



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022
DECISION MODIFICATIVE N°2**

sous la présidence de Monsieur Alain PICHON,
Président du Conseil Départemental de la Vienne

Secrétaire de séance : Joëlle PELTIER

La réunion s'est tenue à l'Hôtel du Département de la Vienne à Poitiers.

Ouverture de la séance à 10 h 00.

Les membres ci-après étaient présents et ont constitué le quorum à la réunion du Conseil Départemental :

- **Brigitte ABAUX**, Conseillère Départementale Déléguée, Présidente de la commission Habitat, Logement, a donné pouvoir à Guillaume DE RUSSÉ
- **Sandrine BARRAUD**, Conseillère Départementale
- **Isabelle BARREAU**, Conseillère Départementale Déléguée, Présidente de la commission Tourisme, Attractivité
- **Gilbert BEAUJANEAU**, Vice-Président, Président de la commission Routes, Mobilités
- **Rose-Marie BERTAUD**, Vice-Présidente, Présidente de la commission Action Sociale, Enfance, Famille
- **François BOCK**, Conseiller Départemental
- **Catherine BOURGEON**, Conseillère Départementale
- **Valérie CHEBASSIER**, Conseillère Départementale
- **Henri COLIN**, Vice-Président, Président de la commission Education, Collèges, Université, Bâtiments
- **Benoît COQUELET**, Vice-Président, Président de la commission Insertion, Emploi, Pôles Economiques
- **Valérie DAUGE**, 1ère Vice-Présidente, Présidente de la commission Personnes Agées, Personnes Handicapées
- **Guillaume DE RUSSÉ**, Président Délégué, Président de la commission Financements Union Européenne, Etat, Région et Grands Projets
- **Marie-Renée DESROSES**, Vice-Présidente, Présidente de la commission Ressources Humaines, Moyens Généraux

- **Ludovic DEVERGNE**, Conseiller Départemental
- **Claude EIDELSTEIN**, Vice-Président, Rapporteur Général du Budget, Président de la commission Finances
- **Aline FONTAINE**, Conseillère Départementale
- **Jean-Olivier GEOFFROY**, Conseiller Départemental, présent à partir de 10 h 25
- **Pascale GUITTET**, Vice-Présidente, Présidente de la commission Jeunesse, Sport, Citoyenneté
- **Florence HARRIS**, Conseillère Départementale
- **Gérard HERBERT**, Conseiller Départemental
- **Alain JOYEUX**, Conseiller Départemental
- **Jean-Louis LEDEUX**, Vice-Président, Président de la commission Agriculture, Ruralité
- **Pascale MOREAU**, Vice-Présidente, Présidente de la commission Aménagement du Territoire
- **Jérôme NEVEUX**, Conseiller Départemental
- **Sybil PÉCRIAUX**, Conseillère Départementale Déléguée, Présidente de la commission Relations Internationales
- **Joëlle PELTIER**, Vice-Présidente Déléguée, Présidente de la commission Climat et Développement Durable
- **Gérard PEROCHON**, Conseiller Départemental
- **Alain PICHON**, Président du Conseil Départemental
- **Benoît PRINÇAY**, Conseiller Départemental
- **Sarah RHALLAB**, Conseillère Départementale
- **Séverine SAINT-PÉ**, Vice-Présidente, Présidente de la commission Aménagement et Inclusion Numériques
- **Grégory VOUHÉ**, Conseiller Départemental

Les membres ci-après étaient absents mais représentés :

- **Bruno BELIN**, Conseiller Départemental Délégué, Président de la commission Culture, Événementiel, a donné pouvoir à Marie-Renée DESROSES
- **Marie-Jeanne BELLAMY**, Conseillère Départementale, a donné pouvoir à Alain PICHON
- **Anne-Florence BOURAT**, Vice-Présidente Déléguée, Présidente de la commission Santé, a donné pouvoir à Henri COLIN
- **Anthony BROTTIER**, Conseiller Départemental, a donné pouvoir à Aline FONTAINE
- **Francis GOMEZ**, Conseiller Départemental, a donné pouvoir à Catherine BOURGEON
- **Lydie NOIRAUT**, Conseillère Départementale, a donné pouvoir à Jean-Olivier GEOFFROY

Le procès-verbal de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR ET VOTES

N° d'acte	Récapitulatif des délibérations	Union pour la Vienne	La Vienne en Transition	Renaissance en Vienne	Parti Socialiste	Sens du vote	P.
1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE							
Commission Climat et Développement Durable							
2022CD0032	Stratégie du Département pour les Espaces Naturels Sensibles - Plan SEVE Stratégie et Engagement de la Vienne en Environnement	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P2
2022CD0033	Préfinancement de l'acquisition des Espaces Naturels Sensibles départementaux par la SAFER - Stratégie et Engagements de la Vienne pour l'Environnement ¹	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P24
2022CD0034	Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV'4) : Adoption du règlement "Schéma Départemental de l'Eau" et ouverture d'une autorisation de programme - Stratégie et Engagement de la Vienne en Environnement	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P29
Commission Routes, Mobilités							
2022CD0035	Voirie départementale - Décision Modificative n°2	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P77
2022CD0036	Voirie départementale - Schéma Routier 2022-2027	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P86
2022CD0037	Voirie départementale - Étude du transfert des routes nationales	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 203
Commission Agriculture, Ruralité							
2022CD0038	Protocole du bassin du Clain Version 2 - S'adapter au changement climatique - Préserver la ressource en eau et le milieu - Accompagner l'agriculture irriguée ²	Pour	Contre	Pour	Pour	Adopté à la majorité	P 218
2022CD0039	Aide exceptionnelle aux agriculteurs impactés par le gel et la grêle - Feuille de route pour l'agriculture	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 308
Commission Aménagement et Inclusion Numériques							
2022CD0040	Demande d'inscription de nouveaux crédits nécessaires au fonctionnement des armoires de montée en débit	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 317

¹ Jean-Louis Ledoux ne prend pas part à la délibération

² Jean-Louis Ledoux et Jérôme Neveux ne prennent pas part à la délibération

N° d'acte	Récapitulatif des délibérations	Union pour la Vienne	La Vienne en Transition	Renaissance en Vienne	Parti Socialiste	Sens du vote	P.	
2. SOLIDARITES, ACTION SOCIALE								
Commission Personnes Agées, Personnes Handicapées								
2022CD0041	Budget handicap-vieillesse ³	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 323	
2022CD0042	Mesures exceptionnelles pour faire face à l'inflation dans les établissements et services autorisés par le Département - Secteur des personnes âgées, personnes handicapées et de l'enfance	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 331	
Commission Action Sociale, Enfance, Famille / Santé								
2022CD0043	Bilan intermédiaire du schéma départemental des solidarités 2020-2024	L'Assemblée prend acte						P 337
2022CD0044	Revalorisation des salaires des assistants familiaux	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 357	
2022CD0045	Avenant 2022 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ⁴	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 362	
Commission Insertion, Emploi, Pôles Economiques								
2022CD0046	La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi n° 2022-C-DGAS-DIRE-0100 - Inscription de crédits relatifs à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 424	
2022CD0047	Budget 01 - Augmentation des dépenses d'entretien sur les installations des bâtiments de la Technopole du Futuroscope - Réparations sur bâtiments et coût de l'électricité	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 507	
2022CD0048	Station TGV Futuroscope	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 511	
3. EDUCATION, JEUNESSE, EPANOUISSEMENT								
Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments								
2022CD0049	Budget de la Direction de l'Éducation - Inscription de crédits - Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics 2022	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 515	
2022CD0050	Collèges publics du département - Dotation Globale de Fonctionnement 2023	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 521	

³ Valérie Dauge, Rose-Marie Bertaud, Benoît Coquelet, Séverine Saint-Pé, Joëlle Peltier, Alain Joyeux, Valérie Chebassier, François Bock, Anne-Florence Bourat, Sybil Pécriaux, Lydie Noirault, Anthony Brottier et Ludovic Devergne ne prennent pas part à la délibération

⁴ Florence Harris ne prend pas part à la délibération

N° d'acte	Récapitulatif des délibérations	Union pour la Vienne	La Vienne en Transition	Renaissance en Vienne	Parti Socialiste	Sens du vote	P.	
2022CD0051	Restauration des collèges publics du département - Maintien des tarifs de restauration 2022 pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023 et fixation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1er janvier 2023 - Fixation des taux du fonds commun des services d'hébergement, du fonds de rémunération des agents de restauration et des charges de restauration, des montants des dispositifs d'aide à la restauration pour l'année 2023	Pour	Contre	Pour	Contre	Adopté à la majorité	P 534	
2022CD0052	Transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap - Décision Modificative n° 2	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 547	
2022CD0053	Enseignement supérieur ⁵	Pour	Abstention	Pour	Pour	Adopté à la majorité	P 554	
2022CD0054	Direction des Bâtiments - Inscription de crédits de fonctionnement - Dépenses énergétiques	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 573	
2022CD0055	Immeubles départementaux - Inscription de crédits et acquisition à Cissé	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 577	
Commission Jeunesse, Sport, Citoyenneté								
2022CD0056	Paris 2024 - Passage de la Flamme Olympique dans la Vienne	Pour	Contre	Pour	Pour	Adopté à la majorité	P 589	
Commission Tourisme, Attractivité								
2022CD0057	Futuroscope - Palais des Congrès - ARENA Budget annexe Crédits supplémentaires ⁶	Pour	1 abstention : F. Harris	Pour	Pour	Adopté à la majorité	P 616	
4. COMMISSION DES FINANCES								
2022CD0058	Rapport du personnel - Personnel départemental	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 621	
2022CD0059	Dépenses de personnel - Inscriptions de crédits	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 626	
2022CD0060	Modalités de mise en oeuvre du vote électronique lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 630	
2022CD0061	Rapport financier et d'activités des services pour 2021	L'Assemblée prend acte						P 636
2022CD0062	Modification des délégations au Président du Conseil Départemental	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 804	
2022CD0063	Modification du Règlement intérieur du Conseil Départemental	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 810	

⁵ Henri Colin ne prend pas part à la délibération

⁶ Guillaume de Russé, Alain Pichon, Claude Eidelstein, Isabelle Barreau, Gérard Herbert et Pascale Guittet ne prennent pas part à la délibération

N° d'acte	Récapitulatif des délibérations	Union pour la Vienne	La Vienne en Transition	Renaissance en Vienne	Parti Socialiste	Sens du vote	P.
2022CD0064	Subvention globale FSE 2018-2020 - Modification de l'autorisation d'engagement - Individualisation de crédits FSE Programme REACT UE	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 837
2022CD0065	Lac de la Technopole du Futuroscope	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 844
2022CD0066	Gestion des autorisations de programme et/ou d'engagement Clôtures	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 848
2022CD0067	Décision Modificative n° 2 de 2022	Pour	Contre	Pour	Abstention	Adopté à la majorité	P 856

Alain PICHON : Merci à tous pour votre présence. Sans préambule, nous allons pouvoir commencer avec le rapport numéro 1, chère Joëlle. Il faut d'abord que je fasse adopter les procès-verbaux des dernières séances. Il n'y a pas eu de remarques, donc c'est bien, pas de problèmes particuliers. Nous pouvons commencer cette décision modificative sans préambule. Toutefois, comme il y a des dossiers qui nécessitent un travail sur le fond et des présentations complètes, lorsque vous avez des rapports ordinaires et déjà vus en Commission des finances, parfois même deux fois, vous pouvez aller à l'essentiel. Joëlle, tu as la parole pour le rapport 1.

COMMISSION CLIMAT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Stratégie du Département pour les Espaces naturels sensibles Plan SEVE Stratégie et Engagement de la Vienne en Environnement

Joëlle PELTIER : En ce qui concerne la Commission Développement Durable, des rapports en lien avec le contexte compliqué autour de l'eau et de l'énergie, sont présentés.

Alain PICHON : Absolument.

Joëlle PELTIER : Effectivement, ton petit clin d'œil par rapport à l'éclairage illustre les changements auxquels nous allons devoir faire face. Je ne sais pas si vous connaissez la légende du colibri – j'avais envie d'un peu de poésie et de biodiversité ce matin –, mais ce symbole est assez fort. Ce n'est pas parce que nous sommes petits qu'il ne faut pas essayer de contribuer à faire face à ces changements climatiques. Si chacun d'entre nous adopte une attitude un peu plus vertueuse, cela contribuera aussi à sauver la planète et à préserver nos ressources. J'avais envie d'introduire les rapports avec cette poésie ce matin, notamment le premier qui concerne les ENS – Espaces Naturels Sensibles. Vous savez combien la biodiversité et les zones humides ont été un peu sacrifiées jusqu'à présent, 50 % des zones humides ont disparu sur le territoire français. D'où l'importance que donne le Département à cette préservation des zones humides à travers sa politique d'ENS.

Le rapport qui vous est présenté ce matin a vocation à développer les zones préservées sur de la maîtrise d'ouvrage départemental. Nous vous proposons d'avoir un dispositif pour encourager les intercommunalités à se saisir de ces enjeux et également les communes. L'idée est qu'à toutes les strates des collectivités, nous puissions aller vers de la protection d'espaces naturels. C'est l'objet de ce rapport, dont les conventions se trouvent en annexe avec un portage à plusieurs niveaux en fonction de l'échelle départementale, intercommunale ou locale. L'idée est que je vienne également présenter ces conventions dans les intercommunalités de façon à encourager cette action pour sauvegarder les zones humides et la biodiversité.

Alain PICHON : Très bien. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Vous connaissez notre intention, qui est maintenant très ancienne, sur tout ce qui est biodiversité et environnemental. Le plan SEVE – Stratégies et Engagements de la Vienne pour l'Environnement – fonctionne très bien, nous l'alimentons autant que possible et assez régulièrement. Le « plan arbres » est venu l'enrichir il y a deux ans et c'est vraiment quelque chose de très positif, un gros travail des équipes et des élus. Merci Joëlle, Bénédicte et merci aux équipes.

N'y a-t-il pas de demande de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Le rapport 1 est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

STRATEGIE DU DEPARTEMENT POUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES
Plan SEVE Stratégie et Engagement de la Vienne en Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 La Commission Climat et Développement Durable s'étant réunie,
 Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
 Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
 Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- de valider la stratégie départementale pour les Espaces Naturels Sensibles décrite dans le rapport joint en annexe,
- d'approuver la convention-type pour les Espaces Naturels Sensibles Locaux jointe en annexe 1 et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir avec les intercommunalités concernées,
- d'approuver la convention-type pour les sites ENVIE (Espace Naturel de la Vienne d'Intérêt Environnemental) jointe en annexe 2 et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir avec les gestionnaires concernés de ces sites.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006531-DE
Date de publication	27/09/2022



CONVENTION-TYPE
CLASSEMENT DU SITE EN ESPACE NATUREL SENSIBLE LOCAL

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE, collectivité territoriale dont le siège est situé à Poitiers (Vienne), Hôtel du Département, place Aristide-Briand, identifié au SIREN sous le numéro 228 600 011, représenté par Monsieur Alain PICHON, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET :

La **COMMUNAUTE**, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dont le siège est situé à _____, représentée par _____, Président(e) du conseil communautaire, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommée « l'intercommunalité »,

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « les parties »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne du 23 septembre 2022, ayant autorisé la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté du, ayant autorisé la signature de la présente convention,

PREAMBULE

Depuis la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles. Les Départements bénéficient à ce titre, de compétences ayant pour objet de concilier protection de milieux naturels fragiles et valorisation du patrimoine naturel auprès du public.

Par délibération en date du 8 novembre 2004, le Conseil Général de la Vienne a instauré la Taxe Départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), dénommée aujourd'hui la Taxe d'Aménagement (TA).

Un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) a été élaboré en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs départementaux de la protection de la nature et approuvé par délibération du Conseil Général du 18 décembre 2009.

Les objectifs recherchés par le Conseil Départemental dans le cadre de cette politique sont de, par ordre d'importance :

- **contribuer à la protection et la gestion du patrimoine naturel du département :**
 - protéger les milieux naturels d'intérêt patrimonial en complémentarité avec les actions existantes de protection du patrimoine naturel ;
 - promouvoir une gestion concertée et raisonnée à caractère conservatoire ;
 - contribuer à la connaissance des enjeux écologiques du Département ;

- **contribuer à la restauration de la qualité et de la quantité de la ressource en eau :**
 - préserver la fonctionnalité des hydrosystèmes (capacité auto-épuration, inondabilité...);
 - préserver la ressource en eau potable (périmètre de protection de captage) ;

- **contribuer à la pédagogie et à l'appropriation des espaces naturels par les habitants :**
 - impliquer fortement les élus et les acteurs locaux concernés dans la mise en place des plans de gestion ;
 - ouvrir de manière raisonnée les sites au public ;
 - mettre en place une communication et une valorisation pédagogique des sites ;

- **utiliser dans la mesure du possible, les ENS, comme support de développement local:**
 - mettre en place un développement touristique raisonné de certains ENS ;
 - Impliquer les organismes locaux dans l'aménagement, la gestion et la promotion des sites ;

- **évaluer régulièrement la pertinence et l'efficacité des actions menées :**
 - mettre en place, à l'échelle des sites, des comités de gestion et de suivi pour mesurer les impacts des actions menées ;
 - prévoir des mécanismes généraux de suivi de la politique.

(texte introductif sur les engagements de l'intercommunalité pour la biodiversité si elle le souhaite)

Article 1. Objet de la convention

Le site _____ a été recensé d'intérêt local dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Vienne.

La _____ (*nom de l'intercommunalité*) et le Département reconnaissent la forte valeur patrimoniale du site.

Ils s'engagent en conséquence à protéger, gérer et ouvrir de manière raisonnée ce site classé en tant qu'Espace Naturel Sensible Local. La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacun, pour faire de ce site un espace géographique clairement défini, reconnu et géré afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées.

Article 2. Périmètre du site et enjeux patrimoniaux

Le site _____ se situe sur la(les) commune(s) de _____.

D'une superficie de _____ ha, sa localisation est détaillée en annexes 1 et 2 (plan de situation et références cadastrales).

Ce site présente une richesse patrimoniale importante : (*description du site, de son patrimoine naturel et de ses autres enjeux*).

Il présente également un intérêt en terme de séquestration carbone pour la lutte et l'adaptation au changement climatique et pour la ressource en eau (*description de l'intérêt du site pour la lutte, l'adaptation au changement climatique et pour la ressource en eau si pertinent*).

Article 3. Engagements des parties

a. Engagements de _____ (nom de l'intercommunalité)

L'intercommunalité s'engage à réaliser une animation foncière pour acquérir les parcelles situées à l'intérieur du périmètre du site _____ tel que défini dans l'article 2 de la présente convention. Cette acquisition a pour strict objectif la préservation et la valorisation raisonnée du patrimoine naturel. Les parcelles acquises dans le cadre de la présente convention entrent dans le domaine public de l'intercommunalité.

Sur les parcelles acquises, elle mènera une gestion conservatoire pour préserver le patrimoine naturel présent. Elle s'engage à initier cette gestion dès qu'elle disposera d'une emprise foncière supérieure ou égale à la moitié du périmètre du site et au plus tard 5 ans après signature de la présente convention.

En ce qui concerne la gestion conservatoire, l'intercommunalité s'engage en particulier à :

- **animer un comité de pilotage du site**, pour associer les acteurs locaux à la gestion, en particulier : le Département, les Communes concernées, ainsi que des associations locales environnementales et de gestion de l'espace rural ;

- **transmettre chaque année au Département et aux membres du comité de pilotage un bilan des opérations réalisées l'année passée et le prévisionnel des actions,**
- **réaliser un diagnostic écologique *a minima* tous les 5 ans, pour inventorier les espèces végétales et animales en présence. Ces diagnostics doivent permettre :**
 - d'effectuer l'inventaire du patrimoine naturel (faune, flore, habitats) du site ;
 - d'évaluer globalement son intérêt écologique ;
 - d'affiner le périmètre général du site en s'appuyant sur les notions de fonctionnalité des écosystèmes ;
 - d'identifier les menaces pesant sur ceux-ci ;
 - de mettre en évidence les enjeux de conservation.

Dans un souci de qualité scientifique de la démarche, les inventaires seront réalisés sur un cycle biologique complet. Les inventaires faune porteront *a minima* sur les espèces patrimoniales déjà identifiées ou potentiellement présentes. Les méthodes d'inventaires utilisées doivent être reconnues par le Museum National d'Histoire Naturelle,

- **réaliser une analyse de la qualité des eaux superficielles (*pour les sites comprenant une zone humide ou un milieu aquatique*) :** (analyses physico-chimique et des macro-invertébrés aquatiques) ;
- **élaborer un plan de gestion quinquennal,** sur la base des diagnostics réalisés. Les objectifs du plan de gestion sont de contribuer à la conservation, voire à l'amélioration des habitats naturels patrimoniaux et de façon plus générale de la biodiversité, de préserver la qualité des paysages et de permettre l'ouverture raisonnée au public afin qu'il puisse découvrir cet espace naturel. La méthodologie employée sera celle définie par le Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels (Coll. Cahiers techniques n°88, OFB, 2021). L'intercommunalité s'engage à renouveler l'élaboration des plans de gestion à l'issue de leur durée quinquennale ;
- mettre en œuvre les programmes annuels de travaux, de gestion, de suivis écologiques définis dans le plan de gestion et en rendre compte au moins annuellement au comité de pilotage du site ;
- sauf exception justifiée par la vulnérabilité du patrimoine, ouvrir le site au public de manière raisonnée, c'est-à-dire sans nuire à la qualité et à la quiétude des habitats naturels ;
- proposer à la commune de prendre les arrêtés nécessaires afin que soient respectés les principes généraux de gestion et préservation du site (notamment afin de réglementer ou interdire certaines pratiques en raison de la spécificité de l'Espace Naturel Sensible Local telles que la cueillette, la pratique du camping ou du pique-nique ou encore en matière d'accès à la circulation des véhicules à moteur (de tout type : voiture, moto, quads ...) ou de tout type de véhicules (vélo, trottinette ...) en dehors de certaines zones prévues à cet effet ;
- maintenir voire développer de manière raisonnée les activités humaines en particulier agricoles via l'établissement de baux ruraux à clauses environnementales, ou par exemple de randonnée et de tourisme durable.

De manière générale et dans le respect du Code de la Commande Publique, l'intercommunalité privilégiera le recours aux marchés réservés d'insertion ou aux marchés contenant des clauses d'insertion sociale ou environnementales et aux entreprises dont l'intervention a un moindre impact carbone, par exemple en termes de distance de déplacement.

b. Engagements du Département de la Vienne

Le Département de la Vienne classe le site _____ en Espace Naturel Sensible Local.

Il s'engage à contribuer dans le cadre d'Activ'2 sur la période 2022-2026 au financement des investissements réalisés par l'intercommunalité pour l'acquisition, la gestion et l'aménagement du site. Pour cela, l'affectation de l'enveloppe d'Activ'2 selon les modalités de financement propre à ce dispositif sera prioritaire pour les investissements sur l'Espace Naturel Sensible Local de _____ (*nom du site*).

Le Département s'engage à apporter à l'intercommunalité un appui technique en gestion des espaces naturels sensibles de l'ordre de 2 jours ETP/an. Il apportera également des document-types pour faciliter l'animation foncière et la gestion des sites (dossiers de consultation d'entreprises pour les inventaires et les plans de gestion, conventions, baux ruraux à clauses environnementales, ...). De plus, il apportera un appui en ingénierie financière pour faciliter la recherche d'autres sources de financement (Fonds Européens, Etat, Région dont dispositif Territoires Engagés pour la Nature, Agence de l'Eau, ...). Enfin, il facilitera la mise en relation de l'intercommunalité avec les acteurs et partenaires de la gestion des espaces naturels.

Le Département s'engage également à réaliser des animations nature pour le grand public et pour les collèges, en intégrant ce site dans ses dispositifs de sorties nature sur les espaces naturels sensibles et de l'appel à projets pour les collèges « A la découverte des espaces naturels sensibles » (sous réserve d'une accessibilité suffisante en fonction du mode de transport des collégiens). Le Département associera l'intercommunalité à l'élaboration du programme d'animations pédagogiques et lui transmettra les dates de visites retenues.

Si l'intercommunalité en est d'accord, le Département soutiendra également la reconnaissance par l'Etat de l'Espace Naturel Sensible Local en tant qu'aire naturelle protégée dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées.

Au cas par cas et sur demande de l'intercommunalité, le Département s'engage à étudier l'éventuelle possibilité de lui déléguer le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dans le périmètre du site de (*nom du site*).

Le Département s'engage également à intégrer le site (*nom du site*) _____ dans sa politique touristique, en particulier par l'intégration dans le Système d'Information Touristique.

Article 4. Durée de la convention et renouvellement

La présente convention de gestion s'appliquera pour une durée de trente (30) années à compter de sa signature.

Aux termes de cette période, la convention de gestion pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour la même période, à défaut de résiliation valablement notifiée.

Article 5. Résiliation

L'intercommunalité ne pourra solliciter la résiliation de la présente convention avant un délai de vingt ans à compter de sa signature, sauf motif d'intérêt général dûment notifié au Département. Durant les 10 années suivantes, elle pourra résilier la convention, par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de six mois.

Le Département pourra procéder à tout moment, à la résiliation de la présente convention si les conditions de gestion du site ne permettaient plus d'assurer la pérennité du milieu naturel (et/ou si l'ouverture au public ne pouvait plus être assurée dans des conditions satisfaisantes, ou que les conditions d'exploitation sont devenues telles qu'elles tendent à une modification conséquente des objectifs initiaux). La demande de résiliation de la présente convention devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra-judiciaire et devra respecter un délai de préavis de six mois.

Si la résiliation est sollicitée aux motifs que les conditions de gestion du site ne permettent plus d'en assurer la pérennité ou que les conditions d'exploitation sont devenues telles qu'elles tendent à une modification conséquente des objectifs initiaux, elle devra être précédée d'une mesure de règlement amiable de la situation. Cette résiliation pourra induire un remboursement partiel ou total de la subvention ACTIV'2, afin de permettre aux parties d'œuvrer conjointement et de bonne foi à recherche d'une solution, l'objectif étant de pérenniser la gestion de l'espace naturel sensible.

Article 6. Annexes

Sont annexées à la présente convention comme constituant un tout unique avec elle :

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Plan cadastral du site

Article 7. Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention pourra être soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Poitiers.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur(s) différend(s).

En cas d'échec de cette procédure, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu l'exemplaire lui revenant.

A Poitiers, le

Pour *(nom de l'intercommunalité)*

Pour le Département de la Vienne,

Le(a) Président(e) du conseil communautaire,

Le Président du Conseil Départemental,

Alain PICHON

**CONVENTION-TYPE**

CLASSEMENT DU SITE EN SITE ENVIE (ESPACE NATUREL DE LA VIENNE D'INTERET ENVIRONNEMENTAL)

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE, collectivité territoriale dont le siège est situé à Poitiers (Vienne), Hôtel du Département, place Aristide-Briand, identifié au SIREN sous le numéro 228 600 011, représenté par Monsieur Alain PICHON, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET :

Nom, coordonnées et date de délibération du co-signataire, ci-après dénommée « _____ *»,*

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « les parties »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne du 23 septembre 2022, ayant autorisé la signature de la présente convention,

Vu la délibération du (*nom du Co-signataire*) du, ayant autorisé la signature de la présente convention,

PREAMBULE

Le Département et _____ (*nom du co-signataire*) partagent la volonté commune de préserver et valoriser le patrimoine naturel de la Vienne. Les objectifs partagés sont :

- la préservation de la biodiversité ;
- la lutte et l'adaptation au changement climatique, notamment par les capacités de séquestration carbone des espaces naturels ;
- la préservation de la qualité de la ressource en eau par la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides, (*si concerne le site*) ;
- l'appropriation de la nature en tant qu'élément à part entière du patrimoine local, par les habitants, support d'activités raisonnées en particulier agricoles et touristiques.

(texte introductif sur les engagements du co-signataire pour la biodiversité s'il le souhaite)

Article 1. Objet de la convention

_____ (*nom du co-signataire*) a la maîtrise foncière (préciser le type de maîtrise foncière : acquisition, bail de longue durée supérieure ou égale à 20 ans,...) du site. Il a réalisé un inventaire faune flore sur ce site permettant d'identifier sa richesse écologique, et a élaboré un plan de gestion quinquennal pour préserver et valoriser ce patrimoine. Les objectifs du plan de gestion sont de contribuer à la conservation, voire à l'amélioration des habitats naturels, de préserver la qualité des paysages et de permettre l'ouverture raisonnée au public pour découvrir cet espace naturel.

Description de la richesse écologique identifiée via l'inventaire et des principales mesures du plan de gestion.

_____ (*nom du co-signataire*) et le Département reconnaissent la valeur patrimoniale du site _____ (*nom du site*).

Ils s'engagent en conséquence à protéger, gérer et ouvrir au public de manière raisonnée ce site classé en conséquence en tant que site ENVIE. La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacun.

Article 2. Périmètre du site et enjeux patrimoniaux

Le site _____ se situe sur la(les) commune(s) de _____.

D'une superficie de _____ ha, sa localisation est détaillée en annexes 1 et 2 (plan de situation et références cadastrales).

Ce site présente une richesse patrimoniale naturelle : (*description du site, de son patrimoine naturel, et de ses autres enjeux*).

Il présente également un intérêt en terme de séquestration carbone pour la lutte contre le changement climatique et pour la ressource en eau (*description de l'intérêt du site pour la lutte et l'adaptation au changement climatique, et pour la ressource en eau si pertinent*).

Article 3. Engagements des parties

a. Engagements de _____ (*nom du co-signataire*)

(*nom du co-signataire*) s'engage à préserver et valoriser le patrimoine naturel du site

En ce qui concerne la gestion, _____ (*nom du co-signataire*) s'engage en particulier à :

- **animer un comité de pilotage du site**, pour associer les acteurs locaux à la gestion, en particulier : les communes concernées, ainsi que des associations locales environnementale et de gestion de l'espace rural ;
- **transmettre chaque année au Département et aux membres du comité de pilotage un bilan des opérations de gestion réalisées l'année passée et le prévisionnel des actions ;**
- **réaliser un diagnostic écologique *a minima*** tous les 5 ans, pour inventorier les espèces végétales et animales en présence ;
- renouveler les plans de gestion à l'issue de leur durée quinquennale ;
- sauf exception justifiée par la vulnérabilité du patrimoine, ouvrir le site au public de manière raisonnée, c'est-à-dire sans nuire à la qualité et à la quiétude des habitats naturels ;
- proposer à la commune de prendre les arrêtés nécessaires afin que soient respectés les principes généraux de gestion et préservation du site (notamment afin de réglementer ou interdire certaines pratiques en raison de la spécificité de l'Espace Naturel de la Vienne d'Intérêt Environnemental telles que la cueillette, la pratique du camping ou du pique-nique ou encore en matière d'accès à la circulation des véhicules à moteur (de tout type : voiture, moto, quads ...) ou de tout type de véhicules (vélo, trottinette ... en dehors de certaines zones prévues à cet effet.) ;
- maintenir voire développer de manière raisonnée les activités humaines en particulier agricoles, ou par exemple de randonnée et de tourisme durable.

b. Engagements du Département de la Vienne

Le Département de la Vienne classe le site _____ en Espace Naturel de la Vienne d'Intérêt Local (site ENVIE).

Le Département apportera des documents types pour faciliter l'animation foncière et la gestion du site (dossiers de consultation d'entreprises pour les inventaires et les plans de gestion, conventions, baux ruraux à clauses environnementales, ...). Enfin, il facilitera la mise en relation avec les acteurs et partenaires de la gestion des espaces naturels.

Le Département communiquera les sorties nature réalisées par (nom du co-signataire) auprès du grand public via son site internet et les réseaux sociaux.

Le Département s'engage également à intégrer le site dans sa politique touristique, en particulier par l'intégration dans le Système d'Information Touristique.

Article 4. Durée de la convention et renouvellement

La présente convention de gestion s'appliquera pour une durée de trente (30) années à compter de sa signature.

Aux termes de cette période, la convention de gestion pourra l'objet d'une reconduction expresse pour la même période, à défaut de résiliation valablement notifiée.

Article 5. Résiliation

Le Département et (nom du co-signataire) pourront procéder à tout moment, à la résiliation de la présente convention si les conditions de gestion du site ne permettaient plus d'assurer la pérennité du milieu naturel (et/ou si l'ouverture au public ne pouvait plus être assurée dans des conditions satisfaisantes, ou que les conditions d'exploitation sont devenues telles qu'elles tendent à une modification conséquente des objectifs initiaux).

La demande de résiliation de la présente convention devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra-judiciaire et devra respecter un délai de préavis de six mois.

Si la résiliation est sollicitée aux motifs que les conditions de gestion du site ne permettent plus d'en assurer la pérennité ou que les conditions d'exploitation sont devenues telles qu'elles tendent à une modification conséquente des objectifs initiaux, elle devra être précédée d'une mesure de règlement amiable de la situation afin de permettre aux parties d'œuvrer conjointement et de bonne foi à recherche d'une solution amiable, l'objectif étant de pérenniser la gestion du site ENVIE.

Article 6. Annexes

Sont annexées à la présente convention comme constituant un tout unique avec elle :

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Plan cadastral du site

Article 7. Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention pourra être soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Poitiers.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur(s) différend(s).

En cas d'échec de cette procédure, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu l'exemplaire lui revenant.

A Poitiers, le

Pour *(nom du co-signataire)*

,

Pour le Département de la Vienne,
Le Président du Conseil Départemental,

Alain PICHON

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION CLIMAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

Direction de l'Appui aux Collectivités

RAPPORT DU PRESIDENT

STRATEGIE DU DEPARTEMENT POUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES Plan SEVE Stratégie et Engagement de la Vienne en Environnement

Les Départements ont la compétence exclusive des Espaces Naturels Sensibles, qu'ils peuvent choisir d'exercer en levant la part départementale de la Taxe d'aménagement (article L. 113-8 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit de la seule compétence existante pour les collectivités en matière de gestion conservatoire d'espaces naturels remarquables.

Le Département de la Vienne a décidé de s'engager activement pour la protection de la biodiversité par la préservation, la gestion et l'ouverture raisonnée au public des Espaces Naturels Sensibles. Pour cela, le Département de la Vienne a élaboré en 2006 un schéma des Espaces Naturels Sensibles et a décidé ensuite en 2020 d'amplifier son action via SEVE (Stratégie et Engagement de la Vienne en Environnement).

Ce rapport a pour objet de formaliser la stratégie d'amplification de la politique des Espaces Naturels Sensibles dans le cadre de SEVE.

1. Le Schéma des Espaces Naturels Sensibles

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles a permis la sélection par des experts sur des critères scientifiques d'un ensemble de sites d'intérêt écologique en tant qu'Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le schéma délimite et labellise en tant qu'Espaces Naturels Sensibles 120 sites. Au regard de leur intérêt écologique, de leur niveau de vulnérabilité et de leur intérêt pédagogique. Ce document stratégique de planification et d'intention différencie deux catégories de sites Espaces Naturels Sensibles :

- **les sites d'intervention départementale** ayant vocation à obtenir la maîtrise d'usage, voire foncière, par le Département, des terrains concernés qui sont au nombre de 47, représentant une superficie de 1 300 ha ;

- **les sites d'intérêt local** répartis volontairement sur l'ensemble du territoire départemental, ayant vocation à être préservés par des initiatives locales incitées par une possibilité de financement et d'assistance technique du Département, qui sont au nombre de 73, représentant une superficie de 19 700 ha.

Les objectifs recherchés par l'Assemblée Départementale dans le cadre de cette politique sont, par ordre d'importance :

- contribuer à la **protection et la gestion du patrimoine naturel** du département :
 - protéger les milieux naturels d'intérêt patrimonial en complémentarité avec les actions existantes de protection du patrimoine naturel ;
 - promouvoir une gestion concertée et raisonnée à caractère conservatoire ;
 - contribuer à la connaissance des enjeux écologiques du département ;
- contribuer à la **restauration de la qualité et de la quantité de la ressource en eau**, en lien avec le Schéma Départemental de l'Eau :
 - préserver la fonctionnalité des hydrosystèmes (capacité auto-épuratrice, inondabilité...) ;
 - préserver la ressource en eau potable (périmètre de protection de captage) ;
- contribuer à la **pédagogie et à l'appropriation des espaces naturels** par les habitants :
 - impliquer fortement les élus et les acteurs locaux concernés dans la mise en place des plans de gestion ;
 - ouvrir de manière raisonnée les sites au public ;
 - mettre en place une communication et une valorisation pédagogique des sites ;
- utiliser dans la mesure du possible, les Espaces Naturels Sensibles, comme supports de **développement local** :
 - mettre en place un développement touristique raisonné de certains sites ;
 - impliquer les organismes locaux dans l'aménagement, la gestion et la promotion des sites ;
- **évaluer** régulièrement la **pertinence et l'efficacité** des actions menées :
 - mettre en place, à l'échelle des sites, des comités de gestion et de suivi pour mesurer les impacts des actions menées ;
 - prévoir des mécanismes généraux de suivi de la politique.

De plus, il est souligné l'intérêt des Espaces Naturels Sensibles pour le climat, en particulier les zones humides, en termes de séquestration carbone et de régulation des déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau. Ainsi, les Espaces Naturels Sensibles contribuent également à la lutte et à l'adaptation au changement climatique.

2. La stratégie globale

Le Département de la Vienne distingue aujourd'hui deux catégories d'Espaces Naturels Sensibles :

- **les Espaces Naturels Sensibles Départementaux** : 5 sites font l'objet d'une gestion conservatoire : la lande du Bois de la Loge (Pouillé), la zone humide du domaine du Léché (Saulgé), la zone humide en forêt de Scévollès (Monts-sur-

Guesnes), le bocage de la Verrerie (Béruges) et la zone humide de Fontou (Valence-en-Poitou) ;

- **les Espaces Naturels Sensibles Locaux** : aucun site ne fait à ce jour l'objet d'une gestion conservatoire en lien avec le Département.

Par ailleurs, afin de répondre aux sollicitations de plusieurs collectivités pour classer des parcelles pour leur intérêt écologique bien qu'elles ne soient pas classées dans le schéma des ENS, il est proposé de créer un troisième niveau de sites naturels, **les sites ENVIE** (Espaces Naturels de la Vienne).

Le tableau, ci-dessous, présente les principales caractéristiques des 3 types de classements en fonction de leur intérêt écologique.

	Site recensé dans le schéma des Espaces Naturels Sensibles	Maîtrise foncière et Maîtrise d'ouvrage	Financement par le Département	Procédure de classement
Espace Naturel Sensible départemental	Oui (sauf exception en cas de patrimoine naturel majeur ou d'opportunité de financement)	Départementale	Oui (Recherche de financements extérieurs complémentaires si possible)	Délibération par le Département
Espace Naturel Sensible local	oui	Intercommunale ou communale	Participation possible via Activ'2 (investissement)	Délibération par le Département Signature par le maître d'ouvrage d'une convention dédiée
Site ENVIE (Espace Naturel de la Vienne)	non	Communale, ou bien toute personne publique ou privée volontaire	Non	Délibération par le Département Signature par le maître d'ouvrage d'une convention dédiée



Intérêt écologique croissant

3. Les Espaces Naturels Sensibles Départementaux

Les Espaces Naturels Sensibles Départementaux sont des sites recensés comme prioritaires dans le Schéma des ENS en raison de la richesse et de la vulnérabilité de leur patrimoine naturel. Ces sites sont acquis et gérés par le Département, pour la préservation de leur patrimoine naturel et leur ouverture au public. Dans un souci de concertation, les acteurs locaux et en premier lieu les communes sont réunis au sein de comités de pilotage par site.

Le plan SEVE prévoit de porter de 5 à 17 le nombre d'Espaces Naturels Sensibles Départementaux d'ici 2025 via l'action 2a « amplifier le nombre d'Espaces Naturels Sensibles sous maîtrise foncière départementale ».

a. Procédure de classement en Espace Naturel Sensible Départemental

Conformément au plan SEVE, le nombre d'Espaces Naturels Sensibles Départementaux sera augmenté selon les critères de sélection scientifiques et techniques suivants :

- sites déjà identifiés dans le schéma des Espaces Naturels Sensibles **en raison de leur intérêt écologique** ;
- présence d'un **fort enjeu eau** (ressource en eau potable, zone humide, ...) ;
- présence de **menaces sur la biodiversité** (usages peu compatibles, absence d'entretien, ...) ;
- présence de **parcelles déjà propriétés du Département** à l'intérieur du périmètre du site ;
- faisabilité de **l'ouverture au public** ;
- **répartition géographique équilibrée** sur le territoire dans la mesure du possible.

Le choix des Espaces Naturels Sensibles Départementaux pressentis est ensuite confirmé par échange avec les communes concernées, pour s'assurer de leur pleine adhésion au classement des sites.

Il est enfin entériné par délibération du Conseil Département ou de sa commission permanente.

b. Procédure d'acquisition foncière

Le Département privilégie l'acquisition amiable, en général via une animation foncière confiée à la Société d'Aménagement Foncier et d'Équipement Rural (SAFER). Le programme d'animation foncière est établi par lettre de mission, en accord avec la convention-cadre approuvée par délibération de la commission permanente du 25 novembre 2021.

Les sites présentant souvent un parcellaire très morcelé, une procédure complémentaire de biens vacants et sans maîtres peut être réalisée en accord avec la commune.

Au cas par cas et en plein accord avec la commune et l'intercommunalité, le Département peut mobiliser le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

c. Financements pour l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles Départementaux

Il n'est pas pertinent d'estimer le coût d'acquisition de l'ensemble des périmètres car l'achat dépend des opportunités d'acquisition et des possibilités d'animations foncières par la SAFER. En revanche, il est important de connaître les ressources financières disponibles pour les acquisitions.

La politique Espaces Naturels Sensibles est financée par la part départementale de la Taxe d'Aménagement, dont l'utilisation est grevée d'affectation par le Code de l'urbanisme pour des dépenses spécifiques (L331-3 du Code de l'urbanisme). Ce budget est augmenté par des recettes extérieures en fonction des projets (Agence de l'eau en particulier).

Ainsi, l'acquisition de zones humides est subventionnée par **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** sous réserve que l'action soit prévue aux **Contrats**

Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA). Le Département va demander en conséquence l'inscription de l'acquisition des Espaces Naturels Sensibles Départementaux en zones humides dans la prochaine programmation des CTMA du syndicat du Clain aval 2023-2025 (Marais de la Pallu) et du syndicat mixte des vallées du Clain sud 2023-2025 (Fontou, Bois Coutant), du syndicat mixte Vienne et Affluents 2024-2026 (Léché).

Des financements seront également demandés auprès de la Région au titre du FEDER pour les acquisitions d'Espaces Naturels Sensibles Départementaux, en rappelant que le Département est signataire du programme Neo Terra de la Région Nouvelle-Aquitaine.

d. Gestion des Espaces Naturels Sensibles Départementaux

Le Département conduit sur les Espaces Naturels Sensibles Départementaux une gestion conservatoire de qualité scientifique et technique en pleine adéquation avec la définition des aires de protection forte de la stratégie nationale des aires protégées : « un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées » (Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022).

Pour cela, la gestion des Espaces Naturels Sensibles Départementaux est la suivante :

- **création et animation d'un comité de pilotage par site**, pour associer les acteurs locaux à la gestion, en particulier l'intercommunalité, les communes concernées, ainsi que des associations locales environnementales et de gestion de l'espace rural ;
- **Réalisation d'un diagnostic écologique *a minima*** tous les 5 ans, pour inventorier les espèces végétales et animales en présence. Ces diagnostics doivent permettre :
 - d'effectuer l'inventaire du patrimoine naturel (faune, flore, habitats) du site ;
 - d'évaluer globalement son intérêt écologique ;
 - d'affiner le périmètre général du site en s'appuyant sur les notions de fonctionnalité des écosystèmes ;
 - d'identifier les menaces pesant sur ceux-ci ;
 - d'évaluer la connectivité des habitats écologiques avec la trame verte et bleue ;
 - de mettre en évidence les enjeux de conservation ;
 - de disposer d'éléments précis servant de base à la concertation locale et à d'éventuelles actions partenariales.

Dans un souci de qualité scientifique de la démarche, les inventaires sont réalisés sur un cycle biologique complet. Les inventaires faune portent *a minima* sur les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les mammifères (dont chauve-souris), les odonates, les lépidoptères diurnes, les coléoptères et les orthoptères. Les méthodes d'inventaires utilisées sont reconnues par le Museum National d'Histoire Naturelle.

- **réalisation d'un diagnostic hydrobio-géomorphologique (*pour les sites comprenant une zone humide ou un milieu aquatique*)** : pour analyser le fonctionnement hydraulique du site et disposer de propositions de solutions

techniques pour optimiser sa gestion. Il comprend notamment une analyse des macro-invertébrés aquatiques et des populations animales et végétales aquatiques, une analyse physico-chimique de la qualité de l'eau, une description des micro-habitats aquatiques et du fonctionnement géomorphologique des principaux hydrosystèmes ;

- **élaboration d'un plan de gestion quinquennal**, sur la base des diagnostics réalisés. Les objectifs du plan de gestion sont de contribuer à la conservation, voire à l'amélioration des habitats naturels patrimoniaux et de façon plus générale de la biodiversité, de préserver la qualité des paysages et de permettre une ouverture raisonnée au public. La méthodologie employée est celle définie par le Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels (Coll. Cahiers techniques n°88, OFB, 2021). Les plans de gestion sont renouvelés à l'issue de leur durée quinquennale ;
- **réalisation d'opérations de renaturation**, en particulier sur les zones humides si le besoin est identifié à l'issue du diagnostic hydrobio-géomorphologique, avec l'appui d'experts et dans le strict respect de la réglementation ;
- mise en œuvre des **programmes annuels de travaux, de gestion, de suivis écologiques** définis dans le plan de gestion, avec un reporting au moins annuel au comité de pilotage du site ;
- sauf exception justifiée par la vulnérabilité du patrimoine, **ouverture du site au public de manière raisonnée**, c'est-à-dire sans nuire à la qualité et à la quiétude des habitats naturels :
 - aménagement de sentiers nature, si possible accessibles aux personnes en situation de handicap avec labellisation « Tourisme et handicap » ;
 - réalisation d'animations nature pour le grand public, intégrées dans l'agenda des sorties nature sur les Espaces Naturels Sensibles, avec une attention particulière pour le public à dimension sociale ;
 - réalisation de sorties pédagogiques pour les collégiens via l'appel à projets « A la découverte des Espaces Naturels Sensibles » ;
- maintien voire développement de manière raisonnée des activités humaines en particulier agricoles via l'établissement de **baux ruraux à clauses environnementales**, ou par exemple de randonnées et de tourisme durable ;
- proposition à la commune de prendre les arrêtés nécessaires afin que soient respectés les principes généraux de gestion et préservation du site (notamment afin de réglementer ou interdire certaines pratiques en raison de la spécificité de l'ENS telles que la cueillette des espèces végétales protégées ou de toute cueillette, la divagation des chiens, la pratique du camping ou du pique-nique ou encore en matière d'accès à la circulation des véhicules à moteur (de tout type : voiture, moto, quads ...) ou de tout type de véhicules (vélo, trottinette ...) en dehors de certaines zones prévues à cet effet.

De manière générale et dans le respect du Code de la Commande Publique, le Département privilégie le recours aux marchés réservés d'insertion ou aux marchés contenant des clauses d'insertion sociale ou environnementales et aux entreprises dont l'intervention a un moindre impact carbone, par exemple en termes de distance de déplacement.

4. Espaces Naturels Sensibles Locaux

Les Espaces Naturels Sensibles Locaux sont des sites recensés comme d'intérêt local dans le Schéma des Espaces Naturels Sensibles en raison de la richesse et de la vulnérabilité de leur patrimoine naturel.

Ces sites sont acquis et gérés par les intercommunalités, pour la préservation de leur patrimoine naturel et leur ouverture au public. En cas d'accord de l'intercommunalité, la commune peut être propriétaire et gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible Local.

Le plan SEVE prévoit de prioriser les zones humides parmi les Espaces Naturels Sensibles Locaux, en raison de leur enjeu écologique prioritaire et de l'articulation avec la compétence Gestion des Milieux Aquatiques des intercommunalités.

Le classement en tant qu'Espace Naturel Sensible local permet à l'intercommunalité de mobiliser une partie de l'enveloppe Activ'2 pour les investissements liés à l'acquisition, la gestion et l'aménagement raisonné de ces sites naturels. Ce financement est ensuite inclus dans le bilan annuel d'utilisation de la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA), transmis au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Une convention-type des Espaces Naturels Sensibles Locaux, jointe en annexe 1, a pour objet de définir les engagements de chacun, pour faire de ces sites des espaces géographiques clairement définis, reconnus et gérés afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui leur sont associées. Elle permet le classement du site en tant qu'Espace Naturel Sensible Local, garantit également la qualité de la démarche de l'intercommunalité pour la préservation du patrimoine naturel, son ouverture au public et l'association de la population à sa gestion.

L'intercommunalité peut également bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau (sous réserve que le site soit une zone humide et que l'action soit inscrite au Contrat Territorial Milieux Aquatiques) ou de la Région (Appel à projets Nature et Transition).

De plus, conformément à l'action « 2c. Accompagner les intercommunalités pour préserver les zones humides » du plan SEVE, le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pourra être éventuellement délégué au cas par cas à l'intercommunalité sur le périmètre de l'Espace Naturel Sensible Local s'il s'agit d'une zone humide, sous réserve de l'accord de la commune, de l'intercommunalité et du Département.

Enfin, le classement en tant qu'Espace Naturel Sensible Local permet l'appui technique ponctuel des services départementaux.

Procédure de classement en Espace Naturel Sensible Local

Les Espaces Naturels Sensibles Locaux sont proposés par le Département aux intercommunalités, qui choisissent de s'engager pour la préservation et la gestion d'un ou plusieurs de ces sites. En cas d'accord de l'intercommunalité, la commune peut être propriétaire et gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible Local. Un contact sera pris par le Département auprès des intercommunalités pour leur

proposer d'établir ces partenariats, avec l'objectif d'un ou deux Espaces Naturels Sensibles Locaux par intercommunalité dans la période 2022-2026.

Le partenariat est formalisé par délibérations conjointes autorisant la signature de la convention classant le ou les sites en Espace Naturel Sensible Local.

5. Espaces Naturels de la Vienne d'Intérêt Environnemental (ENVIE)

Les sites ENVIE sont identifiés par les communes ou tous autres acteurs publics ou privés comme présentant un intérêt naturaliste justifiant une démarche de reconnaissance, de labellisation.

Sont éligibles en tant que sites ENVIE les sites naturels présentant les caractéristiques suivantes :

- présence d'au moins une espèce végétale ou animale inscrite au livre rouge régional ou national ;
- maîtrise foncière (propriété ou bail de longue durée supérieure ou égale à 20 ans) dans l'objectif prioritaire de protection du patrimoine naturel ;
- diagnostic faune-flore et plan de gestion quinquennal réalisé par le gestionnaire du site.

Il est proposé aux gestionnaires des sites répondant à ces critères et qui le souhaitent de signer avec le Département une convention-type jointe en annexe 2 labellisant le site ENVIE au titre du patrimoine naturel présent et de la qualité de sa gestion.

Pour cela, la démarche est la suivante : le gestionnaire transmet au Département sa demande de classement, accompagnée du diagnostic faune-flore et du plan de gestion qu'il a réalisé. Cette demande est examinée pour avis par la Commission Climat et Développement Durable du Département, en particulier sur la qualité du diagnostic et du plan de gestion, et après éventuellement visite du site par les services départementaux. Si l'avis de la Commission Climat et Développement Durable est favorable, la convention est proposée par le Département au gestionnaire, puis soumise à délibérations des organes délibérant des deux parties.

Je vous propose :

- **de valider la stratégie départementale pour les Espaces Naturels Sensibles décrite dans le présent rapport,**
- **d'approuver la convention-type pour les Espaces Naturels Sensibles Locaux jointe en annexe 1 et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les intercommunalités concernées,**
- **d'approuver la convention-type pour les sites ENVIE (Espace Naturel de la Vienne d'Intérêt Environnemental) jointe en annexe 2 et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les gestionnaires concernés de ces sites.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

2. Préfinancement de l'acquisition des Espaces naturels sensibles départementaux par la SAFER

Stratégie et Engagements de la Vienne pour l'Environnement

Joëlle PELTIER : Il s'agit également d'un rapport en lien avec les ENS puisqu'il s'agit d'une convention de préfinancement, enfin le versement d'un préfinancement à la SAFER – Société d'aménagement foncier et d'établissement rural – pour lancer les opérations d'acquisition des parcelles sur trois nouveaux ENS. Nous avons en effet comme objectif d'augmenter le nombre d'ENS, et là, ce serait pour les acquisitions foncières sur les pelouses sèches du coteau de Chaussac à Migné-Auxances, la zone humide de Bois Coûtant à Vivonne, le marais de la Pallu et le marais du Baillant à Saint-Martin-la-Pallu, Vouzailles, Champigny-en-Rochereau, le coteau du Trait à Bonnes, Chauvigny et Jardres ; et ce, pour un montant de 195 000 €. Nous vous proposons également de réaliser un virement de crédit de 175 000 €.

Alain PICHON: Grégory.

Grégory VOUHÉ : Chers collègues, en juin, lors de la présentation du « plan Climat », je soulignais déjà la situation de crise de la Vienne au niveau climatique. Depuis, le département a connu durant l'été : sécheresses historiques, incendies, records de température. Pour ne pas vous en rappeler le détail, je vous renvoie à l'article de Xavier BENOÎT intitulé « *Vienne : Retour sur l'été de tous les extrêmes météorologiques* » publié début septembre dans la presse quotidienne régionale. Et cet été caniculaire sera un été moyen comme nous en connaissons dans dix ou vingt ans selon Jean JOUZEL, membre du GIEC – Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat –, ce qui est loin d'être rassurant.

Dans un autre article, Xavier BENOÎT s'est intéressé aux conséquences de la sécheresse dans la Vienne sur la faune. Une véritable hécatombe ! Cet excellent article se termine toutefois sur une note positive. Des solutions existent selon les experts du GIEC : la protection et la restauration des écosystèmes riches en carbone constituent la priorité absolue dans une perspective conjointe d'atténuation du changement climatique et de protection de la biodiversité. Il faut notamment préserver et restaurer les écosystèmes dégradés tels que les zones humides qui sont des puits de carbone efficaces, des écosystèmes de prévention des inondations et des foyers de biodiversité. 175 000 € ont justement été inscrits au Budget primitif pour le préfinancement de l'acquisition de quatre espaces naturels sensibles départementaux. C'est moins que les 180 000 € que la Majorité départementale veut dépenser pour une journée de promotion des Jeux Olympiques, mais on nous propose une petite rallonge de 20 000 € – toujours bonne à prendre – afin d'augmenter le nombre d'espaces naturels sensibles de la Vienne actuellement au nombre de cinq.

Juste un point de comparaison éloquent pour conclure : dans les Landes, il y a, non pas 5, mais 81 sites labellisés Espace Naturel Sensible. Il faut dire que les budgets votés par nos collègues landais pour soutenir la politique en faveur des espaces naturels sensibles se sont élevés à plus de 14 M€ de 2010 à 2017, soit une moyenne de pratiquement 1,8 M€ chaque année. Voilà une collectivité exemplaire, sachant que le Département est compétent du fait de la loi pour mener une politique de préservation et de valorisation de son patrimoine naturel. Je tiens vraiment, mais vraiment, à souligner la réelle qualité du travail effectué dans la Vienne qui n'est absolument pas en cause, même sans l'écologue, même sans le négociateur foncier qui font besoin pour renforcer les équipes comme nous l'avons vu pas plus tard que lundi en commission. Reste que, par comparaison avec les moyens alloués par nos collègues des Landes, la politique de la Vienne en la matière, hélas mille fois hélas,

c'est du « pipi de chat ». Je vous remercie.

Alain PICHON : Tu restes dans les animaux, c'est bien.

Joëlle PELTIER : Après, nous pouvons nous comparer aussi à d'autres départements.

Alain PICHON : Je pense que le niveau de la taxe des Départements dont tu nous parles, très probablement, à quelques millions près, est différent du nôtre. Joëlle, pardon de t'avoir coupée.

Joëlle PELTIER : Excusez-moi, Président. Je voulais dire qu'effectivement, il faut toujours prendre avec quelques réserves les aspects de comparaison, c'est toujours facile de faire parler les chiffres. Je pense qu'à toujours vouloir regarder dans le rétroviseur, c'est assez décourageant, il faut regarder devant. L'ambition du Département est quand même d'augmenter significativement les ENS et au travers du premier rapport que nous avons voté, c'est aussi encourager les autres intercommunalités à s'inscrire dans cette démarche-là puisque ce sont tout de même des enjeux qui concernent tout le territoire et pas seulement le Département. Le Département doit aussi fédérer d'autres forces vives pour contribuer à l'élargissement de ces zones naturelles sensibles pour répondre aux enjeux que tu as évoqués, Grégory.

Grégory VOUHÉ : C'est tout évident et nous voterons bien évidemment pour ce rapport.

Alain PICHON : Je vous en remercie d'avance. François, tu voulais dire un mot ?

François BOCK : C'était simplement pour remettre en perspective que le département des Landes et celui de la Vienne ne sont pas sur la même strate et que la comparaison n'est pas forcément valable. D'autant plus que c'est un département qui est très touristique, sur la côte, ils bénéficient de recettes fiscales extrêmement importantes et peuvent donc se permettre de mener des politiques environnementales plus fortes. Je tiens aussi à signaler que ce sont d'anciens marécages qui ont été plantés avec des forêts monocultures de pins et cela pose aussi des problèmes. Il n'y a pas de comparaison qui tienne entre nos deux départements, c'est tout.

Alain PICHON : Très bien, merci pour vos éléments les uns et les autres. Jean-Louis ne prendra pas part aux votes.

Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Le rapport 2 est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 23 septembre 2022

**PREFINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
DEPARTEMENTAUX PAR LA SAFER
Stratégie et Engagements de la Vienne pour l'Environnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Climat et Développement Durable s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Jean-Louis LEDEUX ne prenant pas part à la délibération,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'autoriser le versement d'un préfinancement au titre de l'année 2022 de 195 000 € à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour les acquisitions foncières suivantes : les pelouses sèches des Coteaux de Chaussac à Migné-Auxances, la zone humide du Bois Coutant à Vivonne, les marais de la Pallu et le marais du Baillant à Saint-Martin-la-Pallu, Vouzailles et Champigny-en-Rochereau, le Coteau du Trait à Bonnes, Chauvigny et Jardres,
- de réaliser un virement de crédits de 175 000 €.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006532-DE
Date de publication	27/09/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 2

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION CLIMAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

PREFINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DEPARTEMENTAUX PAR LA SAFER

Stratégie et Engagements de la Vienne pour l'Environnement



La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) porte des actions qui s'inscrivent dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier et contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et R 141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Autorisé par délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 2021, le Département a signé avec la SAFER une convention-cadre lui permettant de s'inscrire dans une démarche globale d'anticipation des besoins départementaux en matière d'acquisition et de gestion du foncier agricole selon les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière.

Cette convention-cadre prévoit que les missions confiées à la SAFER sont mobilisables par opération en fonction des besoins et par lettre de mission spécifique selon 4 axes d'actions :

- la veille, l'observation et l'animation foncière,
- la prestation de négociation foncière et de recueil de promesses de vente pour le compte du Département de la Vienne,
- l'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte du Département de la Vienne,
- la mise en gestion de biens agricoles portés par le Département de la Vienne.

Le Département a décidé dans le cadre de SEVE d'augmenter le nombre d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) sous propriété du Département.

Pour cela, il missionne la SAFER pour réaliser les animations foncières sur les sites identifiés en accord avec les communes concernées, via des lettres de missions par site.

L'animation foncière est en cours sur les ENS suivants :

- les pelouses sèches des Coteaux de Chaussac à Migné-Auxances,
- la zone humide du Bois Coutant à Vivonne,
- les marais de la Pallu et le marais du Baillant à Saint-Martin-la-Pallu, Vouzailles et Champigny-en-Rochereau,
- le Coteau du Trait à Bonnes, Chauvigny et Jardres.

Ce programme se poursuivra par l'acquisition d'autres sites, afin d'atteindre l'objectif de SEVE de porter d'ici à 2026 le nombre d'ENS départementaux de 5 à 17 sites.

L'article 6.1.3. de la convention-cadre entre le Département et la SAFER prévoit la possibilité de réaliser des préfinancements du Département à la SAFER. Ces préfinancements permettent d'éviter le recours aux frais de stockage quand la SAFER acquiert des parcelles pour le compte du Département. La SAFER rédige l'acte entre le propriétaire vendeur et le Département, et verse au vendeur les sommes provisionnées par le Département. Elle rend compte de l'usage de cette avance par des décomptes écrits réguliers. Un premier préfinancement avait été versé en 2020.

Ainsi, il est proposé de procéder à un préfinancement au titre de l'année 2022 pour l'acquisition des 4 Espaces Naturels Sensibles départementaux objets d'une animation foncière par la SAFER pour le compte du Département. 175 000 € ont été inscrits au Budget Primitif pour ce préfinancement, qu'il est proposé de porter à 195 000 € par virement de 20 000 € à budget constant au regard de l'avancement des autres projets d'investissement éligibles à la Taxe d'aménagement, afin de pouvoir augmenter les surfaces acquises.

Je vous propose :

- d'autoriser le versement d'un préfinancement au titre de l'année 2022 de 195 000 € à la SAFER pour les acquisitions foncières suivantes : les pelouses sèches des Coteaux de Chaussac à Migné-Auxances, la zone humide du Bois Coutant à Vivonne, les marais de la Pallu et le marais du Baillant à Saint-Martin-la-Pallu, Vouzailles et Champigny-en-Rochereau, le Coteau du Trait à Bonnes, Chauvigny et Jardres,
- de réaliser un virement de crédits de 175 000 € du chapitre 21 (imputation 21-738-2118) vers le chapitre 27 (imputation 27-738-2748).

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

3. Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV' 4) : Adoption du règlement "Schéma départemental de l'Eau" et ouverture d'une autorisation de programme Stratégie et Engagements de la Vienne en Environnement

Joëlle PELTIER : Le rapport 3 consiste à vous proposer le nouveau règlement ACTIV' 4-volet eau. Là encore, nous nous devons d'être réactifs par rapport aux contraintes qui s'imposent à nous. Nous vous proposons pour ce nouveau ACTIV' 4 de regrouper les volets qui concernaient l'eau et les milieux aquatiques. Juste rappeler que le bilan du précédent règlement qui s'étalait de 2017 à 2021 a quand même été très largement positif et avec une répartition peut-être importante à vous donner sur l'enveloppe de ce règlement. En grande partie, ces bilans ACTIV' 4 et ACTIV' 5 sont dédiés pour 48 % au sujet d'assainissement, 42 % sur l'eau potable et 10 % sur les milieux aquatiques. Nous souhaitons rééquilibrer ces différents sujets sur ce nouveau règlement. L'enveloppe totale pour la période 2022/2026 s'élèverait à 8 100 000 €. En termes de grandes modifications, l'idée est de pouvoir créer une aide pour l'acquisition foncière des aires d'alimentation de captage bénéficiant d'un programme Re-Sources, ce qui est un petit peu nouveau. Sur l'assainissement, nous vous proposons aussi de recentrer les aides sur les systèmes d'assainissement de priorité 1 et 2, de pouvoir aussi accompagner les travaux liés à la gestion intégrée des eaux pluviales, là encore, c'est aussi quelque chose d'un peu nouveau. Toujours sur le milieu aquatique, accompagner des inventaires sur les zones humides. Vous avez le détail dans la convention, je ne vais pas revenir sur chaque pourcentage d'aide proposé, mais je me tiens à votre disposition si vous avez des questions sur ce sujet.

Alain PICHON : N'hésitez pas. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Le rapport 3 est adopté, merci, Joëlle, pour ces éléments importants.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 23 septembre 2022

**ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR
L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE (ACTIV'4) : ADOPTION DU REGLEMENT
"SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU" ET OUVERTURE D'UNE AUTORISATION
DE PROGRAMME**

Stratégie et Engagement de la Vienne en Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission Climat et Développement Durable s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'approuver le Règlement Départemental 2022-2026 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne - ACTIV' « Volet EAU », présenté en annexe 1,
- d'approuver la modification de l'autorisation de programme 2022/2026 06PEAUASSA d'un montant de 8 100 000 € pour la période 2022-2026 et d'en adopter l'échéancier joint en annexe 2.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006533-DE
Date de publication	27/09/2022



Accompagnement des Communes et des Territoires
pour l'Investissement **dans la Vienne**

2022-2026



Règlement départemental

VOLET EAU

*du dispositif d'Accompagnement des Communes et des
Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV)*

Alimentation en eau potable

Assainissement collectif

Assainissement non collectif

Milieux aquatiques

Plan « arbres »



Règlement Eau potable 2022-2026

Références	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006	
	SDAGE 2022-2027 / SAGE	
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027	
	Diagnostic de fonctionnement du service et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) suffisamment récents	
Bénéficiaires et territoires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Structures publiques ayant la compétence « alimentation en eau potable » Les projets doivent concerner le territoire de communes rurales issues de l'arrêté préfectoral de l'année en cours. Pour les autres territoires, dits urbains, les projets sont à traiter dans le cadre des volets 2 et 3 d'Activ'. 	
Dépenses éligibles		Taux
Etude d'aide à la décision	Diagnostic de fonctionnement du service, plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	10%
	Diagnostic relatif à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole sur les aires d'alimentation de captage (AAC) identifiées prioritaires et non couvertes par un programme Re-Sources (annexe) : <ul style="list-style-type: none"> Captages prioritaires et sensibles au titre du SDAGE Captages prioritaires au titre du SDE 	10%
	Etude pour l'élaboration des Périmètres de Protection de Captage d'eau potable (PPC)	10%
Travaux	Recherche en eau (études, forages de recherche,...)	20%
	Mise en service de nouvelles ressources	20%
	Station de traitement curatif (nitrates, phytosanitaires, turbidité, Fer, Manganèse) hors traitement de confort	20%
	Interconnexion (sécurisation) entre UDI (unité de distribution)	20%
	Travaux à l'intérieur des périmètres de protection de captage (explicitement inscrits dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP))	20%
	NB : financement y compris des études préalables au projet (étude de sol, dossier réglementaire, levé topographique...) et des dépenses liées au contrôle des ouvrages (test qualité, coordonnateur sécurité...), au raccordement aux réseaux (électricité, AEP...) et à l'acquisition foncière nécessaire au projet d'équipement	
Autres	Plantation dans les périmètres de captages : se référer au règlement du plan « arbres »	60%
	Acquisition foncière dans le cadre des Aires d'Alimentation de Captages (AAC)	10%
Coût plafond	<ul style="list-style-type: none"> Au cas par cas, Pour l'acquisition foncière, l'estimation financière sera basée sur celle du service des Domaines majorée au maximum de 10 %, Taux cumulé avec les co-financeurs plafonné à 80% et sur le montant HT. 	
Coût plancher	<ul style="list-style-type: none"> Etude : montant plancher de subvention à hauteur de 500 € par dossier, Travaux : montant plancher de subvention à hauteur de 2000 € par dossier. 	

Dépenses non éligibles	
Etudes et Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de publicité, dossier de DUP et frais d'enquête, • Prestations réalisées directement par le maître d'ouvrage, frais de personnel et de régie, renouvellement de bonne gestion des équipements, • Extension et renouvellement de réseaux.
Eléments techniques constituant le dossier de demande de subvention	
Date de recevabilité des dossiers	<p>Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen à partir de l'année n+1</p> <p>La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.</p>
Conditions	<p>Diagnostic de fonctionnement du service déjà réalisé (pour une demande de travaux)</p> <p>Les actions curatives (traitement) doivent être accompagnées de mesures préventives</p>
Pièces constitutives du dossier	<p>En plus des pièces demandées dans le règlement général d'ACTIV' et selon le type de projet sont à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges (pour les études), • Mémoire technique / plan des travaux, • Justificatif de maîtrise du foncier, • Arrêté préfectoral relatif à la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, • Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), • Pour les travaux curatifs : mémoire de présentation des mesures préventives menées / projetées, • Plan.
Pièces à fournir pour le paiement	<p>En sus du règlement général d'ACTIV', sont à fournir :</p> <p>Pour les études :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan en format papier et rapport en format numérique. Des données pourront être demandées au cas par cas sous format numérique pour alimenter l'observatoire de l'eau du SDE 2018-2027 : à titre indicatif, dimensionnement des usines de traitement / caractéristiques des interconnexions ou sécurisation des UDI / fiche captage / fiche UDI / fiche UGE / planification des investissements. <p>Pour les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux sous format numérique, • Photos des travaux pour les ouvrages particuliers (poste pompage, usine de traitement, ...).
Contacts	
Département	<p>Direction de l'Agriculture, de l'eau et de l'environnement Hôtel du Département - CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 vblu@departement86.fr</p>
Agences de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'Eau Loire Bretagne 7 rue de la goélette - 86280 Saint Benoit – Tél. 05 49 38 09 82 • Agence de l'Eau Adour Garonne Quartier du Lac rue du Pr. A.Lavignolle - 33049 Bordeaux Cedex Tél. 05 56 11 19 99

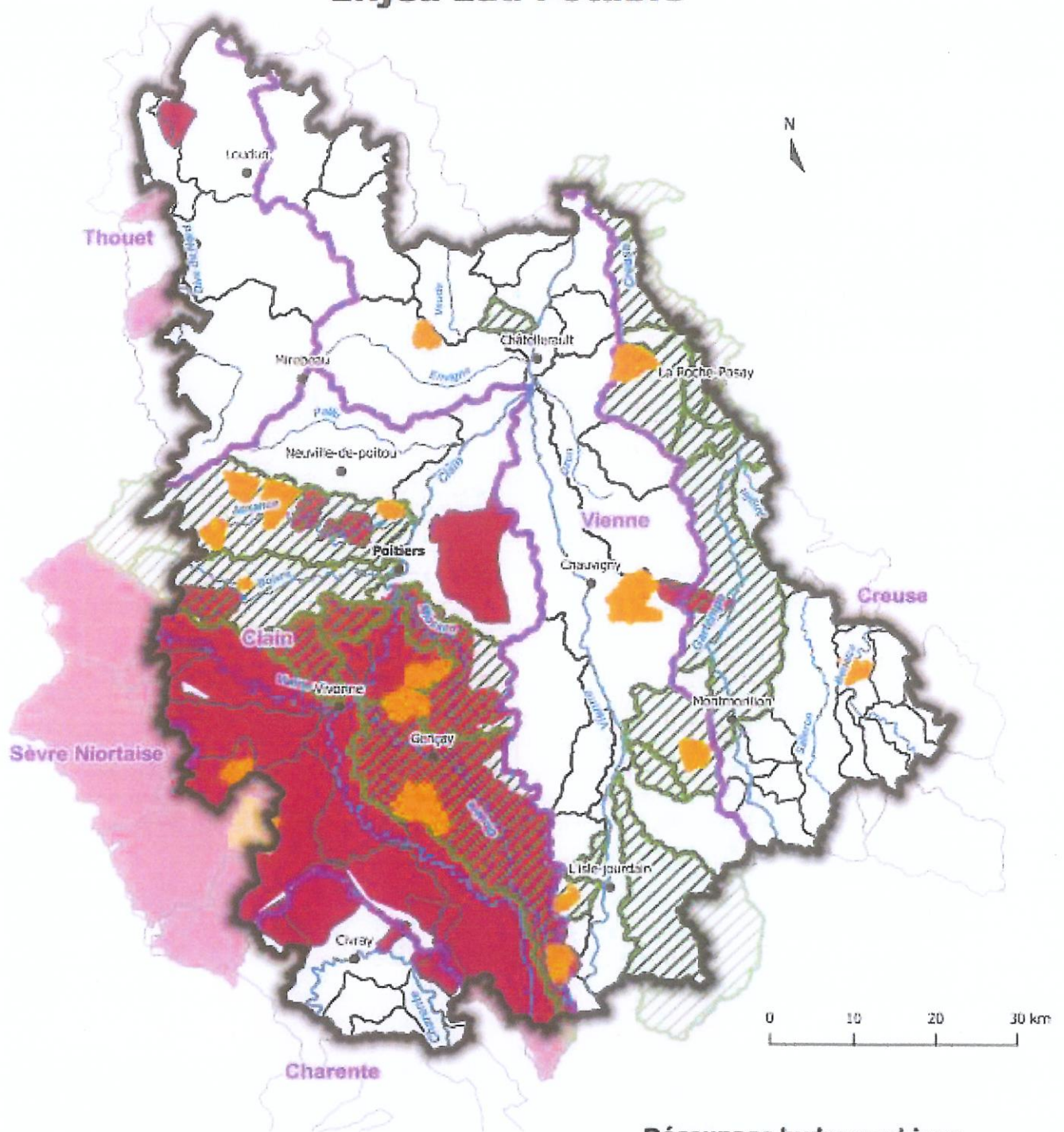
ANNEXE

Liste des captages prioritaires et sensibles (2022)

<i>INS - Code national (Analyses)</i>	<i>INS - Nom</i>	<i>PSV - Commune - Nom</i>	<i>Captages prioritaires</i>	<i>Captages sensibles</i>	<i>Captages prioritaires SDE</i>
086000003	GUE DE SIAUX - PUIITS 1	ANTIGNY	X		
086000004	GUE DE SIAUX - PUIITS 2	ANTIGNY	X		
086000005	GUE DE SIAUX - PUIITS 3	ANTIGNY	X		
086000009	FONTJOISE - SOURCE	ASLONNES		X	
086000479	FORAGE DE BOISSE - FO	AVAILLES-LIMOIZINE		X	Priorité SDE
086000125	LES GRANDS PRES - PUIITS 2	BEAUMONT SAINT-CYR		X	Priorité SDE
086000077	FLEURY - SOURCES	BOIVRE-LA-VALLEE	X		
086000105	LA PREILLE - SOURCE	BOIVRE-LA-VALLEE		X	Priorité SDE
086000026	CHOUE - SOURCE	CELLE-LEVESCAULT		X	
086000028	BROSSAC - PUIITS	CELLE-LEVESCAULT	X		
086000036	TERRIER MOUTON	CHAUVIGNY		X	Priorité SDE
086000475	FIGEE	CHAUVIGNY		X	Priorité SDE
086000038	FNE DE MAILLE - SOURCE	CHIRE-EN-MONTREUIL		X	Priorité SDE
086000051	FONTAINE RATEAU FORAGE	COUSSAY-LES-BOIS		X	
086000055	LA JALLIERE - SOURCE	CURZAY-SUR-VONNE	X		
086000075	LA RAUDIÈRE	LATILLE		X	
086000088	PUY RABIER FORAGE 2	MAGNE		X	
086000092	MOULIN NEUF - PUIITS AVANTON	MIGNE-AUXANCES		X	
086000095	VERNEUIL -PUIITS 2	MIGNE-AUXANCES	X		
086000093	MOULIN NEUF - NEUVILLE	MIGNE-AUXANCES		X	
086000097	SARZEC - FORAGE 1	MONTAMISE	X		
086000100	SARZEC - FORAGE 4	MONTAMISE	X		
086000116	MOULIN DE VAUX FORAGE	QUINCAY	X		

086000609	VALLEE DE RAVARD F3	QUINCAY	X		
086003455	DESHOULLIERES-FORAGE	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE		X	
086000119	RABOUE CHAUMELONGE	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE		X	
086000120	LA VALLEE MOREAU - FORAGE	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE		X	Priorité SDE
086000123	LA VARENNE - LE CLAIN	SAINT-BENOIT	X		
086000127	ST GENEST FGE 1 DES FOSSES	SAINT-GENEST-D'AMBIERE		X	
086000128	ST GENEST FGE 2 DES FOSSES	SAINT-GENEST-D'AMBIERE		X	
086000606	ST GENEST FGE 3 DES FOSSES	SAINT-GENEST-D'AMBIERE		X	
086000133	LA FONTAINE DU SON -SOURCE	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	X		
086000137	DESTILLES	SAINT-MARTIN-L'ARS	X		
086000138	LES RENARDIERES - FORAGE	SAINT-ROMAIN	X		
086000139	LA POISNIERE - FORAGE AU SUPRA	SAINT-SAUVANT		X	
086000146	LA JARROUIE 2 - FORAGE	SAULGE		X	
086000694	LA BALIFERE - F3	SILLARS		X	
086000695	LA BALIFERE - F4	SILLARS		X	
086000149	PREUILLY	SMARVES	X		
086000154	LES BASSES ROCHES	TRIMOUILLE (LA)		X	Priorité SDE
086000155	LA FORET VAUX-EN-COUHE F1	VALENCE-EN-POITOU		X	
086000048	CHANTEMERLE - FORAGE F0	VALENCE-EN-POITOU		X	Priorité SDE
086000624	CHANTEMERLE - FORAGE F1	VALENCE-EN-POITOU		X	
086000162	LA BERNARDIERE	VIGEANT (LE)		X	
086000163	LA BERNARDIERE - SCE BIDEAU	VIGEANT (LE)		X	
086000610	VALLEE DE RAVARD F4	VOUILLE	X		
086000166	VOUILLE BOURG - PUIITS LA PISCINE	VOUILLE		X	Priorité SDE

Département de la Vienne Enjeu Eau Potable



- Aires d'Alimentation des Captages Prioritaires
- Périmètres de Protection des Captages Sensibles

Découpage hydrographique

- Cours d'eau principaux
- Masses d'eau
- Masses d'eau cibles SDE
- Bassins versants

SOURCES : (IGN BDTopo@2019) ARS85 / DDT86 - RÉALISATION : SDE86 (SM) - Juillet 2022





Règlement Assainissement collectif (eaux usées, réseau pluvial et unitaire) 2022-2026

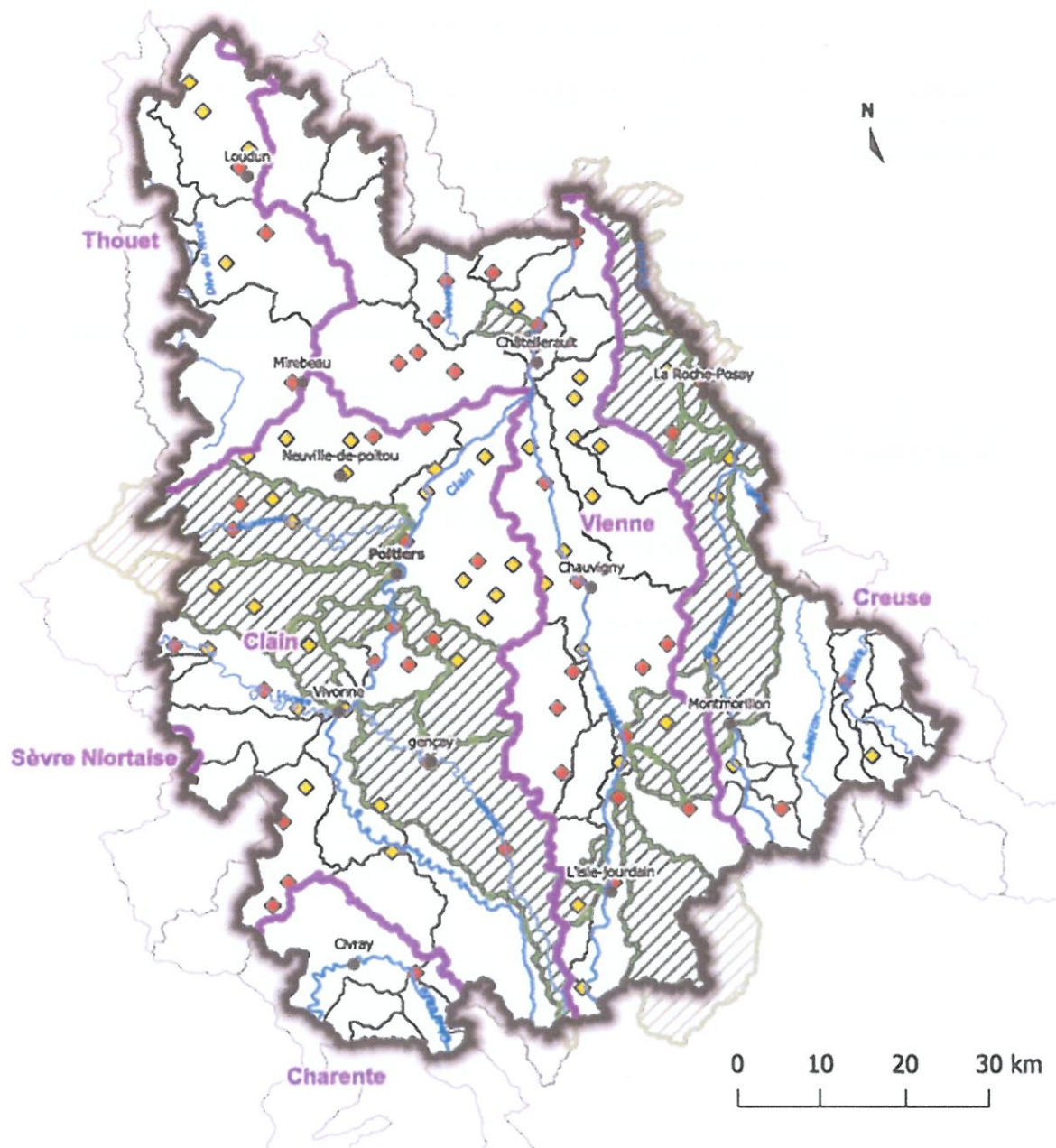
Références	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006		
	SDAGE 2022-2027 / SAGE		
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027		
	Diagnostic du système d'assainissement suffisamment récent		
Bénéficiaires et territoires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Structures publiques ayant la compétence « assainissement collectif » Les projets doivent concerner le territoire de communes rurales issues de l'arrêté préfectoral de l'année en cours. Pour les autres territoires, dits urbains, les projets sont à traiter dans le cadre des volets 2 et 3 d'Activ. 		
Dépenses éligibles		Taux	
Etude d'aide à la décision	Diagnostic de tous les systèmes d'assainissement collectif		10%
	Actualisation des études de zonage d'assainissement		10%
	Diagnostic « eaux pluviales » / zonage pluvial		10%
	Plan épandage des boues		10%
Travaux (habitat existant)	Réhabilitation des systèmes (réseaux /stations) identifiés en priorité 1, listés en annexe 1		20%
	Réhabilitation des systèmes (réseaux /stations) identifiés en priorité 2, listés en annexe 1		15%
	Travaux liés à la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre d'une amélioration de la gestion des eaux usées (déconnexion de réseaux)		10%
	NB : financement y compris des études préalables au projet (étude de sol, dossier règlementaire, levé topographique...) et des dépenses liées au contrôle des ouvrages (test qualité, coordonnateur sécurité...), au raccordement aux réseaux (électricité, AEP...) et à l'acquisition foncière nécessaire au projet d'équipement		
Coût plafond	<ul style="list-style-type: none"> Au cas par cas, Taux cumulé avec les co-financeurs plafonné à 80% et sur le montant HT. 		
Coût plancher	<ul style="list-style-type: none"> Etude : montant plancher de subvention à hauteur de 500 € par dossier, Travaux : montant plancher de subvention à hauteur de 2000 € par dossier. 		
Dépenses non éligibles			
Etudes et Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Frais de publicité, dossier de DUP et frais d'enquête, Prestations réalisées directement par le maître d'ouvrage, frais de personnel et de régie, renouvellement de bonne gestion des équipements, Création de nouveaux systèmes d'assainissement, Extension de réseaux d'assainissement, Travaux en domaine privé, Travaux concernant la part relative à la collecte et au traitement des effluents industriels. 		
Eléments techniques constituant le dossier de demande de subvention			
Date de recevabilité des dossiers	Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen à partir de l'année n+1		
	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.		

Conditions	Diagnostic du système d'assainissement suffisamment récent (pour une demande de travaux)
Pièces constitutives du dossier	<p>En plus des pièces demandées dans le règlement général d'ACTIV' et selon le type de projet sont à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cahier des charges (étude), • mémoire technique (travaux) / plan des travaux, • avis réglementaire du service police de l'eau (station), • justificatif de maîtrise du foncier, • rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), • plan.
Pièces à fournir pour le paiement	<p>En sus du règlement général d'ACTIV', sont à fournir :</p> <p>Pour les études :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plan en format papier et rapport en format numérique, • transmission des données listées dans l'annexe 2 sous format numérique pour alimenter l'observatoire de l'eau du SDE 2018-2027, <p>Pour les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • localisation des travaux sous format numérique, <p>photos des travaux pour les ouvrages particuliers (poste de pompage, station de traitement...).</p>
Contacts	
Département	<p>Direction de l'Agriculture, de l'eau et de l'environnement Hôtel du Département - CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 vblu@departement86.fr</p>
Agences de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'Eau Loire Bretagne 7 rue de la goélette - 86280 Saint Benoit – Tél. 05 49 38 09 82 • Agence de l'Eau Adour Garonne Quartier du Lac rue du Pr. A. Lavignolle - 33049 Bordeaux Cedex Tél. 05 56 11 19 99

ANNEXE 1

Carte des systèmes d'assainissement collectif de priorités 1 et 2 actualisée en 2022 (seuls les territoires ruraux sont éligibles)

Département de la Vienne Priorités Assainissement collectif



Systèmes d'assainissement collectifs prioritaires

- ◆ Priorités 1
- ◆ Priorités 2

Découpage hydrographique

- Cours d'eau principaux
- Masses d'eau
- ▨ Masses d'eau cibles SDE
- ▭ Bassins versants

SOURCES: ©IGN-BDTopo@2019/ SANDRE/ DOT86 - REALISATION: DOT86/SG/SIVO/SDE86(LV)
Juillet 2022

PRÉFET
DE LA VIENNE

SDE
Schéma Départemental
de l'Eau de la Vienne

la vienne
Département

**Liste actualisée en 2022 des systèmes d'assainissement collectif de priorités 1 et 2
(seuls les territoires ruraux sont éligibles)**

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Type de station	Année	EH	BASSIN	Masse d'eau	Priorités
0486005S0001	ANGLIERS	BOURG D'ANGLIERS	FPR	2006	880	THOUET	FRGR0447	1
0486007S0001	ANTRAN	BOURG	BA	1978	600	VIENNE	FRGR0362	1
0486009S0001	ARCHIGNY	BOURG	BA	1969	2200	VIENNE	FRGR0399	2
0486015S0002	AVAILLES-LIMOZINE	BOURG	LA	2001	1300	VIENNE	FRGR0358	2
0486017S0001	AYRON	BOURG DE AYRON	BA	1977	800	CLAIN	FRGR0396	1
0486219S0001	BEAUMONT ST CYR	SAINT-CYR-BONDILLY-VILAINE	LA	2003	500	CLAIN	FRGR0392b	2
0486028S0001	BIGNOUX	BOURG	LA	1998	800	CLAIN	FRGR0392b	1
0486021S0003	BOIVRE LA VALLEE	BENASSAY-BOURG	BA	2017	1600	CLAIN	FRGR0397	2
0486056S0001	BOIVRE LA VALLEE	LA CHAPELLE-MONTREUIL-BOURG	LA	1982	120	CLAIN	FRGR0397	2
0486031S0004	BONNES	BOURG	FPR	2018	1000	VIENNE	FRGR0360b	2
0486032S0001	BONNEUIL-MATOIRS	BONNEUIL-MATOIRS-BOURG	BA	1975	1200	VIENNE	FRGR0360b	1
0486034S0001	BOURESSE	BOURG DE BOURESSE	BA	1978	400	VIENNE	FRGR1855	1
0486037S0001	BRIGUEIL-LE-CHANTRE	BOURG	LA	1983	200	CREUSE	FRGR0423	2
0486039S0001	BRUX	BOURG DE BRUX	BA	1980	250	CLAIN	FRGR0393b	1
0486045S0001	CELLE-LEVESCAULT	CELLE-LEVESCAULT-BOURG	BA	1979	400	CLAIN	FRGR0394	2
0486048S0001	CHABOURNAY	BOURG	LA	1999	900	CLAIN	FRGR0398	2
0486052S0001	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	BOURG	FPR	2020	480	CLAIN	FRGR0395	2
0486053S0001	CHAMPIGNY-ROCHEREAU	LE ROCHEREAU	LA	2004	1 500	CLAIN	FRGR0398	2
0486059S0001	CHAPELLE-VIVIERS	BOURG DE CHAPELLE VIVIERS	LA	1989	350	VIENNE	FRGR0360b	1
0586061V001	CHARROUX	BOURG	BA	1975	3333	CHARENTE	FRFRR338_2	1
0486062S0004	CHASSENEUIL-DU-POITOU	BOURG	BA	1969	10000	CLAIN	FRGR0392b	2
0486066S0010	CHATELLERAULT	LA DESIREE	BA	2002	93000	VIENNE	FRGR0362	1
0486068S0004	CHAUNAY	BOURG	FPR	2015	800	CLAIN	FRGR0393b	1
0486070S0012	CHAUVIGNY	BOURG	BA	2001	9000	VIENNE	FRGR0360b	1
0486072S0002	CHENEVELLES	BOURG	FPR	2017	250	VIENNE	FRGR1524	2
0486083S0003	COULOMBIERS	BOURG	BA	2009	1800	CLAIN	FRGR1850	2
0486086S0002	COUSSAY-LES-BOIS	BOURG	FPR	2015	500	CREUSE	FRGR0427	2
0486091S0001	CURZAY-SUR-VONNE	CURZAY-SUR-VONNE-BOURG	LA	1999	350	CLAIN	FRGR0394	2
0486092S0003	DANGE-SAINT-ROMAIN	BOURG	BA	2005	20000	VIENNE	FRGR0362	1

0486102S0001	FROZES	BOURG	LA	2000	500	CLAIN	FRGR0396	2
0486103S0001	GENCAY	BOURG	BA	2011	4000	CLAIN	FRGR0395	1
0486107S0001	GOUEX	GOUEX-BOURG	FPR	2017	400	VIENNE	FRGR0360b	2
0486112S0002	ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN-BOURG	FPR	2009	2500	VIENNE	FRGR0360b	1
0486113S0002	ITEUIL	ITEUIL-BOURG	BA	1995	3000	CLAIN	FRGR0392a	1
0486114S0001	JARDRES	JARDRES-BOURG	LA	1992	600	VIENNE	FRGR0360b	2
0486115S0004	JAUNAY-MARIGNY	JAUNAY-BOURG	BA	2002	8500	CLAIN	FRGR0392b	2
0486146S0001	JAUNAY-MARIGNY	BOURG DE MARIGNY BRIZAY	FPR	2016	700	CLAIN	FRGR0398	1
0486117S0005	JOUHET	JOUHET-BOURG	FPR	2020	540	CREUSE	FRGR0411b	2
0486120S0001	LATHUS-SAINT-REMY	BOURG DE LATHUS SAINT REMY	BA	1980	1000	CREUSE	FRGR0411a	1
0486121S0001	LATILLE	BOURG	BA	1975	1400	CLAIN	FRGR0396	1
0486124S0001	LAVOUX	BOURG	FPR	2017	600	CLAIN	FRGR0392b	2
0486126S0001	LEIGNES-SUR-FONTAINE	BOURG DE LEIGNES SUR FONTAINE	BA	1979	250	VIENNE	FRGR0360b	1
0486127S0001	LEIGNE-SUR-USSEAU	BOURG	LA	1991	200	VIENNE	FRGR2047	1
0486128S0002	LENCLOITRE	BOURG DE LENCLOITRE	BA	2019	4700	VIENNE	FRGR0400	1
0486129S0001	LESIGNY	LESIGNY-BOURG	BA	1979	400	CREUSE	FRGR2006	2
0486131S0001	LHOMMAIZE	LHOMMAIZE-BOURG	BA	1996	700	VIENNE	FRGR1855	1
0486133S0004	LIGUGE	BOURG DE LIGUGE	BA	2004	9000	CLAIN	FRGR0392a	1
0486137S0005	LOUDUN	LOUDUN-VENIERS	LA	1989	300	THOUET	FRGR2115	2
0486137S0006	LOUDUN	BOURG DE LOUDUN	BA	2007	12000	THOUET	FRGR2115	1
0486139S0001	LUSIGNAN	LUSIGNAN-BOURG	BA	2011	5300	CLAIN	FRGR0394	1
0486140S0001	LUSSAC-LES-CHATEAUX	LUSSAC-LES-CHATEAUX-BOURG	BA	2015	4500	VIENNE	FRGR1846	1
0486145S0008	MARCAY	MARCAY FPR	FPR	2020	700	CLAIN	FRGR1850	2
0486149S0001	MARTAIZE	MARTAIZE-BOURG	LA	2001	500	THOUET	FRGR0447	2
0486152S0002	MAUPREVOIR	BOURG DE MAUPREVOIR	FPR	2019	400	CLAIN	FRGR0391	2
0486160S0001	MIREBEAU	BOURG DE MIREBEAU	BA	1989	15000	THOUET	FRGR0445	1
0486161S0001	MONCONTOUR	BOURG DE MONCONTOUR	BA	1978	1600	THOUET	FRGR0445	1
0486164S0001	MONTHOIRON	MONTHOIRON-BOURG	LA	1994	300	VIENNE	FRGR0399	2
0486165S0001	MONTMORILLON	MONTMORILLON-BOURG - CONCISE	BA	1991	8500	CREUSE	FRGR0411b	1
0486169S0001	MORTON	BOURG	LA	1986	300	THOUET	FRGR2115	2
0486170S0001	MOULISMES	BOURG DE MOULISMES	LA	1983	300	VIENNE	FRGR0390	1
0486177S0001	NEUVILLE-DE-POITOU	BOURG DE NEUVILLE DE POITOU	BA	2011	9800	CLAIN	FRGR0398	2
0486178S0004	NIEUIL-L'ESPOIR	BOURG DE NIEUIL L'ESPOIR La fosse plate	BA	2019	4000	CLAIN	FRGR1887	2

0486180S0001	NOUAILLE-MAUPERTUIS	NOUAILLE-MAUPERTUIS-BOURG	BA	1999	3000	CLAIN	FRGR1887	1
0486183S0002	ORMES (LES)	BOURG	BA	1980	2250	VIENNE	FRGR0362	1
0486190S0001	PERSAC	PERSAC-BOURG	BA	1976	400	VIENNE	FRGR0389	1
0486193S0002	PLEUMARTIN	BOURG DE PLEUMARTIN	BA	1979	830	CREUSE	FRGR0427	1
0486194S0005	POITIERS	LA FOLIE	BA	2003	152500	CLAIN	FRGR0392b	1
0486195S0001	PORT-DE-PILES	PORT-DE-PILES-BOURG	LA	2000	700	CREUSE	FRGR0366b	2
0486207S0003	ROCHE-POSAY	LA ROCHE-POSAY-BOURG	BA	2004	7000	CREUSE	FRGR0366a	1
0486209S0003	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	CHEMIN DES ETANGS	BA	1990	3600	CLAIN	FRGR0392a	1
0486253S0001	SANXAY	SANXAY-BOURG	BA	1978	830	CLAIN	FRGR0394	1
0486254S0001	SAULGE	SAULGE-BOURG	BA	1976	250	CREUSE	FRGR0411a	2
0486256S0001	SAVIGNY-LEVESCAULT	SAVIGNY-LEVESCAULT-BOURG	LA	1996	1000	CLAIN	FRGR0392b	2
0486258S0001	SCORBE-CLAIRVAUX	BOURG DE SCORBE CLAIRVAUX	BA	1979	1170	VIENNE	FRGR0400	1
0486245S0001	SENILLE ST SAUVEUR	SAINT-SAUVEUR	FPR	2019	800	VIENNE	FRGR0399	2
0486259S0001	SENILLE ST SAUVEUR	SENILLE-BOURG	FPR	2016	500	VIENNE	FRGR0399	2
0486261S0002	SEVRES-ANXAUMONT	SEVRES-ANXAUMONT-CHANTELLE-ANXAUMONT	LA	1996	1000	CLAIN	FRGR0392b	2
0486262S0001	SILLARS	BOURG	LA	2006	300	VIENNE	FRGR1846	2
0486264S0001	SOMMIERES-DU-CLAIN	SOMMIERES-DU-CLAIN-BOURG	FPR	2015	500	CLAIN	FRGR1779	2
0486265S0001	SOSSAIS	BOURG DE SOSSAIS	LB	1998	250	VIENNE	FRGR0433	1
0486221S0001	ST GENEST D'AMBIERE	BOURG DE SAINT GENEST D'AMBIERE	LA	2018	500	VIENNE	FRGR0400	1
0486224S0001	ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS-BOURG	BA	1979	1000	VIENNE	FRGR0433	1
0486226S0001	ST JULIEN L'ARS	SAINT-JULIEN-L'ARS-BOURG	BA	1995	2500	CLAIN	FRGR0392b	2
0486281S0001	ST MARTIN LA PALLU	VENDEUVRE-DU-POITOU	BA	2013	2400	CLAIN	FRGR0398	1
0486236S0001	ST PIERRE DE MAILLE	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE-BOURG	LA	1994	455	CREUSE	FRGR0411b	2
0486246S0001	ST SAVIN	SAINT-SAVIN-BOURG	BA	1972	1430	CREUSE	FRGR0411b	1
0486273S0002	TRIMOUILLE	BOURG	FPR	2020	750	CREUSE	FRGR0421	1
0486274S0003	TROIS-MOUTIERS	LES TROIS-MOUTIERS-BOURG	BA	2015	8000	THOUET	FRGR2115	2
0486275S0001	USSEAU	USSEAU-BOURG	FPR	2017	550	VIENNE	FRGR0362	2
0486276S0001	USSON-DU-POITOU	BOURG DE USSON-DU-POITOU	BA	1976	920	CLAIN	FRGR0395	1

0486233S0001	VALDIVIENNE	VALDIVIENNE-ST MARTIN LA RIVIERE	LA	2014	1800	VIENNE	FRGR0360b	2
0486233S0002	VALDIVIENNE	VALDIVIENNE- MORTHEMER	BA	1980	250	VIENNE	FRGR1855	1
0486082S0002	VALENCE EN POITOU	BOURG-COUHE	BA	2009	3000	CLAIN	FRGR0393b	1
0486188S0002	VALENCE EN POITOU	PAYRE-BOURG	LB	1993	150	CLAIN	FRGR0393b	2
0486288S0001	VICQ-SUR- GARTEMPE	VICQ-SUR- GARTEMPE- BOURG	LA	1990	400	CREUSE	FRGR0411b	2
0486289S0002	VIGEANT	LE VIGEANT- BOURG	FPR	2019	250	VIENNE	FRGR1756	2
0486293S0002	VIVONNE	VIVONNE-BOURG	BA	2010	7000	CLAIN	FRGR0392a	2
0486294S0005	VOUILLE	VOUILLE-BOURG	BA	2008	4500	CLAIN	FRGR0396	2
0486298S0003	VOUNEUIL-SUR- VIENNE	VOUNEUIL-SUR- VIENNE-BOURG	LA	1999	1100	VIENNE	FRGR0360b	2
0486299S0001	VOUZAILLES	VOUZAILLES	FPR	2016	400	CLAIN	FRGR0398	2

ANNEXE 2

Liste des données à transmettre dans le cadre de la réalisation des études de connaissance

INTITULE DU CHAMP / DE LA DONNEE	VALEURS	UNITE
Commune		nom
Système d'assainissement		nom
Priorité du SDE		1, 2 ou 3
Bureau d'études		nom
Programmation et zonages		
finalisation du diagnostic "eaux usées"		année
finalisation du diagnostic "eaux pluviales"		année
zonage "assainissement"		année
zonage "eaux pluviales"		année
Urbanisme		
carte communale		année
Plan local d'urbanisme communal		année
Plan local d'urbanisme intercommunal		année
Description du système de collecte		
code sandre du système de collecte		année
habitants de la commune		nb
habitants par foyer		nb
Population raccordée		hab
Nombre de branchements		nb
Industriels raccordés		nb
Déversoir d'orage (DO)		nb
DO < 120 kg DBO5		nb
DO >120 et < 600 kg DBO5		nb
DO > 600 kg DBO5		nb
Type de réseau		liste déroulante
Linéaire Eaux usées (EU)		km
Linéaire Unitaire (U)		km
Linéaire total (EU+U)		km
Linéaire Refoulement	0	km
Linéaire Eaux pluviales		km
Poste de pompage		nb
Trop plein		nb
Bassin d'orage unitaire		nb
Volume total du (des) bassin(s) d'orage unitaire		m ³
Bassin d'orage Pluvial		nb
Volume total du(des) bassin(s) d'orage pluvial		m ³
Autosurveillance réglementaire		oui / non
maître d'ouvrage		
exploitant		
Description de la station d'épuration		
code sandre station		
Type (BA, FPR, LAG...)		liste déroulante
Capacité nominale		EH

débit nominal de temps sec	m ³ /j
débit nominal de temps de pluie	m ³ /j
capacité organique nominale	kg DBO ₅ /j
Année de mise en service	année
Année de réhabilitation	année
Commune d'implantation	
Etablissement Public de Coopération Intercommunale	
Bassin tampon	m ³
Traitement spécifique du phosphore	oui / non
Traitement spécifique de l'azote	oui / non
Traitement spécifique des matières de vidange	oui / non
Traitement spécifique des graisses	oui / non
Traitement spécifique des sables	oui / non
Filière de traitement des boues	
Filière de valorisation des boues	
Plan d'épandage	oui / non
Coordonnées X (L93)	
Coordonnées Y (L93)	
maître d'ouvrage	
exploitant	

Situation réglementaire

Autosurveillance réglementaire du système de collecte	oui / non
Diagnostic permanent	oui / non
Autosurveillance réglementaire de la station d'épuration	oui / non
Bilans annuels à réaliser	nb/an
Manuel d'autosurveillance ou cahier de vie	oui / non
suivi du rejet dans le milieu naturel	oui / non

Description du milieu récepteur

type de rejet	liste déroulante
type de milieu récepteur	liste déroulante
Nom du cours d'eau (le cas échéant)	
Coordonnées X (L93) du point de rejet	
Coordonnées Y (L93) du point de rejet	
bassin versant	
code masse d'eau	

Données du diagnostic

Nappe haute

pluviométrie pendant la campagne de mesures nappe haute	mm
Niveau de la nappe haute	m
Surface active nappe haute	m ²
Charge hydraulique de temps sec reçue en nappe haute	m ³ /j
Charge hydraulique temps de pluie reçue en nappe haute	m ³ /j
Charge organique reçue en nappe haute	kg DBO ₅ /j
Charge azotée reçue en nappe haute	kg NTK/j

Nappe basse

pluviométrie pendant la campagne de mesures nappe basse		mm
Niveau de la nappe basse		m
Surface active nappe basse		m ²
Charge hydraulique de temps sec reçue en nappe basse		m ³ /j
Charge hydraulique temps de pluie reçue en nappe basse		m ³ /j
Charge organique reçue en nappe basse		kg DBO ₅ /j
Charge azotée reçue en nappe basse		kg NTK/j
Charge hydraulique attendue		m ³ /j
Charge organique attendue		kg DBO ₅ /j
Charge azotée attendue		kg NTK/j
Surface active retenue		m ²
Pollution rejetée par temps sec (surverse DO)		EH

PROGRAMME DE TRAVAUX

RESEAU (montant total HT)		€
pluvial (linéaire + ouvrages)	0	€
unitaire (linéaire + ouvrages)	0	€
eaux usées (linéaire + ouvrages)	0	€
volume total bassin tampon unitaire	0	m ³
volume total bassin tampon pluvial		m ³
STATION (Montant HT)		€
capacité	0	EH
débit nominal de temps sec		m ³ /j
débit nominal de temps de pluie		m ³ /j
capacité organique nominale		kg DBO ₅ /j
type		filière
Volume total bassin tampon		m ³
Montant total HT		€
Priorisation Programme Prévisionnel d'Investissement	0	
réseaux année 1		€
station année 1		€
réseaux année 2		€
station année 2		€
réseaux année 3		€
station année 3		€
réseaux année 4		€
station année 4		€
réseaux année 5		€
station année 5		€

COMMENTAIRES



Règlement Assainissement Non Collectif (ANC) 2022-2026

Références	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié
	SDAGE 2022-2027 / SAGE
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027
	Diagnostic des installations existantes
	Charte départementale de l'ANC
Bénéficiaires et territoires éligibles	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Particuliers

Aide aux SPANC pour la révision des zonages d'assainissement

Dépenses éligibles		
Etudes	Révision du zonage, diagnostic des installations initialement classées en collectif dans l'objectif d'un retour en ANC au niveau du zonage du territoire communal AC/ANC.	10%
Coût plancher de subvention	Etude : montant plancher de subvention à hauteur de 500 € par dossier	
Eléments techniques constituant le dossier de demande de subvention		
Date de recevabilité des dossiers	Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen au titre de l'année n+1	
	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction	
Pièces constitutives du dossier	En sus du règlement général d'Activ', est à fournir : - cahier des charges de l'étude	
Pièces à fournir pour le paiement	En sus du règlement général d'ACTIV' est à fournir en fonction du dossier concerné : - Rapport d'étude sous format informatique	

Aide aux SPANC pour l'accompagnement des particuliers pour l'équipement d'une installation d'assainissement

Dépenses éligibles		
Accompagnement du particulier	Gestion technique et administrative du dossier	Forfait de 160 € par dossier aboutissant à des travaux
Coût plancher de subvention	Sans objet	
Éléments techniques constituant le dossier de demande de subvention		
Date de recevabilité des dossiers	Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen au titre de l'année n+1	
	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction	
Pièces constitutives du dossier	Avant-projet général avec le nombre de dossiers prévus dans l'année et l'enveloppe financière associée	
Pièces à fournir pour le paiement	En sus du règlement général d'ACTIV' est à fournir en fonction du dossier concerné : - Bilan annuel technique et financier récapitulatif des dossiers traités	

Aide aux particuliers pour l'équipement d'une installation d'assainissement

Dépenses éligibles		
Etude d'aide à la décision	Étude et diagnostic pour la réalisation de l'assainissement non collectif à l'échelle de l'habitation ou d'un groupe d'habitations.	40%
Travaux	Travaux d'équipement en assainissement non collectif des résidences principales existantes sans système d'assainissement non collectif, identifiés dans les diagnostics de territoires (article L1331-1-1 du code de la santé publique / classé absence d'installation)	40%
Plafond de subvention	Plafond de 3 000 € par habitation (plafonné à 20 000 € par propriétaire privé en cas de logement collectif)	
Dépenses non éligibles		
Travaux	Logement neuf, résidence secondaire, location, gîte, salle des fêtes, ... système de traitement classé non conforme mais avec la présence d'un équipement partiel de traitement ou prétraitement	
Éléments techniques constituant le dossier de demande de subvention		
Date de recevabilité des dossiers	Au fil de l'eau.	
Conditions	Opération pilotée par le SPANC en ayant préalablement conventionné avec le Département	

	Etablissement d'une convention entre le SPANC et le Particulier.
	Zonage assainissement validé (enquête publique)
	Diagnostic des installations existantes réalisé par le SPANC sur le territoire concerné par l'opération, à jour de la réglementation en vigueur
	Avis technique favorable du SPANC sur les travaux envisagés
	Résidence principale existante sans aucun équipement constitutif d'un système d'assainissement non collectif
	Habitat situé sur une zone classée en assainissement non collectif
Pièces constitutives du dossier	En sus du règlement général d'ACTIV' sont à fournir : - étude de filières, plan, - classement dans le zonage ANC, - classement de l'installation par le diagnostic ANC réalisé par le SPANC, - avis du SPANC (travaux), - attestation sur l'honneur, - RIB.
Pièces à fournir pour le paiement	En sus des pièces demandées dans le cadre du règlement général d'ACTIV' : - attestation de conformité fournie par le SPANC.
Contacts	
Département	Direction de l'Agriculture, de l'eau et de l'environnement Hôtel du Département - CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 mduquerroux@departement86.fr
SPANC	Au titre de l'année 2022, la liste des Spancs est jointe ci-dessous. Elle pourra être actualisée dans le temps et reste disponible sur le site du Département via le lien suivant : https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/environnement-agriculture/l'assainissement-non-collectif . <ul style="list-style-type: none"> • EAUX DE VIENNE - SIVEER 05 49 61 61 38 • GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE 05 49 30 15 67 • COMMUNE D'AMBERRE 05 49 50 53 40 • COMMUNE D'ASNIERES SUR BLOUR 05 49 48 74 17 • COMMUNE DE CHOUPPES 05 49 50 43 38 • COMMUNE DE CIVAUX 05 49 48 45 08 • COMMUNE DE COUSSAY 05 49 50 55 28 • COMMUNE DE MILLAC 05 49 48 75 04 • COMMUNE DE MOUTERRE SUR BLOURDE 05 49 48 76 02 • COMMUNE DE THURAGEAU 05 49 50 43 14 • COMMUNE DE VILLIERS 05 49 51 86 45 • COMMUNE DE VOUZAILLES 05 49 51 08 29



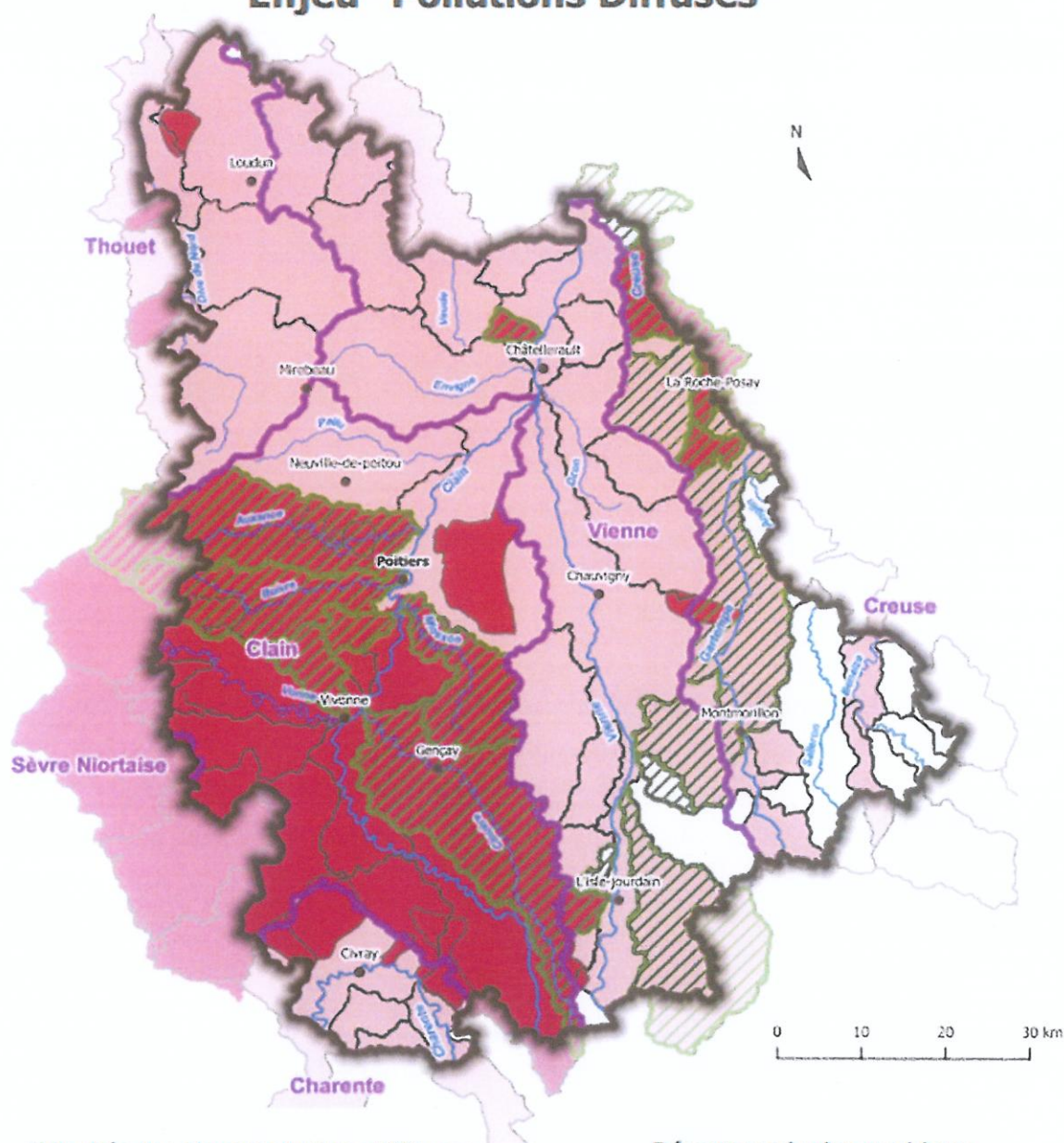
Règlement Milieux Aquatiques 2022-2026

Références	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006	
	SDAGE 2022-2027 / SAGE	
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027	
	Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) ou un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)	
	Guide du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle- Aquitaine sur les essences locales	
	Autorisations Lois sur l'eau du 3/01/1992 et 30/12/2006, arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et de Déclaration d'Intérêt Général, code de l'urbanisme (article 142-2 en particulier)	
Bénéficiaires et territoires éligibles	- Syndicats de rivières, collectivités compétentes en gestion des milieux aquatiques, établissements publics et associations.	
	- Priorisation des dossiers au regard de l'enveloppe budgétaire annuelle en fonction des territoires concernés par l'enjeu des pollutions diffuses (cf. annexe) :	
	• priorité 1 : les masses d'eau les plus sensibles aux pollutions diffuses avec un fort enjeu eau potable et les masses d'eau « cible » au titre du Programme d'actions opérationnelles territorialisées (élaboré par les services de l'Etat dans le cadre du SDAGE 2022-2027),	
	• priorité 2 : les masses d'eau sensibles aux pollutions diffuses, • priorité 3 : les autres masses d'eau.	
Dépenses éligibles		Taux
Etude d'aide à la décision	Diagnostic de territoire dans l'objectif d'établir un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) ou un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)	10%
	Etude bilan CTMA ou PPG	10%
	Diagnostic d'un sous bassin voire d'un cours d'eau	10%
	Etudes préalables aux projets (dossier technique loi sur l'eau, levé topographique, Avant-Projet Détaillé...)	10%
	Etudes d'aide à la décision dans la perspective d'engager des travaux (ouvrages, plan d'eau...)	10%
Autre étude	Inventaires de zones humides	10%
Acquisition foncière	Acquisition foncière de parcelles (mise en fond de talweg...) et de zones humides (projet de restauration)	10%
Travaux	Restauration des berges et du lit (1ère intervention ou ceux nécessaires à la réalisation d'autres travaux (hydro morphologie...) à l'exclusion de tous travaux d'entretien (ripisylve, embâcles...)	30%
	Aménagements piscicoles, création ou restauration de frayères (terrassement, ouvrages, végétation...)	30%
	Renaturation, reméandrage, remise en fond de talweg...	30%
	Réhabilitation de zones humides et annexes hydrauliques	30%
	Aménagement de berge pour la protection du domaine public bâti présentant un enjeu socio-économique majeur ou d'habitations	30%
	Restauration de la continuité écologique conformément à la réglementation en vigueur et dans le cadre d'une démarche concertée (arasement, contournement, équipement... et si nécessaire confortement du seuil)	30%

	Aménagement d'abreuvoirs, clôture, gués et travaux associés (lutte contre le piétinement du bétail)	30%
	Plantation d'essences locales (ripisylve). Les plantations sur le bassin versant sont à prendre en compte au titre du plan « arbres ».	30%
Coût plafond	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrages : plafond de subvention de 75 000 € par ouvrage (études et travaux confondus) 	
Coût plancher	<ul style="list-style-type: none"> Etude : montant plancher de subvention à hauteur de 500 € par dossier, Travaux : montant plancher de subvention à hauteur de 2000 € par dossier. 	
Dépenses non éligibles		
Etudes et Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Frais de publicité, dossier de DIG et frais d'enquête (dossier administratif) Travaux d'entretien dont la lutte contre la jussie, les espèces exotiques envahissantes et le curage 	
Eléments techniques constituant le dossier de demande de subvention		
Date de recevabilité des dossiers	Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen à partir de l'année n+1	
	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.	
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et le Schéma Départemental de l'Eau, avoir réalisé une étude du territoire à vocation d'établir un CTMA ou PPG, le projet doit faire partie d'un contrat, Projet inclus dans le CTMA ou le PPG, déclaration d'intérêt général (DIG), les travaux peuvent être réalisés par une entreprise ou en régie, application sur le montant HT des dépenses ou application sur le montant TTC des dépenses pour les opérations non éligibles au FCTVA (à justifier), taux cumulé avec les co-financeurs plafonné à 80 %. 	
Pièces constitutives du dossier	En plus des pièces demandées dans le règlement général d'ACTIV' et selon le type de projet sont à fournir : <ul style="list-style-type: none"> cahier des charges (étude), mémoire technique (travaux) / plan des travaux, attestation relative à la TVA pour la prise en compte du montant TTC, avis réglementaire du service police de l'eau (travaux). 	
Pièces à fournir pour le paiement	En sus du règlement général d'ACTIV', sont à fournir : Pour les études : <ul style="list-style-type: none"> rapport en format papier et numérique, Pour les travaux : <ul style="list-style-type: none"> localisation des travaux par nature et par masse d'eau sous format SIG pour alimenter la base de données du SDE 2018-2027, photos des travaux. 	
Contacts		
Département	Direction de l'Agriculture, de l'eau et de l'environnement Hôtel du Département - CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 vblu@departement86.fr	
Agences de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> Agence de l'Eau Loire Bretagne 7 rue de la goélette - 86280 Saint Benoit Tél. 05 49 38 09 82 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'Eau Adour Garonne Quartier du Lac rue du Pr. A.Lavignolle - 33049 Bordeaux Cedex Tél. 05 56 11 19 99
Région Nouvelle Aquitaine	<p>Site de Poitiers 15 rue Ancienne comédie 86 000 Poitiers Tél. 05 49 38 47 58</p> <p>Site de Limoges 27 boulevard de la Corderie CS 3116 87 031 Limoges Cedex Tél. 05 55 45 00 72</p>

Département de la Vienne Enjeu "Pollutions Diffuses"



Priorités d'actions Pollutions Diffuses

- Priorités 1 avec AAC prioritaires incluses
- Priorités 2
- Priorités 3

Découpage hydrographique

- Cours d'eau principaux
- Masses d'eau
- Masses d'eau cibles SDE
- Bassins versants



Règlement Plan « arbres » 2020-2025

Objectifs du dispositif		
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre à l'objectif prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux » ; - Contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse. 		
Références	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30/12/2006 ; • SDAGE / SAGE ; • Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 (SDE) ; • Guide départemental « des plantations en Vienne » ; • Guide du conservatoire botanique sud Atlantique. 	
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités (Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes) ; • Associations ; • Agriculteurs (propriétaires ou exploitants) ; • Particuliers (propriétaires de parcelles agricoles). 	
Dépenses éligibles		Taux
Etude d'aide à la décision	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire du patrimoine arboré ; - Plan agro-forestier ; 	60%
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de haies ; - Plantation d'agro-foresterie intra-parcellaire ; - Plantation d'arbres d'alignement ; - Plantation de vergers à finalité non commerciale ; - Plantation de bosquets ; - Restauration de haies. 	60%
Eléments techniques constituant le dossier de demande de subvention		
Conditions	Les conditions particulières selon le type de projets sont listées dans les fiches spécifiques : étude d'aide à la décision et travaux de plantation.	
Date de recevabilité des dossiers	Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 août de l'année n pour une plantation pendant l'hiver n-n+1	
Précisions techniques	<ul style="list-style-type: none"> - les plantations dans les zones à enjeu « eau » identifiées dans le schéma départemental de l'eau (cf. carte en annexe 1) seront financées en priorité ; - concernant les opérations groupées, une liste non exhaustive de structures accompagnatrices est jointe en annexe 2 ; - concernant les opérations individuelles, un accompagnement par une structure compétente est fortement conseillé (cf. liste jointe en annexe 2) ; - un engagement signé de chaque bénéficiaire à respecter les termes de l'appel à projets sera exigé en cas d'acceptation du dossier de travaux de plantation : <ul style="list-style-type: none"> ○ cas d'une opération individuelle en annexe 4 ; ○ cas d'une opération groupée en annexe 6. 	
Pièces constitutives du dossier	Les pièces constituant le dossier sont listées dans le règlement ACTIV'. Selon le type de projet, des pièces supplémentaires sont précisées dans chaque fiche spécifique.	



Règlement Plan « arbres » Fiche « étude d'aide à la décision »

Objectifs du dispositif		
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre à l'objectif prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux » ; - Contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse. 		
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités (Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes) ; • Agriculteurs (propriétaires ou exploitants) ; • Associations. 	
Dépenses éligibles		Taux
Etude d'aide à la décision	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire du patrimoine arboré ; - Plan agro-forestier ; 	60%
Plafond de subvention	- 1 500 €	
Montant éligible	- Calcul de la subvention sur le montant Hors Taxe.	
Éléments techniques constituant le dossier de demande de subvention		
Date de recevabilité des dossiers	<p>Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 août de l'année n pour une plantation pendant l'hiver n-n+1</p> <p>La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.</p>	
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude d'aide à la décision doit comprendre un état des lieux – diagnostic et un programme d'actions ; - les zones à enjeux « eau » doivent être indiquées et devront faire l'objet d'actions prioritaires. 	
Pièces constitutives du dossier	En plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) : - le cahier des charges.	
Pièces à fournir pour le paiement	En plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) : - le rapport de l'étude (format papier et numérique).	



Règlement Plan « arbres »

Fiche « travaux de plantation »

Objectifs du dispositif		
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre à l'objectif prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux » ; - Contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse. 		
Références	<ul style="list-style-type: none"> • la liste des essences autorisées, publiée par l'Association Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine (annexe 3) ; • le guide départemental « des plantations en Vienne » ; • le guide du conservatoire botanique Sud Atlantique. 	
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités (Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes) ; • Associations ; • Agriculteurs (propriétaires ou exploitants) ; • Particuliers (propriétaires de parcelles agricoles). 	
Dépenses éligibles		Taux
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de haies ; - Plantation d'agroforesterie intra-parcellaire ; - Plantation d'arbres d'alignement ; - Plantation de vergers à finalité non commerciale ; - Plantation de bosquets ; - Restauration de haies. 	60%
Zones prioritaires définies dans le SDE 2018-2027	Les plantations dans les zones à enjeu « eau » identifiées dans le schéma départemental de l'eau (cf. carte jointe en annexe 1) seront financées en priorité : <ul style="list-style-type: none"> - Aires d'Alimentation de Captage prioritaires d'eau potable (AAC) ; - Bassins versants prioritaires vis-à-vis des pollutions diffuses ; - Périmètres de Protection de Captage d'eau potable (PPC). 	
Type d'opération	<ul style="list-style-type: none"> - opération individuelle ; - opération groupée. 	
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement technique (liste non exhaustive en annexe 2) ; - Chantier de plantation (hors travail du sol) : plants, tuteurs, paillage, protection « gibier » et « bétail » ; - Montant hors taxe. 	
Plancher de subvention	<ul style="list-style-type: none"> - 500 € par dossier individuel. 	
Plafond de subvention	<ul style="list-style-type: none"> - haie double : plafond à 8 € HT par mètre linéaire ; - haie triple : plafond à 10 € HT par mètre linéaire ; - haie simple <i>uniquement sur dérogation</i> : plafond à 3 € HT par mètre linéaire ; - haie restaurée : plafond à 8 € HT par mètre linéaire ; - bosquets : <ul style="list-style-type: none"> ○ plafond à 2 € HT par m² de surface plantée ; ○ plafond à 3 000 € par dossier individuel ; - vergers : <ul style="list-style-type: none"> ○ plafond à 15 € HT par plant ; ○ plafond à 3 000 € par dossier individuel ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - agro-foresterie intra-parcellaire : <ul style="list-style-type: none"> o plafond à 15 € HT par plant ; o plafond à 3 500 € par dossier individuel ; - arbres d'alignement : <ul style="list-style-type: none"> o plafond à 15 € HT par plant ; o plafond à 3 000 € par dossier individuel.
Dépenses non éligibles	
Sont exclus	<ul style="list-style-type: none"> - les projets de plantations situés dans les bourgs et hameaux, dans les lotissements, autour d'une maison d'habitation, de bâtiments agricoles et à proximité ou dans des parcelles d'urbanisation future ; - les projets liés à des mesures compensatoires ; - le travail préparatoire du sol.
Eléments techniques constituant le dossier de demande de subvention	
Date de recevabilité des dossiers	Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 août de l'année n pour une plantation pendant l'hiver n-n+1
	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.
Conditions	<p>Localisation</p> <p>Le projet doit être situé en zone non constructible. Le projet doit présenter au moins l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en priorité, présenter un intérêt pour la protection de la ressource en eau ; • renforcer les continuités écologiques ; • être situé en bordure de cheminement (sentiers de randonnées, ...) ; • s'intégrer dans une démarche agronomique (réduction des intrants, diversification des assolements, conversion AB, ...). <p><i>Attention, dans le cadre de plantation d'arbres sur le bord de route, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable auprès du gestionnaire : commune, intercommunalité ou Département.</i></p>
	<p>Nature des plants :</p> <p>Pour la haie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • privilégier les plants à racines nues 40/60 cm ; • utiliser autant que possible des plants labellisés « végétal local ».
	<p>Paillage</p> <ul style="list-style-type: none"> • paillage 100% biodégradable et d'origine végétale (copeaux de bois, paille, ...) pour la plantation ; • entretien du paillage sur 3 ans, nécessaire au développement de la haie ; • emploi de plastique interdit.
	<p>Protection</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection « gibier » et « bétail » adaptée au contexte local (pas systématique) ; • si une protection en plastique est utilisée, son retrait est obligatoire quand la croissance des végétaux est suffisante.
	<p>Distance de plantation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la réglementation en vigueur relative à la distance de plantation.
	<p>Types de plantation et critères spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • les haies nouvelles et à restaurer : <ul style="list-style-type: none"> o haies simples ne seront éligibles que sur dérogation ; o haies doubles ou triples soit deux ou trois rangs espacés de 0,5 m à 1 m ; o longueur minimale de haie : 200 mètres linéaires ; o longueur maximale de haie : 1 000 mètres linéaires ;

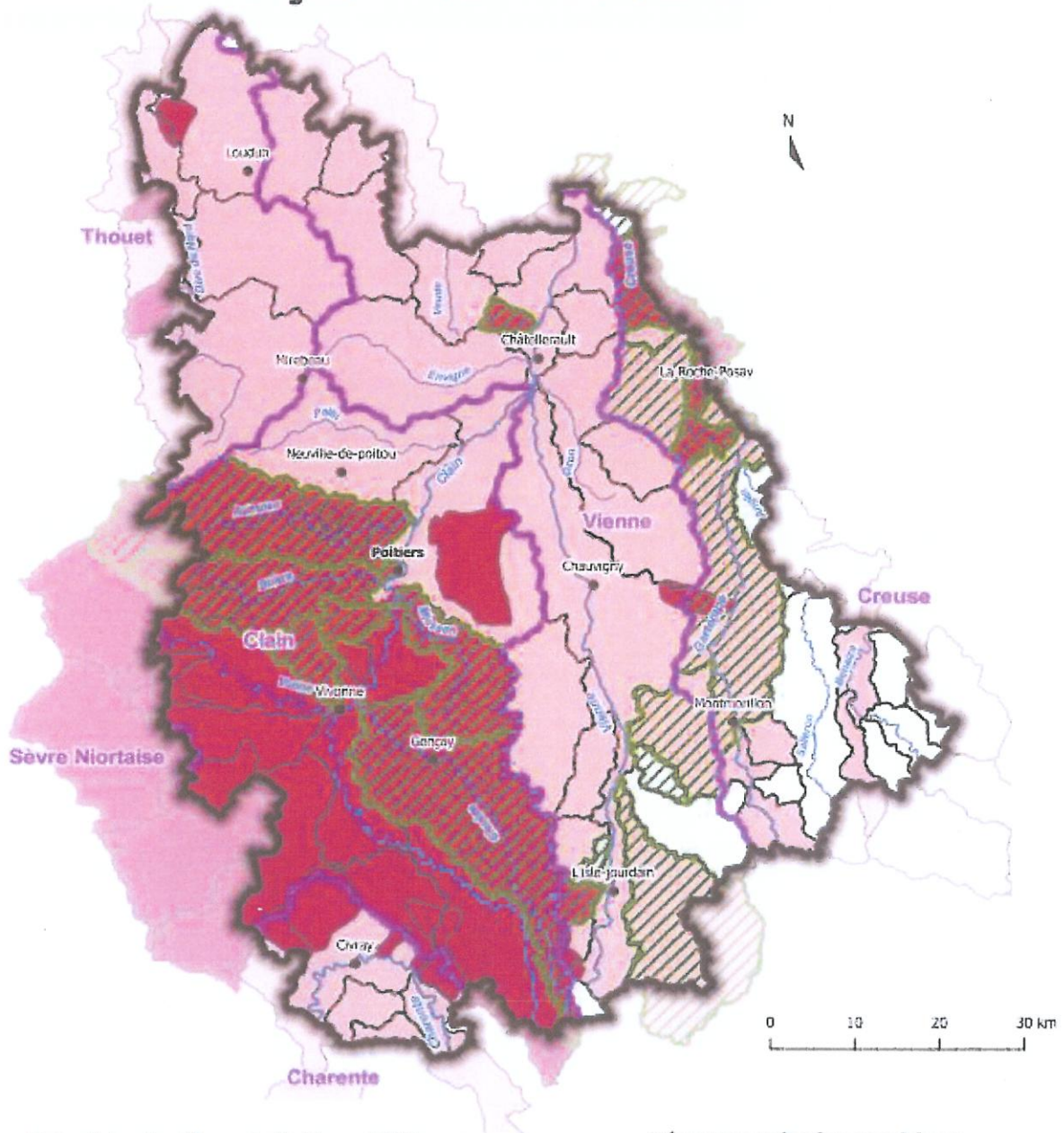
	<ul style="list-style-type: none"> ○ distance maximale entre deux plants sur chaque rang : 1,5 m ; ○ mélange minimum de 6 essences différentes ; ○ une banquette enherbée d'au moins 1 mètre de large de part et d'autre de chaque haie ; ● les bosquets : <ul style="list-style-type: none"> ○ superficie : minimum de 500 m² et maximum 5 000 m² ; ○ densité moyenne 2200 plants à l'hectare ; ○ mélange minimum de 6 essences différentes. ● agroforesterie intra-parcellaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ une surface minimale de 1 hectare ; ○ densité de 30 à 100 arbres/ha. ● les arbres d'alignement : <ul style="list-style-type: none"> ○ nombre minimum de 50 arbres. ● les vergers à finalité non commerciale : <ul style="list-style-type: none"> ○ un minimum de 10 arbres et un maximum de 50 arbres peuvent être plantés ; ○ mélange minimum de 3 espèces différentes et privilégier les variétés anciennes.
	<p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le désherbage chimique est interdit.
<p>Pièces constitutives du dossier</p>	<p>En plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments techniques du projet de plantation : <ul style="list-style-type: none"> ○ le descriptif du projet de plantation (objectifs du maître d'ouvrage, enjeux traités, liste des essences retenues et disposition type, mode de préparation du sol, choix effectués pour le paillage et la protection gibier, période de plantation prévue) ; ○ le plan de situation au 1/25 000^{ème}, une visualisation sur carte photographique aérienne, les données de géolocalisation du projet ; ○ longueur de chaque tronçon planté (ou les surfaces de bandes boisées, ou le nombre d'arbres alignés) et le total planté ; ○ le budget de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> ● le plan de financement détaillé (fournitures, accompagnement technique le cas échéant, autres financements publics ...) ; ● tous les devis qui entraînent un coût pour le planteur (plants, paillage, implantation et protection) ; - un engagement signé de chaque bénéficiaire à respecter les termes de l'appel à projets sera exigé en cas d'acceptation du dossier de travaux de plantation : <ul style="list-style-type: none"> ○ cas d'une opération individuelle en annexe 4 ; ○ cas d'une opération groupée en annexe 6. - les statuts de la structure conduisant l'opération groupée, le cas échéant et le descriptif de l'accompagnement réalisé.
<p>Pièces à fournir pour le paiement</p>	<p>En plus des pièces demandées dans le règlement ACTIV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Après la réalisation des plantations, une attestation sur l'honneur du bénéficiaire, dans le cas d'une opération individuelle (annexe 5) ou une attestation de bonne réalisation des travaux signée par la structure pour chaque chantier, dans le cas d'opération groupée (annexe 7) ; - les données cartographiques relatives aux plantations, sous format de préférence SIG ou, à défaut, en format papier ; - une photographie du chantier terminé.

Communication et suivi	<ul style="list-style-type: none">- Le bénéficiaire s'engage à respecter les termes relatifs à la communication du règlement ACTIV'4.- Un contrôle de suivi des projets pourra être effectué sur site à la plantation, puis post-plantation pour s'assurer de la bonne reprise des plants et de la taille de formation (horizon 5 ans). Des contrôles ultérieurs (aléatoires) sur une période allant jusqu'à 15 ans veilleront au bon entretien et à la pérennité des réalisations.- Rappel : en cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire.
-------------------------------	---

ANNEXE 1

ENJEUX EAU DU SDE 2018-2027

Département de la Vienne Enjeu "Pollutions Diffuses"



Priorités d'actions Pollutions Diffuses

- Priorités 1 avec AAC prioritaires incluses
- Priorités 2
- Priorités 3

Découpage hydrographique

- Cours d'eau principaux
- Masses d'eau
- Masses d'eau cibles SDE
- Bassins versants

SOURCES : (IGN-2016p) 2019; SA(DRE) DUT86 Juin 2022 REALISATION : SDEas (SN)

PRÉFET
DE LA VIENNE

SDE
Schéma Départemental
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux

vienn
Département

ANNEXE 2

LISTE NON EXHAUSTIVE DE STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT
A LA PLANTATION D'ARBRES

Structure	Contact	Mail	Téléphone
Chambre d'agriculture de la Vienne	Aurélie DELMAS	aurelie.delmas@vienne.chambagri.fr	06 72 65 51 48
Communauté de Communes du Pays Loudunais	Vincent AGUILLON	vincent.aguillon@pays-loudunais.fr	06 19 77 48 71
CRPF de Nouvelle-Aquitaine	Alexandre GOBIN	alexandre.gobin@crpf.fr	05 49 52 23 08
Fédération des chasseurs de la Vienne	Caroline CAILLY	caroline.cailly@chasse-en-vienne.com	05 49 61 06 08
LPO	Louis PERSON	louis.person@lpo.fr	07 86 31 67 67
	Cyrille POIREL	cyrille.poirel@lpo.fr	06 88 55 85 17
PROM'HAIES en Nouvelle-Aquitaine	Vincent LAFFITTE	v.laffitte@promhaies.net	06 67 03 65 41
Communauté urbaine de Grand Poitiers	Yvonnick GUINARD	yvonnick.guinard@grandpoitiers.fr	05 49 62 23 44

ANNEXE 3

LISTE DES ESSENCES LOCALES EN POITOU-CHARENTES

Arbres			
Aulne de corse*	<i>Alnus cordata</i>	Hêtre des bois	<i>Fagus sylvatica</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Merisier des bois	<i>Prunus avium</i>
Châtaignier à bois	<i>Castanea sativa</i>	Mûrier blanc*	<i>Morus alba</i>
Chêne chevelu	<i>Quercus cerris</i>	Mûrier noir*	<i>Morus nigra</i>
Chêne liège	<i>Quercus suber</i>	Noyer commun	<i>Juglans regia</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus pedunculata</i>	Noyer hybride*	<i>Juglans X</i>
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	Noyer noir*	<i>Juglans nigra</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Orme champêtre	<i>Ulmus campestris</i>
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	Orme lutèce	<i>Ulmus "LUTECE Nanguen"</i>
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	Orme vada	<i>Ulmus "VADA Wanoux"</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>
Erbable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>	Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>
Erbable plane	<i>Acer platanoides</i>	Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>
Erbable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	Tilleul des bois	<i>Tilia cordata</i>
Févier d'Amérique*	<i>Gleditsia triacanthos</i>	* uniquement en agroforesterie	

Intermédiaires			
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	Pommier commun	<i>Malus communis</i>
Aubépine épineuse	<i>Crataegus oxycantha</i>	Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Poirier commun	<i>Pyrus communis</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	Poirier à feuilles en cœur	<i>Pyrus cordata</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula verrucosa</i>	Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	Saule à 3 étamines	<i>Salix trianda</i>
Cerisier Sainte Lucie	<i>Prunus malhaleb</i>	Saule à oreillette	<i>Salix aurita</i>
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	Saule cassant	<i>Salix fragilis</i>

Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>	Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Cytise	<i>Laburnum anagyroides</i>	Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>	Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>
Noisetier coudrier	<i>Corylus avellana</i>	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>

Buissons			
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Camérisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>	Néflier	<i>Mespilus germanica</i>
Chèvrefeuille	<i>Lonicera peryclimenum</i>	Nerprun purgatif	<i>Rhannus catharticus</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Troène vulgaire	<i>Ligustrum vulgare</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

Fruitiers (Pour verger)			
Abricotier	<i>Prunus armeniaca</i>	Néflier greffé	<i>Mespilus germanica</i>
Amandier	<i>Prunus amygdalus</i>	Noisetier coudrier	<i>Corylus avellana</i>
Cassissier	<i>Ribes nigrum</i>	Noisetier à fruits	
Châtaignier greffé	<i>Castanea sativa</i>	Noyer greffé	<i>Juglans regia</i>
Cerisier greffé		Noyer hybride	<i>Juglans X</i>
Cognassier	<i>Cydonia vulgaris</i>	Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>
Figuier	<i>Ficus carica</i>	Pêcher	<i>Prunus persica</i>
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>	Pommier greffé	<i>Malus communis</i>
Groseillier	<i>Ribes</i>	Poirier greffé	<i>Pyrus communis</i>
Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>	Ronce fruitière	<i>Rubus fruticosus</i>
Mûrier noir	<i>Morus nigra</i>		

Envahissants (A proscrire)	
Ailhante	Ailanthus glandulosa
Arbre aux papillons	Buddleya davidii
Arbre de Judée	Cercis siliquastrum
Cotoneaster	Cotoneaster sp
Erable negundo	Acer negundo
Mahonia	Mahonia aquifolium
Olivier de Bohème	Eleagnus angustifolia
Pyracantha	Pyracantha
Renouée du Japon	Fallopia japonica
Robinier faux acacia	Robinia pseudoacacia
Sumac de Virginie	Rhus typhina
Symphorine	Symphoricarpos albus



ANNEXE 4
Cas d'opération individuelle

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DANS LE CADRE DU PLAN " ARBRES "
DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Madame / Monsieur / ou Raison sociale.....

Bénéficiaire de plan " arbres " du Département,
Demeurant.....

CP Commune.....

N° téléphone :

Adresse courriel :

Propriétaire ou exploitant de(s) la parcelle(s) cadastrée(s).....
concernée(s) par les plantations

ET, le cas échéant

structure accompagnant le bénéficiaire
demeurant.....

CP..... Commune

N° téléphone :

Adresse courriel :

Par le présent acte, **le bénéficiaire**, porteur du projet désigné ci-dessus, s'engage
à :

- informer, le cas échéant, le ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation et de l'existence du présent engagement ;
- exécuter (ou faire exécuter) les travaux d'installation de arbres et arbustes, (travail du sol, mise en place des plants, paillage et mise en place des protections) ;
- réaliser (ou faire réaliser) une gestion et un entretien en adéquation avec la bonne santé des végétaux plantés et l'environnement de la plantation (désherbage chimique proscrit) ;
- assurer que le projet n'est, en aucun cas, lié à une compensation de haie suite à un arrachage et n'est pas situé dans une zone urbanisée ou à urbanisation future inscrite dans un document d'urbanisme.

Le bénéficiaire remettra les données cartographiques relatives aux plantations sous format SIG ou papier. Par ailleurs, une carte en format .pdf sera fournie.

Enfin, **le bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions de communication précisées dans le règlement du programme ACTIV'4.

Un contrôle de suivi des projets sera effectué après réalisation des plantations (délai de 15 ans), afin de s'assurer de leur pérennité. En cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire¹.

Protection des données à caractère personnel (voir annexe 4b)

Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Ce traitement a pour finalité la gestion du dispositif Plan « arbres » comprenant l'instruction de la demande, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés. Les données traitées sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier soumis par le bénéficiaire porteur du projet.

Le bénéficiaire est tenu d'informer les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet, pour lesquels il agit, du traitement de leurs données personnelles par la communication de l'information jointe en annexe du présent engagement, conformément aux articles 12 et 14 du RGPD.

Fait à : en trois exemplaires, le :

Le Bénéficiaire,

La structure,
le cas échéant

¹ cf. art. L114-3 du code rural et de la Pêche maritime : « en cas de destruction des plantations de haies qui ont bénéficié de financements publics, la collectivité qui a attribué les subventions peut en demander le remboursement pendant une période de quinze années à compter de leur attribution »

ANNEXE 4b



Plan « arbres »

Vos données personnelles

Les informations vous concernant sont utilisées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif Plan « arbres ». Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Les finalités de ce traitement sont l'instruction du dossier soumis par le porteur de projet agissant pour votre compte, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés.

Vos données

Vos données ont été transmises par le porteur du projet soumis au Département. Elles concernent votre identification, vos coordonnées, l'identification des parcelles concernées par le projet de plantation ainsi que les données cartographiques relatives aux plantations, et, le cas échéant les coordonnées bancaires.

Ces informations sont destinées aux services instructeurs du Département ; elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter le dossier. Le traitement ne fait pas l'objet d'une décision individuelle automatisée vous concernant.

Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 5 ans, puis en archivage intermédiaire pendant une durée maximale de 10 années supplémentaires. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Vos droits

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site lavienn86.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

*Contact : Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (05 49 62 91 10) -
Mise à jour : octobre 2021.*



ANNEXE 5 Cas d'opération individuelle

PLAN « ARBRES » Attestation sur l'honneur (à fournir après la plantation des arbres)

Informations relatives aux données personnelles

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif Plan "Arbres". Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département.

Les finalités de ce traitement sont la gestion de votre demande d'aide ainsi que le contrôle de la réalisation des travaux.

Vos données sont destinées aux services instructeurs du Département de la Vienne. Elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 5 ans, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire de contact sur le site internet lavienne86.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Attestation

Je, soussigné (e),

Bénéficiaire de plan " arbres " du Département, demeurant

.....CP.....

Commune

Propriétaire ou exploitant de(s) la parcelle(s) cadastrée(s)

concernée(s) par les plantations sur la commune de

atteste sur l'honneur que sur la (es) parcelle(s) indiquée(s) ci-dessus pour laquelle j'ai sollicité la subvention du Département de la Vienne, dans le cadre du Programme ACTIV' 4, **avoir réalisé la plantation d'arbres :**

- **conformément au projet déposé lors de la demande de subvention auprès du Département de Vienne et à mon engagement signé le**,
- **suivant les conditions de mise en œuvre prévues dans le règlement du plan « arbres ».**

Dans le cas du non-respect de la présente attestation, le Département me demandera le remboursement intégral de la subvention attribuée que je m'engage à rembourser.

A le

Signature



ANNEXE 6
Cas d'opération groupée

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DANS LE CADRE DU PLAN " ARBRES "
DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Madame / Monsieur / ou Raison sociale.....

Bénéficiaire du plan " arbres " du Département,
Demeurant.....

CP..... Commune

N°téléphone :

Adresse courriel :

Opérant pour le compte des propriétaires ou exploitants des parcelles cadastrées concernées par les plantations (liste à annexer au présent engagement)

Par le présent acte, **le bénéficiaire**, porteur du projet désigné ci-dessus, s'engage à :

- produire une convention ou charte avec les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation, les informant de l'existence du présent engagement et des conditions du règlement du plan « arbres » ;
- transmettre lesdites conventions ou chartes signées avec les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation au Département de la Vienne au plus tard à la réception des travaux ;
- exécuter (ou faire exécuter) les travaux d'installation de arbres et arbustes, (travail du sol, mise en place des plants, paillage et mise en place des protections) ;
- réaliser (ou faire réaliser) une gestion et un entretien en adéquation avec la bonne santé des végétaux plantés et l'environnement de la plantation (désherbage chimique proscrit) ;
- assurer que le projet n'est, en aucun cas, lié à une compensation de haie suite à un arrachage et n'est pas situé dans une zone urbanisée ou à urbanisation future inscrite dans un document d'urbanisme.

Le bénéficiaire remettra les données cartographiques relatives aux plantations sous format SIG ou papier. Par ailleurs, une carte en format .pdf sera fournie.

Enfin, **le bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions de communication précisées dans le règlement du programme ACTIV'4.

Un contrôle de suivi des projets sera effectué après réalisation des plantations (délai de 15 ans), afin de s'assurer de leur pérennité. En cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire².

Protection des données à caractère personnel (cf annexe 6b)

Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Ce traitement a pour finalité la gestion du dispositif Plan « arbres » comprenant l'instruction de la demande, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés. Les données traitées sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier soumis par le bénéficiaire porteur du projet.

Le bénéficiaire est tenu d'informer les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet, pour lesquels il agit, du traitement de leurs données personnelles par la communication de l'information jointe en annexe du présent engagement, conformément aux articles 12 et 14 du RGPD.

Fait à : en deux exemplaires, le :

Signature

Le Bénéficiaire,

² cf. art. L114-3 du code rural et de la Pêche maritime : « en cas de destruction des plantations de haies qui ont bénéficié de financement publics, la collectivité qui a attribué les subventions peut en demander le remboursement pendant une période de quinze années à compter de leur attribution »

ANNEXE 6b



Plan « arbres »

Vos données personnelles

Les informations vous concernant sont utilisées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif Plan « arbres ». Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Les finalités de ce traitement sont l'instruction du dossier soumis par le porteur de projet agissant pour votre compte, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés.

Vos données

Vos données ont été transmises par le porteur du projet soumis au Département. Elles concernent votre identification, vos coordonnées, l'identification des parcelles concernées par le projet de plantation ainsi que les données cartographiques relatives aux plantations, et, le cas échéant les coordonnées bancaires.

Ces informations sont destinées aux services instructeurs du Département ; elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter le dossier. Le traitement ne fait pas l'objet d'une décision individuelle automatisée vous concernant.

Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 5 ans, puis en archivage intermédiaire pendant une durée maximale de 10 années supplémentaires. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Vos droits

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site lavienn86.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

*Contact : Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (05 49 62 91 10) -
Mise à jour : octobre 2021.*



ANNEXE 7
Cas d'opération groupée

PLAN « ARBRES »
Attestation de bonne réalisation des travaux

Je, soussigné (e),

Bénéficiaire du plan " arbres " du Département, demeurant

.....CP.....

Commune

opérant pour le compte du propriétaire Monsieur/Madame.....

..... ou de l'exploitant Monsieur/Madame
....., de(s) la parcelle(s) cadastrée(s)
..... concernée(s) par les plantations,

atteste sur l'honneur que sur la (es) parcelle(s) indiquée(s) ci-dessus pour laquelle j'ai sollicité la subvention du Département de la Vienne, dans le cadre du Programme ACTIV'4 :

- **les travaux ont été exécutés et achevés le**
 - linéaire :, ou superficie :,
 - nombre de plants
- **les travaux réalisés sont conformes aux conditions de mise en œuvre prévues dans le règlement du plan « arbres ».**

Dans le cas du non-respect de la présente attestation, le Département me demandera le remboursement intégral de la subvention attribuée que je m'engage à rembourser.

A le

Signature

Le Bénéficiaire

POLITIQUE DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ECHEANCIERS RELATIFS AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT

Millésime AP/AE	Code programme	Libellé de l'AP ou AE	Observation	Montant de l'AP ou AE	2022	2023	2024	2025	2026
AP 2022/2026	06PEAUASSA	23- SDE ACTIV 4 2022-2026	ancien échéancier	450 000 €	450 000 €	- €	- €	- €	- €
			nouvel échéancier	8 100 000 €	450 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 650 000 €

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION CLIMAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

Direction de l'Appui aux Collectivités

RAPPORT DU PRESIDENT

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE (ACTIV'4) : ADOPTION DU REGLEMENT "SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU" ET OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Stratégie et Engagement de la Vienne en Environnement

Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé, dans le cadre de la préparation d'une nouvelle génération d'ACTIV', la création de nouvelles autorisations de programme et l'inscription de crédits de paiement pour le Volet 2 (Projets de Territoire) et le Volet 4 (Appel à Projets Patrimoine), l'inscription de nouveaux crédits de paiement pour le volet 3 (Dotation de Solidarité Communale) ainsi que la répartition des enveloppes et des dotations pour les volets 2 et 3.

Lors de la Commission Permanente du 17 mars 2022, ces décisions se sont accompagnées de l'adoption d'un nouveau règlement départemental du dispositif ACTIV' pour la période 2022-2026. Des règlements spécifiques ont été rédigés pour tenir compte des dispositions particulières pour les volets 2, 3 et 4 pour l'aspect « patrimoine ».

Pour le domaine de l'eau, les dispositions du volet 4 (eau potable, assainissement, plan « arbres ») et du volet 5 (milieux aquatiques) ont été maintenues dans l'attente du bilan 2017/2021 qui vient d'être réalisé. Il permet de proposer un nouveau règlement par thématique joint en annexe 1. Il est rappelé que ce règlement tient compte des priorités du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027.

Les principales modifications portent sur :

- le regroupement du volet 4 (eau potable et assainissement) et du volet 5 (milieux aquatiques),
- l'adaptation des modalités d'aide concernant les thématiques suivantes :
 - o **eau potable** : création d'une aide pour l'acquisition foncière (Aires d'Alimentation de Captage bénéficiant d'un programme Re-Sources),
 - o **assainissement** : recentrage des aides sur les systèmes d'assainissement de priorité 1 et 2 (100 systèmes d'assainissement sur les 464) sur la base d'une liste actualisée avec les acteurs locaux,
 - o **milieux aquatiques** : accompagnement des inventaires de zones humides.

Le bilan ayant été réalisé, il est proposé de porter l'Autorisation de Programme « SDE-Activ 4 2022-2026 » à 8 100 000 €, soit une augmentation de 7 650 000 €.

L'Autorisation de Programme ainsi augmentée pourrait suivre l'échéancier, tel que détaillé en annexe du présent rapport.

Je vous propose :

- d'approuver le **Règlement Départemental 2022-2026 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne - ACTIV' « Volet EAU »** - présenté en annexe 1,
- d'approuver la modification de l'autorisation de programme 2022/2026 06PEAUASSA d'un montant de 8 100 000 € pour la période 2022-2026 et d'en adopter l'échéancier joint en annexe 2.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Nous passons aux routes et aux mobilités avec Gilbert.

COMMISSION ROUTES, MOBILITÉS

4. Voirie départementale

Décision modificative n° 2

Gilbert BEAUJANEAU : Merci Président. Le rapport numéro 4 porte sur le budget. Le budget 2022 s'établit sur la base d'une enveloppe de 27 235 M€ et d'une enveloppe de fonctionnement de 6 749 M€. Concernant les grands travaux, il est proposé d'ajuster le montant effectué des diverses opérations pour tenir compte de leur avancement réel. L'opération du RD8, dit « Chemin noir » à Lhommaizé doit être reporté en raison de la construction d'un champ éolien à Vernon, ce qui dégage 1 080 000 €.

Une réduction des crédits d'études générales et d'acquisitions foncières est proposée à hauteur de 143 000 € sur une ligne et 50 000 € sur une autre.

Un complément de 483 000 € pour l'opération du créneau de Verrue est nécessaire pour honorer les derniers travaux tout en respectant le montant initial.

Une augmentation de 400 000 € permet d'allonger la section recalibrée sur la RD7 entre Valence-en-Poitou et Civray. Compte tenu du cumul disponible des crédits reportés en 2021 avec ceux inscrits au budget primitif, les crédits mobilisés en 2022 sur le pont Henri IV peuvent être réduits de 300 000 €. Tous les travaux se poursuivent comme prévu, la deuxième phase est engagée en septembre jusqu'en mai 2023.

Le mouvement proposé permet de dégager une somme de 500 000 € en investissement pour les travaux de chaussée.

Concernant le fonctionnement principal, il est proposé d'augmenter de 60 000 € l'enveloppe consacrée à l'indemnité d'activités pour le pont de Bonneuil-Matours et le remboursement de salaire des agents d'État pour 47 500 €.

Les recettes d'un montant de 15 570 € relatives au remboursement par les assurances des dégâts liés au domaine public génèrent des dépenses d'un même montant.

Alain PICHON : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Ludovic.

Ludovic DEVERGNE : Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à toutes et à tous. Pas de problème sur cette DM, mais nous profitons de cette DM sur les routes pour vous alerter, vous l'avez déjà été, concernant l'aménagement du carrefour dit « de la Vallée des Touches » sur la route de Chauvigny. Les riverains nous ont sollicités, ils vous ont écrit et également à un certain nombre d'élus. Vous n'êtes pas forcément obligés de nous répondre aujourd'hui, mais nous souhaiterions que leur demande puisse être prise en compte. Il s'agit donc de l'aménagement du carrefour en question et des abords puisque, pour ceux qui utilisent cette route, vous savez que les automobilistes ont tendance à appuyer sur le champignon. Quand nous passons à grande vitesse, nous n'y pensons pas tout le temps à bord de notre véhicule, mais il y a des personnes qui vivent autour et qui subissent cela tous les jours. Nous souhaitons donc attirer votre attention sur ce sujet pour que des aménagements puissent être envisagés. Merci.

Alain PICHON : Un petit mot Gilbert, mais nous sommes très conscients des soucis de la circulation.

Gilbert BEAUJANEAU : Il y a déjà une limitation de vitesse en vigueur. Normalement, nous ne devrions pas avoir de problème, car les signalisations sont mises en place. Là, c'est un

travail qui doit se faire avec Grand Poitiers et nous sommes dans l'Agglomération. Je voudrais justement revenir pour t'apporter la réponse, Ludovic, quand tu nous as dit avant-hier que nous n'avions pas fait notre budget en totalité. Je voulais te dire que nous avons quand même ajouté 180 000 €, en plus du programme, qui compensent largement ce que tu nous reproches de ne pas avoir fait. La diminution de notre budget, c'est avec l'État, car il y a un retard important qui a été pris sur la déviation de Lussac-les-Châteaux et sur les 37 M€, nous n'avons versé que 3,5 M€. Te rappeler aussi que le budget pour les routes départementales est de 126 440 000 € au lieu de 85 000 000 € sur le précédent mandat.

Alain PICHON : Vous notez la nuance avec une ambition extrêmement importante sur les routes de la part du Conseil départemental de la Vienne.

Gilbert BEAUJANEAU : Rappeler aussi que quand nous commençons une étude pour les routes, il y en a pour six ans. Pour réaliser les études environnementales et ce qui va avec, et sortir le projet, c'est minimum six ans. Voilà un peu comment cela se passe et c'est pour cela que nous ne pouvons pas arriver à tout faire à la date préconisée ou demandée.

Alain PICHON : Il y a parfois du retard. Néanmoins, nous avons fait une réorganisation partielle des services en incluant un dessinateur de plus dans notre bureau d'études pour pouvoir justement tenir au mieux les engagements.

Gilbert BEAUJANEAU : Par rapport au prochain mandat, c'est + 75 % pour les routes.

Alain PICHON : Valérie.

Valérie DAUGE : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai à cœur de dire quand les choses sont bien ; aussi je voudrais remercier la Commission des routes, Gilbert et l'ensemble de l'Assemblée départementale pour l'effort qui a été fait sur la rénovation du pont Henri IV. C'est une très belle réalisation et comme tu le disais tout à l'heure, il n'y a pas eu de retard. La première phase qui est terminée est non seulement magnifique, mais très accessible et c'est vraiment une belle réalisation pour les entreprises qui ont eu à gérer cette première phase. La deuxième est entamée et le planning est donc respecté. Nous allons avoir un beau chef-d'œuvre pour ce pont qui est magnifique et qui traverse Châtelleraut rive droite et rive gauche. Merci encore.

Gilbert BEAUJANEAU : Nous avons une réunion début octobre avec le Président pour faire un point sur les travaux.

Alain PICHON : Oui, complètement, des travaux qui avancent bien. Effectivement, cela va être un vrai chef-d'œuvre remis en parfait état.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Ce rapport important est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

VOIRIE DEPARTEMENTALE
Décision Modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission Routes, Mobilités s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- de procéder aux virements de crédits, conformément au tableau figurant en annexe I,
- d'inscrire une recette globale de 64 000 € au titre du budget d'investissement,
- d'augmenter de 15 570 € les crédits de paiement, au titre du programme « Entretien Exploitation du Réseau », conformément au tableau figurant en annexe I,
- d'augmenter de 60 000 € les crédits de paiement, au titre du programme « Moyens Généraux », conformément au tableau figurant en annexe I,
- de diminuer de 47 500 € les crédits de paiement, au titre du programme « Subventions et participations diverses », conformément au tableau figurant en annexe I,
- d'inscrire une recette de 15 570 € au titre du budget de fonctionnement, issue du remboursement par les assurances des dégâts liés au domaine public,

- de procéder à un virement de 12 000 € vers la Direction des Ressources et des Relations Humaines (DRRH), conformément au tableau figurant en annexe I.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006534-DE
Date de publication	27/09/2022

INVESTISSEMENTS sur Routes Départementales		Dépenses				Recettes	Net	
		0				64 000	-64 000	
Programme 22RINVEST		Etudes générales	Subventions d'équipement	Acquisitions	Etudes et Travaux	Total		
		chap 20	chap 204	chap 21	chap 23			
		0	0	-280 000	280 000	0		
Grands investissements		0	0	-280 000	-220 000	-500 000	64 000	-564 000
Développement et modernisation du réseau		0	0	-283 000	113 000	-170 000	49 000	-219 000
Divers	Etudes générales (dont PAPI) et Participations			-128 500	-15 000	-143 500	49 000	-192 500
347	Mise à 2x2 voies d'une section dans le secteur de Verrue			-50 000	533 000	483 000		483 000
347	Mise à 2x2 voies entre Etables et Neuville			-50 000		-50 000		-50 000
611	Créneau de dépassement entre Coulombiers et Fontaine le Comte			15 500	75 000	90 500		90 500
-	Liaison RD46 / RD24 / RD 14 - Monts sur Guesnes				15 000	15 000		15 000
-	liaison RD69/Village pour enfants - Monts sur Guesnes				10 000	10 000		10 000
7	Liaison RN10 RD7 (Barreau de Couhé)				40 000	40 000		40 000
	Parking du Château de Monts sur Guesnes				5 000	5 000		5 000
5	Renforcement calibrage Port de Piles				20 000	20 000		20 000
8bis	Redressement et calibrage du "chemin noir" à Lhommaizé			-50 000	-1 030 000	-1 080 000		-1 080 000
	Contournement Chaunay				30 000	30 000		30 000
148	Aménagement des virages des Bourbes			-20 000	30 000	10 000		10 000
7	Renforcement calibrage d'une section				400 000	400 000		400 000
Aménagements ponctuels de sécurité		0	0	0	2 000	2 000	60 000	-58 000
757	Giratoire avec 21 et 43 à Vendeuvre				2 000	2 000		2 000
910	Carrefour de Longève					0	60 000	-60 000
Travaux non courants d'ouvrages d'art		0	0	3 000	-335 000	-332 000	-45 000	-287 000
3	Pont de Bonneuil Matours			3 000		3 000	-5 000	8 000
725	Pont Henri IV Travaux				-300 000	-300 000	-40 000	-260 000
8	Barrage de la Forge				-60 000	-60 000		-60 000
88	Ponts de Château Larcher				25 000	25 000		25 000
Programmes courants d'investissement		0	0	0	500 000	500 000	0	500 000
Travaux de chaussées et dépendances		0	0	0	500 000	500 000		500 000
Divers	Etudes					0		0
Divers	programmes courants d'entretien des chaussées	0	0	0	500 000	500 000	0	500 000
	- Divers aménagements à individualiser				500 000	500 000	0	500 000
FONCTIONNEMENT		40 070				15 570	24 500	
		Charges à caractère général	Autres charges de gestion courantes	Charges exceptionnelles		Total		
		Chap. 011	Chap. 65	Chap. 67				
		15 570	24 500	0		40 070		
PROGRAMME ENTRETIEN EXPLOITATION DU RESEAU		15 570	0	0		15 570	15 570	0
- Travaux d'entretien courant des chaussées et dépendances		15 570				15 570	15 570	0
PROGRAMME MOYENS GENERAUX		0	60 000	0		60 000	0	60 000
- Administration générale		0	60 000			60 000		60 000
indemnités commerçants/agriculteurs (pertes économiques)			60 000			60 000		
SUBVENTIONS PARTICIPATIONS			-47 500			-47 500	0	-47 500
- Salaires agents du PARC			-47 500			-47 500		-47 500
TRANSFERTS ENTRE DIRECTIONS			12 000			12 000		12 000
Transfert vers la DRRH pour frais déplacement contractuels			12 000			12 000		12 000
Budget global Routes		Dépenses				Recettes	Net	
Investissement		0				64 000	-64 000	
Fonctionnement		40 070				15 570	24 500	
Total		40 070				79 570	-39 500	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 4

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION ROUTES, MOBILITES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT

VOIRIE DEPARTEMENTALE Décision Modificative n°2



Suite au vote du budget primitif et de la décision modificative n°1, le budget voirie 2022 s'établit sur la base d'une enveloppe d'investissement de **27,235 M€**, dont **1,340 M€** compensés par des recettes et d'une enveloppe de fonctionnement de **6,749 M€** dont **0,410 M€** compensés par des recettes.

La présente décision modificative n°2 (DM2) propose divers ajustements en dépenses et recettes.

La synthèse budgétaire de la décision modificative n°2 est présentée en annexe I.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Quatre Autorisations de Programme (AP) structurent le budget d'investissement. Des modifications sont nécessaires pour l'AP 2022/1 relative au programme 22RINVEST d'un montant de **126,440 M€**, intégrant l'ensemble des dépenses d'investissement réparties entre les « Grands Investissements » (Schéma Routier 2022-2027) et les « investissements courants » et qui seront votées au titre des routes départementales sur la période de 2022 à 2027.

Ces mouvements ne modifient en rien l'échéancier de cette autorisation de programme.

Programme « Investissements Routes » (22RINVEST)

Lors du budget primitif 2022, un programme « Investissements routes » (22RINVEST) associé à l'autorisation de programme 2022/1 a été mis en place.

Le montant de cette autorisation de programme est de **126,440 M€** et le montant des dépenses 2022 fixé à l'issue de la DM1 est de **22,253 M€**.

Cette autorisation de programme anticipait la mise en place du nouveau schéma routier 2022-2027 dont elle fixait à priori le montant global de dépenses sur la période.

L'avancement des opérations « Grands Investissements » nécessite quelques ajustements en fonction de leur progression réelle. Les principales évolutions sont :

- le report de l'opération de redressement et calibrage du « chemin noir » à Lhommaizé en raison de travaux de construction d'un champ éolien devant s'engager à proximité immédiate : un montant de **1 080 000 €** peut être dégagé ;
- l'adaptation des crédits d'études générales et autres participations aux besoins réels notamment d'acquisitions foncières, ce qui libère **143 500 €**. Par ailleurs, des recettes supérieures de **49 000 €** seront perçues dès cette année ;
- les acquisitions pour la mise à 2x2 voies de la RD 347 entre Etables et Neuville-de-Poitou ne pourront se finaliser cette année, ce qui permet de retirer **50 000 €** ;
- au regard de l'ensemble des prestations prises en compte dans le cadre du chantier et au regard du bilan de cette opération, les travaux de la mise à 2x2 voies de la RD 347 dans le secteur de Verrue justifient de mobiliser **483 000 €** supplémentaires ;
- une augmentation de la tranche de travaux relative au renforcement/calibrage de la RD 7 entre Valence-en-Poitou et Civray, dans la continuité de celles réalisées dans le schéma routier précédent est proposée pour un montant de **400 000 €** ;
- les autres opérations routières en cours nécessitent par ailleurs des moyens complémentaires pour des études spécifiques ou au regard du bilan des travaux à l'issue de leur réalisation : **90 500 €** d'études pour le créneau de dépassement entre Coulombiers et Fontaine-le-Comte, **15 000 €** de travaux pour la liaison RD 46/RD 24/RD 14 et **5 000 €** pour le parking du château de Monts-sur-Guesnes, **40 000 €** d'études pour le barreau de Couché (liaison RN 10/ RD 7), **10 000 €** pour les études de la liaison RD 69/village d'enfants à Monts-sur-Guesnes, **20 000 €** pour le renforcement de la RD 5 à Port-de-Piles, **30 000 €** pour le contournement de Chaunay, **10 000 €** d'études pour l'aménagement des virages des Bourbes. Enfin, l'aménagement du carrefour de Longève génère une recette de **60 000 €** qu'il faut inscrire budgétairement ;

- par ailleurs, en ce qui concerne les travaux non courants d'ouvrages d'art, au regard des travaux effectués ou restant à exécuter et en fonction des moyens budgétaires déjà inscrits, **300 000 €** peuvent être retirés de l'opération du pont Henri IV, en conservant bien sûr tous les moyens nécessaires pour conduire l'intégralité du chantier engagé. **60 000 €** sont également dégagés des travaux du barrage de la Forge (RD 8) tandis que **25 000 €** supplémentaires sont nécessaires pour le pont de la RD 88 à Château-Larcher et **3 000 €** liés à des enjeux fonciers pour le pont de Bonneuil-Matours ;
- les recettes d'opérations d'ouvrage d'art sont également ajustées en fonction de ce qui sera perçu dans l'année : **-40 000 €** pour le pont Henri IV et **-5 000 €** pour le pont de Bonneuil-Matours. Il est à noter pour cette dernière opération qu'une nouvelle demande de subvention a été formulée pour les travaux supplémentaires qui vont s'engager prochainement.

L'ensemble des mouvements sur la partie des « Grands Investissements » permet de dégager une somme de **500 000 €**, qu'il est proposé de mobiliser sur la partie des « investissements courants », dans la section « Travaux de chaussées et dépendances » pour continuer à améliorer le réseau routier existant.

L'ensemble des ajustements sur ce programme figure en **annexe I**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La synthèse des ajustements et transferts de crédits, détaillée ci-après, figure en **annexe I**.

Augmentation des crédits de paiement

De nouvelles demandes d'indemnisation d'activités impactées par des coupures importantes de routes sont en cours d'instruction en relation avec les chambres consulaires concernées. Il est proposé de compléter les moyens disponibles par une somme provisionnelle de **60 000 €**.

A l'inverse, l'enveloppe prévue pour le remboursement à l'Etat des salaires d'agents mis à disposition depuis le transfert du Parc de l'Équipement peut être diminuée de **47 500 €** en raison d'un agent en arrêt durable.

Enfin, les recettes d'un montant de **15 570 €** liées au remboursement par les assurances des dégâts liés au domaine public génèrent en conséquence des dépenses d'un même montant.

Transferts de crédits entre Directions

Un crédit de **12 000 €** supplémentaires est restitué à la Direction des Relations et Ressources Humaines pour le remboursement du salaire versé à un contractuel remplaçant un agent des routes absent mis à disposition par l'Etat.

Je vous propose :

- **de procéder aux virements de crédits conformément au tableau figurant en annexe I,**
- **d'inscrire une recette globale de 64 000 € au titre du budget d'investissement, au chapitre 13,**
- **d'augmenter de 15 570 € les crédits de paiement au chapitre 011, au titre du programme « Entretien Exploitation du Réseau », conformément au tableau figurant en annexe I,**
- **d'augmenter de 60 000 € les crédits de paiement au chapitre 65, au titre du programme « Moyens Généraux », conformément au tableau figurant en annexe I,**
- **de diminuer de 47 500 € les crédits de paiement au chapitre 65, au titre du programme « Subventions et participations diverses », conformément au tableau figurant en annexe I,**
- **d'inscrire une recette de 15 570 € au titre du budget de fonctionnement au chapitre 77, issue du remboursement par les assurances des dégâts liés au domaine public,**
- **de procéder à un virement de 12 000 € vers la Direction des Ressources et des Relations Humaines (DRRH), conformément au tableau figurant en annexe I (chapitre 65 vers chapitre 012).**

▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>-280 000</u>	<u>21 621</u>
	<u>280 000 €</u>	<u>23 621</u>
	<u>15 570 €</u>	<u>011 621</u>
	<u>24 500 €</u>	<u>65 621</u>
RECETTES	64 000 €	13 621
	15 570 €	77 621

5. Voirie départementale

Schéma Routier 2022-2027

Gilbert BEAUJANEAU : Nous revenons au budget 2022-2027. Je le répète, le budget augmente de 75 %, soit 178 252 000 € d'augmentation. Sur les 35 M€ que nous avons pour la déviation de Lussac à la suite des erreurs de la DREAL – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – pour le financement, nous passons de 35 M€ à 51 812 M€ pour financer cette déviation.

L'autre partie de l'enveloppe, soit 126,44 M€, est répartie : 66 815 M€ pour les investissements courants (chaussée, signalisation des engins) et 59 625 M€ pour les grands travaux et l'ensemble des opérations retenues qui ont été décrits sur les fiches de planification. Le schéma routier rappelle aussi les politiques de maintenance patrimoniale et de gestion du réseau pour répondre au mieux aux besoins des habitants tout en privilégiant les techniques les plus compatibles avec les ambitions du plan SEVE. Des investissements très importants, 178 M€, je répète, pour permettre d'améliorer les conditions de circulation sur route, un grand programme qui va pouvoir être fait. Je voudrais rappeler aussi que là, tous les services viennent de faire l'évaluation de la sécheresse et nous passons à une plus-value de 1,2 M€. Si quelques fois, Monsieur le comptable, il restait un peu d'argent, nous en aurions besoin pour financer cela parce que 1,2 M€, cela marque quand même.

Claude EDELSTEIN : Je le note.

Gilbert BEAUJANEAU : Note, Claude, c'est bien. Merci.

Alain PICHON : Nous regarderons cela en Commission permanente. Il est vrai que – pour votre information, c'est relativement logique – en période de grande sécheresse, les routes travaillent autant, peut-être plus, qu'en période de gel et il y a donc des fissures qui se créent, etc. Il faut que nous soyons extrêmement attentifs à l'entretien et lorsque nous lâchons un peu l'entretien, nous nous retrouvons ensuite avec des investissements colossaux. C'est la vision que vous avez déjà depuis longtemps au niveau des services avec Gilbert, un bon entretien est totalement nécessaire pour maintenir en bon état et avoir des investissements « limités » – je ne sais pas si le mot est juste –, mais qui ne s'aggravent pas en termes d'état en tout cas. Je vous le disais tout à l'heure, une ambition très forte au niveau des routes, mais la mobilité demeure quelque chose d'essentiel. Quand nous sommes dans des territoires ruraux comme les nôtres, aujourd'hui, il n'y a pas beaucoup d'autre solution.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Ce rapport est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

VOIRIE DEPARTEMENTALE
Schéma Routier 2022-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Routes, Mobilités s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'adopter le schéma routier 2022-2027, joint en annexe.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006535-DE
Date de publication	27/09/2022



SCHEMA ROUTIER

2022-2027

Sommaire

p.3

1. Préambule	p.5
2. Bilan du Schéma Routier 2016-2021	p.5
3. Le Schéma Routier 2022-2027	p.8
1. Le cadrage financier	p.8
2. Les éléments généraux de contexte	p.8
3. Les investissements courants	p.9
Les travaux courant d'ouvrages d'art	
Les travaux de chaussées et de dépendances	
La signalisation et les équipements de sécurité	
Le renouvellement du matériel d'exploitation et de travaux	
4. Les grands investissements	p.11
La répartition en grandes masses des opérations identifiées	
La programmation pluriannuelle des dépenses correspondantes	
Les opérations engagées à poursuivre	
Les opérations prêtes à être lancées	
Les opérations proposées en travaux dans la PPI	
Les opérations reportées au-delà de 2027 en travaux	
Les recettes prévisibles	
Le détail des opérations	

Annexes

p.16

Annexe 1 : Carte des travaux réalisés dans le cadre du Schéma Routier 2016-2021	p.18
Annexe 2 : Carte de hiérarchisation du réseau	p.20
Annexe 3 : Niveaux de service	p.22
Annexe 4 : Cartographie des opérations identifiées au Schéma Routier 2022-2027	p.24
Annexe 5 : Principes de co-financement	p.26
Annexe 6 : Fiches opération	p.31

Lexique

p.112

FP 1	RD910 – Aménagement d'un Tourne A Gauche (TAG) au carrefour de Longèves – Commune de Dissay	p.31
FP 2	RD8bis – Redressement et calibrage du Chemin Noir – Commune de Lhommaizé	p.33
FP 3	RD88 – Ouvrages de la Couture – Commune de Château-Larcher	P.35
FP 4	RD8 – Barrage de la Forge – Commune de Lhommaizé	P.38
FP 7	RD725 – Pont Henri IV – Commune de Châtellerault	p.40
FP 10	RD7 - Recalibrage et renforcement entre Civray et Couhé (tranche supplémentaire)	p.43
FP 11	RD7 - Recalibrage et renforcement entre Civray et Couhé	p.43
FP 13	RD611 – Aménagement entre Coulombiers et Fontaine le Comte	p.45
FP 16	RD347 – Créneau de dépassement 2x2 voies – Communes de Verrue et Saint-Jean de Sauves	p.47
FP 18	RD347 – Créneau de dépassement entre Migné-Auxances et Neuville	p.49
FP 19	RD347 – Mise à 2x2 voies entre Neuville et Mirebeau – Secteur 2 : Neuville/Etables	p.51
FP 20	RD347 - Traverse de Neuville de Poitou (carrefours de Mavault, de la Drouille, déviation de Bellefois)	p.53
FP 21	RD347 – Carrefour de Noiron – Commune de Saint-Martin la Pallu	p.56
FP 22	RD347 – Mise à 2x2 voies entre Neuville et Mirebeau – Secteur 1 : Etables/Noiron	p.58
FP 23	RD347 – Aménagement de la traverse de Vaon – Commune des Trois Moutiers	p.60
FP 24	RD347 – Aménagement de la traverse d'Angliers	p.62
FP 26	RD3 – Réhabilitation du pont de Bonneuil-Matours	p.64
FP 27	Parking du Château – Commune de Monts sur Guesnes	p.67
FP 33	RD757/RD21/RD43 – Giratoire de Saint-Martin la Pallu – Aménagement de sécurité du carrefour	p.69
FP 34	Liaison RD757 (Avanton) / RD347 (Migné-Auxances)	p.71
FP 35	RD951 – Déviation de Saint-Julien L'Ars	p.73
FP 36	Liaison RD25/RD35 – Commune de Chaunay	p.75
FP 37	Liaison RD46/RD24/RD14 – Communes de Monts sur Guesnes, Prinçay et Dercé	p.77
FP 39	RD27A – Pont du Bourg – Commune de Marigny-Chemereau	p.79
FP 40	RD148 – Etudes d'aménagement global	p.81
FP 41	Liaison RN10/RD7 – Barreau de Couhé – Commune de Valence en Poitou	p.83
FP 42	Recalibrage de la RD5 entre Port de Piles et le hameau « Falaise » - Communes de Port de Piles et Les Ormes	p.85
FP 43	Liaison RD69 – Village d'enfants – Commune de Monts sur Guesnes	p.87
FP 44	RD3 – Aménagement d'un Tourne à Gauche au carrefour de la RD18 – Commune de Montamisé	p.89
FP 45	RD12/RD12C – Giratoire à Nouaillé-Maupertuis et Saint-Benoit	p.91
FP 46	RD757 – Aménagement d'un Tourne A Gauche rue des Grissois – Commune d'Avanton	p.93
FP 47	RD6 – Pont du Bourg – Commune de Bonnes	p.94
FP 48	RD136 – Pont du Bourg – Commune de Nalliers	p.96
FP 49	RD36 – Pont Napoléon – Commune de Savigné	p.98
FP 50	RD3 – Pont des Bergers – Commune de Sanxay	p.100
FP 51	Carrefour RD43A/RD1 – Commune d'Antran	p.102
FP 52	RD347 - Traverse de Neuville de Poitou (liaison RD 347/RD 62 Ouest)	p.53
FP 54	RD148 – Etudes d'aménagement global	p.81
FP 55	RD725 – Pont Henri IV (9 arches) – Commune de Châtellerault	p.104
FP 56	RD75 – Pont du Bourg – Commune d'Ingrandes sur Vienne	p.106
FP 57	RD725 – Pont du Bourg – Commune de la Roche Posay	p.108
FP 58	RD148 – Etudes d'aménagement global	p.81
FP 59	RD148 – Etudes d'aménagement global	p.81
FP 60	CPER/RN147 – Déviation de Lussac les Châteaux	p.110

Schéma routier 2022-2027

Préambule

Le Département, gestionnaire d'un important réseau d'environ 4 800 km, se doit de disposer d'une vision d'ensemble des besoins associés à la route et de porter une politique globale répondant aux différents enjeux, tant du quotidien que du développement, dans la limite des moyens qui peuvent raisonnablement lui être consacrés.

Pour cela le Département de la Vienne a décidé de se doter d'un schéma routier fixant à court terme, pour la durée d'une mandature, des objectifs d'actions accompagnés des moyens correspondants, ainsi que ceux, de moyen terme, nécessaires pour préparer l'avenir.

Le schéma routier 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent schéma portant sur la période 2016-2021.

Le nouveau schéma routier réinterroge les priorités en fonction de l'évolution du contexte, notamment les besoins remontés du terrain, les enjeux de sécurité routière, le volontarisme départemental en matière environnementale avec le plan SEVE, les enjeux sur le réseau national très structurant pour notre département et bien sûr en tenant compte de la réalité des moyens humains et financiers qui peuvent être mobilisés.

Bilan du schéma routier 2016-2021

122 M€, c'était l'engagement fort du Département de la Vienne pour son premier schéma routier.

Il se déclinait en **37 M€** pour accompagner l'Etat dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour faire avancer les projets d'aménagement de la RN 147 à Lussac les Châteaux et à Mignaloux-Beauvoir et **85 M€** pour les investissements sur les routes départementales, dont 10 M compensés par des recettes, soit au titre des radars automatiques ou de subventions de l'Etat, soit au titre de participations financières des collectivités aux projets.

42 M€ étaient fléchés pour l'investissement courant, soit 7 M€ annuels, et **43 M€** pour les opérations « grands travaux ». A ce dernier titre, 17 opérations étaient envisagées en travaux sur la mandature et 13 études prioritaires identifiées pour préparer l'avenir.

Le bilan global à fin 2021 fait apparaître une dépense globale de plus de **100 M€** dont 96,488 M€ pour le réseau départemental, 3,426 M€ pour le contrat de plan et 90 000 € pour le solde de la participation du Département à la déviation de Fleuré (RN 147).

Concernant le CPER, l'opération de déviation de Lussac-les-Châteaux a pris du retard et l'étude approfondie au niveau « projet » a présenté des difficultés techniques et environnementales. Cela a entraîné un décalage des travaux et un surcoût très important. De même l'étude de la déviation de Mignaloux-Beauvoir a marqué le pas dans l'attente d'une étude plus globale portée par « Grand Poitiers » sur les enjeux multimodaux de l'entrée sud est de Poitiers. Les appels de fonds de la part de l'Etat s'en sont donc trouvés limités. Toutefois, une enveloppe complémentaire de 90 000 € a dû être dégagée pour financer le solde de la contribution du Département à la déviation de Fleuré qui était resté suspendu au règlement d'un important contentieux.

Les dépenses sur le réseau départemental ont concerné les investissements courants pour **69,180 M€**, soit une moyenne annuelle de 11,530 M€, et les grands travaux pour **27,308 M€**.

Les investissements courants concernent des programmes primitifs pour **45,234 M€** (7,539 M€ annuels) et des programmes supplémentaires pour **23,946 M€** (3,991 M€ annuels).

Ces programmes supplémentaires ont été justifiés notamment par un besoin marqué d'investir rapidement sur la réfection de certains itinéraires dont les dégradations évolutives auraient entraîné à court terme des interventions plus lourdes et plus coûteuses.

Ceux-ci ont été rendus possibles par le redéploiement d'une partie des crédits « grands travaux » non mobilisables immédiatement et par des opportunités budgétaires complémentaires.

Le programme « grands travaux » a été profondément remanié au cours de la mandature, de nouvelles opérations venant s'ajouter à celles-prévues. Le plan de charge d'études de la Direction des Routes s'en est trouvé largement accru alors même que les moyens humains étaient réduits par un turn-over important et des vacances de poste longues. La capacité à faire avancer les études prioritaires s'en est donc trouvée pénalisée. Par ailleurs, le portefeuille d'études était quasi nul en début de plan ce qui n'a pas permis de lancer rapidement des opérations. Enfin, les contraintes administratives, environnementales et foncières se sont avérées beaucoup plus prégnantes qu'imaginé. Tous les dossiers présentant des enjeux environnementaux et fonciers nécessitent de longues périodes d'études et de négociations avant même que les procédures réglementaires puissent être engagées. Ainsi un délai de 4 à 6 ans entre la décision de lancer un projet et son début de réalisation s'avère une base incompressible, même pour un projet techniquement simple.

Concrètement, 17 opérations ont été réalisées ou engagées en travaux, dont 11 parmi celles initialement identifiées. En matière d'études, 11 opérations prioritaires avaient été fléchées, mais plus de 30 ont été engagées.

Les opérations « Grands travaux » réalisées peuvent être détaillées comme suit :

Opérations prévues en travaux au schéma routier 2016-2021 et réalisées :

- RD 347 Carrefour de Chalais
- RD 347 Créneau de dépassement 2x2 voies - secteur de Verrue (réalisation partielle)
- RD 951 Aménagement d'un créneau de dépassement à Jardres (la sécurisation des 3 carrefours impactés a été réalisée, mais le créneau n'a pu être réalisé, malgré un marché notifié, du fait d'un point de blocage en matière d'acquisitions foncières)
- Liaison RD62/RD27 à Latillé
- RD 4 Aménagements à Chantejeau – commune de St Benoit

- RD 5 Renforcement/calibrage à St Pierre de Maillé
- RD 7 Renforcement/calibrage entre Couhé et Civray (2 sections réalisées)
- RD 31 mur de Danlot à Aslonnes
- RD 12 Aménagement d'un mur et de la traverse de Nouaillé-Maupertuis
- RD749/RD131A Aménagement d'un giratoire à Availles en Châtellerault
- Liaison RD24/RD14/RD46 à Monts sur Guesnes (réalisation partielle)
- RD 3 Réhabilitation du Pont de Bonneuil-Matours (réalisation partielle)

Opérations non prévues mais réalisées :

- RD 69 Renforcement/calibrage entre la RD 7 et la RD 24 - Commune de Saires
- RD 12 Renforcement/calibrage entre la Cadoue et le collège Joséphine Baker à Vouneuil sous Biard
- RD 24 Renforcement/calibrage entre Vouzailles et Chalandray
- RD 741 Aménagement d'un giratoire aux Roches-Prémarie
- Aménagement du parking de l'historial du Poitou à Monts sur Guesnes (réalisation partielle)

Opérations prévues mais non réalisées sur la période 2016-2021 :

- Liaison RN10/RD7 à Couhé (dossier prêt, retardé par la mise au point de compensations environnementales) – Commune de Valence en Poitou
- Liaison RD62/RD18/Péage A10 (dossier présentant des difficultés environnementales majeures, en cours d'instruction dans les services de l'Etat mais avec une perspective qui semble peu favorable) – Communes de Jaunay-Marigny et Chasseneuil du Poitou
- RD 8bis – Chemin noir à Lhonnaizé (dossier perdu suite à la cyberattaque, travaux dorénavant prévus sur 2022-2023)
- RD 611 – Créneaux de dépassement entre Fontaine le Comte et Coulombiers (étude largement avancée mais rendue caduque par les mesures environnementales liées à la LGV. Le dossier a été repris sur de nouvelles bases)
- Réfection de l'étanchéité et de la chaussée du Pont Henri IV à Châtellerault (les contraintes « Monuments historiques », de réseaux et d'exploitation sur chaussées ont retardé l'opération dont les travaux n'ont pu débuter qu'en janvier 2022)

L'annexe 1 présente une cartographie de l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du schéma routier 2016-2022, que ce soit au titre des « investissements courants » ou au titre des « grands travaux ».

Les recettes, quant à elles, ont représenté **7,760 M€** (4,663 provenant des radars automatiques et 3,097 M€ des participations à nos travaux des communes et autres organismes). L'écart par rapport à la prévision initiale s'explique par la non-réalisation de certaines opérations ou par le décalage de la perception de cette contribution en fonction de l'avancement, puis du solde, des opérations réalisées ou en cours.

Le schéma routier 2022-2027

Le cadrage financier

176,252 M€, telle est l'enveloppe que le Département de la Vienne a décidé de consacrer aux routes.

51,812 M€ sont consacrés au contrat de plan Etat-Région, dont **49,812 M€** sur **2022-2027** pour la déviation de Lussac les Châteaux et 2 M€ pour les études de la déviation de Mignaloux-Beauvoir. Cette enveloppe tient compte de la réinscription des 33,474 M€ non mobilisés sur les 37 M€ du schéma routier précédent.

126,440 M€ sont consacrés au réseau routier départemental soit, par rapport au schéma routier précédent, une augmentation de plus de 26% des dépenses constatées et de presque 50 % de l'enveloppe initialement fixée. **11,340 M€** sont compensés par des recettes, 4,710 M€ au titre des radars automatiques et 6,630 M€ au titre de subventions de l'Etat (notamment la DRAC sur les ouvrages inscrits ou classés aux monuments historiques) ou des participations financières des tiers tel que le prévoit le règlement départemental de 2017. Ces recettes ne sont toutefois que des estimations qui dépendront notamment des conventions de cofinancement qui restent à négocier.

Dans les grandes masses, les crédits d'investissement routier sont évalués à environ 11 M€ par an au titre des « investissements courants » et 10 M€ par an pour les « grands travaux ». Compte tenu de quelques ajustements sur les 6 années du schéma routier, ce sont globalement **66 M€** qui sont affectés aux « investissements courants » et **60,440 M€** aux « grands travaux ».

Ces éléments constituent le cadrage financier général dans lequel est élaboré le schéma routier dans sa partie relative aux routes départementales et sur la base duquel une programmation pluriannuelle d'investissement est détaillée.

Les éléments généraux de contexte

L'ensemble des choix techniques dépendent des niveaux de service associés au réseau. Ces niveaux de services sont plus ou moins élevés en fonction de la hiérarchisation du réseau. Les ambitions affichées se doivent de ne pas être théoriques, mais bien en cohérence avec les moyens disponibles.

Ainsi le réseau est classé en 2 groupes :

- Le réseau structurant (RS) constitue, en complément du réseau national, l'ossature principale ou assure la desserte des pôles économiques majeurs du département. Il comporte les trafics de transit les plus élevés et nécessite une action renforcée en matière d'exploitation et d'entretien. Les ambitions étant élevées, les moyens nécessaires à y consacrer sont importants. Le réseau structurant se doit donc d'être d'ampleur limitée.
- Le réseau de développement local (RDL) permet un maillage fin du territoire

Ces 2 réseaux sont eux-mêmes divisés en 2 sous-groupes (RS1/RS2 et RDL1/RDL2), notamment liés à l'importance du trafic supporté. Ainsi, par exemple, de nombreuses voies autour de Poitiers ne font pas partie du réseau structurant, mais supportent un trafic journalier, souvent pendulaire, très important voire supérieur à nombre de sections du réseau structurant. Il convient donc d'en tenir compte.

L'annexe 2 présente la carte de hiérarchisation du réseau décidée par le Département en 2010 et **l'annexe 3** résume les niveaux de service avec les principes d'entretien et d'exploitation associés.

Ces éléments restent inchangés par rapport au cadre fixé dans le schéma routier précédent. Toutefois, les choix volontaristes du Département en matière environnementale conduisent à décliner ces principes avec l'utilisation des variantes techniques les plus favorables. Ainsi l'usage des enrobés chauds devient l'exception au profit des enrobés tièdes, semi-tièdes ou froids avec de plus l'incorporation d'un maximum d'agrégats issus du réemploi des fraisats d'enrobés.

L'ensemble des propositions techniques, tant pour les « investissements courants » que pour les « grands travaux » s'appuie sur ces principes.

Les investissements courants

Les « investissements courants » concernent l'ensemble des dépenses d'investissement nécessaires pour garantir au quotidien la bonne desserte de nos territoires, la circulation en sécurité des usagers et maintenir la valeur patrimoniale du réseau.

Ils sont déclinés en 4 actions principales : les ouvrages d'art, les chaussées et dépendances, la signalisation et équipements de sécurité, et le renouvellement du matériel d'exploitation et de travaux. Le budget global associé de **11 M€ annuel** a été établi sur la base des coûts pratiqués en 2021.

➤ Les travaux courants d'ouvrages d'art

Le patrimoine ouvrage d'art de notre département reste modeste mais comporte néanmoins un nombre d'ouvrage non négligeable de plus de 700 ponts et 300 murs. Il nécessite d'importantes actions de maintenance pour en garantir la pérennité et le niveau d'usage. Un budget conséquent, évalué à **1 M€**, doit donc leur être réservé chaque année. Cependant, certains ouvrages nécessitent de très importants investissements (plusieurs centaines de milliers d'euros) qui ne peuvent s'absorber dans le cadre courant. Ces ouvrages sont donc pris en compte au titre des « grands travaux ».

➤ Les travaux de chaussées et dépendances

Cette action concerne l'ensemble du linéaire de voirie (près de 4 800km) et donc un patrimoine quantitativement très important qu'il convient de renouveler et de moderniser pour atteindre les objectifs de niveau de service fixés. Elle comprend plusieurs axes d'intervention :

- La réfection ou la modernisation du réseau structurant ;
- La réfection ou la modernisation du réseau de développement local ;
- Les revêtements en traverse d'agglomération ;
- Les petits aménagements de sécurité.

Comme pour tout patrimoine, l'entretien préventif est à privilégier ou à défaut un entretien dès les premiers signes de fatigue. En effet, une intervention au bon moment permet, à coût limité, le maintien des caractéristiques structurelles, de sécurité, voire de confort par un simple traitement des couches de surface. A contrario, une intervention trop tardive conduit à des coûts élevés dus à une évolution rapide des dégradations dès que la structure commence à être atteinte en profondeur.

Dans le cadre du schéma routier précédent, le budget courant mis en place permettait l'entretien curatif urgent sur des sections limitées. Les programmes complémentaires, importants en volume, ont permis de traiter des sections significatives avec des reprises structurelles fortes. Ainsi certaines opérations ont pu dépasser le million d'euros.

Si ces programmes complémentaires se sont avérés très utiles, leur recours tardif en cours d'année a fortement limité les solutions techniques mobilisables et leur exécution en quelques mois seulement rendue difficile.

Pour le schéma routier 2022-2027, un volume financier annuel d'environ **6,5 M€** est prévu pour cette action. Cela permet de répondre aux besoins urgents ainsi qu'en grande partie aux besoins que seuls les programmes complémentaires pouvaient résoudre. Il pourra donc être mis en œuvre des solutions techniques plus optimisées tant sur les aspects financiers qu'environnementaux.

➤ La signalisation et les équipements de sécurité

Cette action concerne essentiellement la réalisation des marquages neufs de chaussée, le renouvellement de la signalisation verticale et la mise en place ou réparation de glissières de sécurité.

Pour le schéma routier 2022-2027 cette action est renforcée, en particulier en matière de signalisation horizontale. En effet, précédemment le marquage neuf était réalisé suite aux opérations de renouvellement des couches de roulement, puis celui-ci faisait l'objet d'un entretien dans le cadre du budget de fonctionnement. Malheureusement, les fortes contraintes sur le fonctionnement n'ont progressivement plus permis qu'une reprise du marquage une année sur deux avec un demi-dosage en peinture. Au fil du temps, l'épaisseur du film de peinture s'est retrouvée trop faible et le marquage rapidement effacé par la circulation.

Le schéma routier 2022-2027 propose une politique de marquage revue de manière à garantir une meilleure tenue et lisibilité tout au long de l'année pour une sécurité améliorée. Elle consiste à refaire à neuf le marquage tous les 2 à 3 ans en investissement et à faire un entretien léger, en fonctionnement, les autres années.

Pour cela, le montant annuel de cette action est porté à plus de **2,2 M€**

➤ Le renouvellement du matériel d'exploitation et de travaux

Cette action concerne l'ensemble des acquisitions de véhicules et matériels nécessaires pour l'action quotidienne des équipes de la Direction des routes.

Le choix d'une politique de renouvellement en la matière influe directement sur les coûts de fonctionnement associés. En effet les matériels vieillissants génèrent des coûts de maintenance de plus en plus élevés. Par ailleurs, le renouvellement des matériels est l'occasion de repenser nos organisations et pratiques de travail en fonction des nouveaux matériels disponibles sur le marché. Cela permet d'envisager des gains de productivité, des gains en consommation de carburants et une réduction de l'impact sur l'environnement, notamment sur les gaz à effet de serre.

Une étude globale réalisée en 2020 a montré qu'un bon compromis entre charge d'investissement et coût de fonctionnement nécessitait la mise en place d'une politique d'investissement entre 1,2 M€ (minimum) et 1,5 M€ (optimum).

Depuis, la réglementation impose le renouvellement d'une partie de notre parc en faisant appel à des véhicules à faible émission. Cette évolution conduit aussi à un renchérissement des acquisitions.

Le montant annuel proposé s'établit à **1,3 M€**. Celui-ci s'inscrit également dans une logique de programmation pluriannuelle dans le cadre de l'autorisation de programme globale mise en place. Cette logique de programmation pluriannuelle va permettre d'anticiper les acquisitions de matériels en fonction des échéanciers de dépense et donc d'accélérer les renouvellements. En effet, les délais de livraison de ces matériels sont souvent de plus d'un an voire plus de deux ans dans certains cas.

Les grands investissements

Les « grands investissements », évoqués aussi sous le terme « grands travaux », concernent l'ensemble des dépenses relatives à des opérations de développement du réseau (déviations, créneaux de dépassement), de modernisation des itinéraires (renforcements/calibrages de chaussée,

aménagements ponctuels de sécurité) ou de grosses réparations (réhabilitation lourde de chaussée ou d'ouvrages d'art).

Les opérations retenues s'inscrivent dans la continuité des décisions prises dans le cadre du schéma routier précédent en tenant compte toutefois de quelques évolutions.

Au-delà des priorités souhaitées, la planification affichée tient compte de plusieurs contraintes incontournables :

- Un volume de crédits de paiement annuel d'environ 10 M€ sur 2022-2027
- Un impact annuel au-delà de 2027 des projets engagés restant raisonnable (<10M€)
- Une capacité d'étude et de conduite de travaux significative mais limitée, en cohérence avec le volume financier et les moyens humains disponibles
- Des procédures administratives, environnementales et foncières incontournables nécessitant des délais longs et non totalement maîtrisables

Elle tient également compte du niveau d'avancement des opérations lors de l'établissement du présent schéma routier. De même, une certaine priorité a été donnée aux opérations de sécurité. Il est enfin important de préciser que cette planification a été établie sur la base des coûts pratiqués en 2021.

➤ La répartition en grandes masses des opérations identifiées

L'enveloppe disponible au titre du schéma routier 2022-2027 pour les « grands investissements » est de **60,440 M€** pour un volume d'opérations identifiées évalué à **137,795 M€**.

Ce portefeuille d'opérations peut être réparti de la façon suivante :

	Nb op	Montant (M€)	Impact 2022-2027	Observations
Opérations engagées à poursuivre	11	20,720	20,720	
Opérations urgentes prêtes à être lancées	4	6,825	6,825	
Autres opérations proposées en travaux	21	61,860	31,435	Une partie des TX >2027
Opérations non programmées en travaux sur 2022-2027	9	45,150	0,860	Etudes à prévoir 22-27
Etudes générales et provisions		0,600	0,600	Minimum incontournable
Total	45	135,155	60,440	

La planification des opérations est développée dans les chapitres suivants. Une cartographie de ce portefeuille d'opérations est présentée en **annexe 4**.

➤ La programmation pluriannuelle des dépenses correspondantes

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) correspondant à la planification physique proposée peut être résumée comme suit :

Total 22-27	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
60,440	10,438	10,612	9,575	9,920	9,580	10,315	8,075

A noter que 2022 et 2023 sont impactées par un important surcoût engendré par les travaux supplémentaires du pont de Bonneuil-Matours liés à un incident majeur imprévisible. Ces forts besoins sont compensés sur les années suivantes. Le montant indiqué pour 2028, soit au-delà de la PPI 2022-2027, est celui directement lié aux opérations engagées les années précédentes, sans nouvelle opération inscrite.

➤ Les opérations engagées à poursuivre

Diverses opérations de travaux ont été engagées les années précédentes ou décidées au budget primitif 2022. Il convient donc de considérer ces opérations prioritairement dans le cadre du schéma routier 2022-2027.

	Opérations engagées à poursuivre	Cantons	Montant (M€)	Travaux	Crédits 22-27	Cofin.
16	RD 347 – Créneau de Verrue	Loudun	1,400	22	1,400	-
37	Liaison RD 46-24-14 à Monts sur Guesnes	Loudun	0,190	22	0,190	Commune (conventionné)
27	Parking Historial	Loudun	0,100	22	0,100	-
26	Pont de Bonneuil-Matours	Chauvigny	6,250	22-23	6,250	DRAC (Demande complément)
7	Pont Henri IV (Etanchéité-Chaussée-Trottoirs)	Châtelleraut 2&3	2,100	22-23	2,100	DRAC (Conventionné)
39	Pont de Marigny-Chémereau	Lusignan	0,750	22	0,750	-
4	Barrage de la Forge (Lhommaizé)	Lussac	0,580	22	0,580	-
2	RD 8bis - Chemin noir à Lhommaizé	Lussac	3,000	22-23	3,000	-
19	RD 347 - Neuville / Etables	Migné-Auxances	5,380	22 à 24	5,380	-
40	RD 148 – Virages des Bourbes	Civray	0,700	24	0,700	-
1	RD 910 – Carrefour de Longève (Dissay)	Jaunay-Marigny	0,270	22	0,270	EPCI
			20,720		20,720	

Nota : les couleurs et numéros sont des repères pour la cartographie présentée en **annexe 4**.

➤ Les opérations urgentes prêtes à être lancées

Certaines opérations sont prêtes à être lancées et sont jugées urgentes. L'ensemble des études est terminé, les autorisations nécessaires sont obtenues et les acquisitions foncières négociées

positivement. Elles sont donc inscrites en travaux sur le schéma routier 2022-2027 dès les premières années.

	Opérations prêtes à être lancées	Cantons	Montant (M€)	Travaux	Crédits 22-27	Cofin.
41	Liaison RN10-RD7 (Barreau de Couhé)	Lusignan	2,850	23	2,850	EPCI
3	RD 88 Ponts de la couture (Château-Larcher)	Vivonne	2,775	23-24-25	2,775	-
11	RD 7 Couhé-Civray (1 ^{ère} tranche)	Civray	0,700	22	0,700	-
42	RD 5 Port de Piles / Falaise	Châtelleraut 2	0,500	23	0,500	-
			6,825		6,825	

➤ Les autres opérations proposées en travaux dans la PPI

Les opérations proposées sont celles qui permettent de respecter l'ensemble des contraintes détaillées précédemment. Elles tiennent compte de l'avancement réel des études en cours et de la capacité de mener plusieurs dossiers en parallèle (dimensionnement du bureau d'étude de la DR). Elle s'appuie aussi sur l'expérience qui montre la réalité des délais d'étude notamment pour négocier les projets avec les riverains, conduire les analyses environnementales en relation avec les services de l'Etat, monter les différents dossiers administratifs nécessaires et tenir les comités de pilotage indispensables. Par ailleurs les délais d'instruction par les services de l'Etat sont relativement incompressibles. Enfin les acquisitions foncières se négocient de moins en moins facilement à l'amiable et l'engagement de procédures d'expropriation devient souvent nécessaire. Ainsi, dès qu'un projet présente un impact environnemental, même modéré, des délais de 4 à 6 ans sont classiques entre le lancement de la phase Avant-Projet et le début des travaux.

	Autres opérations proposées dans la PPI	Cantons	Montant (M€)	Travaux	Crédits 22-27	Cofin.
43	Liaison RD69 / village d'enfants (Monts/Guesnes)	Loudun	0,600	25	0,600	Commune
23	RD 347 Traverse de Vaon (Trois-Moutiers)	Loudun	1,000	24	1,000	Commune (à confirmer)
24	RD 347 Traverse d'Angliers (3 tranches)	Loudun	2,400	25	1,000 (1 ^{ère} tranche)	Commune
21	RD 347 Carrefour de Noiron	Migné-Auxances	0,800	27-28	0,110	Commune

	Autres opérations proposées dans la PPI	Cantons	Montant (M€)	Travaux	Crédits 22-27	Cofin.
22	RD 347 Noiron-Etables Sécurisation et mise à 2x2 voies	Migné- Auxances	6,500	26 et >28	2,000	-
20	Carrefour de la Drouille (Neuville)	Migné- Auxances	8,000	26-27	8,000	A définir
20	Déviations de Bellefois (Neuville)	Migné- Auxances	3,740	27	3,655	Commune/EPCI
13	RD 611 - Créneaux Fontaine-le-C. / Coulombiers	Poitiers I / Lusignan	6,360	25	6,360	-
35	RD 951 – Déviation de St Julien l'Ars	Chasseneuil du Poitou	20,000	27-30	1.000	EPCI
36	Contournement de Chaunay	Lusignan	2,000	26-27	2,000	Commune/EPCI
10	RD 7 Couhé-Civray (tranche supplémentaire)	Lusignan- Civray	0,300	26	0,300	-
44	Carrefour RD3/RD18 à Montamisé	Chasseneuil	0,220	25	0,220	EPCI
33	Carrefour RD 757-43-21 à Vendeuvre	Jaunay- Marigny	0,480	25	0,480	Commune/EPCI
45	Carrefour 12/12C à Nouaillé-Maupertuis	Vivonne	0,440	24	0,440	Commune/EPCI
46	RD 757 Carrefour des Grisois à Avanton	Migné- Auxances	0,300	25	0,300	Commune/EPCI
51	Carrefour RD43a / RD1 à Antran	Châtellerault 2	0,150		enrobés	Commune
50	Pont de Sanxay (RD 3)	Lusignan	0,600	26	0,600	-
47	Pont de Bonnes (RD 6)	Chasseneuil du Poitou	0,870	25-26	0,870	-
48	Pont de Nalliers (RD 136)	Montmorillon	0,800	27	0,800	-
49	Pont de Savigné (RD 36)	Civray	0,800	24	0,800	-
59	RD 148 - 2 Créneaux 3 voies à Charroux	Civray	5,500	27-29	0,900	-
			62,860		31,435	

➤ Les opérations reportées au-delà de 2027 en travaux

Quelle que soit la priorité qu'on leur donne et les moyens mobilisés, de nombreuses opérations importantes ne peuvent être prêtes avant les dernières années du schéma routier. Le volume financier qui serait nécessaire sur la fin de la période 2022-2027 et sur les années suivantes dépasse très largement les enveloppes disponibles.

Certains projets sont donc plutôt affichés en étude sur la période.

	Opérations avec travaux au-delà de 2027	Cantons	Montant (M€)	Travaux	Crédits 22-27	Cofin.
52	Liaison RD347 / RD62 ouest (Neuville)	Migné-Auxances	1,900	>27	Etudes	Commune/EPCI
20	RD 347 carrefour de Mavault (Neuville)	Migné-Auxances	8,000	>28	Etudes	Commune/EPCI
34	Liaison RD 347 /RD 757 (Migné-Avanton)	Migné-Auxances	2,500	>27	Etudes	EPCI
18	RD 347 Neuville / Migné-Auxances	Migné-Auxances	15,000	>27	Etudes	-
58	RD 148 courbes de Beaumont	Civray	0,400	>27	Etudes	-
54	RD 148 Créneau de Bernessac	Civray	5,200	>27	Etudes	-
55	Pont Henri IV (9 arches)	Châtellerault 1 & 2	9,200	>27	Etudes	DRAC, Commune
56	Pont d'Ingrandes	Châtellerault 2	1,200	>27	Etudes	-
57	Pont de La Roche-Posay	Châtellerault 3	1,750	>27	Etudes	-
	Frais d'études correspondants sur la période	Total opérations	45,150	Cumul frais études (22-27)	0,860	-
	Provisions diverses		0,600		0,600	-
			45.750		1,460	

➤ Les recettes prévisibles

Les recettes prévisionnelles proviennent, d'une part, des radars automatiques pour environ 785 000 € par an et, d'autre part, des subventions de la DRAC ou des participations d'autres collectivités tel que prévu par le Règlement départemental en la matière (**annexe 5**).

Le montant global prévisionnel sur la mandature est ainsi estimé à 11,340 M€, mais reste très dépendant des conventionnements effectifs et des échéanciers associés.

➤ Le détail des opérations

Les opérations figurant au présent schéma routier 2022-2027 sont détaillées sous forme de « fiches opération » présentées en **annexe 6**.

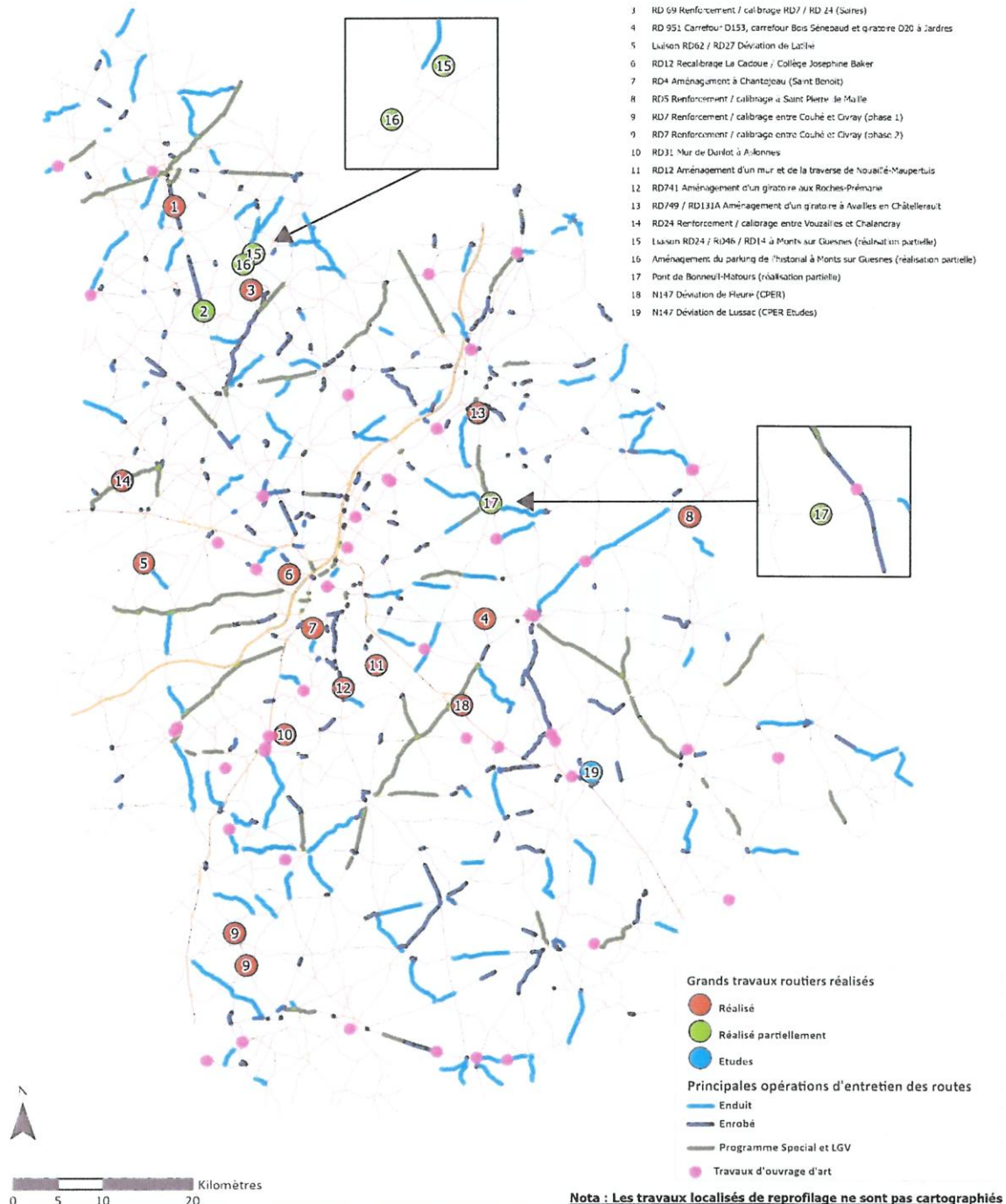
ANNEXES

ANNEXE 1

Annexe 1

OPERATIONS

- 1 RD 347 Carrefour de Chalais
- 2 RD 347 Créniaux de Vornun (réalisation partielle)
- 3 RD 69 Renforcement / calibrage RD7 / RD 24 (Saires)
- 4 RD 951 Carrefour D153, carrefour Bois Sénébaud et giratoire D20 à Jardres
- 5 Luison RD62 / RD27 Déviation de LaClw
- 6 RD12 Recalibrage La Cadoue / Collège Josephine Baker
- 7 RD4 Aménagement à Chantoiseau (Saint Benoît)
- 8 RD5 Renforcement / calibrage à Saint Pierre la Maille
- 9 RD7 Renforcement / calibrage entre Couhé et Civray (phase 1)
- 9 RD7 Renforcement / calibrage entre Couhé et Civray (phase 2)
- 10 RD31 Mur de Dardot à A-Jonnes
- 11 RD12 Aménagement d'un mur et de la traverse de Nouaillé-Maupertuis
- 12 RD741 Aménagement d'un giratoire aux Roches-Prémarne
- 13 RD749 / RD131A Aménagement d'un giratoire à Avelles en Châtelleraut
- 14 RD24 Renforcement / calibrage entre Vouzaillies et Chalancray
- 15 Luison RD24 / R046 / RD14 à Monts sur Guesnes (réalisation partielle)
- 16 Aménagement du parking de l'Isotonal à Monts sur Guesnes (réalisation partielle)
- 17 Pont de Bonneau-Matours (réalisation partielle)
- 18 N147 Déviation de Fleure (CPER)
- 19 N147 Déviation de Lussac (CPER Etudes)



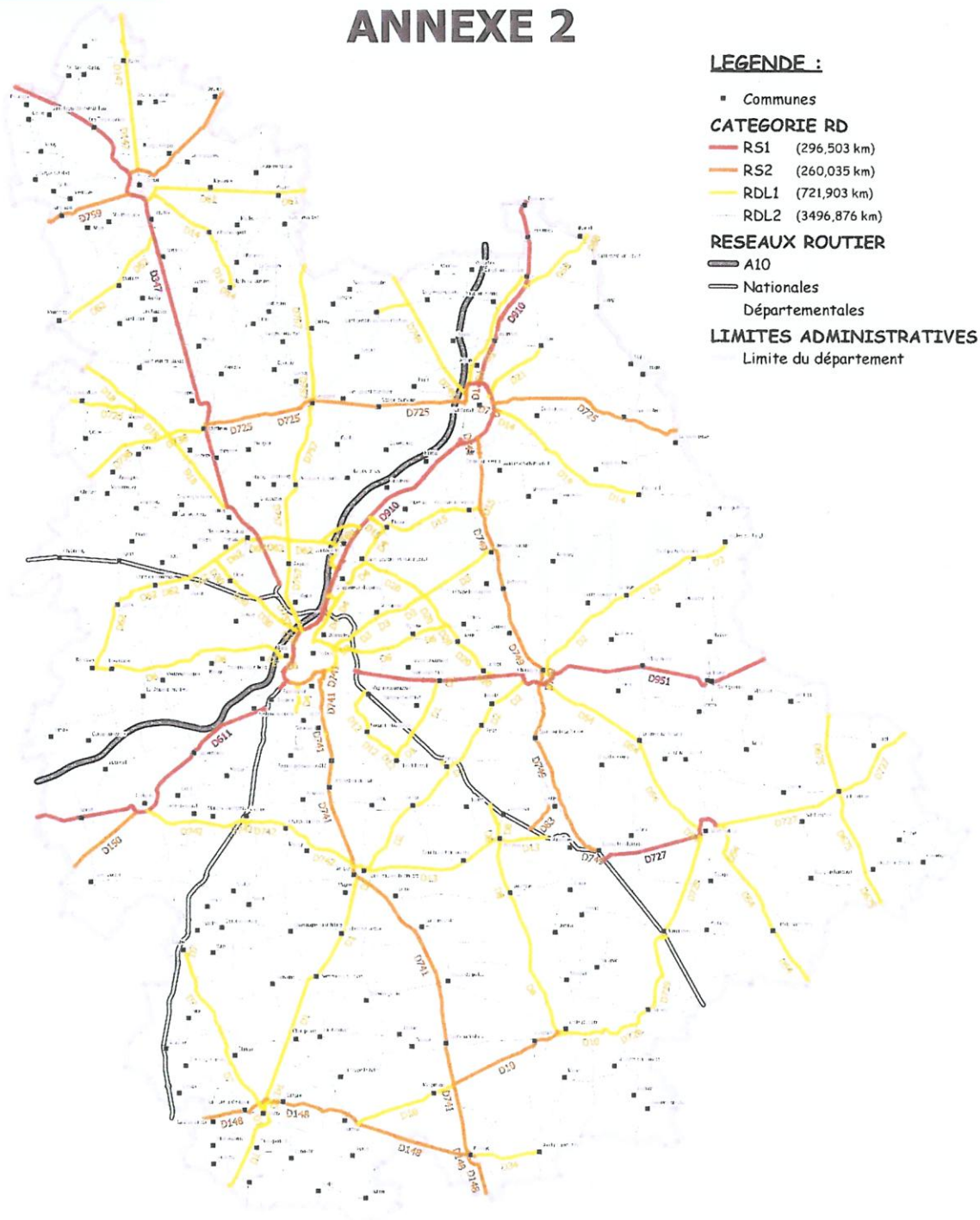
Source : Département de la Vienne - Opérations réalisées entre 2016 et 2021 - GEOFLA[®]IGN
 Réalisation : Département de la Vienne, DGAFM, DSI, Mai 2022.

ANNEXE 2



HIERARCHISATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

ANNEXE 2



ANNEXE 3

Caractéristiques géométriques minimales	Objectifs poursuivis	Aménagements d'infrastructures prévus	Niveaux de service entretien et exploitation de la route
Réseau Structurant RS 1	Aménagement du territoire	Calibrage à 7ml	Tapis d'enrobés : Béton bitumineux (150kg) ou béton bitumineux minces (100kg)
	Fluidité du trafic	Zones de dépassement	Eventuellement béton bitumineux très minces 65kg ou ECF** à formule adaptée
	Sécurité des usagers	Déviations d'agglomération	Marquage Axe + Rives
		Organiser les échanges*	Service Hivernal prioritaire : salage avec machine à bouillie de sel
Réseau Structurant RS 2	Aménagement du territoire		Exploitation : patrouillage 1x par semaine
	Fluidité du trafic		Tapis d'enrobés : Béton bitumineux (150kg) ou béton bitumineux minces (100kg)
	Sécurité des usagers	Calibrage à 6,50 ml	Eventuellement béton bitumineux très minces 65kg ou ECF** à formule adaptée
			Marquage Axe + Rives
Réseau de Développement Local N°1	Aménagement du territoire		Service Hivernal prioritaire : salage avec machine à bouillie de sel
	Sécurité des usagers	Adaptations locales pour traiter des points particuliers	Exploitation : patrouillage 1x par semaine
			Revêtements : Enduits, ECF**, Enrobés (en fonction des études)
			Eventuellement traitement en place
Réseau de Développement Local N°1	Sécurité des usagers	Adaptations locales pour traiter des points particuliers	Marquage : Axe
			Service Hivernal : salage en priorité 1 ou 2
			Exploitation : patrouillage 1 x par mois
			Techniques souples de reprofilage + enduits ou ECF**
		Adaptations locales pour traiter des points particuliers	Eventuellement retraitement en place
			Marquage Axe sur voies de + 5,50
			Marque Route Etroite sur voies de 5,00 à 5,50
			Exploitation : patrouillage 1 x par mois

*Organiser les échanges : Limiter et regrouper les accès, aménager les carrefours etc...

** ECF : Enrobés Coulés à Froid

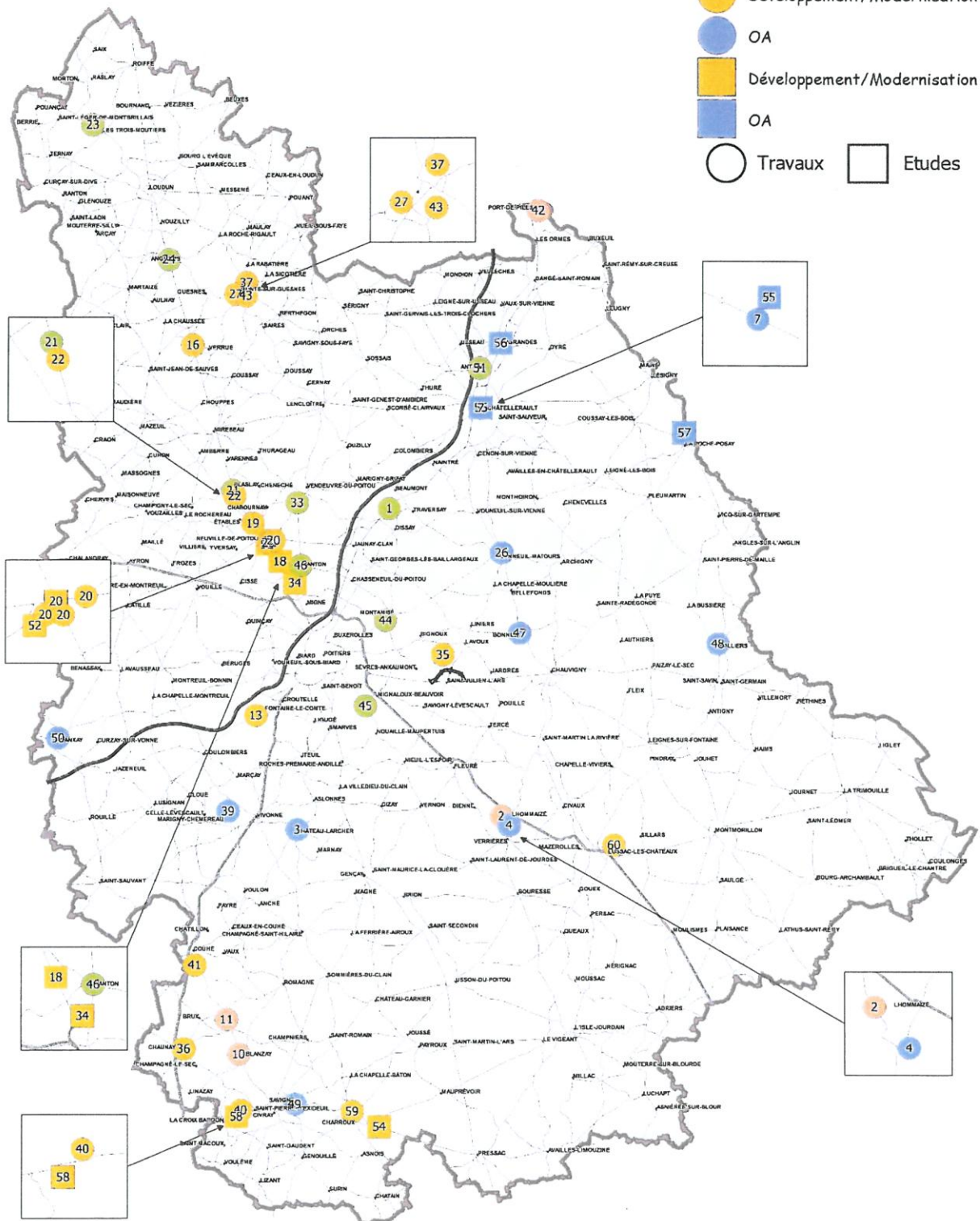
ANNEXE 4

ANNEXE 4

LEGENDE

OPERATIONS

- Aménagement de sécurité
- Calibrage
- Développement/Modernisation
- OA
- Développement/Modernisation
- OA
- Travaux
- Etudes



ANNEXE 5

ANNEXE 5

Les principes de cofinancement (délibération du 23 juin 2017)

Règlement départemental relatif à la participation des collectivités locales aux travaux sur Routes Départementales

Dans les tableaux suivants le terme « commune » peut correspondre à une ou des communes et/ou à un EPCI. Un aménageur privé peut aussi être concerné, soit directement soit en association avec la commune.

Maîtrise d'ouvrage

Objet	Maître d'ouvrage
Travaux d'initiative départementale en agglomération	Département ou commune
Travaux d'initiative communale en agglomération	Commune
Travaux hors agglomération	Département

Maîtrise d'oeuvre

Le Département ne peut assurer la maîtrise d'oeuvre du projet que s'il est maître d'ouvrage de l'opération.

Modalités de réalisation des travaux

Une convention sera établie systématiquement pour définir les conditions de réalisation de l'aménagement, ses conditions d'entretien ultérieur, les principes de classements/déclassements de voirie éventuels, les principes de répartition financière et les modalités de versement de ces participations.

L'absence d'une convention signée préalablement aux travaux fait obstacle à leur commencement.

Répartition financière

Indépendamment des répartitions ci-dessous, la commune peut utiliser les subventions du programme « ACTIV' » pour soutenir sa contribution.

Aménagement d'une déviation de bourg <ul style="list-style-type: none">La commune concernée par le cofinancement est celle à qui appartient le bourg dévié. Le fait que pour dévier le bourg, le tracé de la déviation ait une emprise sur une autre commune n'entre pas en considération.Le coût de l'opération est global, il intègre les coûts d'études, d'acquisitions foncières, de travaux, de remise en état des voies avant déclassement et tous autres frais annexes.Les routes départementales situées à l'intérieur du périmètre intercepté par la déviation font l'objet d'un déclassement dans le domaine public communal.La remise en état des voies avant déclassement peut, dans le cas où la commune souhaite différer les travaux pour réaménager la voie au préalable, se traduire par le versement d'une soulte à la commune correspondant au montant que le Département devait consacrer à la remise en état correspondante.	D= 82,5% - C= 17,5% <i>Commentaire :</i> <i>Cette répartition est historique et est conforme à la délibération du 3 juin 1983 fixant règlement départemental s'appliquant à la réalisation de rocaes sur le territoire du département de la Vienne</i>
---	---

<p>Aménagement ponctuel sur RD nécessaire à une opération économique ou d'habitat</p> <p><i>Concerne par exemple un lotissement ou une entreprise dont le permis de construire est conditionné par un aménagement de l'accès. La notion d'accès doit être prise dans un sens plus large que l'accès direct à la voie publique (cf cas de figure suivant).</i></p>	<p>D= 0% - C= 100%</p> <p><u>Commentaire :</u> Le coût d'aménagement doit être supporté par le projet</p>
<p>Aménagement ponctuel sur RD induit par les conséquences d'un aménagement local (lotissement, zone d'activité, etc.) et posant un problème de sécurité non anticipé.</p> <p><i>Concerne par exemple le carrefour entre une voie communale et une RD qui n'est plus en situation d'absorber en sécurité les mouvements de la voie communale du fait de la forte augmentation du trafic, notamment aux heures de pointe, lié à l'aménagement d'un lotissement débouchant sur la voie communale.</i></p>	<p>D= 0% - C= 100%</p> <p><u>Commentaire :</u> L'aménagement local aurait dû intégrer dès l'origine les coûts indirects induits par sa réalisation</p>
<p>Aménagement en agglomération (carrefour, aménagement de sécurité, mise en valeur de la traversée du bourg, etc...).</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Maîtrise d'ouvrage communale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Projet hors couche de roulement sur RD ➤ Couche de roulement <ul style="list-style-type: none"> ▪ si le revêtement a plus de 15 ans ▪ si le revêtement a entre 5 et 15 ans ▪ si le revêtement a moins de 5 ans <p><u>Nota :</u> La participation de la commune ne sera pas requise si le revêtement de chaussée s'est prématurément dégradé indépendamment de tout impact de travaux communaux.</p> ❖ Maîtrise d'ouvrage départementale (volonté particulière du Département sur le réseau structurant) <p><u>Nota :</u> La part de la commune ne peut être inférieure aux coûts des aménagements urbains et des aménagements connexes sur voies communales.</p> 	<p>D= 0% - C= 100%</p> <p>D= 100% - C= 0%</p> <p>D= 50% - C= 50%</p> <p>D= 0% - C= 100%</p> <p>D= 82,5% - C= 17,5%</p>
<p>Aménagement de carrefour hors agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Règle générale : ❖ Projet demandé par la commune <p><u>Nota :</u> Les aménagements connexes au projet et d'intérêt communal (cheminements piétons, aménagements paysagers particuliers, etc.) sont pris en charge financièrement par la commune même si ceux-ci sont intégrés au projet départemental pour des questions pratiques de réalisation.</p>	<p>Répartition au prorata du nombre de branches départementales et communales</p> <p>Application de la règle générale avec une participation minimale communale de 17,5%</p>

Certains projets peuvent correspondre à une situation intermédiaire ou non évoquée ci-avant. Dans ce cas, la participation fera l'objet d'une négociation particulière.

Sauf indications différentes, le coût des travaux à prendre en compte est global et intègre les études, acquisitions foncières, déplacements de réseaux, travaux d'aménagement y compris couche de roulement et tous frais annexes à l'exception des équipements urbains.

Les aménagements hors agglomération n'intègrent pas l'éclairage public éventuel qui reste à la charge de la commune.

Quand un projet intègre l'éclairage public ou des feux de signalisation, les frais de fonctionnement, de maintenance et de renouvellement sont à la charge de la commune.

Les projets du Département n'intègrent que des aménagements paysagers simples, de type rase campagne, et entretenus suivant les pratiques habituelles d'entretien des dépendances vertes routières du Département. Si la commune souhaite un aménagement ou un entretien plus qualitatif, celle-ci prend en charge les frais correspondants (investissement et fonctionnement).

Le renouvellement du marquage routier en agglomération est à la charge de la commune.

L'entretien de toutes les dépendances (trottoirs, assainissement, etc...) en agglomération est à la charge de la commune.

L'entretien de tous les équipements complémentaires souhaités par la commune et installés sur le domaine public départemental est à la charge de la commune.

Versement des participations financières

La convention évoquée précédemment fixe en matière financière les éléments suivants :

- le coût d'objectif de l'opération,
- la participation des différents partenaires en termes de taux et de montant maximum,
- les conditions de versement de la participation et l'échéancier prévisionnel,
- les modalités de révision du coût d'objectif.

Suivant la maîtrise d'ouvrage de l'opération et la répartition financière entre les parties, les conditions de versement de la participation sont :

- Versement d'une participation de la commune au Département

Le versement est calculé sur une base TTC

- pour une opération de courte durée < 1 an
 - 70 % à l'ordre de service de commencer les travaux
 - solde sur présentation du bilan financier de l'opération
- pour une opération dont la durée est de N années
 - 1/N à l'ordre de service de commencer les travaux
 - 1/N chaque année intermédiaire
 - solde sur présentation du bilan financier

- Versement d'une participation du Département à la commune

Le versement est calculé sur une base HT

- une avance de 20% peut être versée au démarrage du chantier
- des acomptes annuels peuvent être prévus si l'opération est supérieure à 1 an
- le solde de la participation du Département est versé sur présentation du bilan de l'opération.


Les éventuelles participations du Département au titre du programme « ACTIV' » font l'objet de versements indépendants.

Application

Les principes de participation des collectivités locales aux travaux sur RD décrits dans le présent document s'appliquent aux projets dont le financement en travaux sera postérieur au 1^{er} janvier 2018.

Les projets pour lesquels un principe de cofinancement différent a été arrêté avant le 1^{er} janvier 2018 ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

ANNEXE 6

Date : 18 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p data-bbox="119 454 564 573">Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p data-bbox="991 237 1150 277">RD 910</p> <p data-bbox="743 293 1398 450">Aménagement d'un Tourne à Gauche (TAG) au carrefour de Longève – Commune de Dissay</p>
	<p data-bbox="900 495 1238 539">Fiche Projet n°1</p>

Diagnostic et stratégie d'aménagement :

Le carrefour, objet de l'opération se situe sur la RD 910, PR 37+730, au carrefour du lieu-dit «Longève» formé avec la voie communale (VC) Chemin de La Palu en direction de Dissay et la VC rue des Marais de Longève sur la commune de Dissay.

La RD 910 (ex RN 10) entre Poitiers et Châtelleraut, route à grande circulation intégrée dans le réseau structurant de 1^{ère} catégorie, est une route à 2 x 2 voies en section courante avec des voies de 3,50 m de large. Au niveau de ce carrefour, un TAG en peinture a été aménagé sur la voie rapide du sens Poitiers – Châtelleraut.

La Voie Communale Chemin de La Palu en direction de Dissay, réseau de desserte communale, est une route bidirectionnelle d'une largeur de 5,50 m à 6.00 m.

La Voie Communale rue des Marais de Longève en direction de Beaumont, réseau de desserte communale, est une route bidirectionnelle d'une largeur de 4,00 m à 5.00 m.

Cette opération permet d'assurer la sécurisation des deux voies communales sur une route départementale à fort trafic, notamment sur les manœuvres en direction de Poitiers RD 910, pour les poids lourds sortant de la zone industrielle. Un accident VL contre moto a été recensé en février 2019 au PR 37+800.

Description de l'opération

Au regard des éléments précédents, le principe d'aménagement d'un tourne à gauche conforme aux recommandations du guide des carrefours est envisagé selon les travaux présentés ci-après.

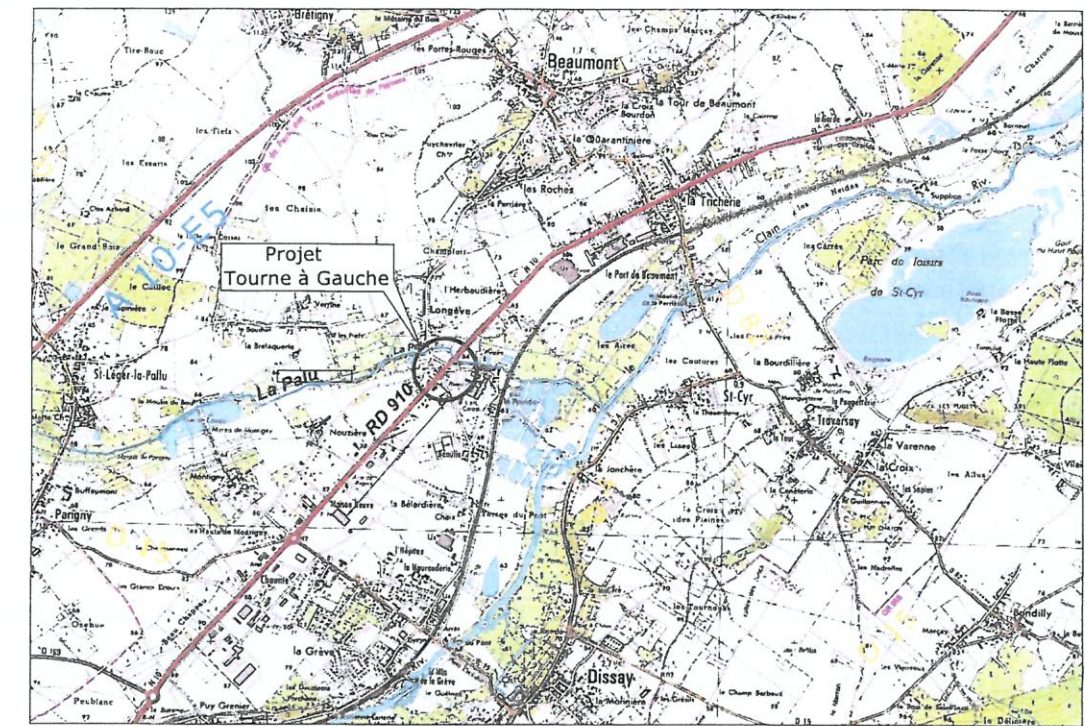
Le principe de l'aménagement consiste à occulter en approche la voie rapide direction Châtelleraut, puis dans la continuité à ne conserver que l'ancienne voie rapide à l'approche du carrefour.

La voie lente dans le carrefour permet ainsi d'être réutilisée pour avancer l'intersection avec la voie communale venant de Dissay et la RD 910.

Par voie de conséquence, les poids lourds de la V.C. venant de Dissay se retrouvent avec une plateforme plus plane favorisant la rapidité des manœuvres, et la largeur globale ainsi diminuée permet un franchissement plus rapide du carrefour correspondant aux normes en vigueur.

Dans le cadre de cet aménagement, il est proposé pour l'accès au restaurant « La Cave » situé à ce carrefour de créer une bretelle d'entrée sur le parking pour sécuriser les stationnements et afin d'éviter les manœuvres vers la RD 910.

Localisation de l'opération



Financement

Le coût prévisionnel de référence de l'opération s'élève à 340 000 € TTC, dont 270 000 € au titre de l'AP 2022-2027, suivant le détail ci-après :


Travaux : <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic amiante - HAP • Marché enrobés lot structurant • Marché signalisation de police • Fourniture et pose de balises J11 • Fourniture et pose de signalisation verticale • Marquage routier 	340 000 €
Total TTC	340 000 € <i>Dont 270 000€ sur AP 2022-27</i>

La charge financière se répartie comme suit :

Département de la Vienne :	280 000 € TTC
Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) :	60 000 € TTC
TOTAL.....	340 000 € TTC

Planification :

2022	2023	2024
Travaux : septembre	/	/

Date : 17 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p data-bbox="119 452 566 573">Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p data-bbox="762 235 1385 443">RD8bis Redressement et calibrage du « Chemin noir » Commune de Lhonnaizé</p>
	<p data-bbox="901 488 1248 542">Fiche Projet n°2</p>

Diagnostic et stratégie d'aménagement :

La RD8b, sur la commune de Lhonnaizé, relie la RN147 à la RD8. Elle est classée « Réseau de Développement Local 1 » au schéma directeur routier Départemental.

Elle constitue une voie de contournement du centre bourg de Lhonnaizé et, de ce fait, elle est régulièrement empruntée par les véhicules en transit, vers Verrières, Bouresse, Le Vigeant et l'Isle-Jourdain.

La RD8b est affectée d'une limitation de tonnage à 14T sur l'ensemble de son linéaire.

Elle supporte un trafic de 1380 V/j, dont 5% de Poids lourds dont le tonnage est inférieur à 14 T.

Un accident mortel a été recensé récemment sur la RN 147, au droit du carrefour RN147/RD8bis, sans que la RD ne soit mise en cause (pas d'accident recensé entre 2017 et 2021 sur la RD8bis).

La RD8b franchit « le Rin » au moyen d'un Ouvrage d'Art.

Ses principales caractéristiques sont :

- Emprise moyenne : 10,00 m ;
- Largeur moyenne de la chaussée : 5,00 m ;
- Linéaire de la voie : 2 440 m.

Cependant, cette voie, de par sa géométrie (rayons de courbes de l'axe en plan, largeur de chaussée et de ses dépendances) n'est plus adaptée au trafic supporté, ni à sa vocation de desserte de l'Isle-Jourdain et de la partie Sud-Est du territoire.

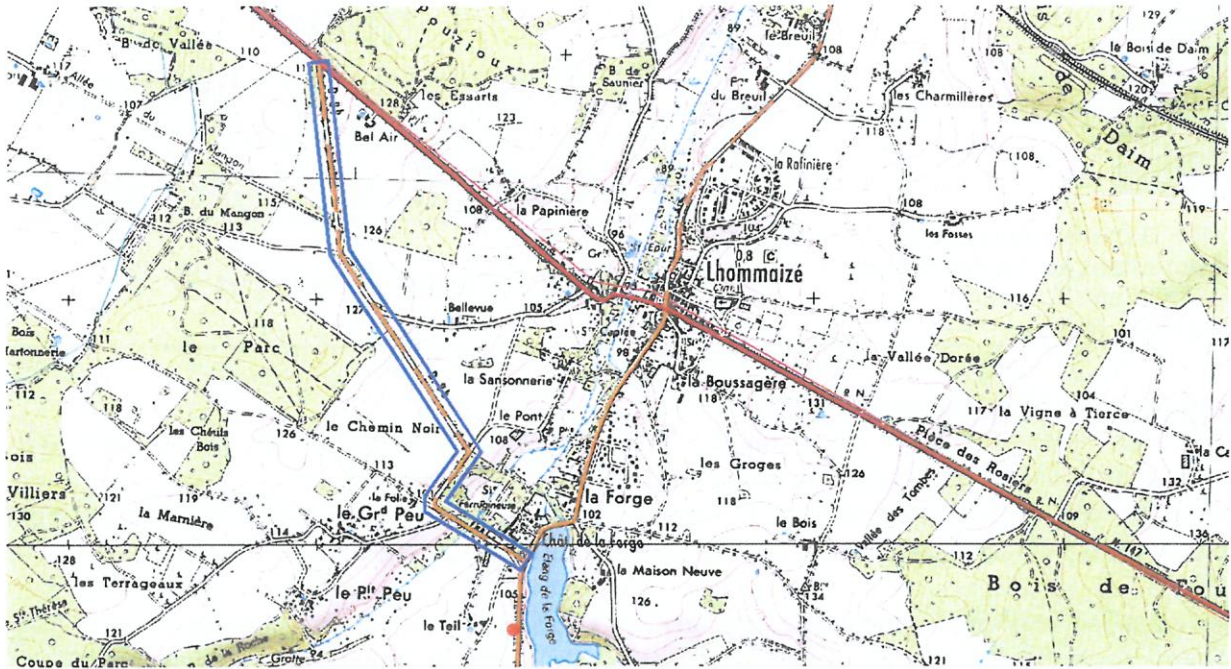
Description de l'opération

La largeur de chaussée après réaménagement sera de 6,00 mètres, permettant le croisement des véhicules, notamment des Poids-Lourds sur l'ensemble de la section, excepté au droit de l'Ouvrage d'Art, où le croisement pourrait être règlementé au moyen d'un alternat ;

Le nouvel aménagement a pour objectifs de :

- Sécuriser et améliorer la configuration du débouché sur la RN 147 ;
- Maintenir l'activité économique et supprimer la limitation de tonnage.
- Maintenir l'activité touristique (vallée de la Vienne, Circuit du Val de Vienne, désenclavement du Sud – Est du département) ;
- Répondre aux caractéristiques des routes de type R60 (rayons d'axe en plan, devers de chaussée) ;
- Répondre aux caractéristiques du profil en travers type pour le Réseau de Développement Local 1, tel que défini par le schéma directeur routier Départemental.

Localisation de l'opération



Financement

Les travaux sont estimés à 3 000 000 €, valeur mai 2022.
Le Département de la Vienne finance entièrement cette opération.

Planning

2019	2020	2021	2022 - 2023
Etudes préalables	AVP PRO	Reprise totale du projet suite à la Cyber attaque	Dossier loi sur l'eau DCE Acquisitions Foncières Travaux

Le passage en phase travaux est conditionné à l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires, à l'aboutissement favorable des négociations foncières et à toute autre sujétion imprévue.

Date : 17 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p data-bbox="121 434 564 553">Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p data-bbox="743 253 1401 405">RD 88 Ouvrages de la Couture Commune de Château-Larcher</p>
	<p data-bbox="900 472 1241 517">Fiche Projet n°3</p>

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

L'ouvrage de La Couture est une succession de 5 murs et 5 ponts situés en sortie du village direction Anché. D'une longueur de 180 m, cet ouvrage en maçonnerie, formant une chaussée de moulin, remontrait probablement au Haut Moyen Age soit au IXe siècle.

L'état de dégradation de l'ensemble de ces ouvrages est tel qu'il est devenu nécessaire, début 2015, de prendre des mesures de sauvegarde. Des limitations de tonnage, à 3,5 tonnes et de gabarit ont été mises en place afin de permettre la circulation sur le RD 88 tout en limitant les impacts sur les ouvrages.

Le Département de la Vienne surveille et investigate les ouvrages afin de comprendre l'origine des désordres et d'adapter les mesures de sauvegarde dans l'attente de travaux de réhabilitation.

Les désordres constatés sont divers et évolutifs. Ils concernent une section comprise entre les PR 19+668 et 19+850.

Principaux désordres sur la chaussée : fissures ; tassement aux accès d'ouvrage ; fissures transversales en about d'ouvrage...

Principaux désordres sur les murs de soutènement : érosion et délitement de pierres; disjoints souvent généralisés des pierres de couronnement des murs ; présence de cavités ; décollement ponctuel de maçonnerie ; **défaut de verticalité des murs et début de basculement vers l'extérieur ; effondrement partiel d'une partie d'un mur...**

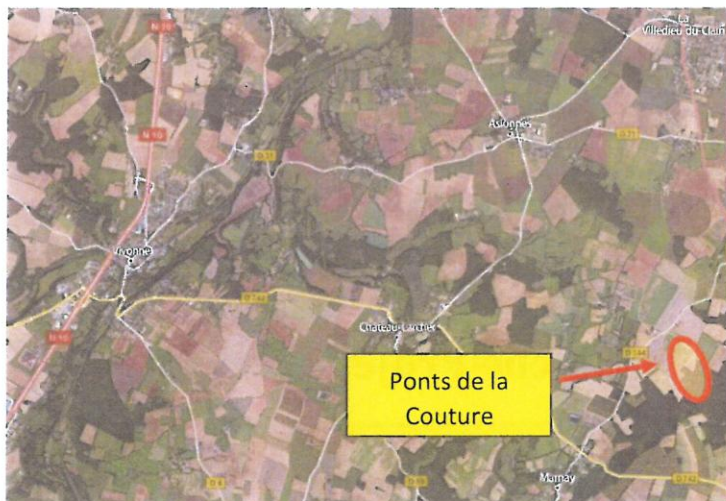
Principaux désordres sur les ponts : **fractures verticales entre culées et corps de voûte ; début de déversement des parapets...**

Les conclusions des diverses investigations menées en 2014 et 2015 aboutissent au fait que les ouvrages sont en **très mauvais état** général. L'objectif de mise en sécurité immédiate est une évidence.

L'ancienneté de ces ouvrages et l'inscription aux monuments historiques de la poterne comprise dans les ruines du château (classée en 1912), des ruines du château (inscrites en 1927), de l'église Notre Dame (classée en 1910), entre autres, ont conduit à faire une demande anticipée pour la réalisation d'un diagnostic archéologique aux abords du pont. Ce diagnostic a été réalisé sous la forme de sondages et de premières observations sur le bâti et ce afin de faire un premier état des lieux archéologique.

La commune de Château-Larcher est reconnue « Petite Cité de Caractère ».

TMJA : 168 véh/j
Accidentalité : NC



Description de l'opération

Certaines mesures d'urgence ont été mises en place comme la limitation en tonnage et gabarit de l'ouvrage ainsi que la limitation de pénétration des eaux dans le corps de la chaussée via la réalisation d'un enduit avec gravillonnage.

Des travaux de déviation ont été entrepris pour éviter le franchissement par les véhicules lourds et le Département a effectué des travaux de renforcement d'un chemin blanc permettant le passage des camping-cars.

Des aménagements ont été réalisés pour garantir une circulation ramenée sur une seule voie.

Le franchissement du pont est autorisé aux camping-cars afin de maintenir un fonctionnement normal du camping.

Une mission de Maîtrise d'œuvre Etudes et Travaux, qui a débuté à la mi-janvier 2019, est en cours.

L'avant-projet (AVP) de restauration de l'ouvrage a été validé conjointement avec la commune de Château-Larcher. Le projet (PRO) est actuellement en cours de finalisation.

Les restaurations prévues sont les suivantes :

- Réhausse uniforme des parapets à +85cm au-dessus de la chaussée
- Remplacement des garde-corps au niveau de l'OA5
- Restauration des voûtes
- Mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité
- Démolition et reconstruction des murs « non stables »
- Suppression de l'élargissement de l'OA4
- Mise en place de bornes aux extrémités des ponts
- Création de trottoirs pavés et restauration du revêtement de chaussée
- Mise en place d'un caniveau central pour l'écoulement des eaux pluviales
- Mise en place d'un passage à faune (mammifères) et de zones de gîtes à chauve-souris au sein de l'ouvrage.

Le chantier sera décomposé en 3 phases, celui-ci s'étalant sur 3 ans (une phase par période estivale), réparties sur l'ensemble de l'ouvrage. La première phase concernera le tiers central de l'ouvrage.

Un diagnostic archéologique sera nécessaire en phase chantier.

Le Dossier Loi sur l'Eau est actuellement en cours de validation par la DDT.

Financement

Au stade de l'avant-projet, l'opération travaux est estimée à 2 775 000 € TTC.

Planning

Juillet 2022	Aout à Octobre 2022	1 ^{er} trimestre 2023	Mars à sept/Oct. 2023	Avril à septembre 2024	Mars à septembre 2025
Finalisation du projet	Rédaction du DCE Travaux et rédaction du DCE pour fouilles archéo	Procédure Marchés Publics	Phase Travaux n°1	Phase Travaux n°2	Phase Travaux n°3

Date : 17 mai 2022

Schéma Routier 2022-2027



Direction Générale Adjointe de
l'Aménagement du Territoire et du
Développement Durable
Direction des Routes

RD8 Barrage de la Forge Commune de Lhonnaizé

Fiche Projet n°4

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

Le Département de la Vienne est cogestionnaire du barrage de la Forge. Cet ouvrage de type poids de 4,5 m de hauteur, situé sur la rivière de la Dive, supporte la RD 8.

Le barrage de la Forge a été construit vers l'an 1661 pour créer un plan d'eau alimentant la forge de Verrières, d'où le nom du lieu. Actuellement, la retenue du barrage de la Forge est un étang de loisirs.



TMJA : 2 330 véh/j
Accidentalité : NC

Description de l'opération

Les travaux ont pour objectif d'améliorer l'étanchéité du barrage afin de limiter les circulations d'eau dans le remblai, pouvant entraîner sa rupture. Les travaux prévoient également une rehausse des rives en vue des crues de danger millénaire.

Les travaux programmés par le Département de la Vienne, consistent en la réalisation d'une paroi bentonite ciment dans l'axe de la chaussée de la RD 8 sur 137 m de long, 0,60m d'épaisseur et entre 3,5 à 7m de profondeur. La réhausse du parapet amont rive gauche sera effectuée avec la mise en place d'un mur béton

armé préfabriqué en L avec habillage en maçonnerie. Un merlon en remblai argileux en rive gauche de la retenue d'eau sera également créée. Pour finir les enrobés de la RD8 seront repris.

Sur cette opération, le Département de la Vienne est maître d'ouvrage. La Maîtrise d'œuvre est assurée par le Bureau d'Etudes SAFEGE.

Financement

Le coût global de l'opération représente un montant de 580 000 € TTC.

Le marché de travaux est attribué à l'entreprise VINCI Construction (92500 RUEIL MALMAISON).

L'opération de travaux est entièrement financée par le Conseil Départemental de la Vienne et est piloté par la maîtrise d'œuvre du bureau d'étude SAFEGE et le Pôle Ouvrages d'Art du Département.

Planning

Ces travaux s'effectueront sous fermeture complète à la circulation durant 11 semaines du 30 mai au 12 août 2022. Une déviation sera mise en place par le Département de la Vienne.

Date : 17 mai 2022

Schéma Routier 2022-2027



Direction Générale Adjointe de
l'Aménagement du Territoire et du
Développement Durable
Direction des Routes

RD725
Pont Henri IV
Commune de Châtelleraut

Fiche Projet n°7

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

Ouvrage en maçonnerie achevé en 1609 dont la construction a duré près de 40ans

Il franchit la Vienne et possède 8 piles en rivières

Il a une longueur totale de 150m et présente une largeur utile de 21m avec une chaussée de 9,50m et deux trottoirs surélevés de 5,60m de large

Il possède 2 tours côté rive gauche reliées à l'origine par un pavillon central (démoli en 1824)

Ouvrage classé aux Monuments Historiques depuis 1913

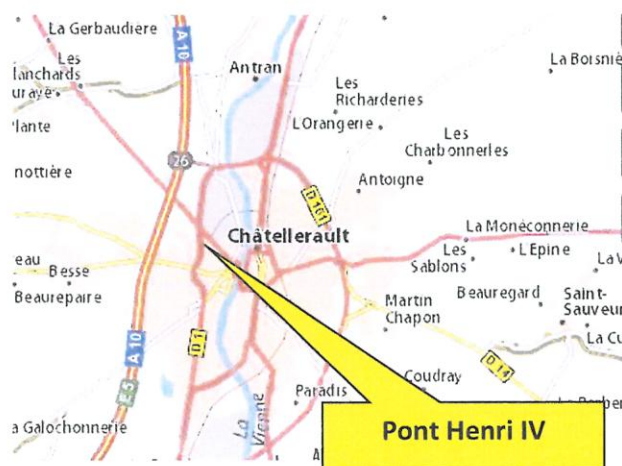
La surveillance réalisée sur l'ouvrage permet de conclure que celui-ci est dans un état de conservation passable au niveau des maçonneries.

Les désordres au niveau des maçonneries sont :

- Présence de calcite en intrados indiquant un défaut d'étanchéité
- Présence de décollement de ragréage en surfaces des douelles avec aciers apparents
- Absence de dispositif d'évacuation des eaux ou dispositifs obstrués
- Présence de nombreuses pierres épaufrées ou éclatées

Les désordres au niveau de la chaussée et des trottoirs sont :

- Trottoirs dégradés
- Chaussée faïencée et fissurée



TMJA : 10 486 véh/j avec environ 5,4% de PL

Accidentalité : NC

Description de l'opération

Compte tenu du classement aux monuments historiques de l'ouvrage et de l'importance des travaux, une étude préalable a été réalisée par un architecte du patrimoine. Cette étude comprend la réalisation d'une étude historique et d'un diagnostic global de l'ouvrage.

Cette phase a été réalisée dans le courant de l'année 2017 en collaboration avec les différents services de la DRAC.

Pour la partie « pont », objet des travaux, il a été mis en évidence des altérations de la pierre et des douelles liées à la présence d'eau : ce qui révèle que le tablier n'est pas étanche. Les nombreux réseaux des concessionnaires présents sous les trottoirs amont et aval, localisés par plusieurs campagnes de sondages, ont contribué à fragiliser la structure et les plafonds des pièces en sous-sol rive droite.

Ces dernières présentent des traces importantes d'humidité et une absence de ventilation préjudiciable.

Le bilan sanitaire fait état d'altérations importantes et menaçantes pour l'intégrité de l'ouvrage. Des travaux de conservation et de restauration doivent être engagés, avec par ordre de priorité : 1/ Etanchéité du tablier & 2/ Restauration des maçonneries

Après plusieurs années d'études approfondies, le Département a programmé pour l'année 2022, et pour une durée approximative de 14 mois, les travaux de mise en œuvre d'une étanchéité globale sur l'ouvrage avec reconstruction des trottoirs en pavés et de la chaussée en enrobé.

La durée globale estimée comprend l'intervention des entreprises de travaux pour la mise en œuvre d'une étanchéité et pour la restauration partielle des maçonneries, les interventions liées aux déplacements de l'ensemble des réseaux des concessionnaires et l'intervention d'un opérateur en archéologie pour les fouilles préventives.

Un phasage par demi-ouvrage est mis en place afin d'assurer une continuité de la circulation des bus et véhicules de secours ainsi que des piétons et cycles.

Ces travaux, phasés en deux temps, consistent en :

- Décaissement complet par demi-ouvrage (un trottoir et demi-chaussée) par démolition de la chaussée et dépose du revêtement des trottoirs,
- Réorganisation des réseaux des concessionnaires avec mise en place de caniveaux techniques,
- Mise en œuvre d'une étanchéité,
- Réfection des revêtements de chaussée et de trottoirs,
- Restauration des pièces enterrées en rive droite
- Nettoyage des parties basses des tours et reprise des pierres abîmées.

La largeur de la chaussée est réduite à une seule voie de circulation de 3 m pour permettre la mise en place d'un alternat régi par des feux tricolores. Les bus de ville, cars scolaires et véhicules de secours sont les seuls autorisés à circuler sur l'ouvrage. Les piétons et cyclistes peuvent emprunter le trottoir opposé à la zone de travaux. Aucune piste cyclable ne peut être mise en place au niveau de la chaussée réduite à 3m.

Les véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) doivent suivre les déviations mises en place par les services du Département de La Vienne et les services de la ville de Châtellerault.

Viendront à suivre les travaux de restauration des arches en maçonnerie, qui feront l'objet d'une maîtrise d'œuvre dédiée.

Financement

L'opération 2022-2023 liée la mise en œuvre d'une étanchéité s'élève à plus de 3 000 000 €, dont 2 100 000 € au titre de l'AP 2022-2027.

Elle comprend notamment :

- Le marché lié aux travaux de voirie et d'étanchéité d'un montant de 1 340 000€ TTC et attribué à COLAS,
- Le marché lié aux travaux de maçonnerie et de pierres de taille d'un montant de 1 165 000€ TTC et attribué à SOPOREN
- Le marché de fouilles en archéologie préventive d'un montant de 134 000€ TTC et attribué à EVEHA
- Le marché de maîtrise d'œuvre (phase travaux uniquement) d'un montant de 196 000€ TTC et attribué au groupement de MOE GFTK, DL INFRA, SEREB CONCEPT.

Un co-financement de la DRAC a été attribué en 2019 à près de 250 000€.

Une convention a été signée avec la Fondation du Patrimoine pour l'ouverture d'un mécénat populaire. A la date du 23/06/2022, le montant des dons s'élève à 7 525€ pour un objectif de collecte de 200 000€.

Planning

Les travaux de mise en œuvre de l'étanchéité sont actuellement en cours.

La fin du chantier est programmée en mars 2023.

Travaux en cours



Date : 23 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p data-bbox="119 436 566 555">Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p data-bbox="1018 257 1125 302">RD 7</p> <p data-bbox="710 313 1433 414">Recalibrage et renforcement entre Civray et Couhé</p>
	<p data-bbox="821 470 1321 526">Fiches Projet n°10 et 11</p>

Diagnostic et stratégie d'aménagement :

La RD 7, relie les agglomérations de Civray à Couhé via les communes de Blanzay et Brux. Elle est classée « Réseau de Développement Local 1 » (RDL 1) au schéma routier Départemental. Elle supporte un trafic de 1845 v/j, dont 5,5% de Poids-Lourds.

Ces principales caractéristiques sont :

- Emprise moyenne : 11,00 m
- Largeur moyenne de la chaussée : 5,00 m
- Linéaire de la voie concernée : 19 km

Cette voie qui reçoit un trafic en constante évolution, est relativement sinueuse par endroit et l'étroitesse de la chaussée ne facilite pas la circulation des camions. Le croisement des poids lourds dégrade les rives de chaussée, creuse les accotements, ce qui procure une sensation d'insécurité pour les usagers de cette voie.

L'existence d'une carrière de calcaire, en exploitation, sur la commune Blanzay, le long de la RD7 engendre des norias de camions non négligeables.

De même, cette route est très pratiquée pour les trafics venant de Civray et allant vers Poitiers, via Couhé, itinéraire plus court et aussi pratique que de rejoindre la RN10 par « Les maisons blanches ».

Il s'avère que les trafics sur cet itinéraire de la RD7 sont en constante augmentation :

22% entre 2010 et 2011, puis de 5% entre 2012 et 2013.

Cette évolution se confirme de nouveau de 2014 à 2015 avec une augmentation du trafic de l'ordre de 10%.

Les trafics sur la RD7 sont passés de 1340 v/j en 2010 à 1845 v/j en 2015, **soit une évolution de 38% sur 6 ans.**

Accidentologie : 2 accidents mortels ont été recensés récemment (2015 et 2016) sur cet itinéraire. Aucun accident recensé entre 2017 et 2021.


De plus la création du barreau de liaison RN10-RD7, contournement de Couhé sud, va très probablement engendrer une nouvelle augmentation du trafic.

Pour ces raisons, il est proposé de réaliser une nouvelle phase d'aménagement.

Description de l'opération

Il est proposé de réaliser, sur 3 km :

- Un recalibrage de la chaussée des sections de cette voie les plus étroites entre le carrefour RD7/RD25 et le pont sur la Bouleure en direction de Valence en Poitou. L'objectif est de calibrer

Date : 24 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	RD 611 Aménagement entre Coulombiers et Fontaine le Comte
	Fiche Projet n°13

Diagnostic et stratégie d'aménagement

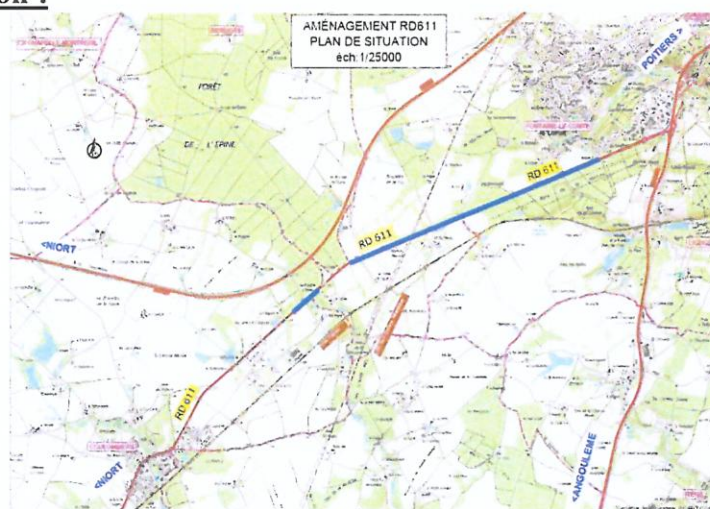
La RD 611 entre Poitiers et Rouillé fait partie des axes structurants du département et constitue un support essentiel au développement économique. A ce titre, il convient que cet axe présente un niveau de service levé et que la fluidité de la circulation soit assurée tout en garantissant une sécurité accrue pour les usagers.

A cette fin et compte tenu du trafic, le Département a défini une stratégie progressive d'aménagement de cet axe en retenant les principes généraux d'aménagements suivants :

- L'axe sera aménagé à 2 voies avec des créneaux de dépassement entre Fontaine le Comte et Lusignan.
- La sécurisation des échanges avec les voies et accès riverains sera prise en compte.

Dans le cadre du schéma routier 2016-2021, l'étude a porté sur la section entre Coulombiers et Fontaine le Comte sur une longueur d'environ 7 km.

Localisation de l'opération :



Le trafic moyen journalier annuel (données 2019) est de 7 660 véhicules (tous sens confondus) avec 300 poids lourds soit 3,9% du trafic.

Il est recensé de 2016 à 2021, 6 incidents / accidents :

2 collisions frontales sans détail particulier.

1 perte de contrôle en alignement droit.

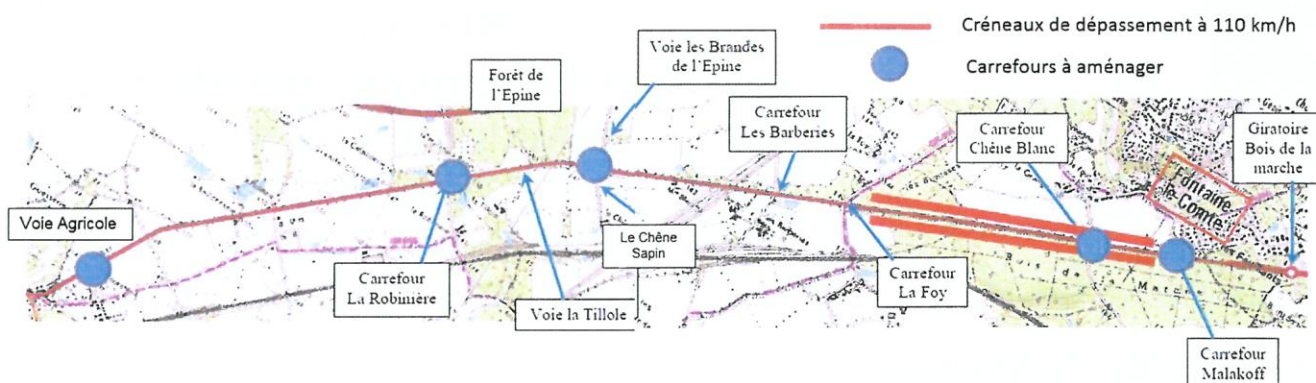
1 collision sur traversée du TAG de la Foy.

2 accidents pour, à priori des freinages d'urgence sans détail particulier

Description de l'opération :

Au vu de l'accidentologie, du nombre d'accès direct sur la voie, des enjeux environnementaux, de la disponibilité du foncier et des mesures compensatoires liées à la LGV, l'avant-projet prévoit la création de créneaux côte à côte à 110 km/h avec séparateur de chaussée dans les deux sens entre les carrefours de

Malakoff et la Foye et la sécurisation des carrefours de Malakoff, du Chêne Blanc, au niveau du Bois de l'Epine, de la Robinière et d'une voie agricole au niveau de la commune de Coulombiers.



Enjeux environnementaux et dossiers réglementaires

Les études environnementales sont terminées.

Le projet impacte des zones humides (environ 2,4 ha) et un espace boisé classé (EBC) (environ 3,7 ha). Chacun de ces éléments devra être compensé au moins à hauteur de 200 % dans un périmètre proche.

Les dossiers réglementaires suivants seront nécessaires :

- un dossier de mise en compatibilité des plans d'urbanisme avec déclassement de l'EBC
- un dossier d'autorisation de loi sur l'eau
- un dossier de défrichement
- un dossier Natura 2000
- un dossier de déclaration d'utilité publique
- un dossier de dérogation espèces protégées

Acquisitions foncières

Projet : 5 indivisions et 6 propriétaires sont concernés par les différents aménagements (sans mesures compensatoires).

Cela représente une surface d'environ 39 000 m², répartie en :

- 37 000 m² de bois
- 700 m² de terre agricole cultivée
- 1 300 m² de terre agricole non cultivée.

Financement

Le projet est estimé à 6 360 000 € TTC (pas de cofinancement prévu).

Planning optimisé

2022	2023	2024	2025
Recherche terrain pour mesures compensatoires	Approbation Projet		
Projet	Mesures compensatoires	DUP	
Communication	Communication	MECDU	Travaux
	Dossiers réglementaires et enquêtes publiques	Dossier de consultation des entreprises	
	Acquisitions foncières à l'amiable		

Non compris le temps de l'expropriation qui nécessite 18 mois après la déclaration de la DUP.

Date : 25 mai 2022

Schéma Routier 2022-2027



RD347- créneau de dépassement 2x2 voies - Communes de Verrue et Saint Jean de Sauves

Direction Générale Adjointe de
l'Aménagement du Territoire et du
Développement Durable
Direction des Routes

Fiche Projet n°16

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

Création de créneaux de dépassements et aménagement des carrefours RD67/RD347 et RD126/RD347



Description de l'opération

- Aménagement du carrefour de la RD347 avec la RD67 à la Balbinière, création d'une tourne à gauche sécurisé.
- Aménagement du carrefour de la RD347 avec la RD126 à la Butte, création d'un tourne à gauche sécurisé.
- Création de créneaux de dépassement 2x2 voies à 110km/h sur la RD347 sur les communes de Verrue et Saint Jean de Sauves. Fermeture des accès directs à la RD347 sur les créneaux.
- Création d'une zone humide compensatoire sur la commune de Coussay
- Réalisation des voies nouvelles de Sennessais sur la commune de Saint de Sauves et des Perrières sur la commune de Verrue
- Réhabilitation des chemins agricoles existants

Trafic

Trafic journalier moyen 5160 véhicules dont 960 PL soit 18,6% de PL

Accidentalité

6 accidents dont 4 mortels depuis 2013 sur une distance totale de 8km aux abords des créneaux.

Financement

Le coût global de ce projet est de 5 500 000 €.


Budget 2022 : 1 400 000 €

Planning

Les travaux d'aménagement des carrefours et la réalisation des tournes à gauche ont été réalisés en 2020 et 2021.

Les travaux de création des voies nouvelles et des créneaux ont débuté en 2021.

2022	2023	2024-2027
Fin des travaux d'aménagement des créneaux de dépassement Démarrage des travaux de création de la zone humide en 09/2022 Démarrage des travaux d'aménagement paysager des créneaux puis de la zone humide en 09/2022	Suite des travaux d'aménagement paysager	Suivi environnemental et suivi des espaces paysagers

Date : 25 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p>RD 347 Créneau de dépassement entre Migné-Auxances et Neuville-de- Poitou</p>
	<p>Fiche Projet n°18</p>

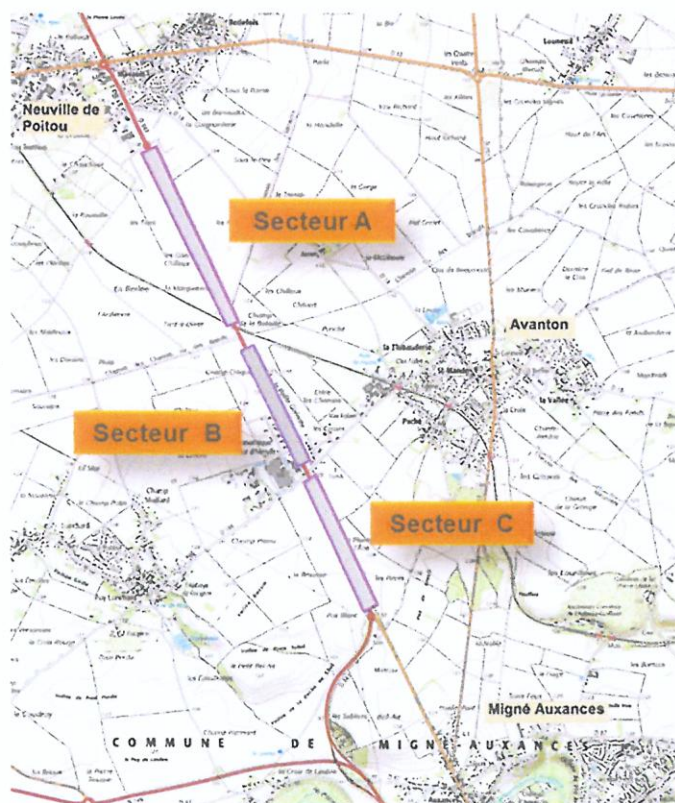
Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

La RD 347 entre Poitiers et Loudun fait partie des axes structurants du département et constitue un des grands axes de transit essentiel au développement économique du nord du département. A ce titre, il convient que cet axe présente un niveau de service élevé et que la fluidité de la circulation soit assurée tout en garantissant une sécurité accrue pour les usagers.

Le Département a défini une stratégie d'aménagement de cet axe en retenant les principes d'aménagements suivants :

- L'axe sera aménagé à 2 voies avec quelques créneaux de dépassement si possible de 1000 à 1 200 m de zone de dépassement permettant des vitesses de 110km/h,
- Dans toute la mesure du possible les accès directs à cette section devront être supprimés et regroupés sur des échanges sécurisés, au besoin par des voies nouvelles de désenclavement. Ces échanges seront de préférence de type carrefour plan avec voie de tourne-à-gauche.
- Les opérations devront au mieux préserver les enjeux environnementaux comme les captages d'eau potable, les continuités écologiques, les espaces boisés.

Plan de situation



Description de l'opération

Les études concernent l'aménagement à 2x2 voies de la liaison entre Neuville et Migné-Auxances selon trois secteurs distincts;

Secteur A : entre Neuville et le passage à niveau SNCF

Secteur B : entre le passage à niveau SNCF et le giratoire de la Cour d'Hénon

Secteur C : entre le giratoire de la Cour d'Hénon et l'échangeur de la RN 147

- Entre Neuville et la voie ferrée

Ce secteur est un secteur accidentogène comportant 3 accidents, entre 2000 et 2015, dont 1 mortel. Il permet un créneau avec une zone de dépassement de 865 m depuis le giratoire de la Drouille jusqu'à la voie ferrée. La vitesse préconisée de ce créneau sera donc plutôt de 90 km/h.

Les principaux enjeux du secteur sont : les dessertes des parcelles agricoles, la fermeture des voies communales, la zone Natura 2000, la voie ferrée, et la saturation aux heures de point du giratoire de la Drouille, les convois exceptionnels de Civaux et dans une moindre mesure l'alignement d'arbres existant.

- Entre la voie ferrée et le giratoire de la cour d'Henon,

Ce secteur fait 300 m de moins que celui entre Neuville et la voie ferrée. Il n'est donc pas possible de créer un créneau avec des distances convenables.

- Entre le giratoire de la cour d'Henon et le giratoire de Migné-Auxances,

Ce secteur permet une zone de dépassement de 850 m si l'on crée des zones de rabattement et de décrochement. Au vu de la longueur de la zone de dépassement, la vitesse préconisée serait de 90km/h.

Les principaux enjeux du secteur sont : les dessertes des parcelles agricoles, la zone Natura 2000, les convois exceptionnels de Civaux et dans une moindre mesure l'alignement d'arbres existant

Trafic

Trafic journalier moyen 15 070 véhicules dont 1 150 PL soit 7,6% de PL

Accidentalité


6 accidents dont 1 mortel entre Neuville de Poitou et Migné-Auxances depuis 2013

Financement

Le coût de ce projet est estimé à environ 15 000 000 €.

Planning

2023	2024	2025	2026	2027
Reprise des études préliminaires				
Concertation avec les exploitants	Etudes techniques Avant-projet-Etudes Environnementales	Enquêtes publiques Environnementales et expropriation	Acquisitions- Négociations foncières	Dévoisement des réseaux
Réunion mairies (Migné- Auxances, Cissé et Avanton) présentation études préliminaires	Dossiers d'Autorisation Environnementale	Etudes techniques Projet	Dossier de consultation des entreprises-DCE travaux	Travaux > 2027
Comité pilotage validation des principes d'aménagement				

Date : 24 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p>RD 347 / Mise à 2 x 2 voies Entre Neuville et Mirebeau Secteur 2 : Neuville-de-Poitou / Etables</p>
	<p>Fiche Projet n°19</p>

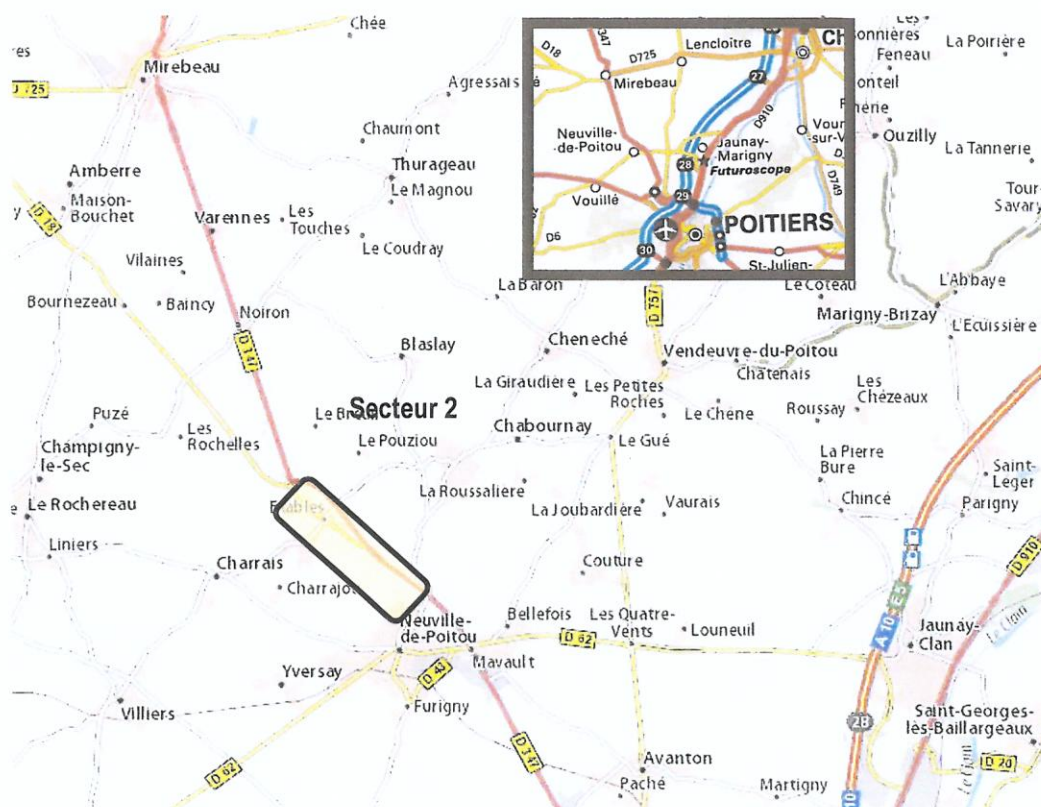
Diagnostic et stratégie d'aménagement :

La RD 347 entre Poitiers et Loudun fait partie des réseaux structurants du département et constitue un des grands axes de transit essentiel au développement économique du nord du département. A ce titre, il convient que cet axe présente un niveau de service élevé et que la fluidité de la circulation soit assurée tout en garantissant une sécurité accrue pour les usagers.

Le Département a défini une stratégie d'aménagement de cet axe en retenant les principes d'aménagements suivants :

- l'axe sera aménagé à 2 voies avec quelques créneaux de dépassement si possible de 1 000 à 1 200 m permettant des vitesses de 110 km/h, avec séparateur de chaussée.
- dans toute la mesure du possible les accès directs à cette section devront être supprimés et regroupés sur des échanges sécurisés, au besoin par des voies nouvelles de désenclavement. Ces échanges seront de préférence de type carrefour plan avec voie de tourne-à-gauche.
- les opérations devront au mieux préserver les enjeux environnementaux comme les captages d'eau potable, les continuités écologiques, les espaces boisés.

Localisation du projet



Description de l'opération

L'opération se situe sur les communes de Neuville de Poitou et Saint-Martin La Pallu.

Elle comprend l'aménagement du créneau de dépassement existant pour obtenir une longueur minimale de 1000 m autorisant une vitesse de 110 km/h avec un dispositif central de sécurité :

- Sens Etables / Neuville sur la voie existante
- Sens Neuville / Etables : élargissement unilatéral au nord-est

Les deux bassins existants de part et d'autre de la Chilaise seront remplacés par quatre nouveaux bassins de stockage et de traitement des eaux de la plateforme routière.

La voie d'insertion de la sortie d'Etables sera mise aux normes.

Ce projet prévoit aussi le rehaussement du pont de 20 cm permettant de faire transiter sous la RD21 les véhicules type « porte-char » transportant des pelles mécaniques ou tout autre engins volumineux.

Toutefois, les convois exceptionnels continueront d'emprunter l'itinéraire parallèle.

Le trafic est très important sur cet axe de 10 772 véhicules/jour au giratoire de la RD347/RD90 à 10 000 véhicules/jour au giratoire de la RD347/RD18, dont 1 100 poids lourds par jour (soit 11%).

Ces données sont de 2020 et correspondent au trafic moyen journalier annuel (du lundi au dimanche) tous sens confondus.

Il est recensé 7 accidents de 2013 à 2022 (2 tués, 9 blessés et 9 hospitalisés).


Financement

L'enveloppe financière de ce projet d'aménagement sur ce secteur est estimée à 5 380 000 € (valeur 2022).

Planning prévisionnel

2022	2023	2024
Travaux de rehaussement du pont Dossiers réglementaires pour les créneaux	Validation Avant-projet Arrêtés loi sur l'eau et défrichage Dossier de consultation des entreprises	Travaux de la mise à 2X2 voies

NB : non compris éventuellement expropriation, fouilles archéologiques et AFAP

Date : 25 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p data-bbox="119 443 566 562">Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p data-bbox="730 286 1417 383">Traverse de Neuville de Poitou – RD 347</p>
	<p data-bbox="826 479 1321 524">Fiches Projet n°20 et 52</p>

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

La RD 347 entre Poitiers et Loudun fait partie des axes structurants du département et constitue un des grands axes de transit essentiel au développement économique du nord du département. A ce titre, il convient que cet axe présente un niveau de service élevé et que la fluidité de la circulation soit assurée tout en garantissant une sécurité accrue pour les usagers.

Dans le cadre du précédent schéma routier, la traversée de Neuville avait été recensée comme problématique, principalement en raison de la saturation des giratoires Charles de Gaulle (RD62-RD347) et de la Drouille (RD347-RD18) et des trafics très importants (de l'ordre de 13 600 véhicules par jour sur la RD347 et 5800 véhicules par jour sur la RD62 en 2019), notamment en terme de pourcentage de poids lourds d'environ 10% sur la RD347 et 4% sur la RD62.

Description de l'opération

Le projet consiste en l'étude d'aménagements de la traverse de Neuville.

Après examen des possibilités de déviation, les études s'orientent vers un aménagement de la traverse avec traitement en dénivelé du croisement des flux Nord-Sud et Est-Ouest au niveau du giratoire de Mavault.

La solution retenue est l'étude d'une trémie à gabarit réduit permettant le passage de la RD62 sous la RD347 à l'emplacement de l'actuel giratoire de Mavault.

Au Sud et à l'Est, l'aménagement du carrefour de la Drouille en réalisant une trémie permettant le passage de la RD347 sous la RD18. Cet aménagement est associé à une voie nouvelle entre ce carrefour et la RD62 à l'Est de Bellefois. Cette nouvelle liaison nécessite la création d'un giratoire au raccordement avec la RD62.

À l'ouest de la RD347, création d'une voie nouvelle en prolongement de l'existante permettant de rejoindre le centre de Neuville, cette liaison nécessite la création d'un giratoire et le réaménagement du giratoire existant au raccordement de la RD62.

Enjeux environnementaux

Le projet est situé en globalité dans une zone Natura 2000, ZPS, ZICO et ZNIEFF2.

Acquisitions foncières

Le projet nécessite des acquisitions foncières de terres agricoles pour la liaison Est.

L'impact en zone urbaine est très limité et consiste essentiellement en réaménagement d'espaces publics existants.



Phasage des travaux

Les aménagements seront réalisés en trois phases distinctives de travaux :

- Phase 1 : réalisation de la trémie du giratoire de la Drouille.
- Phase 2 : réalisation du giratoire de la RD62 à l'Est suivi de la voirie nouvelle puis des 2 giratoires dans Neuville et de la voirie Ouest.
- Phase 3 : réalisation de la trémie du giratoire de Mavault et aménagement de la RD347.

Trafic

Trafic journalier moyen sur la RD347 : 13600 véhicules/jour dont 1292 PL soit 9,5% de PL

Trafic journalier moyen sur la RD62 : 4280 véhicules/jour dont 215 PL soit 5% de PL

Accidentalité

Sur la RD347 : 9 accidents dont 1 mortel depuis 2013 sur une distance totale de 9km aux abords de Neuville de Poitou.

Sur la RD62 : 1 accident en 2016

Financement

Réf carte	Situation géographique	Montant des travaux	Cofinancement
20	Carrefour de Mavault	8,64 M€	17,5%
20	Carrefour de la Drouille	8 M€	à négocier
20	Déviations de Bellefois liaison Est	3,74 M€	17,5%
52	Liaison RD347 / RD62 Ouest	1,9 M€	à négocier

Planning

2022	2023	2024	2025	2026 - 2027
Dossier de Consultation de Maitrise d'œuvre complète	Etudes AVP Etudes Environnementales	Etudes PRO Etudes Environnementales Dossiers d'Autorisation Environnementale	Enquêtes publiques Environnementales et expropriation Acquisitions- Négociations foncières Dossier de consultation des entreprises-DCE travaux	2026-2027 Travaux carrefour de la Drouille 2027 Travaux déviation de Bellefois >2027 Travaux liaison Ouest >2028 Travaux carrefour de Mavault

Date : 24 mai 2022

Schéma Routier 2022-2027



Direction Générale Adjointe de
l'Aménagement du Territoire et du
Développement Durable
Direction des Routes

RD 347 Carrefour de Noiron Commune de Saint-Martin La Pallu

Fiche Projet n°21

Diagnostic et stratégie d'aménagement :

La RD 347 entre Poitiers et Loudun fait partie des axes structurants du département et constitue un des grands axes de transit essentiel au développement économique du nord du département. A ce titre, il convient que cet axe présente un niveau de service élevé et que la fluidité de la circulation soit assurée tout en garantissant une sécurité accrue pour les usagers.

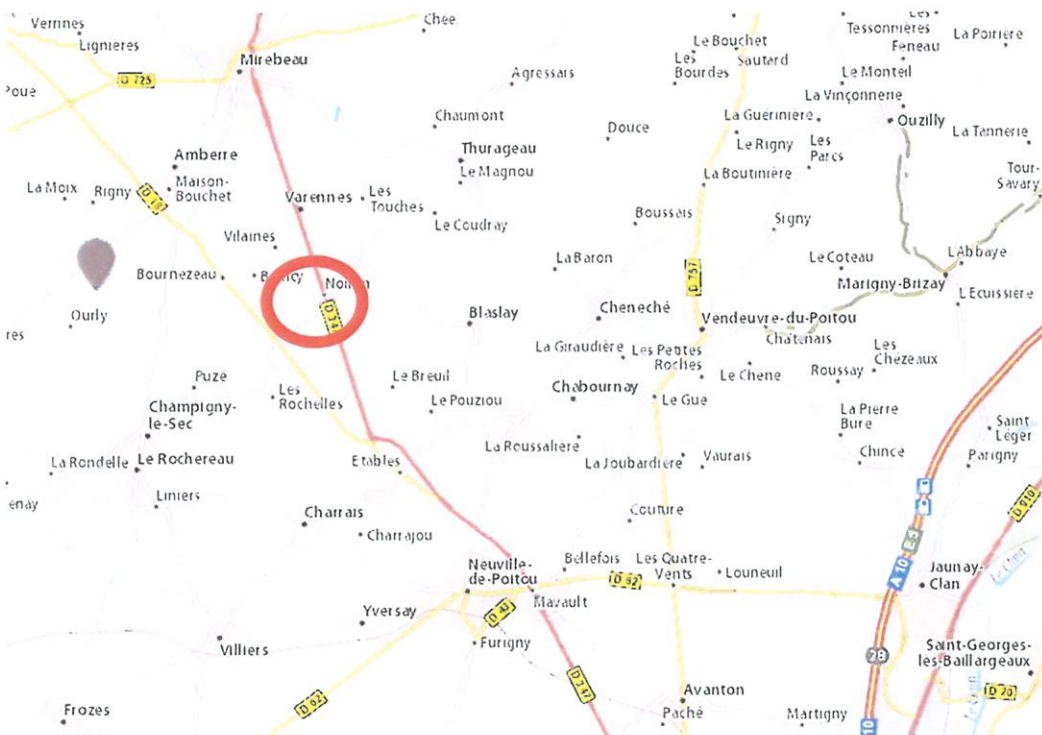
Le trafic relevé en 2019 est :

- RD347 (réseau structurant 1) : 6788 véhicules/jour dont 15% de PL
- RD42 (réseau de développement local 2) (direction Champigny) : 580 véhicules/jour
- RD42 (réseau de développement local 2) (direction Thurageau) = 320 véhicules/jour

Il est recensé deux accidents de 2008 à 2020 (avec 1 blessé léger).

Un aménagement de sécurité doit être réalisé à l'intersection des routes départementales 347 et 42 au lieu-dit Noiron, commune de Saint-Martin La Pallu.

Localisation du projet



Au stade des études préliminaires, 3 variantes ont été étudiées dont deux avec des possibilités d'aménagement d'une aire de repos :

- Variante 1 : tourne-à-gauche créé en conservant les axes des routes départementales
- Variante 2 : tourne-à-gauche avec rectification des axes des routes départementales (perpendiculaires)
- Variante 3 : tourne-à-gauche avec rectification des axes des routes départementales (perpendiculaires) et aire de repos
- Variante 4 : giratoire
- Variante 5 : giratoire avec aire de repos

Financement

L'enveloppe financière de ce projet d'aménagement est de 800 000,00 € (à ajuster en fonction de la variante retenue).

Planning

2022	2023	2024	2025	2026	2027/2028
Etudes préliminaires Choix de la variante à étudier	Avant-projet Etudes géotechniques Etudes environnementales Communication	Définition des mesures compensatoires (à confirmer) Validation AVP Dossiers réglementaires (à confirmer)	Projet Négociations amiables	Dossier de consultation des entreprises	Déplacement des réseaux Travaux

NB : non compris éventuellement expropriation et fouilles archéologiques

Date : 24 mai 2022

Schéma Routier 2022-2027



Direction Générale Adjointe de
l'Aménagement du Territoire et du
Développement Durable
Direction des Routes

RD 347 / Mise à 2 x 2 voies entre Neuville et Mirebeau Secteur 1 : Etables - Noiron

Fiche Projet n°22

Diagnostic et stratégie d'aménagement :

La RD 347 entre Poitiers et Loudun fait partie des réseaux structurants du département et constitue un des grands axes de transit essentiel au développement économique du nord du département. A ce titre, il convient que cet axe présente un niveau de service élevé et que la fluidité de la circulation soit assurée tout en garantissant une sécurité accrue pour les usagers.

Le Département a défini une stratégie d'aménagement de cet axe en retenant les principes d'aménagements suivants :

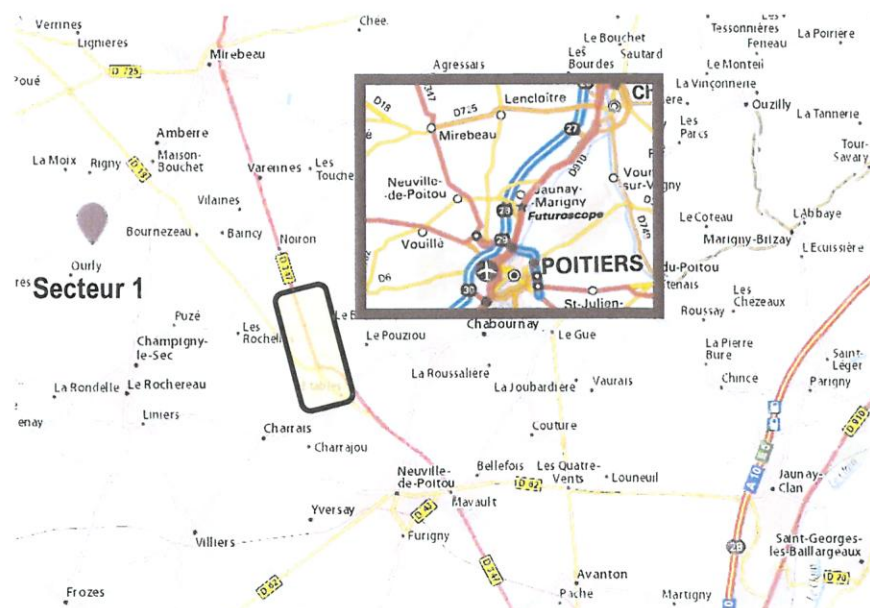
- l'axe sera aménagé à 2 voies avec quelques créneaux de dépassement si possible de 1 000 à 1 200 m de zone de dépassement permettant des vitesses de 110 km/h,
- dans toute la mesure du possible les accès directs à cette section devront être supprimés et regroupés sur des échanges sécurisés, au besoin par des voies nouvelles de désenclavement. Ces échanges seront de préférence de type carrefour plan avec voie de tourne-à-gauche.
- les opérations devront au mieux préserver les enjeux environnementaux comme les captages d'eau potable, les continuités écologiques, les espaces boisés.

Le trafic est aux environs de Noiron de 6 400 véhicules/jour mais le pourcentage de poids lourds est élevé (15%).

Ces données sont de 2020 et correspondent au trafic moyen journalier annuel (du lundi au dimanche) tous sens confondus.

De 2008 à 2020, il est recensé 8 accidents (2 tués et 6 blessés hospitalisés).

Localisation du projet



Description de l'opération

L'opération se situe sur la commune de Saint-Martin La Pallu.

Le secteur 1 est un secteur très contraint environnementalement (alignements d'arbres, site Natura 2000, périmètre rapproché de captages, vignes en AOC...).

De plus techniquement, il est à noter :

- l'étude des dessertes de deux habitations et des parcelles agricoles nécessitant la création de voies parallèles à la RD347
- une butte (point haut) masquant la visibilité
- la création des aires de stationnement dans chaque sens de circulation pour tous véhicules (PL compris)

Après des échanges avec les services instructeurs, et compte tenu des éléments énumérées ci-dessus, la variante retenue à étudier est 2 créneaux d'une longueur d'environ 1 100 mètres :

- o Sens Noiron / Etables : créneau sur voie existante
- o Sens Etables / Noiron : création créneau à l'est

Le profil en travers de principe retenu a été avec l'abattage d'une rangée d'arbres côté est (non validé).

Financement

L'enveloppe financière de ce projet d'aménagement sur ce secteur est estimée à 6 500 000 € (valeur 2019) (hors carrefour de Noiron)

Planning

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Validation par le comité de pilotage du profil en travers Communication	Définition des mesures compensatoires Communication	Adaptation Avant-Projet Validation de l'avant-projet	Dossiers réglementaires Enquête publique unique (parcellaire et autorisation environnementale) Projet Acquisition foncier à l'amiable	DUP	Dossier de consultation (travaux et suivi environnemental)

NB : non compris éventuellement expropriation, fouilles archéologiques, et AFAP

Sécurisation

Une étude est en cours pour mettre en sécurité ce secteur par la pose de dispositifs de retenue.

Coût estimé : 2 000 000 € (valeur 2022)

Planning : travaux réalisables à compter de 2026 (sous réserve de l'obtention des autorisations environnementales).

Date : 23 mai 2022

Schéma Routier 2022-2027



Direction Générale Adjointe de
l'Aménagement du Territoire et du
Développement Durable
Direction des Routes

Aménagement de la traverse de Vaon – RD 347 Commune des Trois-Moutiers

Fiche Projet n°23

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

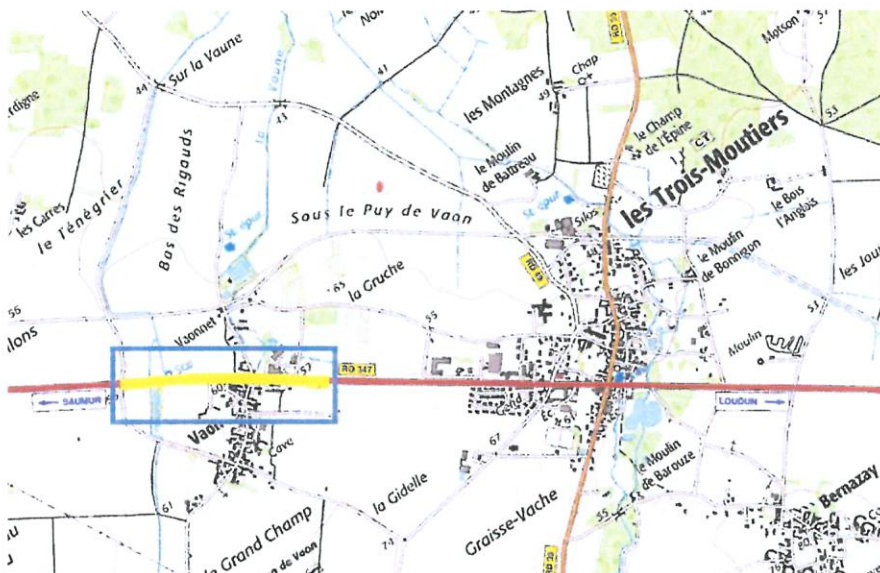
La traverse de Vaon, classée en agglomération, est située dans un secteur à forts impacts agricoles et touristiques. Située sur un axe classé à grande circulation, à caractère prioritaire, la RD 347, cette traverse est concernée par un trafic poids lourds important et de nombreux transports exceptionnels.

La traverse étant rectiligne, avec des habitations en alignement, les sorties riveraines sont particulièrement difficiles, sans continuité entre les cheminements piétons existants. Les vitesses pratiquées sont supérieures à la vitesse autorisée favorisées par une courte section (450 m) entre les deux agglomérations sur la commune des Trois Moutiers.

Cette section de voie limitée à 50 km/h est également concernée par des problématiques de visibilité et de perception au droit du carrefour entre la RD 347 et la VC 1 (Route de Lantray et rue de Vaonnet).

Le projet est inscrit au Schéma Routier 2022-2027 du département de la Vienne. Il est identifié comme l'un des projets « Grands Travaux » à réaliser dans le cadre du schéma routier.

Plan de situation



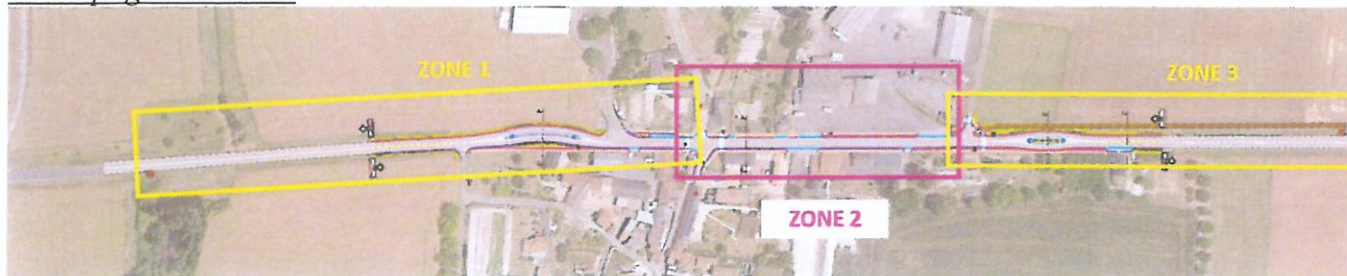
Quelques chiffres :

- 6 530 Veh/j dans les deux sens
- 17% de PL (données 2018)
- Nombre important de Transports exceptionnels (600 demandes d'arrêtés en 2019)

Les principaux objectifs du projet d'aménagement :

- Sécuriser les usagers de la route et des piétons
- Faciliter la sortie des véhicules et des commerçants situés en bordure de voie
- Réduire la vitesse pratiquée et interdire les dépassements
- Améliorer la qualité de l'espace public

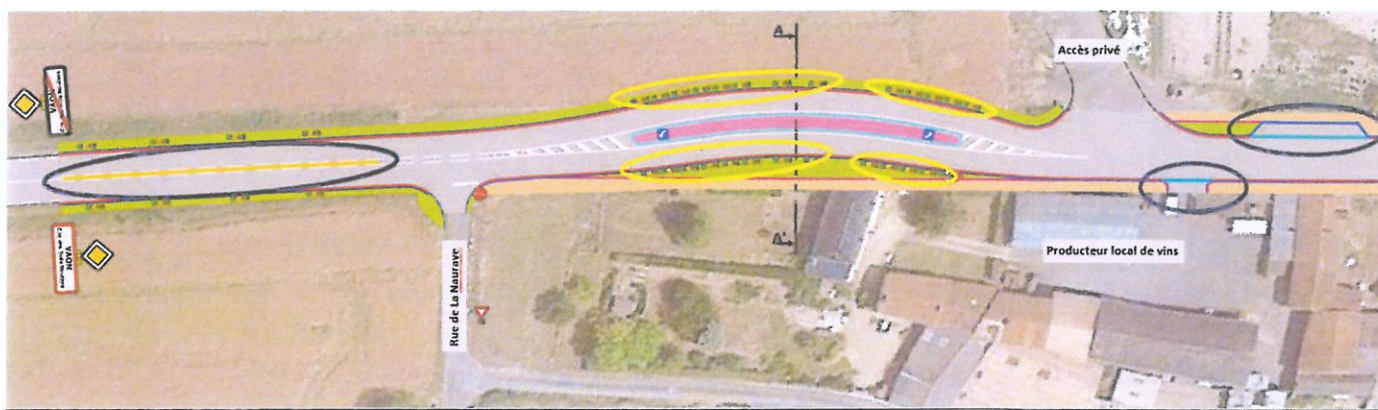
Découpage en section



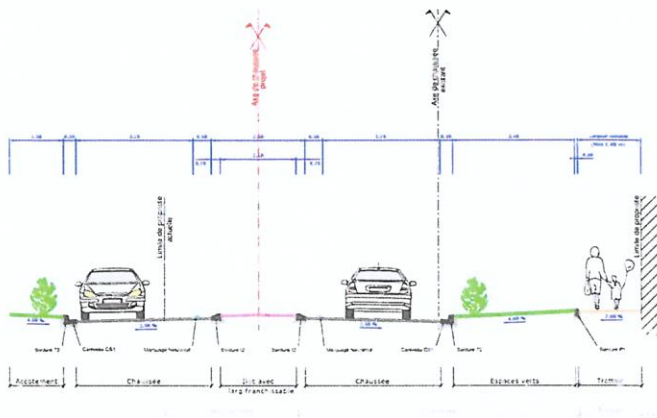
Description de l’opération

L’aménagement consiste à réduire la voie à 6,50 m, réaliser une chicane, créer un cheminement piétons accessible, offrir des places de stationnement, concevoir un carrefour à feux, planter des arbustes pour renforcer l’image d’entrée en agglomération.

Plan masse - extrait



Profil en travers



Financement

Le coût de ce projet est estimé à environ 1 000 000 € avec une participation de la commune selon les règles de co-financement en vigueur.

Planning

2022	2023	2024
Reprise de l’étude perdue (cyberattaque)	Etudes de Projet Acquisitions foncières à mener	Consultation des entreprises Travaux

Date : 23 mai 2022

Schéma Routier 2022-2027



Direction Générale Adjointe de
l'Aménagement du Territoire et du
Développement Durable
Direction des Routes

Aménagement de la traverse d'Angliers – RD 347

Fiche Projet n°24

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

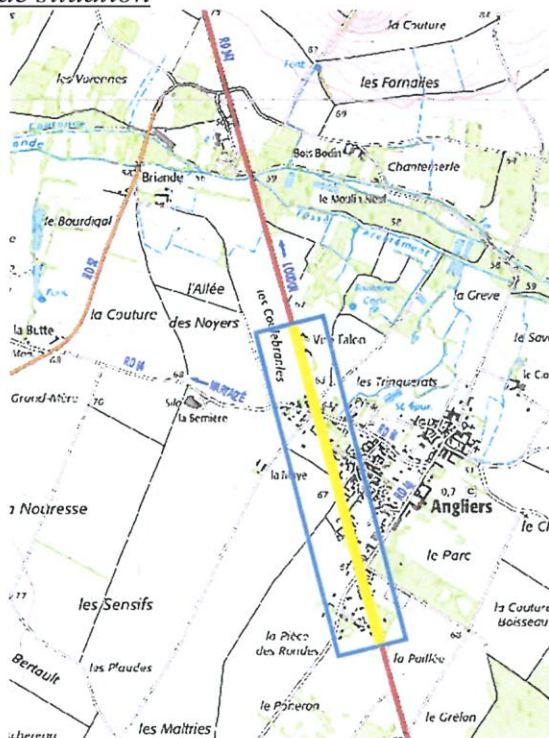
La traverse d'Angliers, classée en agglomération, est située sur un axe classé à grande circulation, à caractère prioritaire, la RD 347. Cette traverse est concernée par un trafic poids lourds important et de nombreux transports exceptionnels.

La traverse étant rectiligne, avec des habitations en alignement, les sorties riveraines sont particulièrement difficiles, sans continuité entre les cheminements piétons existants. Les vitesses pratiquées sont supérieures à la vitesse autorisée favorisées par une longue section (1600 m) limitée à 50 km/h.

Cette section de voie est également concernée par des problématiques d'eaux pluviales au droit du carrefour entre la RD 347 et la RD 40.

Le projet est inscrit au Schéma Routier 2022-2027 du département de la Vienne. Il est identifié comme l'un des projets « Grands Travaux » à réaliser dans le cadre du schéma routier.

Plan de situation



Quelques chiffres :

- 7 000 Veh/j dans les deux sens
- 18% de PL (données 2018)
- Nombre important de Transports exceptionnels (700 demandes d'arrêtés en 2018)
- Accidentalité : 1 accident 3VL/1PL en avril 2019 au PR 38+200

Les principaux objectifs du projet d'aménagement :

- Sécuriser les usagers de la route et les piétons
- Faciliter la sortie des véhicules et des commerçants situés en bordure de voie
- Réduire la vitesse pratiquée
- Améliorer la qualité de l'espace public

Description de l'opération

L'aménagement consiste à réaliser par section les aménagements suivants :

- réduire la largeur de chaussée,
- réaliser des chicanes,
- sécuriser les manœuvres de tournes à gauche et les traversées piétonnes,
- créer un cheminement piétons accessible,
- créer des arrêts de bus accessibles PMR,
- offrir des places de stationnement,
- planter des arbustes pour renforcer l'image d'entrée en agglomération.

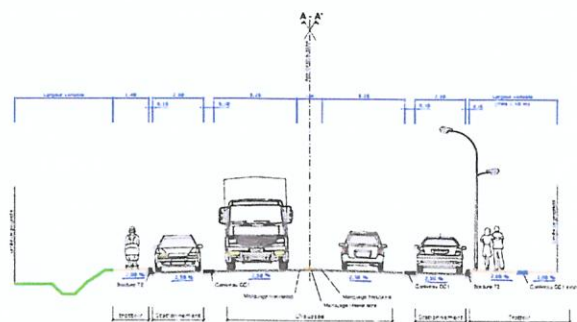
Découpage par section



Extrait - Vue en plan de la section 1



Profil en travers



Financement

Le coût de ce projet est estimé à environ 2 400 000 M€ avec une participation de commune selon les règles de co-financement en vigueur.

Planning

2023	2024	2025
Reprise de l'étude perdue (cyberattaque) Acquisitions foncières à mener	Etudes de Projet Consultation des entreprises	Travaux des 5 sections (3 tranches)

Date : 24 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p data-bbox="102 434 544 546">Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p data-bbox="683 250 1412 398" style="text-align: center;">RD3 Réhabilitation du pont de Bonneuil Matours</p> <p data-bbox="863 465 1230 517" style="text-align: center;">Fiche Projet n°26</p>

Diagnostic et stratégie d'aménagement :

Le pont de Bonneuil-Matours permet de franchir le cours d'eau La Vienne. Il est situé sur la route départementale 3 sur la commune du même nom.

Il a été construit dans sa configuration actuelle en 1932 et est le dernier pont métallique suspendu de la Vienne.

Il est également le premier ouvrage ayant utilisé une suspension avec des câbles à torsion alternative.

Il est donc à la fois un élément marquant du site et porteur d'identité de la commune.

A ce titre, l'ouvrage a fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques en octobre 2011.

Le trafic moyen par jour sur le pont est d'environ 4 700 véhicules (deux sens confondus).

Des travaux s'avéraient nécessaires à plusieurs titres :

- Etat de corrosion avancée de la suspension et de la charpente du tablier
- Câbles de 1932 non galvanisés et forme en faisceau ne permettant pas d'auscultation électromagnétique ni d'accès au câble au centre du faisceau
- Ouvrage sous surveillance renforcée depuis 2008
- « Ouvrage en mauvais état général » selon les dernières inspections détaillées du Cerema
- Abaissement de la limitation à 12 T en 2011 puis mise en place d'une limitation de gabarit en 2019

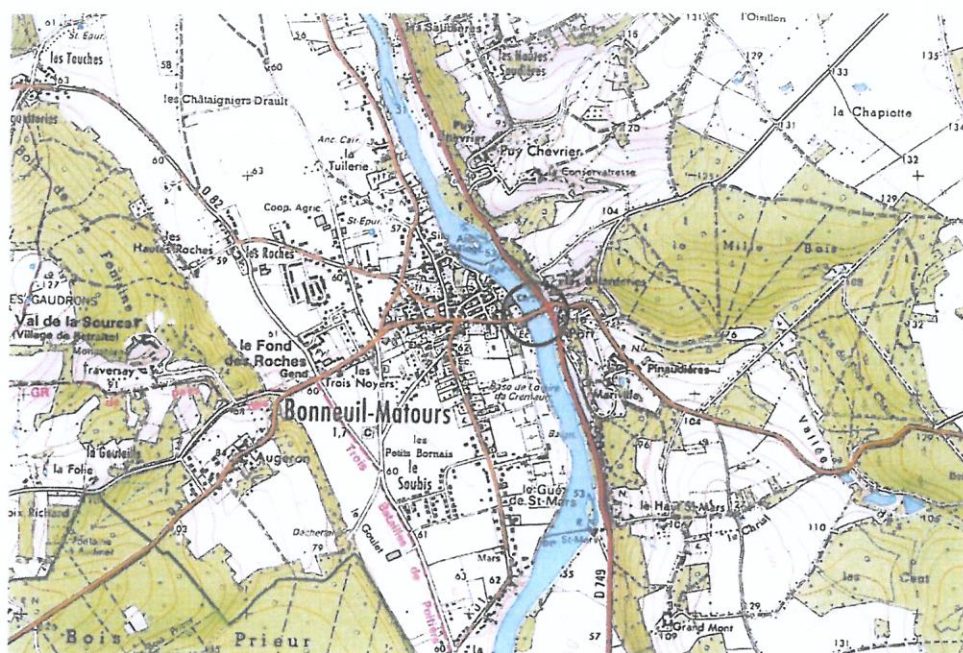
Les principaux objectifs de l'opération sont :

- Permettre un accès aux véhicules sans limitation de tonnage.
- Conserver le caractère patrimonial de l'ouvrage inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.
- Prendre en compte et améliorer les cheminements piétonniers sur l'ouvrage.

La nature des travaux est :

- Remplacement de la suspension amiantée (changement complet des suspentes et des câbles porteurs)
- Remplacement de la charpente métallique
- Suppression de la poutre de renfort
- Démolition et reconstruction de la dalle béton
- Renforcement des fondations du pylône rive droite
- Clouage des massifs d'ancrage
- Remplacement de la nacelle de visite
- Ajout de deux passerelles piétonnes en encorbellement (dans le souci de conserver au maximum la perception actuelle de l'ouvrage, le conservateur régional des monuments historiques a demandé que le caractère patrimonial de l'ouvrage prévale sur la réglementation relative aux cheminements pour les personnes à mobilité réduite (PMR) en vigueur : largeur des cheminements piétons / cycles inférieure à 1,40 mètre (dérogation)).

Localisation de l'opération



Les travaux

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société ARTCAD (69760 LIMONEST) et l'assistance à maîtrise d'ouvrage par la société ARCADIS (37553 SAINT-AVERTIN).

La méthode retenue pour réaliser le changement de la suspension est le recours à une suspension provisoire. Ce procédé consiste à mettre en place une suspension provisoire pour changer les différents câbles, puis à faire passer les charges d'abord de la suspension existante vers la suspension provisoire.

- Déposer la suspension provisoire
- Installer la suspension neuve
- Transférer les charges de la suspension provisoire vers la suspension neuve
- Déposer la suspension provisoire

La période de préparation s'est déroulée pendant 3 mois de janvier 2020 à mars 2020. Compte tenu de la crise sanitaire, le lancement des travaux n'a pu se faire que le 8 juin 2020.

De juin 2020 à décembre 2020, les travaux ont été réalisés sous circulation :

- sécurisation de la rive droite en instaurant une zone 30 et en changeant les sens de priorité
- installation de chantier en rive gauche et aménagement des accès en sous-face de l'ouvrage et des échafaudages en pied pour l'accès des ouvriers
- pose de la passerelle piétonne provisoire
- renforcement des pylônes – dépose des garde-corps

Année 2021, les travaux sont réalisés sous coupure :

- démolition de la chaussée et la dalle en béton armé de la travée centrale
- transfert de charge sur suspension provisoire
- dépose de la suspension existante amiantée
- ancrage des micropieux de la pile rive droite
- remplacement élément par élément de la charpente métallique de la travée centrale
- dépose de la charpente métallique des travées latérales
- démolition des culées rives droite et gauche

Mouvements sur le pylône en rive droite

En août 2021, il est détecté un mouvement anormal du pylône rive droite (tassements et rotation d'ensemble vers l'amont).

Depuis la détection des mouvements, la pile est mise sous surveillance renforcée. Aucun nouveau mouvement a été enregistré.

Aucune cause de ces mouvements ne se dégage de manière sûre.

Mais des mouvements complémentaires sont possibles et non prévisibles qui mettraient en jeu la sécurité du public et des intervenants.

Il est nécessaire de réaliser des travaux de renforcement permettant la reprise TOTALE des efforts de la pile.

Différents types de solutions ont été étudiées mais celle retenue doit faire l'objet d'une approbation des Monuments Historiques.

Les études sont en cours et un nouveau permis de construire et dossier loi sur l'eau devront être déposés

Le chantier continue MAIS dans la limite de travaux qui ne modifient pas les charges sur le pylône rive droite et restent conformes au permis de construire (fin en mai 2022).

La suite des travaux dépend de la solution qui sera choisie, des mois d'études seront alors nécessaires avant la reprise des travaux sur site.

Financement

La société BAUDIN CHATEAUNEUF (45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE) a été retenue pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'ouvrage pour un montant de 6 250 000 sur 2022-2027.

Une subvention de la DRAC pourra être accordée au Département (travaux et maîtrise d'œuvre) pour un montant non encore défini.

Planning

2022	2023	2024
Arrêt des travaux en mai 2022		
Autorisations diverses pour les travaux de renforcement du pylône en rive droite (permis de construire, dossier loi sur l'eau)	Travaux permettant d'ouvrir à la circulation l'ouvrage avant la fin de l'année	Travaux
Reprise des travaux		

Date : 23 mai 2022

Schéma Routier 2022-2027



Direction Générale Adjointe de
l'Aménagement du Territoire et du
Développement Durable
Direction des Routes

Parking du Château Commune de Monts-sur-Guesnes

Fiche Projet n°27

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

Dans le cadre du projet de création du Château, ex Historial du Poitou, sur la commune de Monts-sur-Guesnes, un parking a dû être réalisé pour accueillir les visiteurs. De plus, un plateau surélevé a été conçu pour assurer la sécurité des usagers et permettre la traversée des PMR en traversée de la RD 24, depuis la billetterie jusqu'à l'entrée du Château.

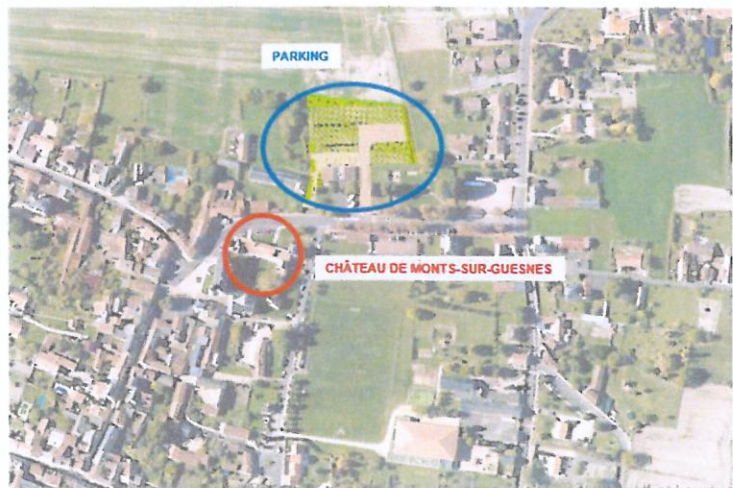
Le projet est inscrit au Schéma Routier 2022-2027 du département de la Vienne pour ce qui concerne l'achèvement des travaux. Il est identifié comme l'un des projets « Grands Travaux » à réaliser dans le cadre du schéma routier.

Plan de situation



Les principaux objectifs du projet d'aménagement :

- Réaliser une voie d'accès depuis l'allée des marronniers – RD 24
- Créer un parking végétalisé (enceinte monuments historiques)
- Créer une liaison piétonne entre le parking et le château



Description de l'opération

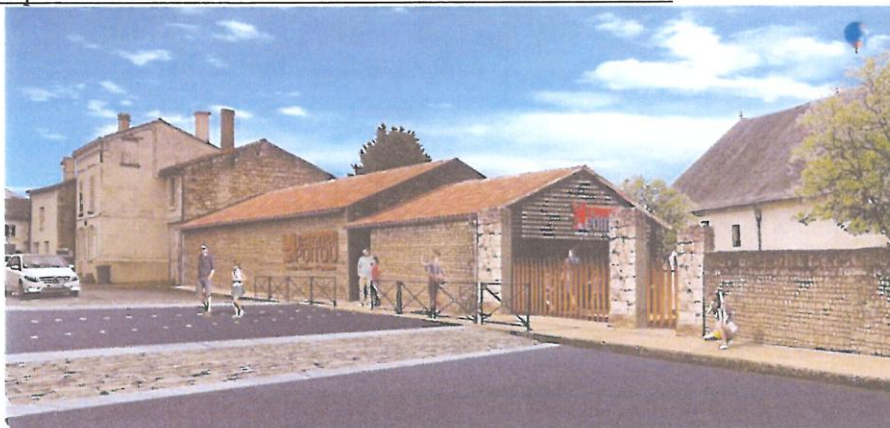
L'aménagement consiste à réaliser :

- 83 places VL,
- 4 places VL électriques,
- 2 places VL PMR,
- 5 places pour Autocars,
- 4 places Camping-cars et 4 places motos.

Plan masse de l'aménagement



Aménagement du plateau surélevé – Allée des marronniers – RD 24




Financement

Le coût de ce projet est estimé à environ 455 000 € dont 100 000 € au titre de l'AP 2022-2027.
Budget 2022 : 100 000 €.

Planning

2022
Fin des travaux (mai)

Date : 25 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p data-bbox="119 450 568 568">Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p data-bbox="770 232 1382 439">RD 757/ RD 21 /RD 43 Giratoire St-Martin La Pallu Aménagement de sécurité du carrefour</p>
	<p data-bbox="890 488 1257 539">Fiche Projet n°33</p>

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

Le projet concerne l'aménagement du carrefour existant entre les RD757 RD43 et RD21 situé au lieu-dit le Grand Gué sur la commune de Saint Martin la Pallu.

La RD757 est l'axe principal entre Poitiers et Lençloître en direction de Richelieu.

Description de l'opération

L'aménagement de sécurisation consiste en la création d'un giratoire à St Martin la Pallu au raccordement des RD757/RD43/RD21

Le projet a fait l'objet d'une présentation préalable au comité technique le 5 novembre 2019, afin de présenter les solutions d'aménagements envisagés.

Le comité de pilotage du 23 janvier 2020 a permis de valider les principes d'aménagement suivants :

- Réalisation d'un giratoire d'un diamètre de 17m.
- Largeur de l'anneau 7m
- Largeur des d'entrées de 4m
- Largeur des voies de sorties 4,50m

Cette solution permet de sécuriser les échanges entre les différentes voiries, notamment le raccordement actuel de la RD21 sur la RD43 situé en amont du raccordement effectif avec la RD757, pour lequel la visibilité est actuellement réduite.

Ce giratoire s'intègre en grande partie dans les emprises actuelles du carrefour existant, il nécessite cependant une acquisition foncière réduite d'environ 30m².

Le diamètre de 17m permet de réduire les aménagements et les coûts de réalisation, tout en maintenant la voirie communale (VC2) située au nord du carrefour actuel.

Les accès à la zone d'activités du bois de la Grève située sur la RD43 sont assurés y compris pour les poids lourds. L'accès à la RD 21 reste inchangé et interdit aux PL supérieurs à 9 tonnes.

La nouvelle géométrie de ce point d'échange nécessite la mise en place d'une signalisation d'approche renforcée sur la RD757 de part et d'autre du giratoire.

La réalisation de ce giratoire permettra aussi de résoudre le problème de retenue d'eau dans le carrefour actuel, en modifiant le profil des voiries et en canalisant les eaux de plateforme vers l'extérieur du giratoire.

La réalisation de ce giratoire permettra aussi de résoudre le problème de retenue d'eau dans le carrefour actuel, en modifiant le profil des voiries et en canalisant les eaux de plateforme vers l'extérieur du giratoire.

Plan de situation



Trafic

Trafic journalier moyen sur la RD757 : 3560 véhicules dont 160 PL soit 4,5% de PL.

Trafic journalier moyen sur la RD21 : 420 véhicules.

Trafic journalier moyen sur la RD43 : 980 véhicules

Accidentalité


Pas d'accident recensé sur ce carrefour depuis 2013.

Financement

Le coût de ce projet est estimé à environ 480 000 € avec une participation de la commune.

Planning

2022 - 2023	2024	2025
Etudes PRO		
Dévoiement des réseaux	Dossier de Consultation des entreprises	Travaux

Date : 25 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p>Liaison RD 757 (Avanton) / RD 347 (Migné-Auxances)</p> <p>Fiche Projet n°34</p>

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

La jonction entre la RD347 et la RD757 au sud d'Avanton constitue une prolongation, et d'une certaine manière l'achèvement de la déviation de Migné-Auxances.

En effet, la RD757, qui supporte un trafic de 4310v/j dont 120PL (soit 2,8%), débouche à l'entrée nord de l'agglomération de Migné-Auxances et la grande majorité de ce trafic continue à traverser le bourg, dont la quasi-totalité du trafic poids lourd compte tenu de la configuration contrainte du carrefour d'extrémité.

Cette liaison est donc très attendue par Migné-Auxances.

Plan de situation



Description de l'opération

Le projet proposé concerne :

- Une section nouvelle entre la RD757 et la RD347 d'une longueur de 1,1 km et limitée à 80km/h
- Un profil en travers Réseau de développement local de niveau 1 avec une voie de 6 m avec 2 accotements de 1,80m
- La réalisation d'un carrefour plan ou de type giratoire au niveau de la RD 757 et un raccordement au niveau du giratoire existant de la RD 347/RN147

Trafic

Trafic journalier moyen sur la RD757 : 4310 véhicules dont 120 PL soit 2,8% de PL

Accidentalité


Sur la RD757 : pas d'accidents depuis 2016.

Financement

Le coût de ce projet est estimé à 2 500 000 M€.

Planning

2022-2023	2024	2025	2026	2027
Reprise / modifications des dossiers ENV	Poursuite des études ENV AVP	PRO Dossiers réglementaires	Consultations DCE marché travaux Enquêtes publiques Acquisitions foncières	Travaux > 2027

Date : 24 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p data-bbox="121 434 568 553">Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p data-bbox="740 277 1410 376" style="text-align: center;">RD 951 Déviation de Saint-Julien L'Ars</p> <p data-bbox="887 468 1259 517" style="text-align: center;">Fiche Projet n°35</p>

Diagnostic et stratégie d'aménagement

La RD 951 entre Poitiers et Chauvigny fait partie des axes structurants du département et constitue le support essentiel du développement économique du pays chauvinois. A ce titre, il convient que cet axe présente un niveau de service élevé et que la fluidité de la circulation soit assurée tout en garantissant une sécurité accrue pour les usagers.

La stratégie d'aménagement de cet axe comprend après la sécurisation de la traversée de Jardres, la déviation de l'agglomération de Saint Julien l'Ars.

La traversée de Saint-Julien l'Ars est longue, peu large, présente de nombreux carrefours et accès riverains, et est le siège d'une vie locale importante. Un aménagement sur place ne saurait résoudre l'ensemble des problèmes tant le niveau de trafic est élevé avec le passage de convois exceptionnels.

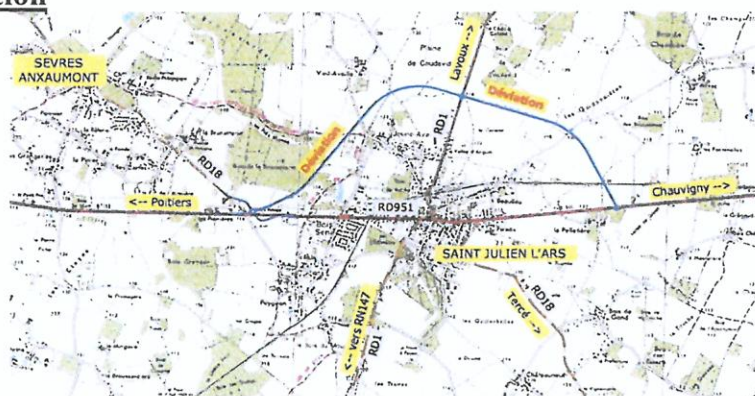
L'étude de circulation réalisée en 2016 indiquait :

- un niveau de trafic véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) globalement constant du lundi au jeudi (entre 4 900 et 6 700 véhicules jours)
- un niveau de PL élevé pour une traverse d'agglomération (7 et 9% de PL du lundi au vendredi)
- une augmentation du niveau de trafic le vendredi (entre 8 et 15 % par rapport au reste de la semaine)
- une diminution du trafic le samedi et le dimanche.

Une déviation apparaît donc nécessaire.

Il est recensé de 2013 à 2020 entre le giratoire de la RD18 (direction Sèvres Anxaumont) et le hameau de La Pelletière 4 accidents (1 tué, 6 blessés et 3 blessés hospitalisés).

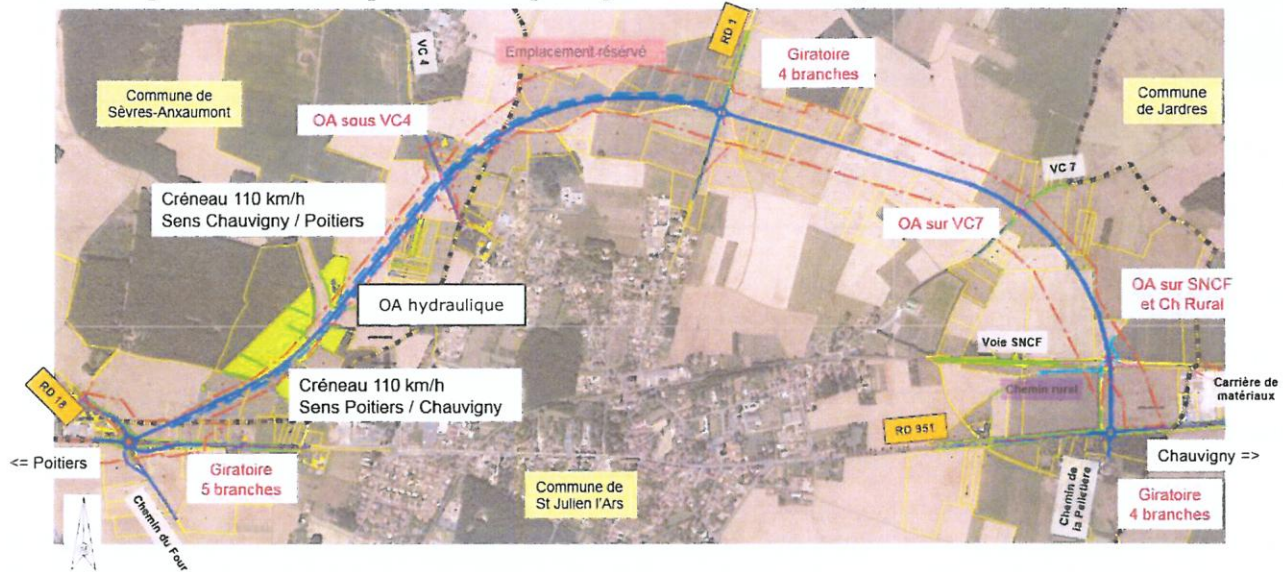
Localisation de l'opération



Description de l'opération

Les études d'avant-projet (choix retenu de variante à étudier validé par délibération de Grand'Poitiers et par les communes de Saint-Julien l'Ars et Sèvres Anxaumont) prévoit la création d'une déviation d'une longueur d'environ 4,5 km au nord du bourg de Saint-Julien l'Ars.

Deux créneaux de dépassement à 110 km/h avec séparateur sont envisagés entre le giratoire Ouest (à 5 branches) et la RD1 (un dans le sens Poitiers-Chauvigny /un dans le sens Chauvigny-Poitiers).
 Entre la RD1 et le giratoire EST, la voie sera classée en route structurante 1 (RS1).
 Cette déviation sera interdite aux engins agricoles et aux vélos.
 Les aménagements devront permettre le passage des convois exceptionnels.



Études environnementales et autres contraintes

Les derniers inventaires réalisés en 2019 font apparaître des enjeux forts pour :

- les oiseaux liés aux espèces des milieux agricoles et notamment pour l'œdicnème criard nicheur et les insectes (xylophages, rhopalocères, odonates et orthoptères)
- les zones humides
- les couloirs de déplacement de la grande faune
- richesse archéologique
- voie ferrée

Aménagement foncier


Un aménagement foncier agricole et forestier sera nécessaire.

Coût

Le projet d'aménagement retenu à étudier est estimé à 20 000 000€ sur une base de ratios très généraux. La communauté d'agglomération de Grand Poitiers devrait participer selon les règles de co-financement en vigueur.

Planning (non compris expropriation et fouilles archéologiques éventuelles)

2022	2023	2024	2025	2026	2027 à 2030
Relance marchés d'études	Reprise AVP Mise à jour des données environnementales Définition des mesures compensatoires Dossiers réglementaires	Convention de co-financement Validation AVP DUP (autorisation environnementale et expropriation) PRO AFAF	Diagnostic archéologique Dossier de consultation des entreprises Acquisition foncier AFAF	Déplacement des réseaux AFAF	Travaux AFAF

Date : 23 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p>Liaison RD 25 – RD 35 Commune de Chaunay</p> <hr/> <p>Fiche Projet n°36</p>

Présentation de l'opération

L'implantation de la laiterie sur la RD 25, route de Brux, et son développement constant depuis ces dernières années, impose la traversée du bourg de Chaunay en venant de la RN 10, notamment pour le trafic poids lourds qui se rend à la laiterie. Ces derniers doivent emprunter la rue « Des bons enfants », rue étroite, ce qui pose de nombreux problèmes de sécurité vis-à-vis du stationnement des véhicules des riverains ainsi que pour le cheminement des piétons qui rejoignent l'école, route de Civray.

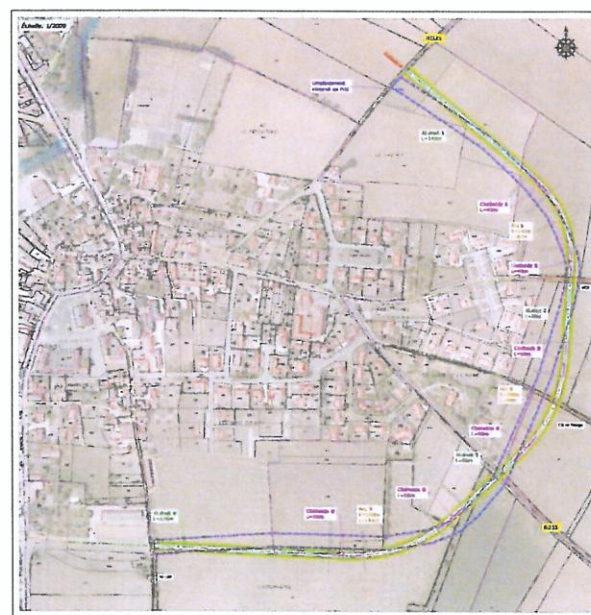
Par ailleurs, lors des déviations de la RN 10, le trafic dans l'agglomération se trouve saturé ce qui engendre des problèmes d'insécurité.

Les objectifs

L'objectif est de contourner l'agglomération de Chaunay en créant une voie nouvelle à l'Est du bourg, reliant la RD25 au Nord à la RN10 au Sud du bourg.

Le trafic à dévier est d'environ 40 poids lourds par jour (comptage janvier 2022)

Localisation de l'opération



Caractéristiques de l'opération

Le projet d'une longueur de 1 300 m débute au carrefour de la voie communale et du giratoire RD 25-RD 25 A au sud de Chaunay au PR 3+600, croise la voie communale rue des Charrières, traverse la RD 35 route de Civray au PR 4+000, coupe la route de Biarge (voie communale) et la VC n°3 pour se raccorder sur la RD 25 au PR 4+000.

Enjeux environnementaux

A priori, les enjeux environnementaux devraient être minimales (pas de zone Natura 2000). Toutefois une analyse des enjeux environnementaux sera nécessaire préalablement au dépôt d'une demande d'examen au cas/cas, afin de vérifier si cette opération nécessitera ou non la réalisation d'une étude d'impact.

Financement

➤ Estimation

Le projet est évalué à 2 000 000 € TTC, valeur 2022, sur la base de ratios.

Cette estimation ne tient pas compte de sujétions imprévues, telles d'importants déplacements de réseaux, de fouilles archéologiques préventives. Ne sont pas compris les travaux préalables aux classement/déclassement qui resteront à définir

➤ Co-financeurs


Le projet resterait sous maîtrise d'ouvrage départementale.

La commune et/ou la communauté de communes apporteraient une participation selon les règles de co-financement en vigueur.

La commune s'engagerait également à accepter le reclassement dans la voirie communale des parties de RD interceptées par cette déviation.

Planning prévisionnel indicatif

2022 - 2023	2024	2025	2026 - 2027
Etudes préalables	PRO	Acquisitions Foncières	DCE
AVP	APD		Travaux

Date : 23 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p>Liaison RD46/RD24/RD14 Communes de Monts-sur-Guesnes, Prinçay et Dercé</p> <hr/> <p>Fiche Projet n°37</p>

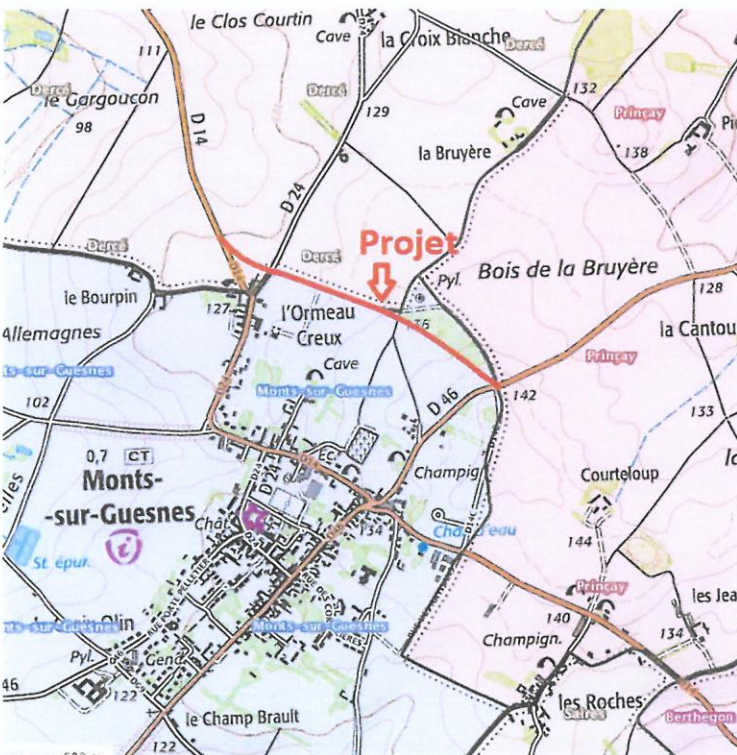
Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

Le centre bourg de la commune de Monts sur Guesnes n'est pas du tout adapté à la circulation des engins agricoles ou des poids lourds.

Ces derniers génèrent un trafic routier important en traversée de bourg, qui doit être réduit en vue de sécuriser les flux devant le groupe scolaire communal et de désengorger la place de la Vouye qui arrive à saturation. De plus, il est nécessaire de permettre au centre de secours, de disposer d'un accès efficace, rapide et sécurisé. Le Département de la Vienne a donc décidé d'aménager une liaison routière entre la RD46, la RD24 et la RD14 en créant une voirie nouvelle sur les communes de Monts-sur-Guesnes, Prinçay et Dercé.

Le projet est inscrit au Schéma Routier 2022-2027 du Département de la Vienne, pour l'achèvement des travaux. Il est identifié comme l'un des projets « Grands Travaux » à réaliser dans le cadre du schéma routier. Il s'inscrit dans la continuité d'aménagements routiers déjà réalisés sur quatre tronçons en 2006, 2008 et 2014.

Plan de localisation



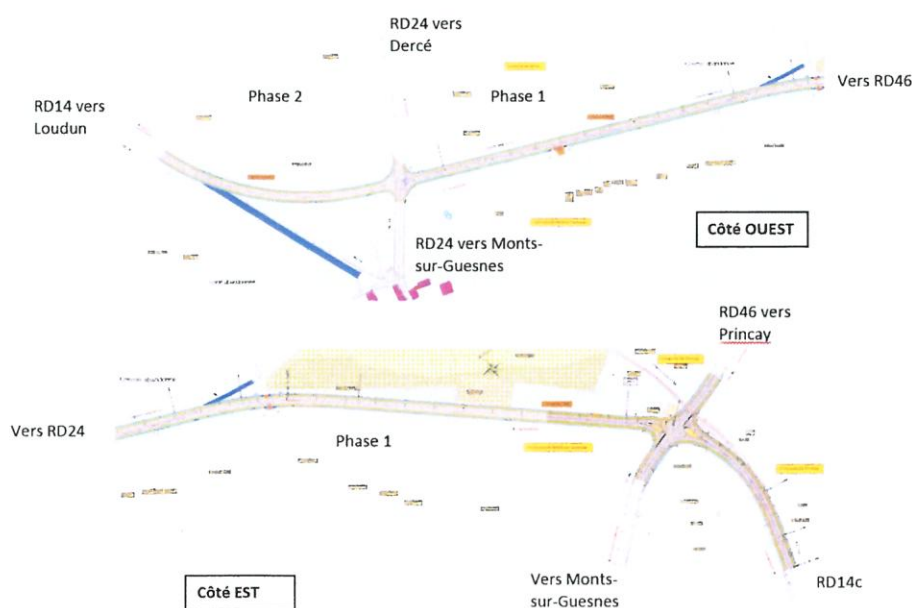
- Les principaux objectifs du projet d'aménagement :**
- ♦ Contournement Nord de Monts sur Guesnes,
 - ♦ Limitation de la circulation d'engins agricoles et de poids lourds en traversée de bourg,
 - ♦ Sécurisation des flux devant le groupe scolaire communal et la place de la Vouye.

Description de l'opération

Le projet d'aménagement consiste en la création d'une voie de liaison routière au nord-ouest du département de la Vienne, dans le Loudunais. Il concerne les communes de Monts-sur-Guesnes, Dercé et Prinçay, situées à environ 30 km au nord-ouest de Châtellerault.

Ce projet permettra de relier plusieurs routes départementales (RD46-RD24 et RD14) afin de délester le centre bourg de la commune de Monts-sur-Guesnes, du trafic de transit généré par les engins agricoles et les poids lourds qui empruntent actuellement des voies communales inadaptées.

Après avoir étudié plusieurs variantes, le conseil départemental, en concertation avec les élus communaux et les riverains, a validé en commission permanente du 8/09/2017, l'avant-projet d'aménagement suivant :



Principales caractéristiques de la future liaison entre RD46-RD24 et RD14 :

- ♦ Longueur totale : 1,25 km
- ♦ Chaussée à double sens en 2 x 1 voie
- ♦ Route départementale du Réseau de Développement Local N°2 (RDL2) avec quelques dérogations :
 - Largeur de chaussée : 6m
 - Accotement : 1,50 m
- ♦ Route bordée de part et d'autre par des fossés longitudinaux de 1,50 m de largeur
- ♦ Vitesse hors agglomération : 80km/k

Trafic attendu : 1100 véh/j
Dont 5% Poids lourds dans les 2 sens


Financement

Le coût de ce projet est estimé à environ 2 200 000 M€ avec une participation de la commune selon les règles de co-financement en vigueur.

Budget 2022 : 190 000 €.

Planning

2022
Achèvement des travaux pour une mise en service en Avril Opérations de classement et déclassément en juin

Date : 17 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p>RD27A Pont du Bourg Commune de Marigny-Chemereau</p> <p>Fiche Projet n°39</p>

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

Ouvrage en maçonnerie permettant à la RD27A de franchir la rivière « la Vonne ». Cet ouvrage possède 5 voûtes plein cintre d'ouverture comprise entre 1,90 et 4,40 m et 2 voûtes situées en zone privée (proximité d'un moulin).

Il présente une longueur totale de 71 m pour une largeur hors tout de 6,68 m, une largeur circulaire de 4,19 m et 2 trottoirs de 0,78 m bordés de 2 garde-corps de 0,93m de hauteur.

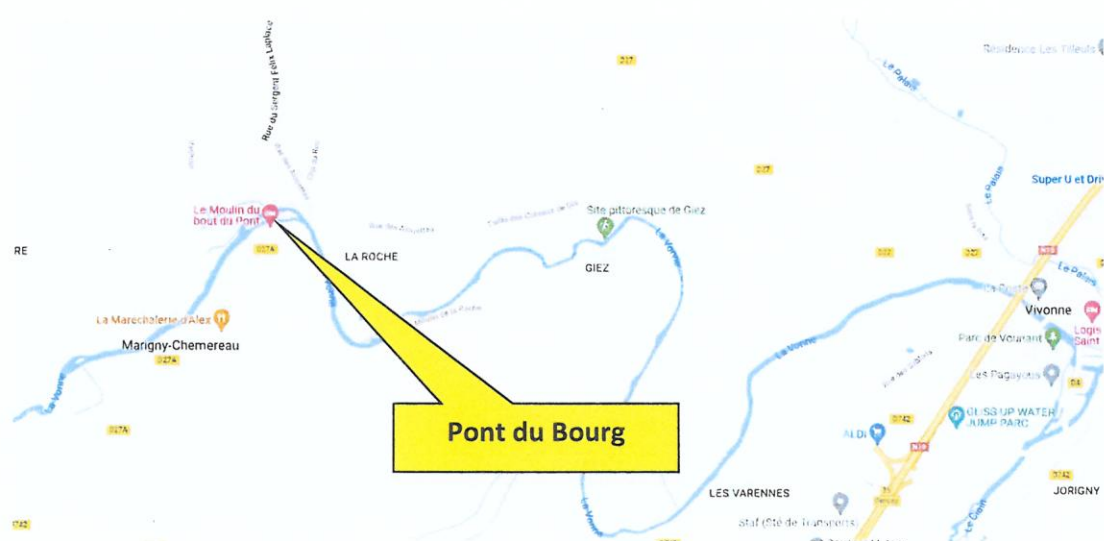
La surveillance réalisée sur l'ouvrage permet de conclure que celui-ci est dans un état de conservation passable.

Les désordres rencontrés au niveau de la chaussée de l'ouvrage sont les suivants :

- Absence d'étanchéité et infiltration d'eau,
- Fissurations et pelades des enrobés,
- Stagnation d'eau sur la chaussée,
- Dégradations des trottoirs,
- Corrosion et chocs sur les garde-corps hors normes.

Les autres désordres constatés sur l'ouvrage sont les suivants :

- Disjointoiement généralisé des maçonneries,
- Aciers apparents en sous-face des élargissements béton,
- Présence d'humidité sur les parements,
- Présence de végétation.





TMJA : 280 véh/j
Accidentalité : NC

Description de l'opération

Le projet de réhabilitation de l'ouvrage a été étudié en lien avec l'aménagement de la traverse du bourg et la volonté de la commune de créer un cheminement piéton continu et aux normes.

Les études et concertations diverses (mairie, concessionnaires de réseau) ont abouti à retenir une solution de mise en œuvre d'une dalle générale sur l'ouvrage. Cette solution est la plus adaptée en terme de durabilité, de circulation, de passage de réseaux.

Sur l'aspect technique, la dalle générale permet d'avoir la configuration suivante :

- Trottoir aval de 1,40m pour le cheminement piéton
- Chaussée de 4,50m
- Trottoir amont de 0.,0m

Le chantier consiste en la démolition de la chaussée et des encorbellements existants pour réaliser une dalle de répartition. Le profil en travers de l'ouvrage sera modifié afin de permettre la création d'un cheminement piéton aux normes côté aval.

En intrados, l'ensemble des maçonneries sera restauré par injections, réparations et rejointoiement.

Financement

Le coût global des travaux s'élève à 750 000 € TTC. Cette opération est entièrement financée par le Département de la Vienne.

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise VEYER (41).

Planning

Travaux d'avril à août 2022 avec une fermeture du pont à la circulation en avril, mai et juin.

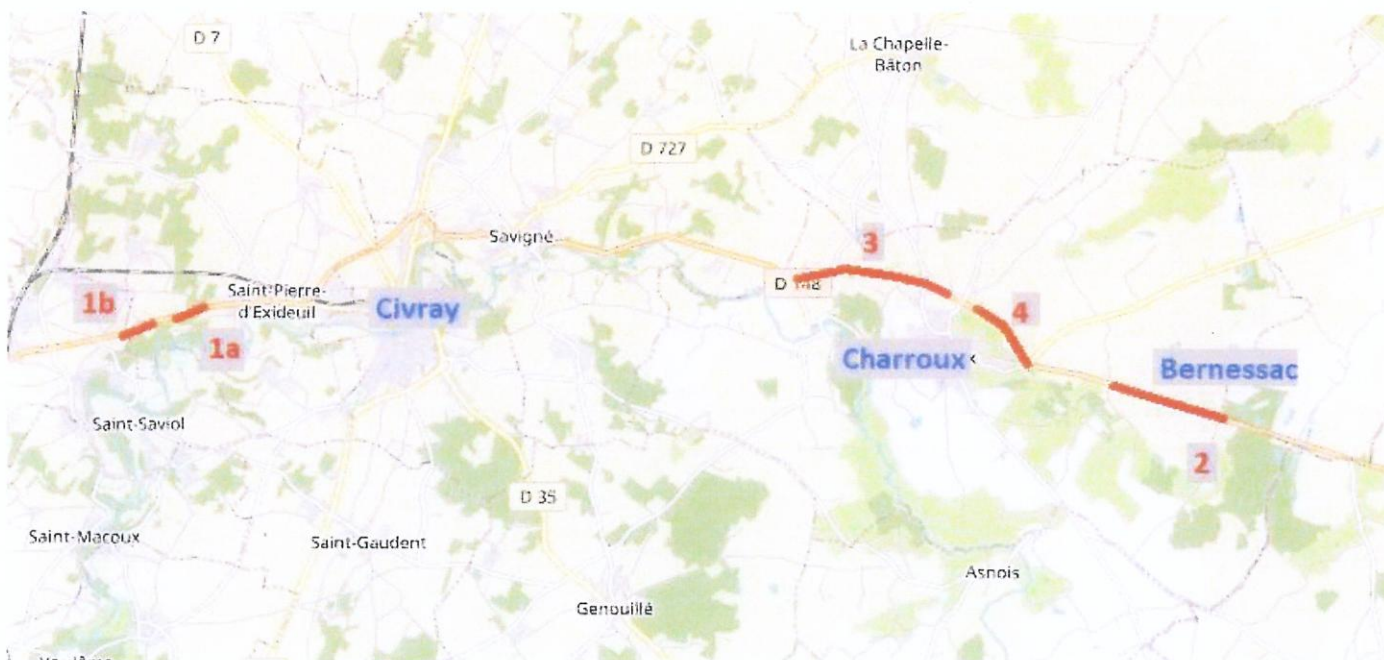
Date : 25 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p data-bbox="153 427 600 544">Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p data-bbox="778 271 1437 376">RD 148 Etudes d'Aménagement Global</p> <p data-bbox="770 461 1445 517">Fiches Projet n°40 – 54 – 58 - 59</p>

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

Le projet inscrit au titre des études du schéma routier du département, concerne l'aménagement global de la RD 148 pour harmoniser les voiries avec les départements voisins.

La RD 148 est l'axe structurant entre Limoges et Niort qui supporte à cet endroit (RN10/Savigné) un trafic moyen journalier annuel (TMJA) d'environ 4 000 véhicules par jour dans les 2 sens dont 20.5 % de poids lourds (830PL).

L'étude porte sur l'aménagement global de cet axe.



Description de l'opération

- 1 a- Aménagement / sécurisation des tracés au niveau des courbes des Bourbes sur la commune de Saint Pierre d'Exdeuil
- 1 b- Aménagement / sécurisation des tracés au niveau des courbes de Beaumont sur la commune de Saint Pierre d'Exdeuil
- 2 – création de créneaux de dépassement 2x2 voies à 110km/h sur le secteur de Bernessac
- 3 -4 – création de créneaux de dépassement 2 +1 voies sur le contournement de Charroux

Financement

Le coût de ces projets est estimé à :

Ref carte	Situation géographique	Montant des travaux
40	1a aménagement des courbes des Bourbes	700 000 €
58	1b aménagement des courbes de Beaumont	400 000 €
54	2 Créneaux de Bernessac 5,2M€	5 200 000 €
59	3 et 4 Créneaux de Charroux	5 500 000 €

Trafic (2019)

Trafic journalier moyen

Sur le secteur 1 des courbes des Bourbes et de Beaumont 5070 véhicules dont 866 PL soit 17,1% de PL

Sur le secteur 2 de Bernessac 2700 véhicules dont 615 PL soit 22,8% de PL

Sur le secteur 3 à l'Est de Charroux 4440 véhicules dont 657 PL soit 14,8% de PL

Sur le secteur 4 à l'Ouest de Charroux 2790 véhicules dont 600 PL soit 21,5% de PL

Accidentalité (2008 – 2022)

7 accidents sur l'ensemble des secteurs se répartissant comme suit :

- sur le secteur 1 des courbes des Bourbes et de Beaumont (PR30 à PR33) : 2 accidents dont 1 mortel (2015)
- sur le secteur 2 de Bernessac (PR12.800 au PR15.500) : 4 accidents dont 1 mortel (2017)
- sur le secteur 3 et 4 à Charroux (PR16.00 au PR21.00) : 1 accident non mortel (PR17.800)


Planning

2022	2023	2024
1a et 1b Etudes techniques et environnementales	Etudes environnementales 1a - Acquisitions foncières 1a - DCE technique 1a - Marché de travaux	1a - travaux

2022 2027-
1b-2-3-4 – Etudes suivant les priorités définies Dates de travaux > 2027

En fonction des priorités définies, les études des courbes de Beaumont, ainsi que celles des créneaux de dépassement de Bernessac et Charroux seront réalisées entre 2022 et 2027.

Les travaux seront quant à eux réalisés après 2027.

Date : 24 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p>Liaison RN 10 – RD 7 (Barreau de Couhé) Commune de Valence en Poitou</p>
	<p>Fiche Projet n°41</p>

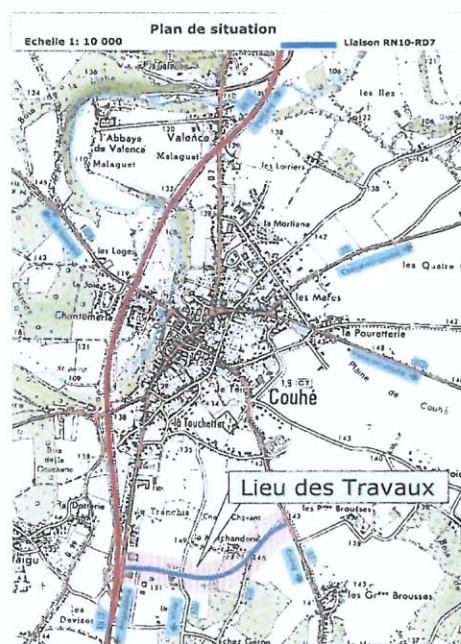
Diagnostic et stratégie d'aménagement

Valence-en-Poitou est une commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2019 regroupant les communes de Couhé, Ceaux-en-Couhé, Châtillon, Payré et Vaux-en-Couhé. Des problèmes de circulation avaient été identifiés depuis de nombreuses années dans la traversée du bourg de Couhé par la RN10. Les trafics en provenance de Civray (RD7) pour rejoindre les accès à la RN10 (échangeur sud), induisant dans le bourg (notamment rue du stade), une circulation importante pour laquelle les infrastructures ne sont pas adaptées : voies étroites et sinueuses et environnement urbain incompatible avec une forte circulation de transit. Ce projet a pour seul objet le raccordement direct de la RD 7 à l'échangeur sud de la RN 10.

Le trafic routier attendu sur cette voie nouvelle à l'issue de travaux est :

- en section courante : 978 véhicules par jour, deux sens confondus dont 10% de poids lourds
- dans le carrefour giratoire : 1312 véhicules par jour, deux sens confondus dont 10% de poids lourds

Localisation de l'opération



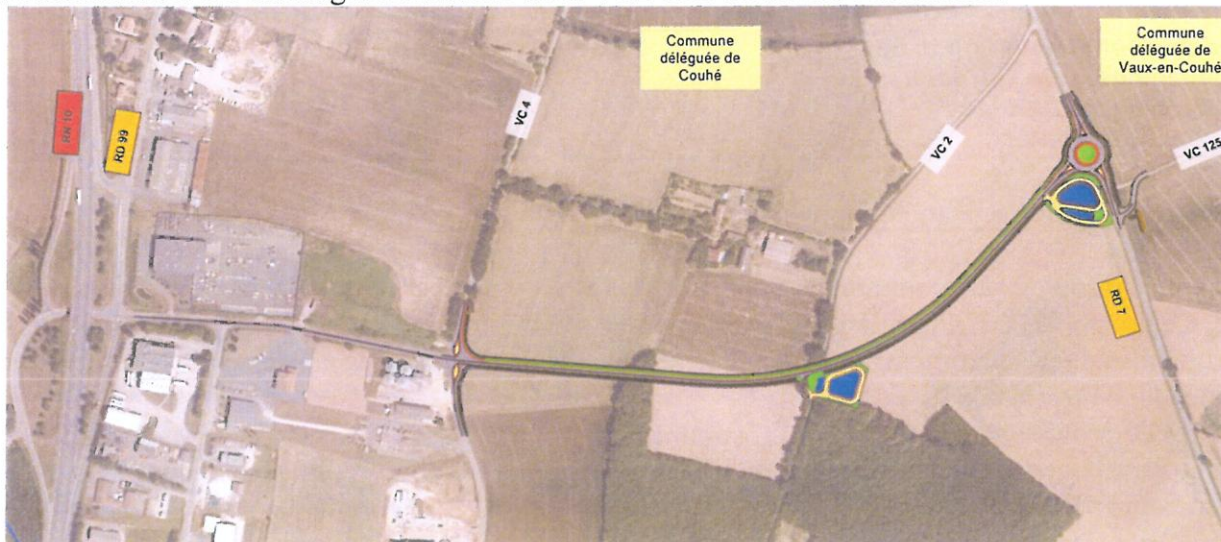
Description de l'opération

L'avant-projet (AVP) a été validé lors de la commission permanente du 17 septembre 2020.

Cette nouvelle voie, située dans les communes déléguées de Couhé et Vaux-en-Couhé, a une longueur d'environ 1,2 km.

La voie nouvelle sera classée en RDL1 (voie de 6,00 m et accotement de 1,80 m), la vitesse sera limitée à 80 km/h.

Les carrefours seront aménagés et la sortie de la VC2 côté nord sera condamnée.



Etudes environnementales et réglementaires

Les études environnementales sont terminées.

Le projet impacte une zone humide (environ 5 000 m²) et un boisement (environ 700 m²).

Les mesures compensatoires sont en cours de négociation.

Les dossiers de loi sur l'eau, de défrichement et d'incidence Natura 2000 seront réalisés en conséquence.

Acquisitions foncières

Le foncier (hors mesures compensatoires) a été acquis à l'amiable et les actes notariés sont en cours de rédaction.

Il restera à valider une promesse d'échange avec l'un des propriétaires lors d'une commission permanente du Conseil Départemental de la Vienne (dépendante de la réception d'un acte de propriété d'une parcelle susvisée).

Financement

Le projet est estimé à 2 850 000 € TTC.

Cette opération est financée selon les règles de cofinancement en vigueur par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Classement – Déclassement

La voie nouvelle (1 120m) intégrera le domaine de la voirie départementale

Planning

2022	2023
Définition des mesures compensatoires et conventions	Travaux
Finalisation Projet	
Dossier de consultation des entreprises (travaux et AMO suivi environnemental)	
Arrêtés loi sur l'eau et défrichement	
Actes notariés pour acquisition du foncier	

Date : 23 mai 2022

Schéma Routier 2022-2027



Direction Générale Adjointe de
l'Aménagement du Territoire et du
Développement Durable
Direction des Routes

Recalibrage de la RD 5 entre Port- de-Piles et le hameau « Falaise » Communes de Port-de-Piles et Les Ormes

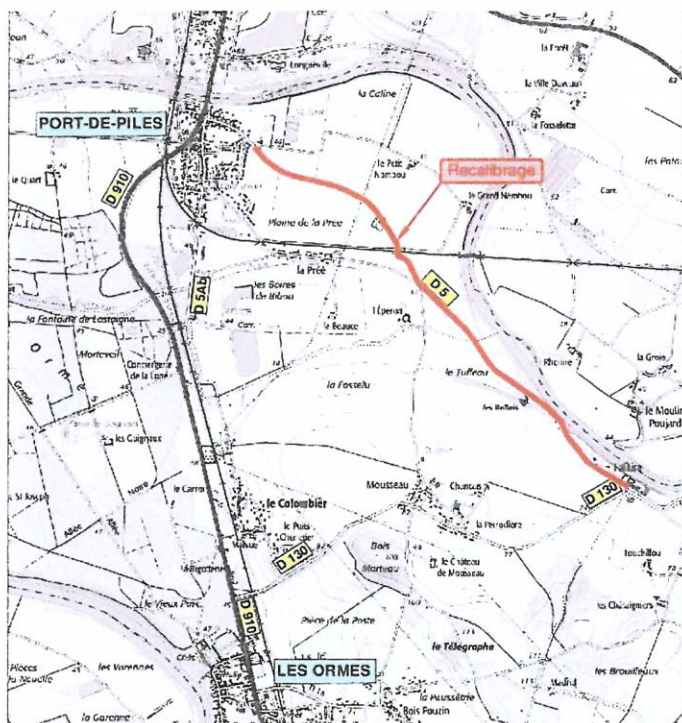
Fiche Projet n°42

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

Il apparaît que la largeur de chaussée entre le bourg et le hameau « Falaise », situé sur la commune des Ormes (RD130), avoisine les 4 mètres, ce qui ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité. En effet, on constate un affaissement des accotements consécutifs aux croisements des véhicules. Afin de répondre aux enjeux de sécurité routière sur cet itinéraire de 3 km, début 2022, il est proposé un recalibrage de la RD 5.

Le projet est inscrit au Schéma Routier 2022-2027 et identifié comme l'un des projets « Grands Travaux » à réaliser.

Plan de localisation



Quelques chiffres :

- 570 Veh/j dans les deux sens
- 5% de PL

Les principaux objectifs du projet d'aménagement :

- ♦ Sécurisation des croisements de véhicules, notamment les convois agricoles sur les 3km,
- ♦ Sécuriser la section sinueuse au niveau de la voie ferrée et du cimetière,
- ♦ Sécuriser les carrefours situés sur la section,
- ♦ Assurer le bon écoulement des eaux pluviales le long de la RD 5 et maintenir les accès riverains.

Description de l'opération

L'opération consiste en l'élargissement de la chaussée de la RD5 sur 3km de long entre le bourg de Port-de-Piles et le hameau « Falaise » (RD 130) situé sur la commune des Ormes.

Les principales caractéristiques de l'aménagement seront les suivantes :


- ♦ Longueur totale : 3 km,
- ♦ Chaussée à double sens en 2 x 1 voie,
- ♦ Route départementale du Réseau de Développement Local N°2 (RDL2) :
 - Largeur de chaussée : 5,20 m,
 - Accotement : 1,50 m,
 -
- ♦ Route bordée de part et d'autre par des fossés longitudinaux de 1 m de largeur,
- ♦ Vitesse hors agglomération : 80km/h.

Financement

Le coût de ce projet est estimé à environ 500 000 € entièrement financé par le Département de la Vienne.

Planning

2022	2023
Diagnostic de l'existant Levé topographique Etudes de sol Etudes d'avant-Projet	Etudes de projet Consultation des entreprises Début des travaux : septembre

Date : 23 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p>Liaison RD 69 – Village d'enfants Commune de Monts-sur-Guesnes</p> <p>Fiche Projet n°43</p>

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

Depuis la construction du village d'enfant à Monts-sur-Guesnes, les trafics routiers supportés par la rue du Petit Crouailles ont fortement augmenté (Est du Bourg).

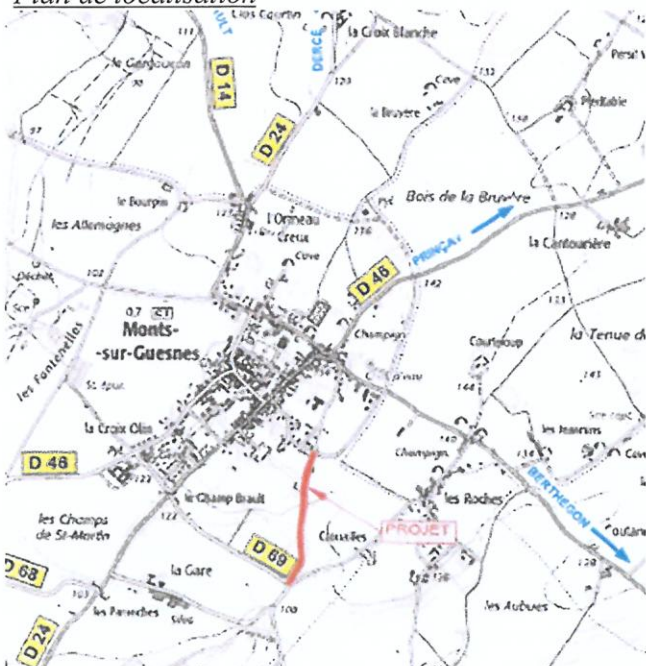
La rue du Petit Crouailles, voie communale qui relie la RD69, présente une largeur insuffisante pour assurer le croisement de deux véhicules en toute sécurité.

Afin de résoudre ces problématiques, la commune a sollicité le Département de la Vienne pour construire une liaison sécurisée entre la RD 69 et le Village d'enfants.

Les configurations de la rue Porte Pelletier et de la place de la Vouye, dans le centre bourg, ne permettent pas aux usagers d'accéder au centre bourg (commerces, château – Historial) en toute sécurité. Par conséquent, cette route départementale créée, constituera l'achèvement du contournement Est de Monts-sur-Guesnes et permettra aux usagers venant de Poitiers par les RD7 et RD69, d'accéder au contournement Nord, achevé en mars 2022.

Le projet a été inscrit au Schéma Routier 2022-2027. Il est identifié comme l'un des projets « Grands Travaux » à réaliser et s'inscrit dans la continuité d'aménagements routiers déjà réalisés sur quatre tronçons en 2006, 2008 et 2014 et 2022.

Plan de localisation



Les principaux objectifs du projet d'aménagement :

- ♦ Achèvement du contournement Est de Monts-sur-Guesnes (accès Village enfants, commerces, Historial)
- ♦ Sécuriser la liaison RD 69 – village enfants
- ♦ Aménager les carrefours sur la section construite

Date : 18 mai 2022

Schéma Routier 2022-2027



Direction Générale Adjointe de
l'Aménagement du Territoire et du
Développement Durable
Direction des Routes

RD 3

Aménagement d'un tourne à Gauche (TAG) au carrefour RD 18 Commune de Montamisé

Fiche Projet n°44

Diagnostic et stratégie d'aménagement :

La commune de Montamisé a alerté le Département de la Vienne sur l'insécurité de l'actuel carrefour de la RD 3 et la RD 18, qui génère des remontées de files de véhicules aux heures de pointe.

Après les comptages effectués le stockage au vu du trafic mesuré n'est pas suffisant.

Le tourne à gauche n'est plus suffisamment dimensionné pour le trafic actuel.

Il convient donc de réaliser une étude de dimensionnement du TAG et au regard du trafic (env. 7800 véh./jr) de regarder si l'écoulement du trafic ne serait pas plus favorable avec un giratoire.

Accidentalité : 5 accidents corporels dont un mortel intervenu le 12/09/2018.

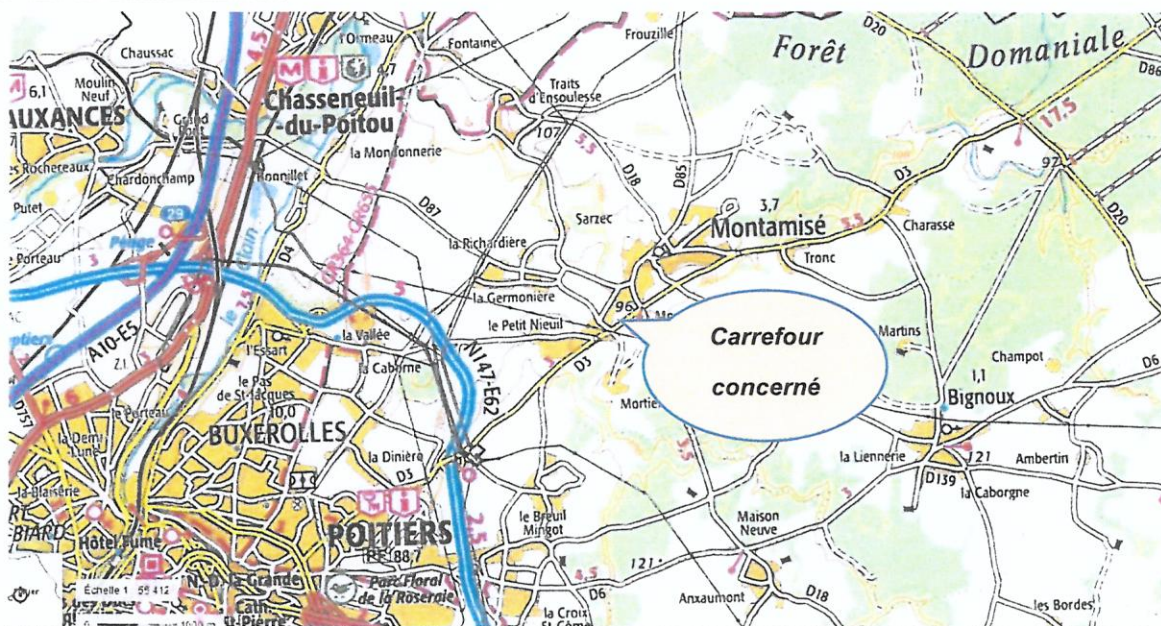
Description de l'opération

L'opération a consisté à étudier trois propositions d'aménagements pour envisager la sécurisation du carrefour :

1. Un aménagement de giratoire d'un rayon de 20 mètres.
2. Un T.A.G. conforme aux recommandations du guide des carrefours.
3. Un T.A.G. toujours conforme aux recommandations du guide des carrefours et intégrant, en agglomération, l'aménagement du Tourne à Gauche avec plateau surélevé.

Dans le but d'accentuer la vision de l'aménagement la nuit, des mâts d'éclairage public seront installés en accotement de la RD3 sur la longueur de l'aménagement des deux T.A.G. proposés pour l'opération.

Localisation de l'opération



Financement

La maîtrise d'ouvrage de cette opération serait assurée par le Département de la Vienne.

Ci-après les estimations pour chaque propositions d'aménagement de l'opération : (valeur mai 2022)

<i>BILAN de L'OPERATION au carrefour RD3 et RD18 – Commune de Montamisé</i>		
Propositions	Type d'aménagement	Montant de l'estimation TTC
<i>1</i>	Aménagement giratoire 20 mètres	630 000 euros
<i>2</i>	Aménagement Tourne à Gauche	390 000 euros
<i>3</i>	Aménagement Tourne à Gauche en agglomération et plateaux surélevés	400 000 euros

Planning prévisionnel indicatif

2022	2023	2024
Etudes	DCE Modifications réseaux	Travaux

Date : 18 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p>RD 12 – RD 12C Giratoire à Nouaillé-Maupertuis et Saint-Benoit</p> <hr/> <p>Fiche Projet n°45</p>

Diagnostic et stratégie d'aménagement :

Le carrefour existant de type « carrefour en T » se situe hors agglomération.

La Route Départementale n°12, permet de relier la commune de Nouaillé-Maupertuis (2745 hbts) à Mignaloux-Beauvoir (4236 hbts).

Ces communes se trouvent respectivement à 12 et 8 km de Poitiers.

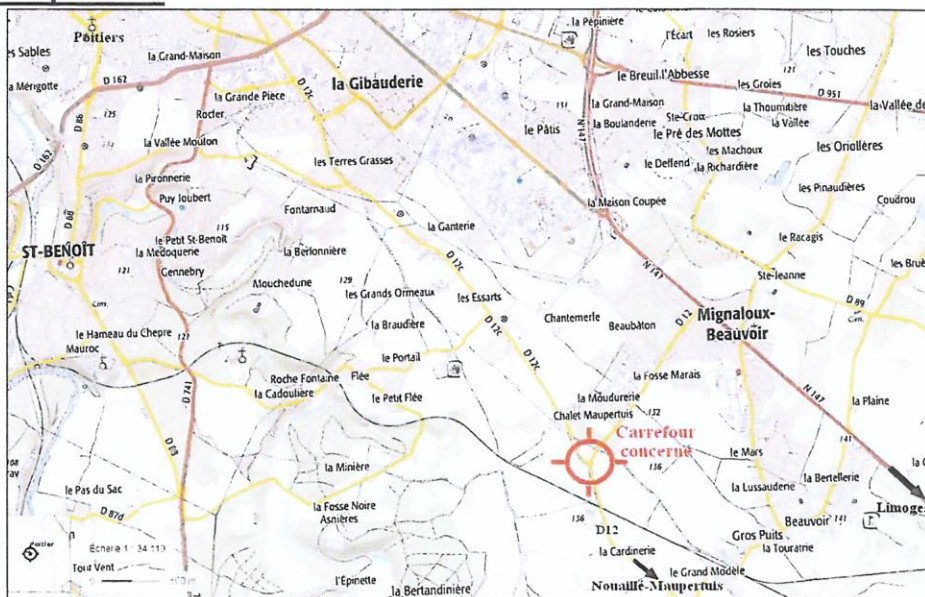
De plus, cette route aboutie au carrefour à feux situé sur la RN 147 (Poitiers-Limoges) à Mignaloux-Beauvoir.

L'axe prioritaire sur cette intersection est la RD 12 qui supporte à cet endroit un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de 10 540 véhicules dont 4 % de Poids Lourds. Ce trafic est principalement issu des résidents des communes qui rejoignent les différents bassins d'emploi de Poitiers. La vitesse a été réduite en septembre 2019, à 70km/h et la signalisation renforcée.

Cette opération vise à pour améliorer la sécurité des usagers de la route sur un secteur en périphérie de Poitiers en pleine expansion et où des signalements d'accidents (dont un mortel en 2018), sont remontés. L'opération consiste en la construction d'un carrefour giratoire de sécurisation de rayon 18 mètres situé sur les communes de Nouaillé-Maupertuis et Saint-Benoît.

L'appropriation d'un tel aménagement par les usagers sera immédiate et l'effet sécuritaire recherché sera atteint.

Localisation de l'opération




Financement

La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par le Département de la Vienne.
L'opération est estimée à 440 000 € TTC, valeur mai 2022, hors acquisitions foncières.

Planning prévisionnel indicatif

2021	2022	2023	2024
Etudes	DCE	Travaux	/

Date : 18 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p>RD 757 Aménagement d'un Tourne à Gauche (TAG) rue des Grissois Commune d'Avanton</p>
	<p>Fiche Projet n°46</p>

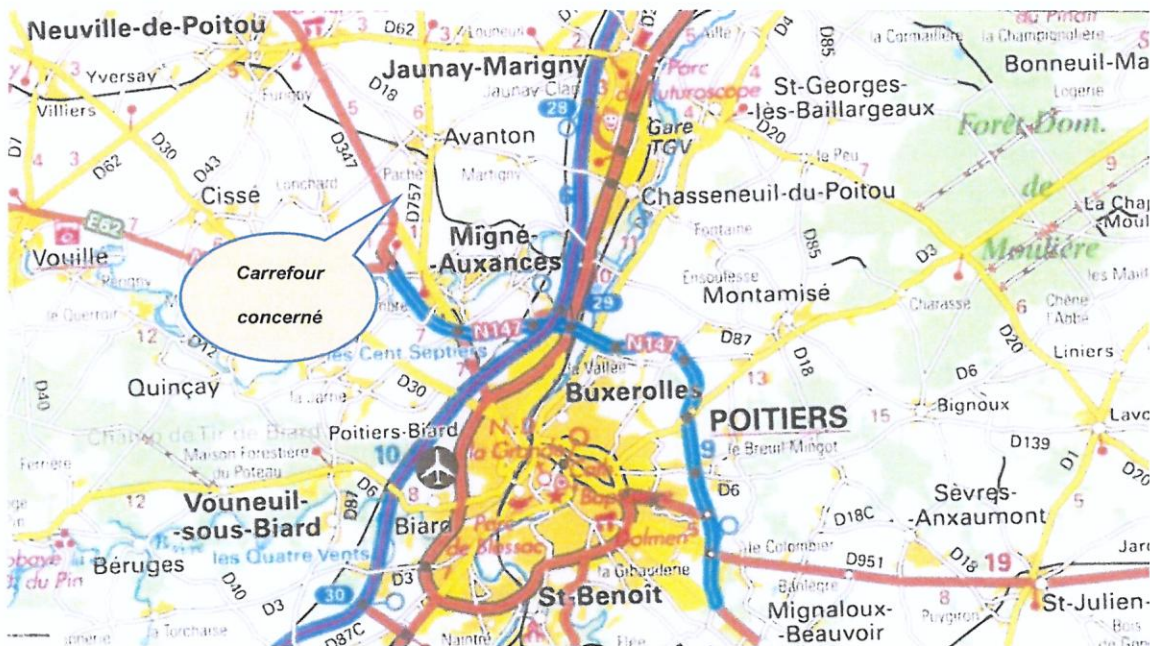
Diagnostic et stratégie d'aménagement :

Le caractère dangereux du carrefour situé à l'intersection de la RD 757 et de la rue des Grissois à Avanton, notamment à la tombée de la nuit, est constaté. En effet, ce carrefour dessert une zone d'habitat importante et dessert également le camping et l'hôtel de la commune.

Le Département envisage l'aménagement de carrefour.

La RD 757 supporte un trafic important de l'ordre de 4310 véhicules / jour dont 3 % de poids lourds. En tenant compte du trafic et de la situation du projet, le choix est d'étudier un aménagement de tourne à gauche avec un déport des voies symétrique par rapport à l'axe de la RD 757.

Localisation de l'opération




Financement

La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par le Département de la Vienne. L'opération est estimée 300 000 € TTC y compris les acquisitions foncières. (Valeur mai 2022)

Planning prévisionnel indicatif

2022	2023	2024
Etudes	DCE Modifications réseaux	Travaux

Date : 17 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p data-bbox="134 427 576 548">Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p data-bbox="858 248 1302 398">RD 6 Pont du Bourg Commune de Bonnes</p>
	<p data-bbox="898 465 1262 517">Fiche Projet n°47</p>

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

L'ouvrage franchissant la Vienne au niveau de la commune de Bonnes est un pont en pierre de maçonnerie, construit entre 1875 et 1877 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Longueur totale : environ 148 m avec 5 arches + 1 arche de décharge (Ouverture de 18,00 m pour les 5 arches et de 12,00 m pour l'arche de décharge)

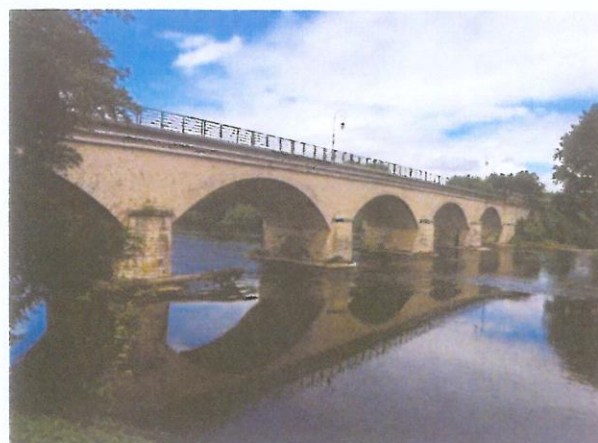
Largeur totale de la partie maçonnée : 7,00 m

Largeur totale de l'ouvrage : 8,10 m (encorbellements de 0,55 m de chaque côté)

Le diagnostic réalisé par PROFRACTAL, maître d'œuvre des études, a permis de mettre en évidence les points suivants :

- Chaussée : fractures et réseau de fissurations.
- Trottoir : fissures du revêtement, boursoufflures par poussée végétale et quelques épaufrures.
- Intrados des voûtes : dégarnissage des joints (de 60 % à 80 % de la surface de l'intrados) avec traces de calcite.
- Culée Rive Gauche C0 : fissures obliques des murs en retour amont et aval et fissure verticale sur mur de front. Les joints des fissures obliques des murs en retour sont également fissurés, il conviendrait donc de surveiller leur caractère évolutif.
- Pile P3 : présence de trois fissures verticales sur la face droite et présence d'une coulure noire d'humidité. Les joints à proximité des fissures ne sont pas fracturés, ce qui modère l'aspect évolutif des désordres. Sur la face gauche, disjointoiment à 100% de la surface.
- Culée C6 : présence d'une fissure et d'un disjointoiment de maçonnerie sur le mur en retour aval.
- Epaufrures et éclats locaux de pierre sur l'ensemble des piles, bandeaux, chaînage d'angle et tympans.
- Disjointoiments locaux des pierres des piles et des tympans.
- Points de végétation sur maçonnerie des piles et tympans.
- Quarts de cône : végétation dense, dégarnissage totale des joints de maçonnerie et altération des pierres.
- Présence d'affouillements sous les perrés en amont et en aval Rive Gauche.
- Dispositifs de retenue hors norme (nécessité de barrières au lieu de garde-corps = dérogatoire).
- Parapet de 40 cm de haut en Rive Droite de l'ouvrage.

Des dispositifs de surveillance sont mis en place sur l'ouvrage (culée C0) afin de vérifier l'évolution des fissures et donc les mouvements éventuels qui pourraient être une conséquence des affouillements constatés.



TMJA : 1 145 véh/j
 Accidentalité : NC

Description de l'opération

Le projet de réhabilitation de l'ouvrage a été étudié pour être réalisé en deux phases distinctes :

Phase 1 : Travaux de mise en œuvre d'une étanchéité et de réfection de la chaussée

- Démolition de la chaussée, de la chape d'étanchéité et du revêtement du trottoir.
- Mise en place d'une nouvelle étanchéité sur toute la dalle et reconstitution des trottoirs et de la chaussée
- Remplacement ou rehausse des parapets en Rive Droite par des parapets en pierre de taille (en concertation avec l'ABF)

Phase 2 : Comblement des affouillements et restauration des maçonneries

- Nettoyage de l'ouvrage et élimination de la végétation
- Rejointoiement des maçonneries
- Injection des fissures (si elles ne sont pas évolutives)
- Ragréage ou remplacement des pierres de maçonnerie éclatées ou épaufrées, notamment sur les tympans, les bandeaux et chaînages d'angle. Les échafaudages devront s'appuyer sur les fondations des piles.
- Décapage de la terre et reconstitution des quarts de cône.
- Reconstitution des zones affouillées.

Financement

Les travaux sont estimés à 870 000 € (déroulement en 2 phases).

Planning

Dernier trimestre 2024	2025	Dernier trimestre 2025	2026
Finalisation du DCE (pièces admin) pour marché de Travaux Etanchéité	Travaux de mise en œuvre de l'étanchéité	Finalisation du DCE (pièces admin) pour marché de Travaux Maçonnerie	Travaux de restauration des maçonneries

Date : 17 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p>RD 136 Pont du Bourg Commune de Nalliers</p> <hr/> <p>Fiche Projet n°48</p>

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

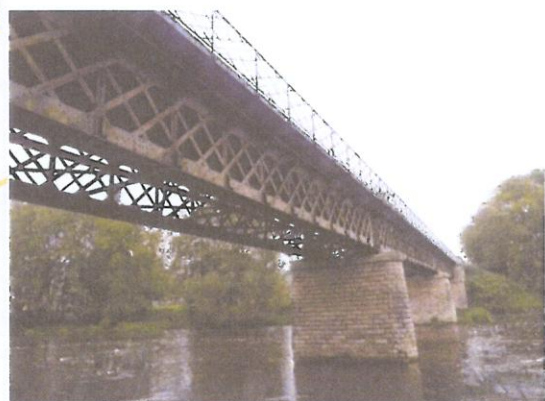
Le Pont du Bourg de Nalliers, construit en 1883, permet à la RD 136 d'enjamber la rivière la Gartempe sur la Commune de Nalliers.

Il s'agit d'un ouvrage avec un tablier mixte composé d'une structure métallique et de voûtains en béton. La structure métallique est composée de deux poutres treillis métalliques situées sous la chaussée, des éléments secondaires métalliques transversaux contreventant les deux poutres en partie basse. Les voûtains d'une longueur d'environ deux mètres reposent sur des entretoises métalliques elles-mêmes reliées aux membrures supérieures des poutres treillis. Les trottoirs sont en encorbellement avec une dalle orthotrope en sous-face. Les assemblages de l'ensemble des éléments métalliques sont des assemblages rivetés.

La longueur de l'ouvrage est de 75m pour une largeur utile de 4,90m.
Cet ouvrage est limité à 12T depuis 1934.

Les désordres constatés sur cet ouvrage sont les suivants :

- Corrosion généralisée de la structure métallique
- Défaut d'entretien des appareils d'appui
- Disjoints profonds des redans



TMJA : 270 véh/j
Accidentalité : NC

Description de l'opération


Un marché d'études d'ouvrages métalliques a été attribué à SIXENSE en 2021.

Financement

Les travaux sont estimés à 800 000 €.

Planning

2023	2024-2025	2027
Démarrage du Diagnostic	AVP-PRO-DCE	Travaux

Date : 19 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p data-bbox="134 427 576 544">Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p data-bbox="852 241 1310 405">RD 36 Pont Napoléon Commune de Savigné</p> <p data-bbox="895 461 1262 517">Fiche Projet n°49</p>

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

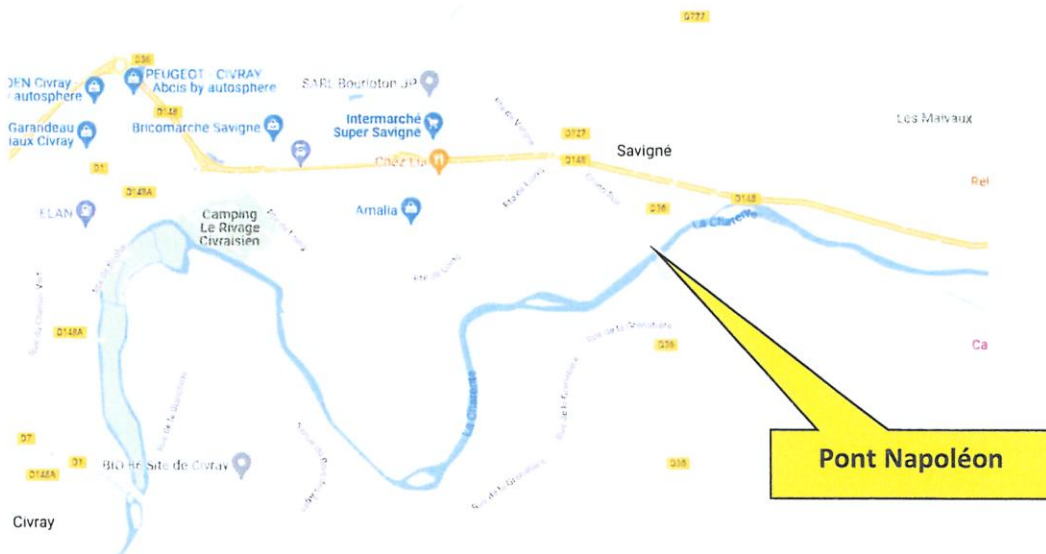
Cet ouvrage, construit en 1863, possède un tablier mixte composé d'une structure métallique à poutres latérales supérieures et des voutains en brique sous chaussée, et trois appuis en maçonnerie pour une longueur totale de 37,20m et une chaussée d'une largeur utile de 4,09m (une seule voie de circulation). Cet ouvrage est limité à 5T depuis le 7 mars 1934.

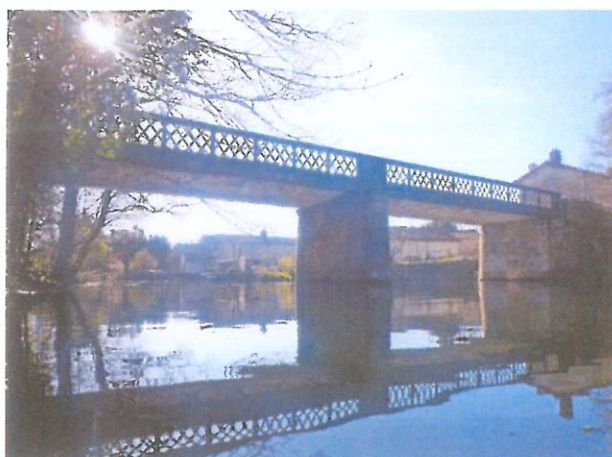
Le diagnostic a débuté en mars 2021 et a été réalisé par le bureau d'études SIXENSE ENGINEERING. Il s'est appuyé sur de nombreuses données recueillies dans les archives de l'ouvrage, sur les visites d'inspection et sur des éléments structurels de l'ouvrage lui-même (prélèvement d'acier, de briques, etc.). L'ensemble des données a permis de recalculer la capacité portante de l'ouvrage actuel.

Suite au diagnostic, il convient donc :

- D'abaisser la limitation de tonnage de l'ouvrage à 3,5T et de rendre cohérent l'itinéraire avec la Grand'Rue de Savigné,
- De renforcer la signalisation à l'approche de l'ouvrage,
- De créer une déviation pour les plus de 3,5T,
- De mettre en place des dispositifs adaptés pour faire respecter cette limitation de tonnage.

La signalisation à l'approche de l'ouvrage devra être renforcée afin d'avertir clairement les usagers de la RD que l'ouvrage est limité en tonnage. Cette signalisation devra être mise en place aux abords de l'ouvrage, sur la RD148 et sur la RD103.





TMJA : 748 véh/j
 Accidentalité : NC

Description de l'opération

Deux solutions ont été proposées par le bureau d'études SIXENSE. La solution suivante a été retenue :

Réhabilitation et renforcement de l'ouvrage	Démolition complète du corps de chaussée Renforcement de la structure métallique Remise en peinture de la structure métallique Création d'appareils d'appuis sur pile et culées Création d'un nouveau tablier en béton Réparation des maçonneries	Limitation de tonnage permanente à 26T Possibilité de tout tonnage si renforcement ou remplacement des poutres transversales	Durée travaux estimée à 5 mois
---	--	---	--------------------------------

La coupe en travers de cette solution est présentée et il a été acté, entre les différentes parties, les points suivants :

- une chaussée d'une largeur de 2,65m voire 2,70m,
- un trottoir amont dédié à l'accessibilité PMR soit 1,40m
- un trottoir aval réduit ne permettant pas le passage des piétons mais susceptible de constituer un caniveau technique pour le passage de réseau des concessionnaires

Le Bureau d'Etudes Sixense se charge de ré-étudier la coupe en travers pour répondre le plus favorablement à la configuration souhaitée.

Le régime de priorité par alternat sera maintenu après travaux.


Les réseaux actuellement présents en encorbellement seront mis en place dans les trottoirs.

Financement

Le coût de cette solution est estimé à 800 000€ TTC au stade des études AVP. Ce montant devra être affiné lors des phases d'études à venir. Cette opération est entièrement financée par le Département de la Vienne.

Planning

2022-2023	2024
Finalisation du PRO et du DCE	Travaux de restauration et renforcement de l'ouvrage

Date : 17 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p>RD 3 Pont des Bergers Commune de Sanxay</p> <hr/> <p>Fiche Projet n°50</p>

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

L'ouvrage franchissant la Vonne au niveau de la commune de Sanxay est constitué de deux ouvrages de structure différente : un pont en maçonnerie de 7 arches et un ouvrage de décharge en béton.

Longueur totale : environ 63 m

Largeur totale de la partie maçonnée : 4,40 m et 6,90m pour l'ouvrage de décharge.

Une circulation alternée est en place sur l'ouvrage qui est interdit aux convois de plus de 12m de long. En octobre 2021, un arrêté de limitation de tonnage à 12,5T a été pris compte tenu de l'état dégradé de l'ouvrage.

Le diagnostic réalisé par PROFRACTAL, maître d'œuvre des études, a permis de mettre en évidence les points suivants :

Ouvrage en maçonnerie

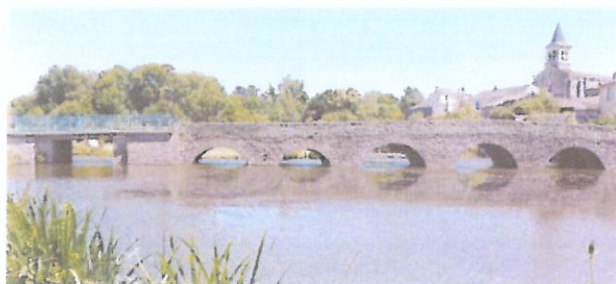
- Défauts d'étanchéité
- Nombreuses pierres épaufrées et éclatées
- Parapet hors normes

Ouvrage en béton

- Défaut d'étanchéité
- Chaussée dégradée
- Erosion du massif de béton de chaux
- Nombreuses armatures apparentes corrodées

<p>TMJA : 710 veh/j Accidentalité : NC</p>
--





Description de l'opération

Initialement le projet s'orientait vers une restauration simple des deux ouvrages avec une limitation de tonnage à 12,5T à maintenir après travaux. Cette solution n'était pas acceptable car elle scindait une commune rurale en deux.

La phase AVP a donc été complètement revue afin d'étudier la mise en place d'une dalle de répartition sur pieux et chevêtres.

Cette solution est en cours d'étude entre la MOE et le bureau d'études en géotechnique.

Les caractéristiques des ouvrages resteraient inchangées compte tenu de la proximité de Monuments Historiques Classés.

Financement

A ce stade, les travaux sont estimés à 600 000€ TTC.

Planning

2022-2023	2024	Dernier trimestre 2025	2026
Finalisation du PRO et du DCE	Rédaction du DLE	Finalisation du DCE (pièces admin) pour le marché de Travaux	Travaux de restauration des ouvrages

Date : 23 mai 2022

Schéma Routier 2022-2027



Direction Générale Adjointe de
l'Aménagement du Territoire et du
Développement Durable
Direction des Routes

Carrefour RD 43A / RD1 Commune d'ANTRAN

Fiche Projet n°51

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

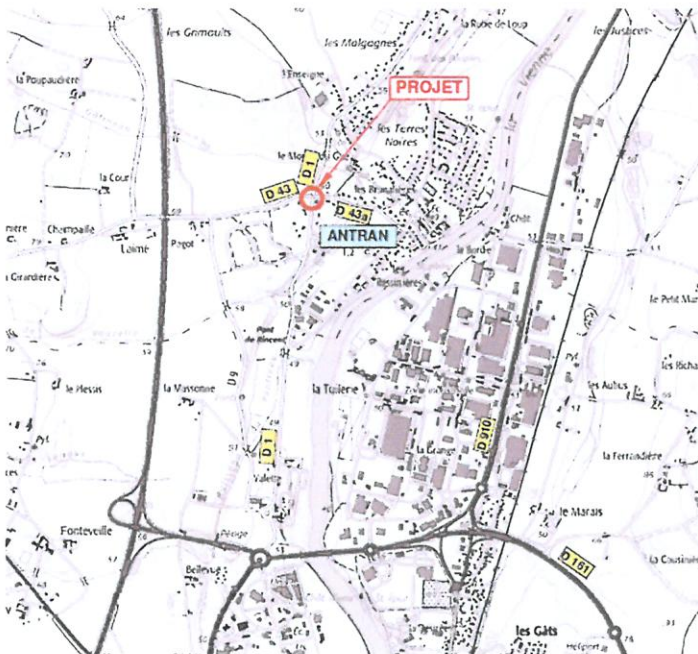
Depuis plusieurs années, les élus d'Antran souhaitent que le Département de la Vienne étudie la sécurisation du carrefour entre les RD 1 et 43A.

Ce carrefour étant situé en agglomération la maîtrise d'ouvrage de ce projet devrait être communale.

Toutefois, afin de répondre aux enjeux de sécurité routière sur ce carrefour formé par deux routes départementales, le Département s'engage à réaliser les études d'aménagement et à assister la commune d'Antran.

Le projet est inscrit au Schéma Routier 2022-2027 du Département de la Vienne. Il est identifié comme l'un des projets « Grands Travaux » à réaliser dans le cadre du schéma routier.

Plan de localisation



Quelques chiffres :

Trafic RD 1 (2019) :

- 1 970 Veh/j dans les deux sens
- 5% de PL

Les principaux objectifs du projet d'aménagement :

- ♦ Sécuriser le carrefour RD 1 / RD 43A,
- ♦ Assurer la continuité des cheminements doux,
- ♦ Veiller au bon écoulement des eaux pluviales le long des voies.

Description de l'opération

La Direction des Routes va procéder à des études préalables (diagnostic sécurité, levé terrain). Sur la base de ce diagnostic, des esquisses d'aménagement chiffrées seront présentées à la commune.


Financement

Le coût global de ce projet est estimé à environ 150 000 €. Les règles de cofinancement s'appliqueront en fonction de la définition du projet et en fonction des interventions réciproques du Département et de la commune.

Planning

Le planning sera défini au regard des éléments du diagnostic et des propositions d'aménagement chiffrées remis par la Direction des Routes en 2023.

2023-2027
Enrobés

Date : 17 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p>RD 725 Pont Henri IV (9 arches) Commune de Châtelleraut</p> <hr/> <p>Fiche Projet n°55</p>

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

Ouvrage en maçonnerie achevé en 1609 dont la construction a duré près de 40ans

Il franchit la Vienne et possède 8 piles en rivières

Il a une longueur totale de 150m et présente une largeur utile de 21m avec une chaussée de 9,50m et deux trottoirs surélevés de 5,60m de large

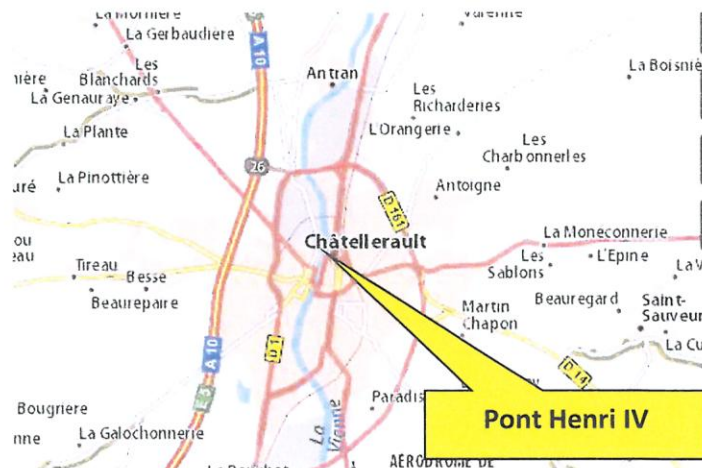
Il possède 2 tours côté rive gauche reliées à l'origine par un pavillon central (démoli en 1824)

Ouvrage classé aux Monuments Historiques depuis 1913

La surveillance réalisée sur l'ouvrage permet de conclure que celui-ci est dans un état de conservation passable au niveau des maçonneries.

Les désordres au niveau des maçonneries sont :

- Présence de calcite en intrados indiquant un défaut d'étanchéité
- Présence de décollement de ragréage en surfaces des douelles avec aciers apparents
- Absence de dispositif d'évacuation des eaux ou dispositifs obstrués
- Présence de nombreuses pierres épaufrées ou éclatées



TMJA : 10 486 véh/j avec environ 5,4% de PL

Accidentalité : NC

Description de l'opération

Compte tenu du classement aux monuments historiques de l'ouvrage et de l'importance des travaux, une étude préalable a été réalisée par un architecte du patrimoine. Cette étude comprend la réalisation d'une étude historique et d'un diagnostic global de l'ouvrage.

Cette phase a été réalisée dans le courant de l'année 2017 en collaboration avec les différents services de la DRAC.

Pour la partie « pont », objet des travaux, il a été mis en évidence des altérations de la pierre et des douelles liées à la présence d'eau : ce qui révèle que le tablier n'est pas étanche.

La première phase de travaux, qui consiste à mettre en œuvre une étanchéité sur l'ensemble de l'ouvrage est actuellement en cours de réalisation. Son achèvement est prévu au premier trimestre 2023.

La deuxième étape consiste en la restauration de l'ensemble des maçonneries de l'ouvrage (hors tours, propriété de la Ville de Châtellerauld).

Aucune étude poussée n'est menée sur la restauration de ces maçonneries. Il convient de lancer un marché de MOE spécifique.

Financement

Au stade des études préalables, réalisées en 2017, il a été proposé de réaliser une arche par an pour un montant approximatif moyen de 9 200 000 € TTC (9 arches).

Des subventions pourront être demandées à la DRAC pour les études de MOE ainsi que pour les travaux.

Planning

2024	2024-2027
Lancement du marché de MOE pour la restauration des maçonneries	Etudes de MOE

TMJA : 570 véh/j
Accidentalité : NC

Description de l'opération

Une étude de MOE est actuellement en cours pour le confortement des fondations. Le Bureau d'Etudes Arlaud finalise l'AVP.


Un marché d'études d'ouvrages métalliques a été attribué à SIXENSE en 2021.

Financement

Les travaux sont estimés à 1 200 000 € mais les études préciseront les techniques et permettront d'en affiner le coût.

Planning

2026	2026-2027	Date à définir
Démarrage du Diagnostic	AVP-PRO-DCE	Travaux

Date : 19 mai 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p>RD 725 Pont du Bourg Commune de La Roche Posay</p> <hr/> <p>Fiche Projet n°57</p>

Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

Le pont actuel est un ouvrage en béton armé reconstruit en 1936-1937 en remplacement d'un ancien pont suspendu. Les piles et culées sont en maçonnerie.

L'ouvrage présente une largeur totale de 9,32m avec deux trottoirs de 1,50m chacun. Sa longueur totale est de 92,50m.

L'ouvrage est principalement constitué de béton. Cependant, les culées et piles sont héritées de l'ancien ouvrage et sont en maçonnerie.

Les voûtes des deux travées de rive sont des voûtes plein cintre de 13,24m de portée. La travée centrale présente un arc inférieur de 60,46m de portée.

Cet ouvrage est dans un état de dégradation avancée. Les pathologies présentes relèvent d'une altération de l'étanchéité et de défauts de mise en œuvre des bétons. Les désordres sont évolutifs.

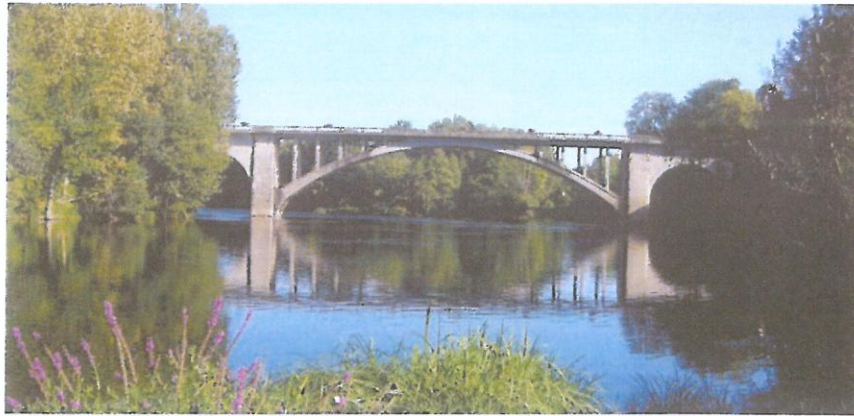
Les désordres relevés et visibles en surface sont les suivants: joints de chaussée dilatés au maximum, cornières métalliques parfois saillantes en bord de trottoir, éclats de béton.

En sous-face du tablier, les bétons dégradés sont très nombreux avec parfois des pertes de section importantes au niveau des aciers, les appareils d'appuis en néoprène sont boursoufflés et oxydés et leurs bossages sont corrodés, les venues d'eau sont nombreuses et non canalisées, etc.

Malgré les nombreux désordres, la capacité portante de l'ouvrage est assurée. Ce point a été confirmé suite au re-calcul réalisé en 2013 lors du diagnostic béton.

Les désordres présents sur l'ouvrage sont évolutifs mais la limitation à 3,5T de la RD725 sur cette portion (due à la présence de la porte médiévale) permet de préserver l'ouvrage et donc limiter l'évolution des désordres.





Description de l'opération

A ce jour, aucune étude n'est lancée. Il convient de lancer une étude préliminaire.

Quelle que soit la solution technique à étudier (restauration ou reconstruction), le futur ouvrage devra remplir les conditions suivantes :


- ✓ Son emprise au sol devra être identique à l'emprise actuelle,
- ✓ Le profil en travers de l'ouvrage pourra être modifié afin de ne conserver qu'un seul sens de circulation pour les véhicules (sens entrant dans la ville),
- ✓ Les trottoirs devront permettre une circulation piétonne et intégrer des lieux dédiés à l'observation du site (belvédère, panorama),
- ✓ Les matériaux employés devront être cohérents avec le site historique,
- ✓ L'ouvrage devra être dimensionné pour recevoir tout type de convoi et de tonnage (la limitation à 3,5T étant liée à la porte médiévale)

Financement

Les travaux sont estimés à 1 750 000 €.

Planning

2024	2025-2026
Lancement du marché d'Etudes préliminaires	Etudes

Date : 29 juin 2022	Schéma Routier 2022-2027
 <p>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable Direction des Routes</p>	<p>CPER/RN147 Déviation de Lussac-les-Châteaux</p>
	<p>Fiche Projet n°60</p>

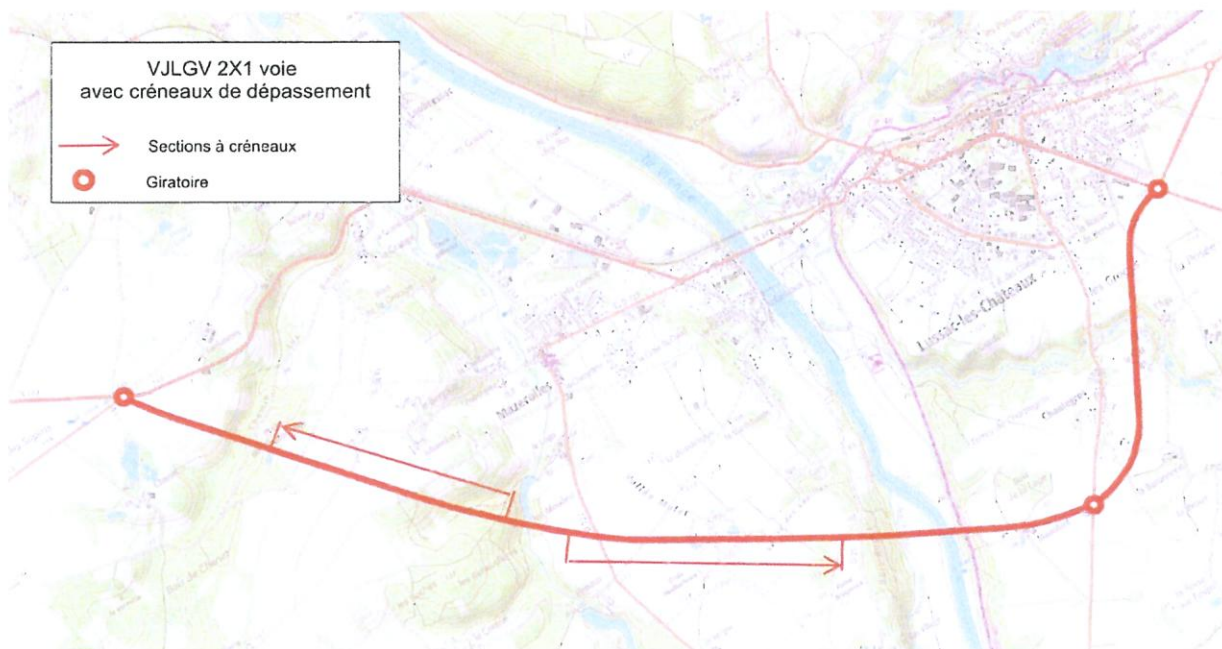
Contexte général de l'opération et stratégie d'aménagement

L'Etat poursuit l'aménagement de la déviation de la RN147 au niveau de Lussac-les-Châteaux. L'opération est inscrite au volet mobilité multimodale du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015 - 2020. Au regard du caractère structurant de la RN147 pour les déplacements et la desserte des territoires, le Département en est le principal financeur, à hauteur de 37,23%.

Après une concertation publique en 2016 et les études préalables à la déclaration d'utilité publique, la déclaration d'utilité publique a été prononcée le 23 avril 2019.

Initialement évalué à 94 M€, le montant a été porté en 2021 à 143 M€.

Pour les besoins de l'opération, un aménagement foncier sur plus de 2 347 ha est conduit par le Département.



Description de l'opération

Le projet consiste à aménager une déviation de la RN147 par le sud de l'agglomération de Lussac-les-Châteaux.

L'opération se concrétise par une 2x1 voies avec terre-plein central sur 8,5 kms. 2 créneaux de dépassement de 1250m (1 par sens) seront créés.

L'extrémité ouest sera un giratoire type « cacahuète » qui assurera les échanges avec la RD13. L'extrémité est se raccordera sur le giratoire existant avec la RD727b. Un point d'échange intermédiaire sera proposé au niveau de la RD11 par un giratoire « cacahuète ».

Le projet nécessite la construction de trois viaducs (114m, 620m, 170m) et de 7 autres ouvrages d'art courants.

82 ha d'emprises sont nécessaires à cette opération dont 57 ha seront obtenus au travers de l'aménagement foncier (et une prise de possession anticipée) et 25 ha relèvent d'acquisitions directes.

Financement

L'opération est évaluée à 143 00 000 € TTC.

Le financement est assuré par :

- Le Département : 37,2% soit 53,2 M€ (+ 18,2M€ par rapport au financement initial)
- L'Etat : 35,1% soit 50,2 M€
- La Région 27,7% soit 39,6 M€

Le Département a déjà versé 3 426 343 € avant 2022.

Les appels de fonds pour le Département sur la période 2022-2027 s'établissent ainsi

2022	2023	2024	2025	2026	2027
4,982 M€	7,472 M€	12,454 M€	12,454 M€	7,472 M€	4,978 557 M€

Planning

2022	2023	2024-2026	2026
Mai : avis Autorité environnementale Et CNPN Oct : arrêté PPA Fin 2022 : arrêté autorisation environnementale après enquête publique	Diagnostic et fouilles archéologiques Travaux de libération des emprises	2024 : ouvrages d'art courants et giratoires 2024 – 2026 : viaducs 2025 – 2026 : Terrassements, chaussées	Mise en service fin d'année

LEXIQUE

AFAF : Aménagement Foncier Agricole et Forestier
AMO : Assistant à Maitrise d’Ouvrage
AP : Autorisation de Programme
AVP : Etudes d’Avant-Projet
CPER : Contrat de Plan Etat-Région
DCE : Dossier de Consultation des Entreprises
DDT : Direction Départementale des Territoires
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DUP : Déclaration d’Utilité Publique
ENV : Environnement
MECDU : Mise En Compatibilité des Documents d’Urbanisme
MO : Maître d’Ouvrage (donneur d’ordre)
MOE : Maître d’œuvre (il exécute les travaux)
PRO : Etudes de Projet
RDL : Réseau de Développement Local
RN : Route Nationale
RS : Réseau Structurant
SEVE : Stratégies et Engagements de la Vienne pour l’Environnement
TAG : Tourne A Gauche
TMJA : Trafic Moyen Journalier Annuel
VC : Voie Communale
ZICO : Zone d’Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d’Intérêts Ecologiques, Faunistique et Floristiques
ZPS : Zone de Protection Spéciale

COMMISSION ROUTES, MOBILITES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT

VOIRIE DEPARTEMENTALE Schéma Routier 2022-2027

La route s'avère rester un enjeu très important pour l'ensemble des mobilités dans notre département. Si l'autoroute A10, d'une part et les RN 10 147 et 149, d'autre part constituent l'armature principale et stratégique du réseau, celui-ci est très largement complété par l'important réseau départemental : plus de 4 800 km.

Si les enjeux routiers habituels liés à l'économie et à l'emploi restent essentiels, ceux-ci doivent aussi prendre en compte l'ensemble des autres enjeux départementaux, tels ceux liés aux déplacements du quotidien et à l'environnement.

Le schéma routier 2022-2027 (**annexe 1**), tout en s'inscrivant résolument dans la continuité de son prédécesseur, intègre donc toutes ces préoccupations dans le cadre d'une enveloppe globale très ambitieuse de **178,252 M€** :

- **51,812 M€ seront consacrés aux opérations du contrat de plan** (déviation de Lussac-les-Châteaux et aménagement de l'entrée sud-est de Poitiers) sur un programme d'un montant total de 55,238 M€ (3,426 M€ réalisés avant 2022).
Parmi les 51,812 M€ :
 - 33,574 M€ issus de l'enveloppe initiale de 37 M€ inscrite au schéma routier 2016-2021 et non encore mobilisée,
 - 18,238 M€ de crédits supplémentaires pour faire face à la réévaluation imposée par l'Etat ;
- **126,440 M€** seront consacrés aux investissements au titre des routes départementales dont **66,815 M€ pour les « investissements courants »** et **59,625 M€ pour les « grands travaux »**, conformément à l'autorisation de programme votée lors de la séance consacrée au budget primitif 2022.

Il définit également les politiques de maintenance patrimoniale et de gestion du réseau pour répondre au mieux aux besoins des habitants tout en privilégiant les techniques les plus compatibles avec les ambitions du plan SEVE.

Enfin, il décline, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, l'ensemble des opérations « grands travaux » réalisables sur la période avec la planification physique correspondante.

Outre la présentation des opérations sous forme de fiches et une carte de situation des projets, ce nouveau schéma routier contient également un rappel des travaux réalisés lors du précédent schéma routier 2016-2021, la hiérarchisation du réseau départemental routier, les principaux niveaux de service et le Règlement départemental en vigueur relatif à la participation des collectivités territoriales aux travaux sur Routes départementales.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter le schéma routier 2022-2027, joint en annexe.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

6. Voirie départementale

Étude du transfert des routes nationales

Gilbert BEAUJANEAU : Ce sont les études de transfert des routes nationales. Nous avons trois itinéraires, mais je pense que celui de la nationale D a été retiré parce que l'État va continuer d'effectuer les travaux. Ils sont actuellement à Croutelle et ils vont continuer sur Ruffigny et Vivonne pour faire les deux aménagements de carrefour. La Collectivité a jusqu'au 30 septembre pour se prononcer sur les deux autres itinéraires : RN 147 et RN 149.

Ce que nous pouvons dire pour la RN 147, c'est que nos voisins du 87, de la Haute-Vienne, ont pris une position « contre ». Je ne vois pas ce que nous pouvons faire, nous sommes obligés de faire la même chose.

Pour la RN 149, je crois que les Deux-Sèvres étaient très, très favorables, mais je crois qu'ils sont en train de faiblir un peu. Je ne sais pas, Alain, tu as peut-être plus d'informations que moi sur ce sujet. Tu as dû rencontrer ta collègue.

Alain PICHON : Ils ont trois passages très importants en déviation sur la RN 149. Je ne sais pas s'ils vont souhaiter prendre l'intégralité ou simplement participer sur les passages de déviation, Parthenay, etc. En tout cas, il me semble essentiel d'avoir une vision globale assez semblable. Tu n'as pas fini la présentation, mais c'est vrai que nous nous rendons compte que les propositions de l'État sur ces transferts ne sont pas très « favorables », soit en termes d'entretien et d'indemnités...

Gilbert BEAUJANEAU : Oui parce que l'indemnité ne correspond pas à l'entretien des routes que nous devons faire, tant s'en faut.

Alain PICHON : Nous nous rendons compte que pour la nationale 10, l'État souhaitait plutôt la conserver et nous voyons qu'il y a des travaux dessus ; sur les 147 et 149, pas de travaux et des compensations en indemnité très faibles. À un moment donné, il faut que chacun assume ses responsabilités parce que nous ne pouvons pas être les payeurs de tous les côtés, et là, nous sommes en train de parler de plusieurs routes nationales.

Gilbert BEAUJANEAU : Il y a aussi des effectifs, car 26,5 ETP – équivalent temps plein – que nous devrions aussi récupérer. Tout cela ajouté et ajouté, la charrette est pleine.

Alain PICHON : Des précisions quant à la position des Deux-Sèvres, ils sont effectivement favorables avec de très nombreuses conditions suspensives. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Ludovic.

Ludovic DEVERGNE : Merci, Monsieur le Président. C'est une délibération intéressante, car cela montre d'éventuelles perspectives vers lesquelles nous ne souhaitons d'ailleurs pas forcément aller. Je n'ai pas de réponse, d'autant qu'avec les collègues, nous ne sommes pas forcément tous d'accord non plus sur le sujet, cela peut arriver. Peut-être vous aussi, dans la Majorité, vous n'êtes pas tous d'accord sur la démarche à suivre.

Alain PICHON : Nous sommes toujours tous d'accord.

Ludovic DEVERGNE : En tout cas, nous en avons échangé et c'est vrai qu'à court terme, sur la RN 147, tant que la déviation de Lussac n'est pas faite, c'est entendu que cela serait déraisonnable d'avoir la main sur l'aménagement de cette route. Cela étant, je ne peux pas m'empêcher, à titre personnel, de me dire que puisque les choses n'ont pas avancé depuis des décennies, que dans les décennies qui viennent elles ont un peu de chance d'avancer,

mais quand même pas trop sur la 147, la question que le Département prenne en charge cet axe peut se poser légitimement. Il peut y avoir un débat intéressant là-dessus.

J'ai conscience que l'enjeu financier est colossal, j'ai aussi conscience que ce qui est proposé en compensation – je ne vais pas utiliser l'expression de Grégory « du pipi de chat » –, mais nous allons dire que ce sont des « queues de cerises », si vous voulez que cela soit plus imagé. Ce serait donc difficile, mais si nous voulons vraiment que ce dossier de la 147 avance, est-ce que nous restons comme cela, comme aujourd'hui ? Chacun sait qu'il n'y a pas une volonté farouche de l'État pour faire un aménagement d'un bout à l'autre pour sécuriser cet axe sans le faire devenir payant. La réflexion peut donc se poursuivre, mais je crois que c'est quand même intéressant que nous la poursuivions.

Alain PICHON : Effectivement, la mobilité, je vous le disais, dans nos territoires ruraux, passe par la route. Désengorger et desservir correctement le territoire du Sud-Vienne est totalement indispensable. Là, nous avons des questions multiples, mais nous n'avons pas les réponses de la dernière grande étude.

Gilbert BEAUJANEAU : Oui c'est cela, nous n'avons pas encore les résultats pour l'autoroute.

Alain PICHON : Ils devaient nous donner une réponse en juin à propos de ces questions, après le grand débat. Ce dernier a eu lieu, et pour l'instant, il n'y a pas de retour de la part de l'État. Tout cela manque quand même de logique. À un moment, il faut de la cohérence, là, il n'y en a pas. Quand je parle de cohérence – tu fais bien de souligner les questions budgétaires –, l'aménagement de Lussac, 142 M€, le plus fort pourcentage de financement, c'est le Département qui l'assume plus que l'État sur une route nationale. Quand je parle de cohérence, il va falloir nommer un ministre de « la Cohérence » à un moment donné parce que cela part dans tous les sens, mais soit, c'est autre chose.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ?
Merci beaucoup, Gilbert.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

VOIRIE DEPARTEMENTALE
Étude du transfert des routes nationales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission Routes, Mobilités s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de ne demander à l'Etat aucun transfert de route nationale dans le cadre des dispositions prévues à l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006536-DE
Date de publication	27/09/2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

JEUDI 17 MARS 2022

Contribution du Département de la Vienne à la concertation préalable du public du 4 janvier au 20 mars 2022 sur le projet d'autoroute Poitiers-Limoges

La RN 147 est un axe essentiel pour la vitalité économique de l'ensemble du Département de la Vienne, et également pour la desserte et le désenclavement de Montmorillon et du Sud Vienne. Associée à la RN 149, elle constitue un itinéraire est-ouest majeur reliant Nantes à Poitiers et Limoges, et plus largement la façade atlantique à Lyon et Toulouse.

Cette route nationale connaît encore une accidentologie élevée qu'il importe de réduire. Si la tendance récente du nombre d'accidents et de blessés est à la baisse, notamment dans la Vienne du fait des aménagements (virages de Fontliasmès, déviation de Fleuré), le nombre de tués est stationnaire et le taux de tués pour 100 accidents dans la Haute Vienne reste malheureusement plus élevé que la moyenne nationale pour ce type de route à 2 voies.

Le Département de la Vienne demande continûment depuis plusieurs décennies à l'Etat, maître d'ouvrage de cette route, l'aménagement complet et sécurisé à 2x2 voies de cet axe. Si, à plusieurs reprises, l'enjeu a bien été retenu (notamment décision ministérielle de 2002 ; CIADT de 2003), les améliorations sur le terrain se sont limitées aux aménagements rappelés ci-dessus. **Grâce au soutien financier du Département, deux opérations ont finalement été inscrites au CPER Poitou-Charentes 2015-2020, l'une en études (entrée sud-est de Poitiers – Mignaloux-Beauvoir), l'autre en études et travaux (déviation de Lussac-les-Châteaux).** Rappelons que la déviation de Lussac-les-Châteaux, initialement déviation à 2x2 voies de Lussac et Lhommaizé, a été réduite de moitié en longueur et ramenée à une 2x1 voie avec créneaux de dépassement. Rappelons également que **le Département est le premier financeur de cette déviation de Lussac, avec un apport de plus de 53 M€, ayant accepté de surcroît d'augmenter substantiellement sa participation initialement fixée à 35 M€.**

Le Département de la Vienne estime donc essentiel que la circulation sur cet axe soit améliorée de manière complète, durable et raisonnable :

- de manière complète : la modernisation de l'itinéraire doit être envisagée dans sa totalité, de l'autoroute A10 à l'autoroute A20 ;
- de manière durable : les aménagements doivent préserver l'activité agricole, minimiser les impacts environnementaux et réduire les nuisances subies par les riverains ;
- de manière raisonnable : les coûts doivent être optimisés et répartis équitablement entre les partenaires, tout particulièrement l'Etat.

- **Un aménagement complet, entre les autoroutes A10 et A20**

La RN 147 est le support d'un trafic local à l'approche des deux agglomérations de Limoges et Poitiers, d'un trafic régional entre les deux anciennes capitales et également d'un trafic de transit national et international, notamment de transports de marchandises, entre la façade Atlantique et l'est et le sud-est de la France. L'aménagement doit répondre aux attentes de l'ensemble de ces usagers. Pour ce qui concerne la RN147, seul un aménagement complet entre les autoroutes A10 et A20 et homogène en termes de profil (2x2 voies) et de vitesse autorisée (110 ou 130 km/h) apportera la fluidité et la sécurité tant attendues.

A cet égard, en n'intégrant pas dans le périmètre de la concertation l'aménagement de l'entrée sud-est de Poitiers, pour lequel le Département déplore la suspension des études et l'absence de perspectives de tracé et de calendrier, les aménagements proposés dans les deux scénarios s'avèrent incomplets et inopérants. **Une autoroute Mignaloux-Limoges n'aurait aucun sens si l'entrée sud-est de Poitiers n'était pas traitée concomitamment.**

Par ailleurs, les premiers projets d'aménagements de la RN147 remontent aux années 50. Des partis d'aménagement ont été régulièrement arrêtés, comme la décision ministérielle du 2 mai 2002 approuvant un avant-projet sommaire d'itinéraire. La mise en œuvre s'est avérée laborieuse et très limitée. Après la mise à 2x2 voies de la rocade nord-est de Poitiers dans les années 1995 à 2006, seule a été réalisée la déviation de Fleuré déclarée d'utilité publique en 2004 et ouverte à la circulation en 2011. Les études d'opportunité d'une déviation de Mignaloux-Beauvoir inscrites au CPER 2000-2006 ont conduit en 2006 à une décision ministérielle retenant un tracé, décision restée sans suite faute de consensus local, les études n'étant reprises qu'une dizaine d'années plus tard. C'est pourquoi **il est indispensable aujourd'hui de disposer d'un aménagement global de l'ensemble de cet axe.**

De ce point de vue, moyennant la levée de la réserve émise ci-dessus sur l'incomplétude de l'itinéraire au niveau du raccordement à l'entrée sud-est de Poitiers, le projet d'autoroute répond à cette nécessité d'un aménagement complet.

Il répond également aux objectifs de **sécurisation de l'itinéraire** et, avec 8 échangeurs dont le positionnement devra être judicieusement choisi, devrait permettre **d'irriguer correctement les territoires traversés.**

- **Un aménagement durable, minimisant les nuisances sur l'agriculture, l'environnement et les riverains**

Les aménagements de l'itinéraire doivent réduire le trafic routier et ses nuisances actuelles dans les traversées de bourgs. Les déviations sont nécessairement consommatrices d'espaces naturels, espaces agricoles ou forestiers et milieux aquatiques. **Les aménagements fonciers devront minimiser la consommation de l'espace agricole disponible** et éviter les effets de coupure et de morcellement des exploitations. **Les tracés des aménagements sont à rechercher au plus près de l'itinéraire actuel, en prenant en compte ceux qui auront le moindre impact environnemental et paysager.**

Nous avons compris que c'est dans cet esprit que le projet d'autoroute intégrera les sections déjà en service. Pour la Vienne, il s'agit de la déviation de Fleuré mise en service en 2011, et la déviation de Lussac-les-Châteaux, dont les travaux débuteront cette année pour une mise en service annoncée en 2026, soit 4 ans avant celle de l'autoroute selon le calendrier présenté dans le dossier de concertation. L'autoroute captera un peu plus de la moitié du trafic des véhicules légers. L'autre moitié se retrouvera donc sur l'ancien itinéraire, avec les traversées de **Fleuré** et de **Lussac-les-Châteaux**, alors que les déviations devaient aboutir à un trafic résiduel de l'ordre de 10% du total. Contrairement à ce que le dossier présente, **l'autoroute multipliera par 4 le trafic dans ces deux traversées de bourg. Le Département, qui a contribué significativement à leurs déviations - 7,4 M€ pour Fleuré et 53,2 M€ pour Lussac-les-Châteaux -, n'accepte pas un tel retour en arrière et demande qu'il soit prévu l'accès gratuit à ces contournements pour les usagers.**

- **Un aménagement raisonnable et équitable dans son financement**

Le projet d'autoroute est construit sur une hypothèse d'un financement public estimé, en fourchette basse de la subvention d'équilibre du projet de concession, à 450 M€.

Le scénario alternatif repose sur l'hypothèse d'un financement apporté par la puissance publique équivalent, obtenu dans des hypothèses très favorables avec un coût de construction inférieur de 20% à l'estimation.

Ce choix conduit à proposer un scénario alternatif minimal qui ne peut que fausser la comparaison avec le projet autoroutier. **Un scénario alternatif basé sur la subvention d'équilibre calculée avec l'estimation des travaux et dans des conditions ordinaires de financement, soit 550 M€ (et non pas 450 M€), aurait été préférable.** Il permettrait des aménagements dans la section Lussac-les Châteaux – Bellac, par exemple une déviation de Moulismes, dernier bourg restant non dévié dans la Vienne dans le scénario alternatif proposé (qui, rappelons-le, prévoit également la déviation de Lhommaizé).

Quel que soit le scénario retenu, le Département de la Vienne demande à l'Etat de s'engager une bonne fois pour toutes sur un scénario complet de modernisation de l'itinéraire A10-Poitiers-Limoges-A20, et, dès lors que cet axe national relève aujourd'hui de sa responsabilité, qu'il s'engage à assumer au moins 50% des financements publics nécessaires, puis à réaliser - ou faire réaliser - l'ensemble des travaux au plus tard en 2035.

D'autre part, les aménagements de cet axe bénéficiant à l'Etat et à la Région à travers les trafics de transit, notamment le trafic poids-lourds de marchandises, mais aussi aux deux agglomérations pour leurs relations économiques et pour les trafics domicile-travail, et enfin aux deux départements pour l'irrigation et le désenclavement des territoires ruraux, **il est indispensable que le solde du financement public nécessaire soit réparti équitablement et proportionnellement entre l'ensemble des collectivités concernées, à hauteur des bénéfices escomptés et selon leurs capacités.**

Pour sa part, le Département de la Vienne est donc prêt, comme il l'a déjà fait par le passé, à contribuer, aux côtés de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Haute-Vienne et des agglomérations de Limoges et Poitiers, au financement des aménagements nécessaires pour la modernisation de cet axe, à condition que ceux-ci répondent aux attentes des territoires en matière d'attractivité, de désenclavement et de sécurité. Sa contribution devra être équitable et prendre en compte les engagements financiers déjà pris pour la déviation de Lussac-les Châteaux (53,2 M€) et l'entrée sud-est de Poitiers (2 M€).

Enfin, dans le contexte législatif nouveau offert par la promulgation de la loi 3DS le 21 février 2022, il paraît utile au Département de préciser qu'il ne pourra répondre à la possibilité de transfert dans le domaine départemental de la RN 147 que lorsque les points soulevés ci-avant auront été clarifiés et que l'Etat aura choisi, financé et mis en œuvre un scénario global d'aménagement de cet axe.

Compte tenu de la teneur du dossier présenté, le Département de la Vienne n'est pas en mesure de se prononcer favorablement sur ce projet autoroutier. Il souhaite vivement qu'un aménagement complet et sécurisé de cet axe Poitiers-Limoges soit décidé et assumé par l'État, pour la population, les acteurs économiques, l'environnement et les usagers.

COMMISSION ROUTES, MOBILITES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT

VOIRIE DEPARTEMENTALE Étude du transfert des routes nationales

Après avoir rappelé le processus de transfert d'une route nationale tel que prévu par les textes, le présent rapport présente les enjeux identifiés pour le Département de la Vienne et propose un positionnement de la collectivité quant au transfert éventuel des RN 10, RN 147 et RN 149.

1) Rappel du processus de transfert d'une route nationale

En application de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), le décret du 30 mars 2022 dresse la liste des voies du domaine public routier national qui peuvent être transférées notamment aux Départements. Les routes nationales 10, 147 et 149 sont ainsi recensées pour la Vienne.

L'article 38 de la loi 3DS précise que « *dans un délai de six mois à compter de la publication de ce décret, les départements (...) délibèrent sur les routes ou sur les portions de voies énumérées dans le décret qu'ils souhaitent se voir transférer et transmettent leur demande au représentant de l'Etat dans la région* ».

Ce délai court donc jusqu'au 30 septembre 2022 et implique que notre collectivité se positionne lors de la présente réunion.

Au préalable, il convient de rappeler qu'un transfert de route nationale repose sur le volontariat des collectivités. La collectivité intéressée se prononce, dans le délai rappelé ci-dessus, sur la base des éléments techniques et financiers communiqués par les services de l'Etat. Le transfert n'est ensuite pas « de droit » pour les collectivités demandeuses puisqu'il appartient au ministre chargé des transports de décider in fine du transfert des voies dont la décentralisation est demandée.

Si un transfert est accordé par décision du ministre, vraisemblablement fin 2022, et après un arrêté préfectoral constatant le transfert, le transfert de compétence intervient au 1^{er} janvier 2024 avec un transfert de service par lequel les agents de l'Etat concernés sont mis à disposition ou détachés auprès de la collectivité demandeuse.

Il vous est enfin précisé que l'article 38 de la loi susvisée donne également aux Métropoles et aux Régions la possibilité de délibérer dans le même délai de 6 mois sur les routes dont elles souhaiteraient demander la mise à disposition. Une enquête récemment réalisée par l'Assemblée des Départements de France montre qu'à ce jour seules les Régions Occitanie, Grand Est et Ile-de-France envisagent de se positionner sur certains axes routiers.

Enfin, il est utile de rappeler qu'un transfert de compétence entraîne également le transfert de maîtrise d'ouvrage des opérations routières inscrites au volet routier du contrat de plan Etat-Région jusqu'au 31 décembre précédent l'année du transfert. Ces travaux « continuent d'être financés jusqu'à l'achèvement de ces opérations dans les mêmes conditions que précédemment, dans la limite des enveloppes financières globales fixées pour les volets routiers de ces contrats ».

2) Enjeux et proposition de positionnement pour le Département de la Vienne

Par courrier du 17 juin 2022, le Département a sollicité officiellement Monsieur le Préfet de la Vienne pour recueillir les données utiles en matière de patrimoine, d'engagements contractuels, de moyens budgétaires, humains, matériels et immobiliers concernant les RN 147 et RN 149. En réponse, des éléments relatifs au patrimoine routier et à l'estimation de la compensation financière ont été transmis début juillet 2022. L'Etat a également indiqué l'estimation des effectifs transférables qui sont de 26,5 équivalents-temps plein (ETP) pour la RN 147 et 8,5 ETP pour la RN 149. Ces éléments sont repris ci-dessous, avec l'analyse des enjeux propres à chaque itinéraire et notre proposition de positionnement.

a) RN 147

Le Département de la Vienne demande depuis plusieurs décennies à l'Etat l'aménagement complet et sécurisé à 2x2 voies de cet axe mais les améliorations se sont limitées aux virages de Fonliasse et à la déviation de Fleuré.

Dans le cadre de la concertation sur le projet d'autoroute Poitiers – Limoges, le Conseil Départemental a rappelé lors de sa réunion du 17 mars 2022 (en annexe pour mémoire au présent rapport) qu'il ne pourra se positionner sur un éventuel transfert que lorsque l'Etat se sera engagé sur un scénario complet de modernisation de l'itinéraire A 10-Poitiers-Limoges-A 20. Force est de constater qu'à ce jour aucune décision de l'Etat n'est intervenue (elle devrait être connue dans les prochaines semaines).

Il serait donc hasardeux de prendre une décision aujourd'hui sur un transfert de cette RN 147 au regard des enjeux majeurs d'aménagement de cet axe qui nécessitent, quelle que soit la solution retenue (autoroute ou modernisation), de réunir des financements publics compris entre 450 M€ et 550 M€.

Il faut ajouter à cela les enjeux à plus court terme. Un transfert de la RN 147 impliquerait en effet une maîtrise d'ouvrage transférée au Département pour la déviation de Lussac-les-Châteaux avec une participation de l'Etat aujourd'hui arrêtée (50,2 M€). Le Département, qui apporte déjà 53,2 M€, aurait alors à supporter toute nouvelle évolution du montant de l'opération.

Enfin, les éléments patrimoniaux transmis par l'Etat révèlent que la compensation financière annuelle pour la RN 147 est estimée à 2 560 000 € dont environ 850 000 € pour les chaussées.

Selon le relevé de l'état des chaussées fourni par l'Etat, seulement 33% du linéaire nécessiteraient un entretien de surface ou de structure. Or suivant l'analyse des services départementaux s'appuyant sur des visites réalisées avec un bureau d'études, les besoins de réfection de chaussées sont évalués à près de 9 M€ sur 5 ans, à mettre au regard de la compensation théorique pour les chaussées qui serait, pour 5 ans, de $5 \times 850\,000 \text{ €} = 4,250 \text{ M€}$.

La compensation proposée par l'Etat, qui ne suffit déjà pas à satisfaire les besoins d'intervention qu'elle est censée couvrir, ne pourra bien sûr pas participer au financement des aménagements complémentaires attendus pour cet axe.

C'est pourquoi, conformément à la position déjà arrêtée le 17 mars 2022, il vous est proposé de ne pas solliciter le transfert de la RN 147.

b) RN 149

Une étude d'opportunité d'aménagement de cet itinéraire est engagée par l'Etat depuis 2020. Cette étude fait suite aux précédentes sans qu'aucune opération ne soit inscrite jusqu'alors dans un contrat de plan. Pour autant, l'étude a d'ores et déjà évalué à plus de 137 M€, pour le seul département de la Vienne, les projets correspondants à des déviations de Chalandray, Ayron et Vouillé à 3 voies, le tronçon à 3 voies entre Vouillé et Cissé et l'aménagement à 2x2 voies de la section Cissé - Migné Auxances.

Il n'y a aucune certitude sur un engagement financier futur de l'Etat, ni même de la Région pour ces opérations.

Par ailleurs, les éléments patrimoniaux transmis par l'Etat révèlent que l'ordre de grandeur de la compensation financière annuelle pour la RN 149 s'élèverait à 850 000 € pour la RN 149 dont environ 250 000 € pour les chaussées.

Selon le relevé de l'état des chaussées fourni par l'Etat, seulement 52% du linéaire nécessiteraient un entretien de surface ou de structure. Les besoins réels nous semblent bien plus élevés car ils ont été estimés à 5,340 M€ sur 5 ans, à mettre au regard de la compensation théorique pour les chaussées qui serait pour 5 ans, de $5 \times 250\,000 \text{ €} = 1,250 \text{ M€}$.

La compensation proposée par l'Etat, d'ores et déjà insuffisante au regard des besoins estimés d'entretien et gestion du patrimoine, ne permettrait évidemment pas d'engager ultérieurement des projets d'aménagements évalués à ce jour à plusieurs dizaines de millions d'euros.

C'est pourquoi, il vous est proposé de ne pas solliciter le transfert de la RN 149.

c) RN 10

La demande d'informations adressée à Monsieur le Préfet de la Vienne ne portait pas sur la RN 10. En effet, cet itinéraire, qui supporte notamment au sud de Poitiers plus de 30 000 véhicules/jour dont plus de 7 000 poids lourds, est un axe supportant du transit international et assurant une complémentarité avec l'axe autoroutier A10 reliant l'Espagne, Bordeaux et Paris au reste de l'Europe. Ses caractéristiques techniques de type autoroutières, ses modalités de gestion du trafic et d'entretien sont bien plus exigeantes que celles mises en œuvre aujourd'hui par le Département sur son réseau structurant. Etant de fait un itinéraire de transit

transrégional ou international structurant, la RN 10 nous semble donc avoir vocation à demeurer dans le réseau routier national.

Il vous est donc proposé de ne pas solliciter non plus le transfert de cet axe dans le patrimoine départemental.

En conclusion, il vous est proposé de ne demander à l'Etat aucun transfert de route nationale dans le cadre des dispositions prévues à l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Nous passons avec Jean-Louis à l'agriculture et à la ruralité.

COMMISSION AGRICULTURE, RURALITÉ

7. Protocole du bassin du Clain version 2

S'adapter au changement climatique, préserver la ressource en eau et le milieu, accompagner l'agriculture irriguée

Jean-Louis LEDEUX : Ce rapport concerne le protocole du bassin du Clain version 2 qui est aussi fait pour s'adapter au changement climatique, préserver la ressource en eau, préserver également le milieu et accompagner une agriculture qui a besoin d'irrigation. Ce rapport vous a été explicité dans chacune des Commissions (environnement et agriculture) et nous l'avons repris hier matin en Commission générale avec l'explication de l'ensemble des éléments au travers du contexte puisque nous nous trouvons dans un déficit quantitatif chronique de ressources en eau par rapport aux besoins sur notre territoire. Depuis 1994, nous sommes en ZRE - Zone de répartition des eaux. Cela a fait l'objet dans un premier temps de différents contrats territoriaux qui avaient abouti à un projet de construction de 41 réserves de substitution portées par des Sociétés coopératives anonymes de gestion de l'eau. Toutes ces réserves de substitution ont été autorisées, donc non remises en cause par l'administration. Une première version du protocole avait été signée par le Département en novembre de l'année dernière, un certain nombre d'acteurs qui auraient dû signer ce protocole ne l'ont pas fait à ce moment-là. Il était important que ce soit fait dans ce sens pour que nous avancions et que nous préservions les prélèvements en eau pour l'année 2022 grâce au travail réalisé avec le Préfet de Région coordinateur du bassin, ce qui a permis d'assurer pour l'instant le maintien des prélèvements qui sont réglementés par la Préfecture de la Vienne jusqu'en 2027.

Aujourd'hui, après le travail qui a été fait et qui a été repris sous le contrôle de l'État, je rappelle que dans la première version, cela a mobilisé 60 structures dès le début en mars 2021, soit 34 ateliers, 4 séances plénières pour arriver à cela et le fait de se reposer la question pour parvenir à ce deuxième protocole. C'était conditionné à la sécurisation de l'accès en eau pour la transformation de l'agriculture et également à l'accompagnement de ces projets pour les financements publics au travers de l'Agence de l'eau et des financements de la Région.

L'objectif de cette nouvelle version est de rehausser et d'expliquer un certain nombre d'engagements et notamment de bien les marquer, les graver dans le marbre et de travailler aussi sur une gouvernance qui sera un Groupement d'intérêt public. C'est également faire reconnaître le protocole qui va valoir de projets de territoire et de gestion de l'eau et permettre d'obtenir ces fameux financements de la part de l'Agence de l'eau pour avancer sur ce dossier. Également à travers ces objectifs, c'est d'arrimer tous les acteurs et augmenter la durée d'engagement des agriculteurs qui a été portée par ce protocole sur une durée de 20 ans.

Les principaux points d'amélioration des pratiques agricoles portent sur l'optimisation de l'usage de l'eau, notamment par la capacité de stockage de cette eau et de l'utilisation d'outils nouveaux pour l'irrigation et à travers la mise en place de compteurs communicants et de nouvelles techniques. C'est aussi travailler sur l'amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des recours aux produits phytosanitaires et aux nitrates, mais également des projets complémentaires concernant l'aménagement du milieu aquatique, le travail sur les zones humides et les rejets de drainage, sans oublier un projet d'aménagement « arbre et agroforesterie ».

Les évolutions des projets retenus au cours du temps – je rappelle que le premier travail portait sur 11 réserves et un peu plus de 11 Mm³ de prélèvement –, aujourd'hui, seulement 30 projets sont retenus dans ce nouveau protocole pour une valeur concernée de 8,9 Mm³ en prélèvement sur la nappe, soit une baisse entre les deux projets de 20 % du volume initial. Il s'agit également de valoriser dans chacune des coopératives d'aménagement et de gestion de l'eau qui sont créées, la mise à disposition de volumes à hauteur de 25 000 m³ pour les nouveaux demandeurs en lien avec les Programmes alimentaires territoriaux. Ce qui est important pour introduire du maraichage local et sécuriser cette pratique et l'agriculture qui en dépend. C'est aussi prendre en compte les résultats de l'étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat – HMUC – dont la mise en œuvre sera intégrée dès la première tranche de travaux et également de trouver un financement un petit peu différent de ce qui avait été envisagé au tout début, c'est-à-dire 33 % d'autofinancement par les porteurs du projet, des subventions recherchées à hauteur de 42 % au travers de l'Agence de l'eau et 25 % de financement par le biais des différents financeurs publics, représentés majoritairement par la Région.

Il est aussi important de mesurer le gain pour l'eau potable et de valoriser cette eau potable puisqu'aujourd'hui, nous ne sommes pas loin, dans certains cas et dans certains secteurs, de ruptures d'alimentation de l'eau potable au niveau de sa qualité. Cela permettra de remonter à peu près à 12 % et d'éviter d'être en déficit chronique dans certaines parties du Clain.

À travers cela, c'est aussi une suppression de prélèvement agricole dès la première tranche mise en place sur l'infra-toarcien de 12 forages et dans la deuxième tranche, de 7 forages agricoles qui représentent également la troisième, évaluée à un peu plus de 1,2 Mm³. L'important aussi réside dans la gouvernance partagée par un contrôle public transparent et exigeant à travers un GIP – Groupement d'intérêt public – qui assurera la mise en œuvre de l'animation sur le territoire, des politiques et également du suivi et de l'évaluation du protocole. Une présidence tournante est envisagée, la création de trois collèges : un collège agricole, un collège acteur de l'eau et protecteur de la ressource et un collège État, collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales, et également la création d'un laboratoire vivant portant sur la transition agroécologique et l'irrigation de résilience. Chose très importante, l'État a « ouvert la porte » pour que des contrôles soient faits par des certificateurs indépendants pendant la période de 20 ans de ce protocole. Je rappelle que c'est normalement l'État qui doit contrôler, mais pour démontrer sa volonté de mettre en avant la marche sur ce projet et cette signature de protocole, elle autorisera des certificateurs indépendants pour le contrôle de ces opérations.

Le dernier volet important est la sanction encourue dans le cadre du non-respect des engagements, qui peut être le remboursement, éventuellement, des avances financières qui ont été faites et accordées pour les projets et des sanctions administratives.

Nous sommes partis depuis 2021 sur ce protocole, la version 2 de celui-ci a été diffusée à travers les différentes assemblées à partir du mois de juillet de cette année. L'État, qui est « à la manœuvre », souhaite avoir les réponses de toutes les collectivités au 15 octobre 2022 par des délibérations des positionnements de l'ensemble des partenaires. En espérant pouvoir, en novembre 2022, valider ce protocole et publier en décembre 2022 en complément, l'étude HMUC. Ce qui augure l'espérance sur le premier semestre 2023 d'un contrat territorial et de l'engagement de l'Agence de l'eau pour les financements et les partenaires complémentaires pour pouvoir lancer ces travaux.

À travers cette délibération, nous vous demandons de donner pouvoir au Président de signer ce protocole. Y a-t-il des questions ?

Alain PICHON : Merci Jean-Louis. Oui, un protocole qui a bien et beaucoup évolué en termes de baisse de volume prélevé, de travail important de la profession sur la qualité de l'eau et une vision très ouverte de la gouvernance qui va être proposée comme une gouvernance tournante. C'est quelque chose de positif où chacun pourra s'exprimer. Aline.

Aline FONTAINE : Monsieur le Président, chers collègues. Merci Jean-Louis pour tous ces éléments. Comme l'a rappelée Anthony, hier, la question de la gestion de l'eau ne peut pas se réduire à deux modèles qui s'opposeraient frontalement. Les enjeux – nous les connaissons – et la période de sécheresse que nous traversons nous en rappelle encore l'urgence. La force de cette nouvelle version du protocole, c'est d'avoir su prendre de la hauteur et c'est surtout d'avoir su mettre autour de la table l'ensemble des acteurs concernés pour permettre des avancées significatives. Je ne les rappellerai pas toutes, mais je tiens quand même à évoquer la possibilité d'intégrer de nouveaux demandeurs issus des PAT – Programmes Alimentaires Territoriaux –, ce qui constitue un pas non négligeable vers notre souveraineté alimentaire. Alors certes, ce protocole n'est certainement pas parfait, mais il témoigne d'une volonté partagée d'avancer, de faire évoluer les pratiques vers un nouveau modèle, de faire cohabiter les différents usages de l'eau tout en préservant, bien sûr, les ressources et les milieux et en garantissant une production agricole davantage en phase avec les enjeux environnementaux.

Ceux qui s'opposent frontalement à ce nouveau protocole sans proposer d'alternative crédible font non seulement honte au travail réalisé par l'ensemble des acteurs, mais témoignent encore et toujours d'une opposition stérile incompatible avec les attentes des citoyennes et des citoyens.

Alain PICHON : Merci Aline. J'ai vu une main se lever, c'est toi Florence.

Florence HARRIS : Bonjour Monsieur le Président, chers collègues. Nous, les élus de *La Vienne en transition*, nous sommes engagés sur un programme pour une transition agricole et ce protocole d'accord n'est toujours pas à la hauteur des enjeux. Si nous devons le résumer sur son contenu, c'est pour les quelques exploitations qui sont concernées : « Donnez-nous de l'eau ! Nous faisons des concessions à la marge et nous continuons tout comme avant. » Cela pose la question de votre implication dans les discussions qui ont eu lieu. Quelles ont été les exigences du Département ? Comme je vous l'ai déjà dit, le projet tel que présenté est très loin de faire consensus chez les scientifiques comme chez les agriculteurs. Cette version du protocole d'accord acte, comme la précédente, le lancement des travaux avant que nous ne connaissions l'étendue des conséquences environnementales et avant même que nous soyons assurés que le projet soit viable. La première tranche se concrétisera sans que nous ne sachions si le projet sera efficace.

Nous noterons aussi que la logique qui se veut fondée sur le résultat prévoit des engagements modestes et dont les modalités de contrôle et les sanctions en cas de non-respect sont limitées. Est-ce donc cela le pragmatisme ? C'est aussi et finalement peut-être surtout dans sa nature que ce projet est insuffisant. Je ne vous apprend rien en disant que l'enjeu est multifactoriel avec de fortes implications environnementales, économiques, sanitaires. La question des retenues de substitution nous impose à considérer des questions de justice sociale et, nous avons tendance à l'oublier, démocratique. Nous ne décidons pas de l'accaparement de millions de m³ d'eau en contournant le débat citoyen. Les volontés d'implication citoyenne à ce sujet sont énormes, croyez-en mon expérience de militante

syndicale. Nous ne parvenons pas à réunir 7 000 personnes en plein champ dans les Deux-Sèvres sans qu'il n'existe une profonde colère et une profonde volonté de changement. Toutes ces personnes ont bien compris que l'enjeu qui est sur la table, c'est : « Qu'est-ce que nous produisons ? Pourquoi le produisons-nous ? Et comment le produisons-nous ? » Là non plus, je ne vous apprend rien.

Lors de l'échec de la tentative de conclusion d'un projet de territoire, la Préfecture et vous-même avez bien compris que le seul moyen de maintenir le système productif tel qu'il est ne pourrait se faire qu'en se passant de la démocratie. Comme à chaque fois qu'un projet d'une telle envergure passe en force et dans la précipitation, nous nous retrouvons avec un résultat bancal. La concertation entamée depuis de longs mois va dans le bon sens, je le reconnais volontiers et c'est précisément pour cela que nous devons l'étendre. Elle doit perdurer et intégrer davantage d'acteurs dans le cadre d'un projet de territoire ; ce sera une nécessité.

Avant de conclure, je tiens à vous assurer, je ne suis pas complètement défaitiste. D'abord, je salue les échanges qui ont eu lieu en Commission agriculture et ruralité puis en Commission générale hier matin, mais si vous avez accepté deux versions du protocole, j'ai bon espoir que vous saurez en accepter une troisième qui, sous la forme d'un projet de territoire, sera, j'en suis sûre, encore plus cohérente. Merci de votre attention.

Alain PICHON : La démocratie, c'est aussi de t'écouter, nous l'avons fait. La concertation a eu lieu sur ces deux protocoles, et il me semble important, tu parles d'exigence et de pragmatisme, ces deux choses sont l'équilibre et non pas une vue unique. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ludovic.

Ludovic DEVERGNE : Merci, Monsieur le Président. Tout à l'heure, j'ai entendu des propos, pas de vous, mais je trouve que dire de ceux qui s'opposent au protocole qu'ils font honte, cela me gêne un peu. En effet, j'estime que Florence, je crois, a porté une position qui a été écoutée, entendue et argumentée. Je crois que dans cette Assemblée, je ne connais aucun élu qui fasse honte à son mandat.

Alain PICHON : François.

François BOCK : C'était juste pour répondre à Florence, qu'effectivement, la version 1 par rapport à la version 2 du protocole, ce sont les résultats qui sont soumis à une étude HMUC. Cette étude est un préalable qui a été demandé dans le cadre de la version 2 et qui a été entendu par l'ensemble des acteurs. Dire que nous ne prenons pas en compte les éléments scientifiques pour pouvoir avancer sur cette version 2 est une inexactitude.

Alain PICHON : Merci François. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Aline.

Aline FONTAINE : Juste un petit complément pour donner suite à la réponse de Ludovic. Je pense que ce qu'il fallait surtout retenir, c'était le : « Sans proposer d'alternatives crédibles. »

Alain PICHON : C'est vrai que quand Florence parle du protocole 3, nous ne savons pas ce qu'il y a dedans. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Jean-Louis.

Jean-Louis LEDEUX : Je pense que ramener sans cesse le mot « démocratie », à un certain moment, cela devient compliqué. Je rappelle que chaque département envoie un de ces élus ou parfois plusieurs au travers du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion

des Eaux (SDAGE). Or, nous, nous appartenons au bassin de l'agence de la Loire, c'est une première chose. Toutes ces mesures ne sont pas décidées au doigt levé, c'est une concertation puisqu'il y a 189 membres dans un Comité de bassin qui sont répartis, un tiers sur des représentants de l'État et de différentes Directions, et surtout la partie technique et le rédactionnel de ces éléments qui sont soumis après en application. Un tiers issu de la démocratie puisque l'élu que je suis et je représente le Département, nous ne sommes pas tombés du ciel, nous avons été devant des urnes et nous avons été choisis à la sortie de ces urnes pour représenter la population et notre département. Le dernier tiers comprend l'ensemble des composantes de la société civile qui vont, depuis les associations qui travaillent sur la nature, la pêche, la conchyliculture, les agriculteurs bio ou non, également les représentants des consommateurs. Tout ce monde est, à un moment donné, autour de la table pour élaborer ces processus.

Deuxième processus pour que cela devienne toujours démocratique, sur chaque bassin versant a été demandé que les élus travaillent avec les mêmes représentants et la même représentativité sur des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) locaux. Là, nous parlons du SAGE du Clain. J'ai la chance de représenter le Département dans trois SAGE, dont deux sur les Deux-Sèvres puisque nous sommes associés en raison d'un petit bout de rivière qui coule. Nous avons des établissements publics pour porter également nos politiques et les élaborer. Tout cela ne tombe pas du ciel, et nous, les représentants, nous sommes autour de la table et, je dirais, le citoyen *lambda* à travers son vote est représenté. Voilà ce qu'il est important de dire et mettre la démocratie à tous les niveaux et dans tous les sens, cela devient un petit peu compliqué et quelquefois, pas toujours compréhensible.

Je rappelle également que pour l'agriculture, il faudra de l'eau. Nous attendons évidemment cette étude HMUC, notamment sur les usages puisqu'aujourd'hui, nous rappelons que nous avons trois volets : un volet du citoyen à travers l'eau potable qu'il est en droit d'attendre à son robinet en quantité et en qualité – ce sont les deux critères –, les usages agricoles, industriels et tout ce monde travaille sur toutes les politiques de l'eau et essaient de les mettre en cohérence pour travailler sur nos territoires, il se passe des choses. Il y a des millions et des millions qui sont mis par les Agences de l'eau pour travailler sur ces politiques, d'abord pour renaturer à certains endroits, pour travailler éventuellement sur des stations d'épuration, également sur des stations de mise en condition de l'eau pour qu'elle soit totalement potable. Tout ce travail n'est quand même pas anodin, le Département ayant signé quasiment parmi les premiers ce deuxième protocole. Et, je ne pense pas qu'il y en aura trois versions. Nous avons l'État qui veut avancer, nous aussi et un grand nombre a pris conscience qu'il y avait des avancées significatives dans ce deuxième protocole et tout le monde veut faire le pas en avant. J'espère que cela ne traînera pas, car à force de se poser des questions à écrire, le temps passe. La Vendée a effectué ce travail il y a dix ans et, aujourd'hui, ils commencent à en récolter les fruits puisque le niveau dans les nappes remonte. Je rappelle qu'en Vendée, il n'y a pas de fleuves, ce ne sont que des petits « pissous ».

Alain PICHON : Eh bien dites-moi, ce matin... (*Rires.*) Gérard, Joëlle, Jérôme et Henri.

Gérard HERBERT : Merci Président. C'est un sujet qui est quand même très important. Grégory a même dit qu'il parlait de « priorité absolue » et je suis entièrement d'accord avec toi. J'irais même un peu plus loin : l'eau, c'est la vie, tout simplement. Je tiens à remercier tous ceux et celles qui ont travaillé autour de ce protocole numéro 2 puisque c'est vrai que c'est un dossier majeur, et il est toujours bien de proposer autre chose, un protocole numéro 3, mais comme vient de le dire le Président, un protocole numéro 3 qui représente quoi ? Nous n'en savons trop rien et c'est un petit peu dommage de faire des annonces

comme cela en Conseil départemental alors qu'il faudrait à ce moment-là nous apporter des preuves et des éléments un petit peu plus sérieux.

L'objectif de ce protocole numéro 2, en effet, qu'est-ce que c'est ? C'est d'abord optimiser la qualité de l'eau, et vous savez combien – encore une fois je l'ai dit « l'eau, c'est la vie » – il est important d'avoir une eau potable de qualité, donc justement, par ce protocole numéro 2, nous améliorons la qualité de la vie. Nous assurons au moins aux agriculteurs la production alimentaire dont nous avons besoin. Je rappelle encore une fois que s'il n'y avait pas d'aliments, il y aurait une disparition totale de la faune, de la flore et de l'espèce humaine. C'est donc hyper important.

Je tiens également à saluer le travail du monde agricole qui a souvent été décrié. En effet, des abus ont pu être commis à un moment donné, mais il y a une reconversion totale du monde agricole avec des mesures qui sont beaucoup plus adaptées au climat par rapport à un tas de choses. Nous en avons déjà parlé, je me souviens, par rapport aux produits phytosanitaires qui, encore une fois, je le rappelle, n'ont jamais fait l'objet d'une quelconque preuve réelle de mortalité ou de conséquences graves sur la société. Donc une amélioration très importante de la part du travail des agriculteurs par rapport à ces produits, mais aussi par rapport au problème de l'eau. Si demain, il n'y a pas d'irrigation par rapport à l'eau, ce serait dramatique. Je salue encore une fois le travail qui est fait, c'est un sujet sur lequel nous devons nous pencher. Jean-Louis l'a dit tout à l'heure, il y a d'autres départements voisins qui ont mis en place ce genre de protocole et qui commencent à en récolter les fruits, si je puis dire. C'est vrai qu'il ne faut pas s'attendre à avoir un résultat immédiat, c'est sur le moyen terme, donc faisons confiance à tous les professionnels et celles et ceux qui travaillent par rapport à tout cela. Je salue et j'adhère complètement à ce protocole, mon cher Jean-Louis.

Alain PICHON : Merci Gérard. Joëlle.

Joëlle PELTIER : Merci Président. Je souscris tout à fait aux propos de Gérard. Il y avait deux choses sur lesquelles je voulais rebondir. Florence, quand tu dis : « Ces réserves de substitution ne vont concerner que quelques personnes raccordées. » Ce n'est pas le cas. C'est une des vertus de ce protocole, il y a une réflexion globale sur les raccordés et les non raccordés, d'où vraiment l'intérêt de ce protocole. Ce ne sont pas des mesures que pour quelques-uns, il y a vraiment une réflexion autour de tous les irrigants.

Autre chose, je trouve que dans ce nouveau protocole, il est progressif, il va aussi nous permettre de réagir au fur et à mesure avec la décomposition en trois tranches. C'est aussi intéressant parce que passer de nombreuses années à faire des études, freiner le lancement des mesures pour ensuite se rendre compte que finalement le projet se fait sur des études qui sont figées à un temps donné est somme toute assez dangereux. Ce protocole va donc nous permettre d'être réactifs et d'être agiles dans nos prises de décision.

Troisième chose qui me perturbe, c'est un peu le manque de cohérence. Nous entendons dire ça et là, nous voyons dans des écrits que l'on nous reproche de ne pas être dans l'urgence, en tout cas, on nous dit que nous n'agissons pas. Or, il y a urgence et là, on nous demande d'agir et vous nous freinez, donc je ne comprends pas. C'est vrai qu'il est temps d'agir pour le changement climatique et là, vous nous dites : « Stop ! Nous repartons sur un protocole version 3. » À un moment donné, il faut savoir y aller, nous avons mis en place des moyens de maîtrise pour réagir, corriger si nous avons besoin et je pense donc qu'à un moment donné, il faut passer à l'action. Ne nous reprochez pas de ne pas réagir assez rapidement.

Alain PICHON : Bravo. Merci Joëlle. Jérôme puis Henri.

Jérôme NEVEUX : Juste pour une précision, je ne participerai pas aux votes. La Commune de Jaunay-Marigny est en contentieux puisqu'elle n'a pas délivré les certificats d'urbanisme des deux bassines, c'est un peu curieux de les demander...

Alain PICHON : Des réserves.

Jérôme NEVEUX : Des réserves, pardon, je n'ai pas appris ma leçon. Des réserves de substitution, dans le sens où les protocoles n'étaient pas adoptés. C'est en cours et je préfère m'abstenir.

Alain PICHON : Très bien, nous prenons note. Henri.

Henri COLIN : Ce protocole me fait un petit peu penser à ce que nous vivons sur la route de Poitiers-Limoges depuis 60 ans. Il y a eu de la concertation, des déplacements de ministres, la presse pourrait en ressortir quelques visites à Lussac et ailleurs pendant toute cette période. Résultat, nous n'avons pas bougé ; or l'eau est un problème urgent. Nous sommes élus, des élus responsables et c'est à nous de prendre les décisions. Ce protocole sera sans doute amené à être modifié bien sûr, mais surtout, avançons.

Alain PICHON : Merci Henri. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Benoît puis Pascale.

Benoît PRINCAY : Tout simplement pour dire que ce protocole est important puisqu'au-delà de la qualité de l'eau et des volumes d'eau que nous allons essayer de maintenir et de développer, cela concerne aussi l'alimentation. Nous ne le verrons peut-être pas tout de suite dans les premières années, mais cela nous permettra aussi de développer les circuits courts et les produits locaux. Nous savons qu'aujourd'hui, nous avons quand même tout intérêt à rester sur des productions locales. Nous exportons des produits alimentaires, l'eau est donc indispensable pour l'alimentation de notre population. La résilience alimentaire, ce n'est pas rien, il faut quand même réfléchir aujourd'hui. Demain, avec les changements climatiques, comment allons-nous nourrir notre population locale ? Le circuit court est une réponse, mais nous savons que pour produire, il faut arroser.

Alain PICHON : Et faire des réserves entre autres. Je vais ouvrir une porte ouverte, mais quand nous sommes un peu jardiniers, que nous voulons faire pousser des tomates l'été, nous les arrosons. Maintenant, il y a beaucoup de jardiniers qui mettent des réserves, juste au pied de leur gouttière, formidable ! Qu'est-ce que nous voulons faire dans les champs ? Pascale.

Pascale GUITTET : Juste pour ajouter que lors de son Assemblée générale du mercredi 21 septembre dernier, le syndicat *Eaux de Vienne SIVEER* a voté favorablement pour ce protocole.

Alain PICHON : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Elles ont été nombreuses et profondes, merci pour tout cela. En tout cas, l'exigence, c'est l'équilibre. Sur ce rapport, y a-t-il des avis contraires ? Quatre. Des abstentions ? Il est adopté, je vous remercie.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 23 septembre 2022

**PROTOCOLE DU BASSIN DU CLAIN
VERSION 2
S'adapter au changement climatique
Préserver la ressource en eau et le milieu
Accompagner l'agriculture irriguée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Agriculture, Ruralité s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Jean-Louis LEDEUX et Jérôme NEVEUX ne prenant pas part à la délibération,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, le Groupe « La Vienne en transition » ayant voté contre,

DECIDE d'approuver le protocole d'accord du bassin du Clain dans sa deuxième version, présenté en annexe et, le cas échéant, d'autoriser le Président du Conseil Départemental à le signer.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006537-DE
Date de publication	27/09/2022



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**S'ADAPTER AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE**

**PRÉSERVER LA RESSOURCE
EN EAU ET LE MILIEU**

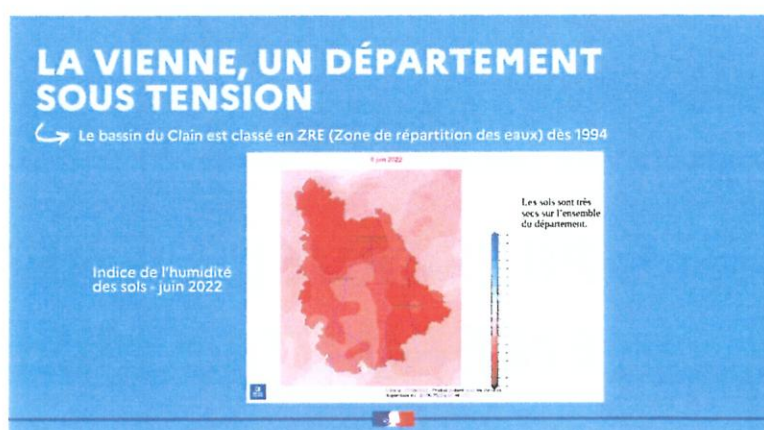
**ACCOMPAGNER
L'AGRICULTURE IRRIGUÉE**

PROTOCOLE DU BASSIN DU CLAIN

JUILLET 2022

S'adapter au changement climatique

Les effets du changement climatique sur la ressource en eau et l'économie agricole sont de plus en plus forts. Il s'agit notamment de faire face à la réduction des précipitations utiles, à l'augmentation des températures estivales, de l'évapotranspiration et de la sécheresse des sols. **Une réponse coordonnée et responsable est indispensable pour s'y adapter.** Le bassin du Clain est caractérisé par un déficit quantitatif chronique des ressources en eau par rapport aux besoins, d'où son classement en Zone de Répartition des eaux (ZRE) par décret du 29 avril 1994. Le changement climatique ne peut qu'aggraver ce déficit quantitatif. Les enjeux relatifs à la qualité de l'eau (captages prioritaires pour l'eau potable) et la préservation de la biodiversité sont aussi prégnants sur le bassin du Clain.



Il n'y a pas de solution unique face au changement climatique. **C'est un mix hydrique¹, un panier de solutions² qui est à inventer collectivement sur le bassin du Clain**, à adapter à chaque territoire, en fonction du contexte climatique, écologique et économique local. Ce mix hydrique reposera notamment sur : la sobriété de tous les usages (économies d'eau qui passeront par une irrigation plus efficace et par les autres usagers), les changements de pratiques agricoles et de cultures, l'augmentation de la capacité des sols à retenir l'eau, l'aménagement de l'espace afin de ralentir l'écoulement de l'eau pour une meilleure infiltration et, bien sûr, le renforcement de la ressource en eau par le stockage hivernal.

Le département de la Vienne, et le bassin du Clain en particulier, font également face à un enjeu de dégradation de la qualité de l'eau sur les paramètres mesurant le niveau des nitrates et de certaines molécules issues de l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicide particulièrement) qui sont notamment corrélés avec les usages agricoles.

L'ensemble des acteurs partage les constats et sont conscients de ces problématiques. Tous s'accordent sur la nécessité d'agir notamment pour améliorer la qualité de l'eau potable. Des programmes sont déjà à l'œuvre comme le dispositif régional Re-Sources qui prône une transition du modèle agricole vers des pratiques plus durables, notamment sur les zones d'alimentation des captages. Des paiements pour services environnementaux (PSE) voire des mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) spécifiques sont par exemple mis en place pour améliorer cette situation. Le présent protocole s'inscrit pleinement dans cette dynamique d'amélioration de la qualité de l'eau en complémentarité avec les démarches existantes déjà lancées.

1 Benoît Grimonprez. Le stockage agricole de l'eau : l'adaptation idéale au changement climatique?. *Revue Juridique de l'Environnement*, Société française pour le droit de l'environnement — SFDE, 2019, 2019/4, pp.751.

2 cf. CGAER / CGEDD p. 35

La France doit également relever le défi de la souveraineté alimentaire, à l'échelle de son territoire mais également dans une démarche plus collective au niveau européen. Le contexte actuel avec la guerre en Ukraine a montré combien cet enjeu est prégnant et la situation fragile pour l'ensemble des Etats membres. Maintenir la production de céréales, oléagineux et protéagineux (COP) voire l'améliorer dans un contexte de transition agricole vers des pratiques plus durables est un véritable défi. Les réserves de substitution visent à réduire les prélèvements à l'étiage, en les substituant par des prélèvements en période de hautes eaux, sous conditions définies dans les arrêtés d'autorisation. Les réserves font donc partie des réponses au changement climatique, comme le rappellent de nombreux documents de stratégie et de planification nationaux ou de bassin : le plan national d'adaptation au changement climatique 2, l'instruction nationale sur les PTGE³, les Assises de l'eau, le rapport CGAAER / CGEDD 2020⁴, le SDAGE Loire-Bretagne, le Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) voté par la CLE du SAGE, etc.



Conserver une agriculture forte et souveraine, un enjeu de sécurité alimentaire

- Ne pas créer une vulnérabilité stratégique en renonçant à l'ambition de souveraineté alimentaire
- Permettre à la France et l'Union européenne de jouer leur rôle dans la sécurité alimentaire mondiale face aux risques représentés par le changement climatique et l'instabilité géopolitique

Enfin, ce protocole s'inscrit dans les orientations données en ce début d'année 2022 par le Premier Ministre lors du Varenne de l'Eau dont les conclusions ont fait figurer les réserves du bassin du Clain parmi les projets retenus au niveau national pour bénéficier du plan de relance.

Varenne agricole de l'eau : anticiper les effets du changement climatique

Constat d'une urgence à agir pour l'agriculture :

- Menace du changement climatique sur la viabilité des exploitations et activités agricoles.
- Variations brutales des volumes de production et plus grande volatilité des marchés

Valorisation

- Du rôle de l'agriculture dans la transition écologique : contribution, grâce à des techniques adaptées, au captage du carbone dans les sols
- Du rôle des réserves de substitution comme l'un des leviers de la transition agro-écologique
(réserves du Clain parmi les projets retenus au plan national pour bénéficier du Plan de Relance)

³ Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau

⁴ Changement climatique, eau, agriculture, Quelles trajectoires d'ici 2050

Un protocole d'accord pour une agriculture durable sur le bassin du Clain

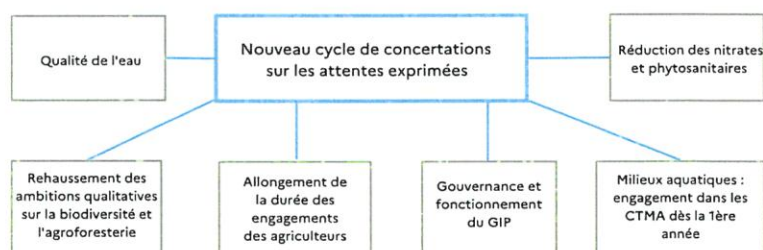
Un **protocole d'accord visant à mettre en œuvre une agriculture durable** sur le bassin du Clain en accompagnant une évolution des pratiques agricoles, en développant des actions pour améliorer la qualité de l'eau, et en limitant les prélèvements d'eau à l'étiage pour l'irrigation par la réalisation de réserves de substitution portées par les SCAGE⁵ et Rés'eau Clain et autorisées par l'État en 2017 et 2021 (projet initial de 41 réserves pour 11 millions de m³).

Le **protocole décrit les engagements obligatoires des porteurs de projet auxquels d'autres irrigants peuvent librement s'associer**. L'État sera très attentif aux autres démarches d'accompagnement qui pourront être portées sur le territoire du bassin du Clain et qui n'ont pas été décrites dans le présent protocole à ce stade (Réalisation de retenues collinaires individuelles, mise en œuvre de MAEC système dans le cadre du projet agro-écologique et climatique de la prochaine politique agricole commune 2023-2027, ...). Quelles que soient les initiatives à l'œuvre, l'État veillera à ce qu'elles s'inscrivent dans un cadre de responsabilité par rapport aux enjeux climatiques et d'évolution vers des pratiques agricoles durables.

La première version du protocole, fin 2021, a fait l'objet d'avis favorables d'un certain nombre de parties prenantes, d'avis réservés pour d'autres attendant notamment les conclusions de l'étude Hydrologie, milieux, usages et climat (HMUC) commanditée par la CLE du SAGE Clain et demandant également de poursuivre les travaux de concertation sur certains volets du protocole qui n'étaient pas suffisamment explicites ou engageants et enfin de deux avis défavorables.

Pour parvenir à un consensus aussi large que possible, **un nouveau cycle de concertation a été lancé pour parvenir à cette V2**. Il vise à **rehausser ou expliciter certains engagements, notamment en termes de pratiques phytosanitaires mais aussi en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité ou sur le fonctionnement du futur GIP**. L'objectif est aussi de faire reconnaître le protocole comme valant PTGE pour permettre le financement des réserves par l'agence de l'eau.

Lancement d'une **deuxième version** du **protocole** pour parvenir à un **plus large consensus**



5 SCAGE : Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'Eau

La seconde version du protocole a pour ambition de couvrir l'ensemble des enjeux de gestion quantitative et qualitative de ressource en eau sur le territoire du bassin du Clain permettant de reconnaître ce document comme valant PTGE pour les acteurs concernés.

Les agriculteurs irrigants s'engagent à respecter le protocole **pour une durée de 20 ans**. Les engagements présents dans cette version ne vont pas tous aussi loin (engagements individuels jusqu'en 2028 notamment) aussi ce protocole a vocation à être actualisé par l'ensemble des parties prenantes dans le cadre des instances de gouvernance qui seront mises en place (cf. partie 3).

• Une démarche participative initiée par l'État

Son élaboration s'appuie sur une large concertation de l'ensemble des parties prenantes et a permis à tous ceux qui ont fait le choix d'y participer de disposer d'informations précises sur les projets de réserves (leur mode d'alimentation, les adhérents etc.) présentés avec une grande transparence par les porteurs de projet, d'échanger avec les différentes parties prenantes et des scientifiques de haut niveau. Outre l'élaboration d'un tronc commun d'informations sur les réserves, la concertation, par son **format original rassemblant agriculteurs, élus, acteurs de l'eau, chercheurs, services de l'État, etc.** a permis de renforcer les liens entre les partenaires, la transversalité et d'ébaucher des pistes globales porteuses d'avenir. L'apport de connaissances mutuelles, l'écoute active et le respect ont permis un dialogue apaisé sur un sujet complexe et conflictuel.

Une large concertation engagée par l'État avec les acteurs du territoire depuis 3 ans

60 structures mobilisées	34 ateliers (demi-journées)	4 séances plénières
--------------------------	-----------------------------	---------------------

- Une approche participative, incluant l'ensemble des parties-prenantes
- Une méthode éclairée, s'appuyant sur les experts (INRA, Université de Poitiers,...)



Cette démarche a également permis de mettre en avant la **volonté de consensus du monde agricole sur un partage de l'eau** responsable face aux priorités dictées par le changement climatique.

Cette dynamique de dialogue ne pourra qu'être utile lors des débats en CLE sur les suites à donner à l'étude HMUC, pour l'élaboration d'un PTGE ou pour tout autre projet multi-acteurs. Les problèmes auxquels sont confrontés les gestionnaires des territoires (agriculteurs, producteurs d'eau potable, opérateurs de rivières, etc.) sont complexes, multifactoriels et nécessitent donc des approches globales, multi-acteurs et territorialisées : changement climatique, pollutions, milieux dégradés, etc.

Une évolution des pratiques agricoles pour améliorer l'eau en quantité et en qualité

Outre l'apport des réserves au bon état quantitatif des masses d'eau, le **protocole d'accord vise aussi un volet qualitatif en réduisant l'empreinte environnementale de l'agriculture irriguée** (réduction des pollutions agricoles diffuses dues aux nitrates et produits phytopharmaceutiques, meilleure préservation de la biodiversité aquatique et terrestre), à renforcer la résilience de l'agriculture face au changement climatique. Le protocole œuvre au développement effectif de la **quadruple performance** de l'agriculture (sanitaire, environnementale, économique et sociale). Il s'inscrit dans une perspective de **One Health**, « une seule santé », en proposant des mesures favorables tant à la santé humaine qu'à celle des animaux et de l'environnement.

Le protocole Clain, un levier efficace pour concilier plusieurs enjeux dans la gestion de l'eau.



Le protocole cherche à dépasser les verrous socio-techniques qui ont bloqué l'amélioration de la qualité des milieux malgré des politiques actives depuis une quinzaine d'années. Conscient de ces verrous et des résultats insuffisants de certaines actions publiques, il propose une méthode innovante, fondée sur les résultats et sur une gestion adaptative (cf. partie 1) nécessitant un suivi, des observations et une évaluation rigoureuses des résultats.

La co-construction de pistes par les agriculteurs eux-mêmes, avec les autres praticiens du territoire et des chercheurs, est gage d'apprentissage, d'adaptation des mesures aux réalités de terrain et d'effectivité de leur mise en œuvre.

Un protocole d'accord nécessaire

L'échéance pour l'atteinte du bon état quantitatif dans le bassin du Clain était fixée par le SDAGE à 2021. Du fait des difficultés à résorber le déficit quantitatif sur le bassin (notamment dues à la non réalisation des réserves), le report à 2027 de la date d'atteinte du bon état quantitatif a été proposé par la préfète coordonnatrice de bassin (PCB) dans le SDAGE 2022-2027 sous réserve de validation par la PCB d'un protocole d'accord au contenu similaire et présentant le même niveau d'exigence que celui du bassin de la Sèvre Niortaise – Mignon⁶. Sans protocole exigeant et signé par une majorité de parties prenantes dans le dernier trimestre 2021, les volumes provisoires alloués au bassin du Clain (10,51 millions de m³) auraient donc pu être supprimés en totalité et sans délai.

⁶ Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon, 18/12/2018

Les travaux menés dans la première version et la dynamique en place ont été reconnus par la préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne et le report à 2027 a été acté dans le SDAGE lors du comité de bassin du 3 mars dernier. **L'obtention de ce report est clairement la résultante de la qualité des travaux menés pour l'élaboration de la première version du protocole.**

Cette première étape franchie, il fut nécessaire de poursuivre les efforts pour mener ce protocole d'accord à son terme afin de permettre une évolution des pratiques agricoles, une série d'actions d'amélioration des milieux aquatiques, et la construction des réserves de substitution au regard de l'urgence climatique et dans un cadre gagnant/gagnant entre les irrigants et les autres acteurs de l'eau sur le territoire.

De plus, comme cela sera explicité plus précisément dans la suite du présent document, les résultats de l'étude HMUC (prévue fin 2022 – début 2023) pourront être pris en compte puisque leur parution sera antérieure au démarrage des travaux prévus dès le début de l'année 2023. Cela permet ainsi d'anticiper la rédaction du protocole sur ce projet qui a émergé il y a plus de 10 ans maintenant et ne pas perdre de temps quant à la réalisation des travaux des réserves dont les autorisations administratives pourraient arriver à échéance pour certaines en 2023.

Enfin, les conclusions de l'étude HMUC qui seront soumises à la CLE du SAGE Clain pourront conduire à réviser les seuils et plafonds de prélèvement d'eau pour l'irrigation dès l'année prochaine et s'imposeront à tous.

L'urgence climatique et les enjeux de souveraineté alimentaire ainsi que les problématiques plus locales de gestion qualitative et quantitative de l'eau nécessitent une réponse rapide.

Qu'est ce que le protocole Clain :

Fruit d'une concertation inédite de plus ayant rassemblé praticiens de terrain de l'agriculture, de l'eau, de l'environnement, chercheurs, agents de l'État, ce protocole vise non seulement à permettre la réalisation de réserves de substitution qui ont été autorisées par l'État mais aussi, par un engagement fort des agriculteurs irrigants (changements de pratiques favorables à une eau de qualité et à la biodiversité, l'aménagement de l'espace pensé à l'échelle de plusieurs exploitations et non plus individuellement, etc.), par une gestion adaptative innovante fondée sur une logique de résultat, la mobilisation des organismes de recherche, etc. à faire du bassin du Clain un laboratoire de la transition agro-écologique.

Le protocole est en faveur d'une irrigation de résilience, facteur de durabilité, « lorsqu'elle contribue à la transition agro-écologique de l'agriculture, à la diversité des productions, à l'emploi agricole et rural » comme indiqué dans l'instruction PTGE de 2019. Il s'agit de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de l'agriculture, de stocker davantage de carbone, et de s'adapter au changement climatique tout en réduisant les pollutions agricoles diffuses et en préservant mieux la biodiversité. Par le changement de paradigme qu'il propose, **c'est un protocole gagnant / gagnant pour les milieux et une agriculture plus résiliente, à plus forte valeur ajoutée**, pourvoyeuse d'emplois dans les territoires ruraux, profitable à tous et qui préparera les conditions de réussite d'autres projets porteurs : SDE, PAT, PTGE, contrats territoriaux, etc.

Le protocole définit à la fois un cadre stratégique et méthodologique innovant et robuste pour réduire l'empreinte environnementale de l'agriculture irriguée du Clain ainsi qu'une **gouvernance ouverte garantissant transparence** et contrôle strict des engagements. Il porte sur un volume de réserves **en baisse de 20 % par rapport aux volumes autorisés** (cf. Partie 2). Le protocole est le document cadre qui fixe la stratégie qui sera déclinée en plan d'action par un futur contrat territorial à soumettre à la validation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il n'a pas vocation à détailler très finement les mesures (ce n'est pas un cahier des charges MAEC ou PSE) de l'organisation mise en place. Un contrat de travail est destiné à le faire.

Enfin, il explore des pistes pour construire l'avenir (laboratoire vivant) avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Le protocole engage obligatoirement, pour 20 ans, les agriculteurs adhérents des SCAGE et, sur la base du volontariat les agriculteurs adhérents de l'ADIV.

Les autres agriculteurs n'ont pas d'obligation au regard de ce protocole.

Les agriculteurs engagés, obligés ou volontaires, sont désignés « agriculteurs engagés » dans le présent document.

Un protocole valant PTGE sur le bassin du Clain :

Si ce protocole est validé par la préfète coordonnatrice de bassin, il pourra être décliné dans un plan d'actions, un projet de Contrat Territorial (CT) qui devra recevoir l'aval de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour bénéficier de subvention de l'agence.

Le protocole met en place les conditions de réussite d'un PTGE de plein exercice. **L'approche PTGE, complémentaire avec le protocole, est plus large mais nécessite plusieurs années d'élaboration et de concertation, et ce pas de temps n'est compatible ni avec le calendrier de la révision du SDAGE Loire-Bretagne, ni avec le calendrier des autorisations administratives.** Par contre, les parties prenantes s'engagent à s'investir dans l'élaboration d'un PTGE de plein exercice si elle est validée par la CLE.

L'objectif est de faire valider cette deuxième version du protocole comme valant PTGE pour le territoire du bassin du Clain et permette ainsi de solliciter l'accès au financement de l'agence de l'eau dans l'attente du lancement d'une procédure de plein exercice par la CLE du SAGE Clain.

Ce protocole complète les éléments présentés dans la première version et s'organise en 3 parties :

- Les engagements des irrigants et des partenaires en matière de changements de pratiques agricoles, d'aménagement de l'espace et de biodiversité
- Les projets de réserves, les volumes
- La gouvernance

Il est complété par :

- La feuille de route post-protocole
- Des annexes

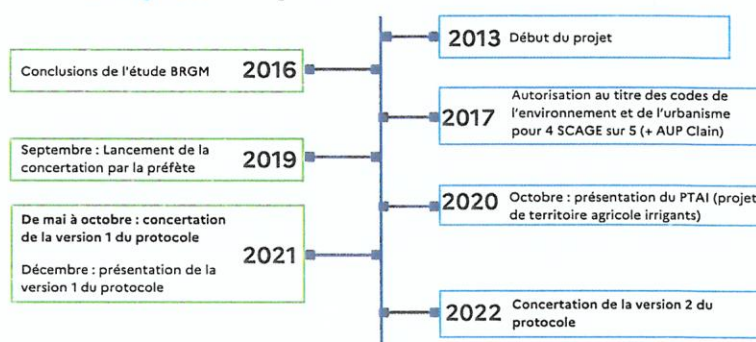
Historique – Un protocole conforté par 3 années de concertation (du PTAI à la V2 du protocole)

Le présent protocole est le fruit d'une large concertation qui avait débuté dès septembre 2019 à l'initiative de la préfète Dilhac, par une réunion rassemblant l'ensemble des parties prenantes. En 2020, une deuxième réunion plénière a été présidée par la préfète Castelnot et une pré-concertation animée par un organisme médiateur, l'IFREE. A l'issue de cette deuxième phase, un document de travail a été co-construit par les porteurs de projet (Réséau Clain et ADIV) et les services de l'État : le PTAI, Projet de Territoire Agricole Irrigants (octobre 2020). Ce PTAI, qui présentait déjà un certain nombre d'avancées (observatoire, etc.) fondées notamment sur le protocole relatif au bassin Sèvre niortaise / Mignon, a constitué le socle minimal sur laquelle s'est appuyée la phase suivante de la concertation. Le présent protocole est le produit de cette concertation. Il présente une stratégie d'action totalement refondée et innovante, les améliorations issues d'un intense travail en atelier et les engagements pris par les parties prenantes. Il est, de ce fait, très éloigné du PTAI.

Le premier protocole a été élaboré collectivement lors d'une troisième phase de concertation, débutée dans le cadre d'une CLE du SAGE Clain élargie co-présidée par la préfète Castelnot et François Bock, président de la CLE. De mai à octobre 2021, cette concertation a réuni une soixantaine de structures différentes. (cf. annexe). Elle a rassemblé les collectivités, les acteurs agricoles, les producteurs d'eau potable, les acteurs de milieux aquatiques (fédération de la pêche, syndicats de rivières) les services de l'État, le monde de la recherche, etc. 4 plénières ont été organisées ainsi que 4 ateliers thématiques ayant donné lieu à 34 demi-journées de réunion ainsi qu'à de nombreuses séquences de travail entre les réunions. Ces ateliers ont été animés et pilotés par des chercheurs ou professionnels reconnus nationalement : Raymond Reau de l'INRAe, Benoit Grimonprez de l'Université de Poitiers, Charles Pujos du CGAAER et Jacques Mathé, économiste. Des experts ont également été mobilisés (INRAe, CNRS, Forum des marais atlantiques, etc.). Le haut niveau de compétences des experts en matière d'agronomie, de conduite du changement, du droit de l'environnement, des politiques publiques, etc., leur capacité à faire partager des expériences réussies en France ou à l'étranger, leur forte implication durant 6 mois, leur écoute attentive des différentes parties prenantes, ont permis des échanges fructueux entre chercheurs et acteurs de terrain et ont enrichi cette concertation. La forte participation des différentes parties prenantes et le haut niveau de représentation des organismes à chaque réunion est également à noter.

Cette nouvelle version dite « protocole V2 » fait suite à la V1 qui avait été mise en consultation à la fin de l'année 2021 (version du 16 novembre 2021) mais également à de nombreux groupe de travail et de concertation qui se sont réunis depuis le début de l'année 2022 et jusqu'à la fin du mois de juin de cette même année.

Les étapes du protocole Clain



Synthèse des avancées :

Domaine	Avancées du protocole	Pour en savoir plus, lire le protocole :
Périmètre	Le protocole engage obligatoirement les agriculteurs adhérents des SCAGE et, sur la base du volontariat les agriculteurs adhérents de l'ADIV (= les agriculteurs engagés) durant 20 ans . Les autres agriculteurs n'ont pas d'obligation au regard de ce protocole.	<u>Introduction</u>
Concertation	Le protocole est le fruit d'une concertation de qualité, accompagnée par d'experts de haut niveau (INRAe, Université de Poitiers, CGAAER etc.), ayant rassemblé une soixantaine de structures, sur 16 demi-journées d'atelier et 4 plénières. Un second cycle de concertation s'est tenu à compter du mois de janvier 2022 et jusqu'à juillet 2022 avec l'ensemble des partenaires afin de préciser encore le protocole au regard des questions posées sur sa première version et qui aboutit à cette version.	<u>Introduction</u>
1. Engagements des irrigants et des partenaires	<p>Mise en œuvre des engagements relatifs aux changements de pratiques, à l'aménagement de l'espace et à la biodiversité par les tous les agriculteurs engagés sur le bassin du Clain, dès la validation du protocole.</p> <p>Mise en œuvre d'un socle d'engagement sur les économies d'eau. (renforcement de l'efficacité de l'irrigation par le déploiement d'outil d'aide à la décision, choix variétal, mesures pour favoriser l'infiltration et la recharge en eau des sols)</p> <p>Mise en place d'une gestion fondée sur une logique de résultats en capacité de mesurer les progrès accomplis et d'accompagner les agriculteurs dans la conduite du changement vers une agriculture durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un diagnostic initial de chaque exploitation permettant d'établir un état 0 des pratiques et réaliser les inventaires « surfaces drainées » et « zones humides » pour les caractériser. • Les agriculteurs engagés s'inscrivent dans une trajectoire vertueuse en matière de pratiques phytosanitaires (baisse des IFT herbicide et total respectivement de -30 % et -50 % à échéance 2028) • Les agriculteurs renoncent à l'utilisation des molécules les plus problématiques (liste fournie par ARS et producteurs d'eau) pour la qualité de l'eau potable dans les secteurs les plus sensibles • engagements de la SAU des SCAGE (irriguée et non irriguée) dans les 2 axes prioritaires (qualité de l'eau et biodiversité) dès la 1^{ère} année avec une stratégie de montée en puissance d'ici 2028. • Tous les SCAGE s'engagent dès la 1^{ère} année dans les Projets d'ensemble pour l'arbre et l'agro-foresterie, les milieux aquatiques, les zones humides et les rejets de drainage (engagements des SCAGE dans les CTMA etc.) <p>Évaluation et correction annuelle du projet, processus d'amélioration continue</p> <p>Rés'eau et ADIV seront signataires des programmes Re-Sources sur le bassin du Clain, les agriculteurs s'engagent à une participation aux actions en lien avec les engagements pris dans le cadre du protocole.</p> <p>Refonte de l'accompagnement des agriculteurs</p> <p>Compteurs communicants pour le remplissage des réserves, télédéclaration hebdomadaire des index d'irrigation et mise à disposition des données auprès des instances membres de la structure de pilotage via une plateforme d'échange.</p> <p>L'ensemble de ces engagements et des actions à l'œuvre à l'échelle du territoire du bassin du Clain pour les partenaires concernés pourra être</p>	<u>Partie 1</u>

	repris dans le futur PTGE dès lors que son élaboration aura été validée par la CLE du SAGE Clain. Aussi, les parties prenantes s'engagent à s'investir dans l'élaboration d'un PTGE si elle est validée .	
2. Les projets des réserves, les volumes	<p>Réséau Clain s'engage à ce que les réserves de la 4e tranche (11 projets pour 2,1 millions de m3), bien qu'autorisées par l'État, ne soient pas inscrites dans le présent protocole Clain, soit une baisse de près de 20 % par rapport aux 11 Mm³ initiaux.</p> <p>La 1^{ère} tranche pourra démarrer (3,4 Mm³), soit 31 % du volume global initial dès 2023. Cette 1^{ère} tranche et les suivantes seront conditionnées au respect des engagements du protocole mais également aux résultats de l'étude HMUC validés par la CLE du SAGE dont les conclusions sont attendues fin 2022.</p> <p>L'État s'engage à la prise en compte des résultats de l'étude HMUC, validés par la CLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par une adaptation des seuils de gestion conjoncturelle, le cas échéant ; • par une adaptation des volumes prélevés dans le milieu modifiant, le cas échéant les volumes prélevables ; • par une adaptation des seuils hydrologiques et piézométriques guidant le remplissage hivernal des retenues de substitution, le cas échéant. <p>Cet engagement est pris en application des textes réglementaires liés à la prise en compte des études HMUC dans les actes réglementaires, notamment le lien de conformité ou compatibilité avec le SAGE. Il est donc indépendant des obligations du protocole.</p> <p>Les SCAGE mettront à disposition un volume d'eau d'au moins 25 000 m³ par coopérative pour de nouveaux demandeurs en lien avec les PAT.</p>	<u>Partie 2</u>
3. Gouvernance	<p>Mise en œuvre, suivi et évaluation du protocole par un GIP multi-partenarial : garantie de transparence, pérennité etc. (dont création d'un observatoire, d'un comité scientifique).</p> <p>Pilotage de concertation et de planification par la CLE du SAGE élargie.</p> <p>Contrôle strict du respect des engagements et sanctions (administratives et financières).</p> <p>L'État garantit la mise en œuvre du protocole.</p>	<u>Partie 3</u>
4. Le post-protocole	<p>Décliner la stratégie définie par le protocole en plan d'actions dans un contrat territorial (CT) qui sera soumis à la validation de l'Agence de l'eau en y intégrant notamment la mise en place des diagnostics initiaux d'exploitation et le suivi des engagements individuels des agriculteurs irrigants.</p> <p>Poursuivre les travaux de constitution du GIP en s'attachant notamment à ce qu'il dispose des moyens humains et financiers nécessaires pour remplir les missions qui lui sont confiées.</p> <p>Mettre en place un living lab « transition agro-écologique et changement climatique » associant chercheurs / enseignants (INRAe, Université, Enseignement agricole), agriculteurs et l'ensemble des parties prenantes.</p>	

Partie 1 : Une évolution des pratiques sur le territoire du bassin du Clain au service de la qualité de l'eau et de la biodiversité

La méthode : Un projet de territoire qui s'appuie sur une logique d'actions en faveur des milieux aquatiques, de l'environnement tout en préservant les performances économiques et sociales de l'agriculture

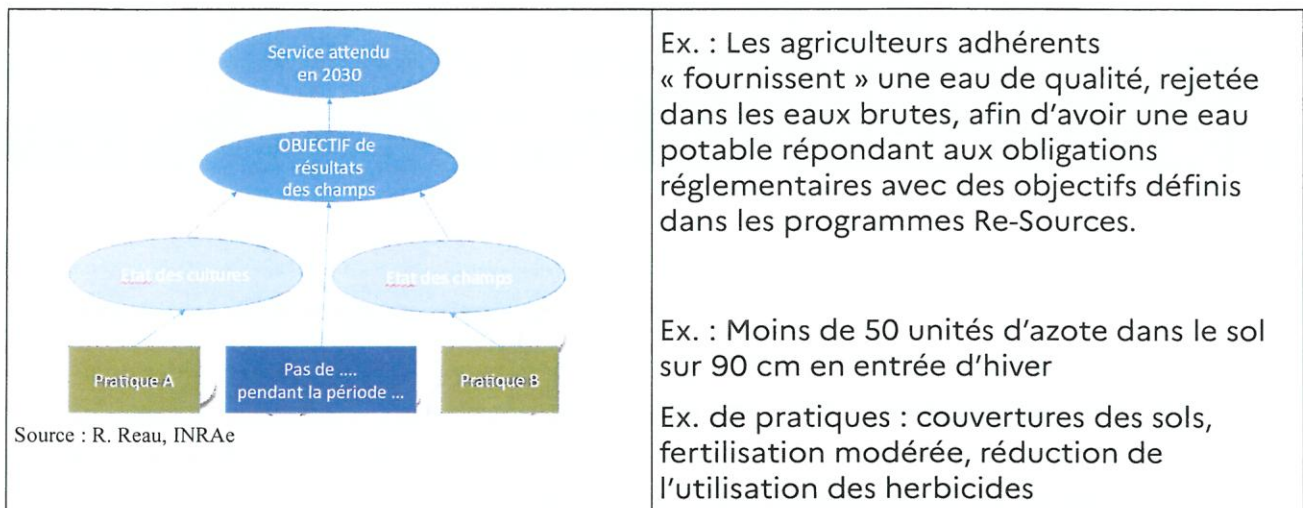
Depuis plus de 10 ans, malgré plusieurs programmes d'actions, d'importants financements publics et des efforts pour innover de la part des producteurs agricoles, les difficultés rencontrées dans la Vienne en général et sur le bassin du Clain en particulier à réduire l'empreinte environnementale de l'agriculture (pression quantitative et qualitative dans le domaine de l'eau notamment sur les captages AEP, érosion de la biodiversité) persistent ce qui appelle à un changement de méthode qui sous-tend la démarche novatrice proposée ici.

Des verrous socio-techniques sont à l'œuvre et concernent l'ensemble des acteurs, et pas seulement les agriculteurs : l'amont et l'aval des filières, les acteurs publics, les chercheurs, les consommateurs. Les engagements définis par le protocole porteront sur les agriculteurs et aussi sur les partenaires. Ces verrous largement documentés dans la littérature scientifique sont de plusieurs ordres (cognitif, économique, technologique, social, culturel, réglementaire, etc.) et interviennent à plusieurs échelles (du local au global, l'agriculture Clain connaissant comme beaucoup de territoires français, et notamment ceux de la Zone intermédiaire, la simplification des systèmes de culture et des paysages agricoles, le retrait de l'élevage, etc.).

La démarche portée par le protocole est fondée sur les principes suivants :

- **Un dispositif innovant de gestion adaptative dans une logique de résultat**

Le point de départ de la démarche repose sur les services attendus des « porteurs d'enjeux » (producteurs d'eau potable, organismes en charge de la préservation de la biodiversité etc.). De ces services attendus découle le cadre d'objectifs de résultats qui répondent à ces exigences (cf. graphique ci-dessous). Pour atteindre ces résultats, des pratiques doivent être réalisées par les « praticiens » (ici essentiellement les agriculteurs irrigants). C'est donc bien une logique d'actions partenariales qui a été élaborée dans le cadre de ce protocole plutôt qu'un plan d'actions qui devra être détaillé dans le futur Contrat Territorial (CT). Le CT s'attachera notamment à montrer la complémentarité des actions envisagées avec celles des autres contrats territoriaux tels que les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) et les programmes Re-Sources. En aucun cas, les actions prévues du CT ne devront se substituer à celles déjà lancées dans d'autres contrats.



Ces résultats seront au cœur de la démarche de **la gestion adaptative** mise en place, du travail de la structure en charge de l’animation (le GIP défini dans la partie 3) comme des réflexions des agriculteurs. **Cette gestion adaptative sur le bassin du Clain va consister à :**

- ✓ réaliser un **diagnostic « agro-écologique »** des pratiques des agriculteurs irrigants engagés sur le territoire du Clain dans une approche systémique de l’exploitation
- ✓ proposer une **trajectoire individuelle d’amélioration** notamment en matière de pratiques phytosanitaires et de fertilisation azotée à partir d’indicateurs de référence du territoire
- ✓ mettre en œuvre des **actions en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité**
- ✓ mettre en œuvre des **pratiques agro-écologiques innovantes** et les observer
- ✓ analyser de manière participative les résultats et les comprendre. Cette démarche donne matière à apprentissage en allant au-delà du seul contrôle des moyens mis en œuvre.
- ✓ proposer un projet local plus efficient si besoin
- ✓ accompagner individuellement et collectivement les agriculteurs (appui technique, traque de l’innovation, analyse des solutions et leur domaine de validité etc.)

L’analyse annuelle, « chemin faisant », de l’atteinte des résultats du projet sera un temps fort de la démarche. Elle s’appuiera sur le suivi d’indicateurs fondés sur les pratiques et la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Elle ne sera toutefois pas focalisée uniquement sur les moyens, les réalisations, car ces indicateurs, certes intéressants, ne permettent pas d’évaluer de manière globale l’impact des actions engagées. Elle nécessitera des modalités d’observations et de suivi individuel des pratiques qui permettront chaque année de caractériser les résultats obtenus et les aménagements réalisés.

La déclinaison annuelle des résultats mesurés et du respect des engagements pris sera réalisée dans le cadre de l’observatoire prévu au sein du GIP (cf. partie 3) et présentée chaque année devant les membres de ce dernier regroupant les acteurs et les bénéficiaires du projet Clain. L’analyse de ces résultats par le GIP sera menée au niveau de chaque SCAGE et plus globalement à l’échelle de l’ensemble du bassin, et présentée à la CLE du SAGE Clain. Elle permettra de décider des orientations à donner pour l’année suivante mais également des éventuels accompagnements à mettre en place voire des sanctions

pour les bénéficiaires du projet Clain qui n'auraient pas fait d'effort dans le sens du présent protocole et donc pas respecté leurs engagements (cf. Partie 3 Gouvernance).

- **La compréhension des phénomènes et l'élaboration d'un projet territorial par les praticiens agricoles et non agricoles**

C'est une chaîne de cause à effet, reliant les pratiques agricoles aux services attendus qui a été réfléchi avec ceux qui devront mettre en œuvre les pratiques et avec les experts (INRAe, etc.). Les agriculteurs concernés par le protocole ont été activement associés à la définition de cette logique d'action. Cette approche est un gage important pour l'appropriation des pratiques par ceux qui auront à les mettre en œuvre, mais aussi pour permettre une meilleure adaptation des pratiques aux réalités de terrain et un renforcement des savoirs agronomiques.

Lors de la seconde phase de concertation, conscients des enjeux quant à l'acceptabilité sociale des futures réserves de substitution, les agriculteurs concernés ont accepté de respecter des engagements assortis d'indicateurs simples. Ce faisant ils ont montré leur volonté de poursuivre la mise en place de pratiques agronomiques vertueuses pour l'eau et la biodiversité. En contrepartie, ils souhaitent être accompagnés techniquement pour réussir le virage agro-écologique demandé (cf. partie suivante) et qui s'inscrit dans le temps long.

La conception de ce projet local de territoire est aussi le fruit d'un dialogue avec les autres acteurs du territoire durant et entre les réunions d'atelier du protocole Clain. Cela a été d'autant plus prégnant dans la seconde phase de concertation.

L'efficacité des pratiques proposées et leur adéquation aux objectifs de résultats ont été évaluées par les experts (évaluation ex-ante sur la base d'un corpus scientifique robuste).

- **Une refonte de l'accompagnement agricole**

Avec une approche par les résultats à atteindre plutôt que par les moyens, la démarche implique un travail d'apprentissage, d'observation et d'innovation. Elle nécessite d'analyser les résultats obtenus, ce qui a fonctionné ou pas, pour ajuster le projet afin qu'il permette d'atteindre plus efficacement les objectifs fixés.

La transition agro-écologique demande des compétences variées et importantes. Les besoins sont apparus très clairement lors des ateliers (cf. les agriculteurs engagés dans des GIEE par exemple) comme au plan national (la refonte de l'accompagnement agricole est l'une des recommandations du rapport CGAER / CGEDD).

Cette animation est :

- **individuelle** (nécessité de faire du cas par cas car il existe sur le terrain une grande diversité d'exploitations) ou collective. La mobilisation collective est particulièrement importante car elle renforce la motivation des exploitants, développe l'émulation entre pairs, rompt l'isolement, facilite les échanges de pratiques et la mise en place d'actions à l'échelle de plusieurs exploitations (ex. : implantations d'infrastructures agro-écologiques),
- **en salle mais aussi in situ** (importance des observations de terrain),
- **entre agriculteurs et entre praticiens** (producteurs d'eau, syndicats de rivières et FDAAPPMA, naturalistes, etc.),
- **inclusive** : à la différence de démarches en cours sur le territoire, l'accompagnement bénéficiera à l'ensemble des agriculteurs engagés.

Cette démarche intègre l'appui technique, le partage d'expérience, la traque d'innovation (il existe sur le territoire des pratiques agro-écologiques de haut niveau⁷), la capitalisation de ces pratiques d'excellence et leur diffusion à l'ensemble des agriculteurs engagés, l'accompagnement des agriculteurs en manque de résultat. Elle se construit à l'échelle des sous-bassins et de l'ensemble du bassin du Clain sur des objectifs d'apprentissage, d'analyses partagées, et de dialogue de territoires.

Ces missions d'animation nécessitent des compétences multiples, un haut niveau d'implication, s'inscrivant dans la durée et seront donc confiées au GIP (cf. Partie 3 – Gouvernance). Pour autant, comme indiqué précédemment, le GIP devra **veiller à s'appuyer également sur l'animation déjà en place** de la part des acteurs du bassin du Clain (animateurs des programmes Re-Sources, techniciens des coopératives et négoce agricoles et de la Chambre d'agriculture, etc.). Le CT à venir devra être clair par rapport à cela afin de ne pas construire un millefeuille en matière d'animation qui ne serait pas lisible pour les acteurs et en premier lieu les agriculteurs irrigants du bassin.

Des **partenariats avec le monde de la recherche** sont dès à présent envisagés à travers, par exemple, la mise en place d'un laboratoire vivant (living lab) autour de recherches / actions. Cette démarche d'intégration dans un processus d'analyses et de transparence des pratiques auprès d'experts « extérieurs » au sein d'un laboratoire « à ciel ouvert » est déterminante dans le contexte de mise en place des réserves de substitution pour répondre aux enjeux climatiques de demain mais également communiquer auprès des élus et du grand public.

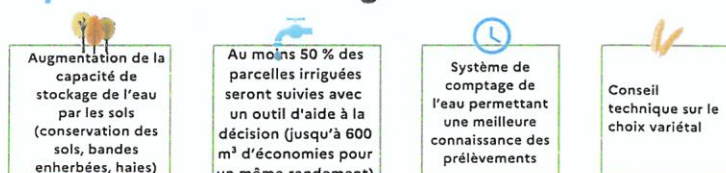
⁷ Voir, exemple, le GIEE « Concilier la performance agricole et qualité des eaux sur les bassins versants de l'Auxance et de la Pallu » porté par l'association Sol et Eau Poitou, dans laquelle figurent des porteurs de projet.

Les principes généraux et engagements en matière de qualité de l'eau, de biodiversité et de niveaux d'eau⁸

Un socle d'engagements est pris, dès la première année, par l'ensemble des exploitations concernées (pour rappel, obligatoirement les agriculteurs adhérents des SCAGE et, sur la base du volontariat les agriculteurs adhérents de l'ADIV). Ces engagements portant sur :



Optimisation de l'usage de l'eau



Les économies d'eau :

- **Outils d'aide à la décision** : depuis plusieurs années, Rés'Eau Clain et Adiv proposent à leurs adhérents des Outils d'Aide à la Décision (OAD) afin de réaliser des économies d'eau. Deux types d'OAD sont mis à disposition :

- La mise en place de sondes capacitives ;
- La modélisation à partir des données météorologiques, de la réserve d'eau du sol, et de la culture avec, par exemple, l'outil Irré-LIS d'Arvalis (l'institut du végétal).

L'objectif est d'optimiser l'irrigation, en apportant la juste quantité d'eau lorsque la plante en a besoin. Ces outils permettent d'économiser entre 20 et 60 mm d'eau sans baisse de rendement, soit une économie de l'ordre de 200 à 600 m³ /ha. Leur pilotage est aussi performant que les sondes et présente une mise en œuvre facilitée. **Au moins 50 % des parcelles irriguées seront suivies avec un outil d'aide à la décision comme Irré-LIS.** Les agriculteurs bénéficieront d'un accompagnement leur permettant de prendre en main ces outils. Chaque année, une demi-journée sera consacrée pour réaliser un retour d'expérience sur le lien entre la consommation en eau et le rendement obtenu.

⁸ La question de l'atténuation du changement climatique par l'agriculture n'a pas été traitée en tant que tel dans le présent protocole mais plusieurs actions proposées contribueront à augmenter le stockage du carbone dans les sols et les infrastructures agro-écologiques (haies, etc.) et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (réduction des engrais chimiques par ex.).

- **Choix variétal** : Pour l'ensemble des cultures, le catalogue des variétés évolue au regard des nouvelles contraintes, notamment posées par le changement climatique. Les cultures doivent faire face à des stress très contrastés, entre pluies violentes et sécheresse prolongée. Un appui technique permettra de choisir la variété la plus conciliante par rapport aux besoins des agriculteurs, notamment concernant la **résistance à la sécheresse** ainsi que la **résilience de la plante**, et d'assurer une stabilité de production malgré une variabilité des situations climatiques rencontrées.



- **L'augmentation de la capacité de stockage de l'eau par les sols** : plusieurs mesures aux champs (couverture des sols, etc.) vont permettre d'augmenter la teneur en matière organique des sols et leur structuration, accroître ainsi la réserve utile, assurer aussi un meilleur enracinement et une meilleure résistance des plantes à la sécheresse, ces dernières pouvant mobiliser les ressources en eau des couches plus profondes. Des mesures d'aménagement (implantation de haies, de bandes enherbées) vont contribuer à augmenter l'infiltration de l'eau et sa rétention dans les sols, réduire le ruissellement et l'érosion.
- **L'entretien des zones humides en bon état et la restauration des zones humides dégradées** : cet objectif ambitieux du protocole répond à une demande exprimée par certains acteurs dès le début de la concertation. Les zones humides sont reconnues pour le rôle d'éponge. Alors que les inventaires des zones humides sur le bassin en sont à leurs débuts, le protocole constitue un levier d'action remarquable sur le périmètre du CT. En ce sens et dans le cadre de la concertation menée post V1 du protocole, les agriculteurs se sont engagés à réaliser **un inventaire des zones humides** sur leurs exploitations en complément des démarches d'inventaire déjà engagées par d'autres opérateurs (syndicats de rivière, etc.), et à assurer la **restauration d'au moins 70 % de celles considérées comme dégradée à échéance 2028** (voir ci-après).

Retenir l'eau en limitant les transferts



Haies
100 km de haies plantées en 20 ans



Arbres
Objectifs Trames verte et bleue : programme d'actions à lancer par SCAGE dès la 1^{ère} année



Zones humides
Restauration de 70 % des zones humides dégradées et traitement de 100 % des rejets à fort impact d'ici 2028

En complément de l'effet de substitution des prélèvements estivaux (cf. partie 2), les actions menées dans le cadre du protocole pourront contribuer également à l'augmentation des niveaux d'eau dans les nappes et la réduction des assecs⁹.

- **L'engagement dans les programmes Re-Sources du bassin du Clain :**

Réséau Clain et ADIV sont ou seront signataires des contrats Re-Sources sur le bassin du Clain.

Les SCAGE et les agriculteurs engagés, en plus de leurs engagements issus du protocole Clain s'engagent dans la mise en œuvre des programmes Re-Sources qui les concernent de la manière suivante :

- Participation des SCAGE aux instances de gouvernance des programmes Re-Sources
- Représentation de chaque SCAGE dans les réseaux d'observation des sols ;
- Participation des SCAGE au réseau d'expérimentation (ferme ou site pilote) ;
- Proposition d'un référent technique par SCAGE dans le cadre de la constitution d'un maillage territorial ;
- Réalisation d'un diagnostic d'exploitation dès la première année (engagement protocole V2), sur chaque exploitation sous réserve que les contrats Re-Sources le permettent. Si non, il conviendra de les prévoir en complément dans le CT ;
- Participation de chaque agriculteur engagé à au moins 50 % des visites d'essais organisées chaque année et des journées techniques ;
- Contribution au recensement des IAE et de leur état afin d'identifier les zones sensibles.

Inversement, la méthode mise en place par le protocole pourra être utile aux programmes ReSources. D'une manière générale, il s'agira de développer la complémentarité entre les différentes démarches mises en œuvre sur le bassin du Clain (protocole Clain, Re-Sources, PSE, GIEE, Ecophyto, etc.) afin qu'elles se renforcent mutuellement, dans une stratégie gagnant / gagnant, tout en optimisant la mobilisation des agriculteurs.

- **Les engagements en faveur de la qualité de l'eau et de la biodiversité**

Compte tenu des enjeux du bassin du Clain, les résultats devront être obtenus dans **2 domaines**, qualité des eaux (mesures relatives aux nitrates et produits phytosanitaires) et biodiversité (mesures relatives aux produits phytosanitaires, arbres agro-foresterie et aménagements pour les milieux aquatiques et les zones humides). **Deux modalités d'action sont programmées : les pratiques aux champs et les aménagements.**

(les pratiques au champ et les aménagements seront détaillés dans les points 3, 4 et 5 ci-après ; les EN1 etc. sont ceux des actions).

⁹ Cf. étude d'incidence BRGM de 2016 (voir partie 2)

2 modalités d'action		
Des résultats dans 2 domaines :	Pratiques au champ	Aménagements
qualité des eaux	Nitrate (EN1 et EN2) Phytoprotecteurs (EP1)	Filtrage par zones humides (EA1) Eau recyclée pour remplir les réserves (EA2) Implantation de haie (B02) Projet d'ensemble pour les rejets de drainage (ZA1)
biodiversité	Phytoprotecteurs (EP1) Pollinisateurs (BP1)	Projets d'ensemble pour : • l'arbre et l'agro-foresterie (BO2) • les milieux aquatiques et zones humides définis dans le cadre de la stratégie opérationnelle de bassin versant (berges, cours d'eau, zones humides, rejets de drainages) (ZA1)
Les engagements des SCAGE (adhérents des SCAGE et agriculteurs volontaires de l'ADIV)	<ul style="list-style-type: none"> • Dès la première année, chaque adhérent de la SCAGE s'engage dans les actions qualité des eaux et biodiversité selon des trajectoires de diminution des impacts et notamment la baisse des IFT phytoprotecteurs selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • IFT herbicide : -15 % à 2025 et -30 % à 2028 par rapport à IFT herbicide de référence du territoire • IFT total : -25 % à 2025 et -50 % à 2028 par rapport à IFT total de référence du territoire. <p>Les modalités pratiques de suivi des IFT seront déclinées au sein du CT. Les adhérents des SCAGE engagés dans le protocole auront l'obligation de transmettre à la structure de gouvernance (cf. partie 3) leurs calculs d'IFT herbicide et total (ou à minima leur cahier d'enregistrement des pratiques) à un rythme annuel notamment.</p>	<p>Chaque SCAGE s'engage dès la 1^{ère} année dans les projets d'aménagement de leur SAU (solutions fondées sur la nature) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arbre et l'agro-foresterie • les milieux aquatiques et zones humides (restauration de 22 km de cours d'eau sous maîtrise d'ouvrage SCAGE dans le cadre des CTMA et restauration de 70 % des zones humides dégradées) ; facilitation d'actions menées par d'autres maîtres d'ouvrage dans les CTMA. • les rejets de drainage (traitement de 100 % du nombre de rejets à fort impact et 80 % des rejets évalués à impact sur le milieu à échéance 2028) • La mise en œuvre de projets « Arbres et Agroforesterie » dans chaque SCAGE visant à renforcer la trame verte et bleue et contribuer à une amélioration des habitats et de la biodiversité (haies, bosquets, infrastructure agro-écologique, ...) <p>Ces projets sont validés par les instances du GIP ou des CTMA. L'intégralité des aménagements sera réalisée sur une période de 6 ans (2023-2028) avec un calendrier équilibré sur la période</p>
	Un bilan à mi-parcours sera réalisé en 2025 sur ces objectifs ambitieux s'appuyant sur les résultats obtenus par les agriculteurs engagés. Ce bilan pourra conduire à une éventuelle adaptation des objectifs si nécessaire.	

- **Le changement de pratiques est complexe et nécessite un temps d'apprentissage, d'observation.**

Le temps d'apprentissage fait partie de la transition agro-écologique. En outre, la transformation des systèmes de production s'opère sur plusieurs années (l'enrichissement des sols en matière organique, une haie fonctionnelle, etc. nécessitent du temps). L'apprentissage des agriculteurs des SCAGE devra être pris en compte même si ces derniers sont engagés dès la première année sur certaines actions. Un temps devra nécessairement être consacré à l'accompagnement technico-économique et aux échanges avec les conseillers agricoles, les chercheurs, entre agriculteurs, les autres acteurs, les formations, l'observation, etc. Ces principes devront être posés dans le CT et faire également l'objet d'un suivi par le GIP. De plus, les acquis de chaque SCAGE serviront aux autres.

Les modalités de sanctions (cf. partie 3) pour les agriculteurs engagés et ne respectant pas les objectifs chiffrés fixés devront être proportionnées et prendre en compte les efforts réalisés en termes de mise en œuvre de pratiques durables notamment et d'actions en faveur des milieux (aquatiques et biodiversité).

Les stratégies détaillées : résultats attendus, pratiques pivot

Chaque indicateur pourra être précisé ou décliné dans le projet de CT ultérieur, avec les apports constructifs de chacun.




1. Stratégies proposées pour répondre aux enjeux de qualité des eaux de la ressource, en particulier des eaux potables

Lors de la seconde phase de concertation, les acteurs se sont accordés sur l'enjeu prioritaire de bonne qualité de l'eau sur le bassin du Clain et sur l'urgence à agir au regard des résultats obtenus. Ainsi des stratégies devront être à l'œuvre dès la mise en œuvre du protocole. Il s'agit notamment de celles relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs irrigants :

NOM	Faibles émissions de pesticides	Observations
Enjeu (x)	Qualité de l'eau – paramètres phytosanitaires	
Résultat attendu	Sur la base du diagnostic, engagement dans un plan de progrès à l'échelle de l'exploitation pour réduire l'IFT herbicide et l'IFT global dans un délai de 6 ans et tendre vers les objectifs du plan Ecophyto et du réseau DEPHY.	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation et mise en place d'un suivi des pratiques des agriculteurs engagés. Cadrage opérationnel à caler dans le CT.
Pratique « pivot »	Diversification des cultures, allongement des rotations, couverture permanente des sols...	
Autres pratiques	Désherbage mécanique, agriculture biologique, participations aux actions Re-Sources sur captage AEP, intégration de légumineuses et autres cultures à bas niveau d'intrants dans l'assolement, couverture des sols en intercultures, cultures associées.	
Indicateur de suivi	IFT herbicide : <ul style="list-style-type: none"> • -15 % à 2025 et -30 % à 2028 par rapport à IFT herbicide de référence du territoire IFT total (herbicide et hors herbicide) : <ul style="list-style-type: none"> • -25 % à 2025 et -50 % à 2028 par rapport à IFT total de référence du territoire. 	IFT calculé à l'échelle de l'exploitation en prenant en compte l'ensemble des terres arables (yc prairies temporaires et jachères). IFT de référence à calculer sur le territoire du bassin du Clain en prenant en compte les spécificités agro-pédologiques du territoire.
Code	EP1	

NOM	Suppression molécules herbicides à enjeu sur zones AEP éminemment sensibles	Observations
Enjeu (x)	Qualité de l'eau – paramètres phytosanitaires	
Résultat attendu	Suppression de l'utilisation des molécules « déclassantes » ¹⁰ relatives à la potabilité de l'eau sur les périmètres de protection rapprochée des captages et les secteurs des aires d'alimentation des captages recensés comme très sensibles à la pollution par les pesticides.	Liste évolutive des molécules à enjeux et des zones éminemment sensibles. Fourniture de ces données (nom commercial et/ou matière active) par les producteurs d'eau du département et l'ARS lors de l'élaboration du CT.
Pratique « pivot »	Désherbage mécanique, agriculture biologique	La substitution avec d'autres molécules devra être évitée en faveur de la mise en place des pratiques pivot
Autre pratiques	Cultures à bas niveau d'intrants, participations aux actions Re-Sources, intercultures ...	
Indicateur de suivi	Suivi individuel par le GIP du respect de cet engagement sur la base du cahier d'enregistrement des pratiques (outils informatique spécifiques à créer ?)	Pas de tolérance possible sur cet engagement qui doit être respecté dès la 1ère année.
Code	EP2	

Améliorer la qualité de l'eau par la réduction du recours aux produits phytosanitaires

-  Baisse de 50 % de l'indice de fréquence des traitements (IFT) total territoire par rapport à l'IFT de référence d'ici 6 ans, avec un palier de baisse de 25 % d'ici 3 ans
-  Baisse de 30 % de l'IFT herbicide par rapport à l'IFT de référence d'ici 6 ans, avec un palier de baisse de 15 % d'ici 3 ans
-  Objectif zéro molécule " déclassante " sur les périmètres rapprochés des captages

¹⁰ Molécules déclassantes : molécules dépassant la limite de qualité eau potable (0,1 µg/l) et qui sont retrouvés de manière chronique dans les eaux

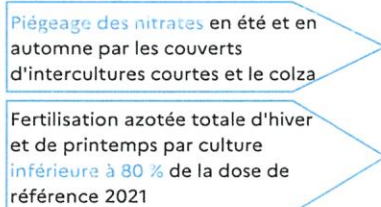
Concernant la problématique « Nitrates », chaque îlot de culture engagé pour la qualité des eaux dans le bassin du Clain devra répondre à au moins l'une des 2 stratégies ci-dessous dès la 1ère année d'engagement.

NOM	Faibles pertes de nitrate par le piégeage des nitrates
Enjeu (x)	Qualité de l'eau « Nitrate »
Résultat attendu	Moins de 50 kg d'azote dans le sol sur 90 cm en entrée d'hiver
Pratique « pivot »	Piégeage du nitrate en été et automne par les couverts d'interculture et le colza réussis chaque année 3 ans sur 4 ans en moyenne des rotations
Autres pratiques	Agroforesterie, couvertures des sols, ...
Indicateur de suivi	1 analyse annuelle de reliquat pour 10 îlots avec un minimum de 2 analyses par exploitation sur des parcelles présentant les cultures/rotations majoritaires de l'exploitation Justificatif de réussite des colzas réussis
Code	EN1

NOM	Faible émissions de nitrate via une fertilisation modérée
Enjeu (x)	Qualité de l'eau « Nitrate »
Résultat attendu	Moins de 50 kg d'azote dans le sol sur 90 cm en entrée d'hiver après les cultures fertilisées
Pratique « pivot »	Fertilisation azotée d'hiver et de printemps par culture, totale (de synthèse plus organique), inférieure à 80 % de la dose de référence 2021
Autres pratiques	Analyses de sols à la parcelle pour prendre en compte les reliquats
Indicateurs de suivi	1 analyse annuelle de reliquat pour 10 îlots avec un minimum de 2 analyses par exploitation sur des parcelles présentant les cultures/rotations majoritaires de l'exploitation Identification du type de cultures
Code	EN2

Améliorer la qualité de l'eau : réduction des nitrates

Choix d'un engagement "nitrates" parmi 2 options, sur tous les îlots de culture, dès la 1ère année



-50 kg d'azote dans le sol sur 90 cm en entrée d'hiver après les cultures fertilisées

NOM	Eau arrivant aux nappes et aux cours d'eau de qualité par le filtrage des eaux de drainage	Observations
Enjeu (x)	Qualité de l'eau « Nitrate » et « Phytos »	
Résultat attendu	Eau contenant moins de 50 mg/l de nitrate et de 0.1 microg/l de phytos. à la sortie du filtre	
Pratique « pivot »	Zone tampon humide où l'eau issue des drainages circule lentement	Stratégie réservée aux sols où elle est la plus efficace : les champs aux sols imperméables qui sont drainés et dont toutes les eaux de drainage et de ruissellement sont amenées dans une zone tampon humide capable de les « dépolluer » (taille et temps de séjour suffisants : 75 m ³ / ha de surface drainée)
Autres pratiques		
Indicateur de suivi		A préciser lors de l'écriture du CT (type d'analyse, temporalité et périodicité)
Code	EA1	

NOM	Eaux émises par les champs recyclées en eau d'irrigation	Observations
Enjeu (x)	Qualité de l'eau « Nitrate » et « Phytos »	
Résultat attendu	Eau émise par les champs complètement recyclée pour remplir les réserves	
Pratique « pivot »	Collecteurs des champs ou fossés conduisant toutes les eaux de drainage et de ruissellement dans une réserve de substitution	Stratégie priorisée aux sols où elle est la plus efficace : les champs aux sols imperméables qui sont drainés et dont toutes les eaux de drainage sont amenées dans une réserve de substitution
Autres pratiques	Analyse de la qualité de l'eau collectée (lien avec EN2)	
Indicateur de suivi		À préciser lors de l'écriture du CT
Code	EA2	

Les options EA1 et EA2 sont réservées aux sols imperméables (drainés ou pas).

Pour rappel,

→ Dans le cadre des programmes Re-Sources des objectifs de qualité d'eau brute ont été définis dans le cadre des instances de ces programmes au regard de la dynamique que cela pouvait enclencher :

AAC	Objectif Nitrates (mg/l)		Objectif pesticides (µg/l)		échéance
	Moyenne	Maximum	Concentration max par molécule	Concentration max totale	
La Varenne	30	40	<0,1µg/l	<0,5 µg/l	2027
Fleury	40	50			2022
Verneuil (Auxances)	45	50			2023

L'atteinte de ces objectifs repose sur l'ensemble des acteurs du territoire (gestion intégrée portée par la stratégie du SAGE Clain). Les adhérents des SCAGE y contribuent

- en s'engageant dans la mise en œuvre des programmes Re-Sources ;
- en s'engageant dès 2023 dans la suppression de l'utilisation des « molécules herbicides à enjeux » sur zones AEP éminemment sensibles (engagement EP2)
- en s'engageant dans la trajectoire de diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires par rapport à l'IFT de référence du territoire à échéance 2028 (engagement EP1) ;
- en mettant en œuvre les projets d'ensemble (ZA1, BO2) : réduction de transferts

→ Au regard des objectifs de concentration en nitrates de l'eau brute, **l'objectif agronomique du Protocole Clain a été défini à moins de 50 kg d'azote dans le sol sur 90 cm en entrée d'hiver après les cultures fertilisées.** Cet objectif a été défini grâce à l'expertise de Raymond Reau (INRAe).

2. Stratégies proposées pour répondre aux enjeux de Biodiversité dans les champs

Lors de la seconde phase de concertation, les différents partenaires présents ont considéré que favoriser la biodiversité dans les champs était un co-bénéfice des actions en faveur de la qualité de l'eau qui réduisent la pression sur les écosystèmes (réduction des intrants, modification des pratiques culturales, etc.). Les actions de biodiversité positives sont principalement liées aux infrastructures agri-environnementales et sont également portées par les projets d'aménagement « Arbre et Agroforesterie » qui seront mis en œuvre dans chaque SCAGE (cf. partie 6). Toutefois il reste opportun de maintenir une action spécifique à la stratégie relative au maintien de pollinisateurs sauvages et domestiques telle que définie ci-dessous.

NOM	Pollinisateurs sauvages et domestiques	Observations
Enjeu (x)	Biodiversité	
Résultat attendu	Avoir plusieurs genres différents d'abeilles sauvages présents sur l'exploitation et une grande abondance d'abeilles domestiques ainsi qu'une évolution positive des populations d'insectes pollinisateurs sauvages. Via des plantes assurant « le gîte et le couvert » dans le territoire de la SCAGE en continu au cours de l'année (habitats)	Cet objectif, les modes d'observation et les seuils pourront être ajustés sur de propositions des experts lors de l'écriture du CT
Pratique « pivot »	Cultures (et adventices) riches en nectar et/ou en pollen dans les champs	Cultures de production et cultures intermédiaires
Autres pratiques	Bandes fleuries en bordure des champs Surfaces d'intérêt écologique favorables aux pollinisateurs (haies anciennes améliorées, nouvelles haies plantées...) Absence d'usage d'insecticide dans 1 champ sur 5 chaque année (toute la SAU engagée en Biodiversité est concernée)	L'engagement obligatoire sur la baisse globale d'utilisation des produits phytosanitaires (EP1) devrait également concourir à cet objectif
Indicateur de suivi		A préciser lors de l'écriture du CT
Code	BP1	

Cette action devra utilement être détaillée dans le CT en suivant notamment la part des surfaces d'intérêt écologique sur la SAU de chaque exploitation ainsi que le linéaire de haies.

Les projets d'aménagement « Milieux aquatiques, zones humides et rejets de drainage »

Pour rappel, l'objectif à atteindre, défini par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est l'atteinte des objectifs environnementaux et donc la restauration du bon état écologique des masses d'eau - cours d'eau via la mise en œuvre du Programme de Mesures du SDAGE. Ce programme de mesures est construit sur la base de l'état des lieux 2019 du SDAGE. Cet état des lieux précise pour chaque masse d'eau quelles pressions significatives expliquent l'état « moins que bon » de chaque masse d'eau cours d'eau du Clain.

Pour mettre en œuvre le volet Milieux Aquatiques du Programme de mesures, le SAGE Clain (dispositions 7A-1 et 7A-2) précise que les syndicats de rivière élaborent une stratégie opérationnelle sur leur territoire respectif puis déclinent cette stratégie en programmes d'actions successifs.

Les stratégies opérationnelles précisent sur la base d'une connaissance fine du territoire, le « Programme de Mesures réel » et établissent la liste des actions qui permettront de lever les pressions significatives de chaque masse d'eau - cours d'eau.

Le financement de ces programmes d'actions par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est engagé dans le cadre des deux Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA). Concernant la restauration des Milieux Aquatiques, d'autres maîtres d'ouvrages apportent leur contribution à la mise en œuvre du Programme de Mesures en étant signataires des CTMA.

1- Quelles pressions dégradent nos cours d'eau (Etat des Lieux SDAGE 2019)?

	Hydrologie prélèvements	Hydrologie interception des flux par les plans d'eau	morphologie	continuité	nitrites	pesticides	Macro polluants
Masse d'eau cours d'eau 1	Pression significative	Pression significative	Pression significative	Pression non significative	Pression significative	Pression significative	Pression non significative

2- Le Programme de Mesures (PdM) du SDAGE 22-27 => où agir pour atteindre le bon état

	Hydrologie prélèvements	Hydrologie interception des flux par les plans d'eau	Hydrologie Zones Humides	morphologie	continuité	nitrites	pesticides	Macro polluants
Masse d'eau cours d'eau 1	Mesure équilibre usages ressource	Mesure réduction impact PE	Mesure restauration Zones Humides	Mesure restauration morphologique	-	Mesure limiter transfert intrants et érosion	-	-

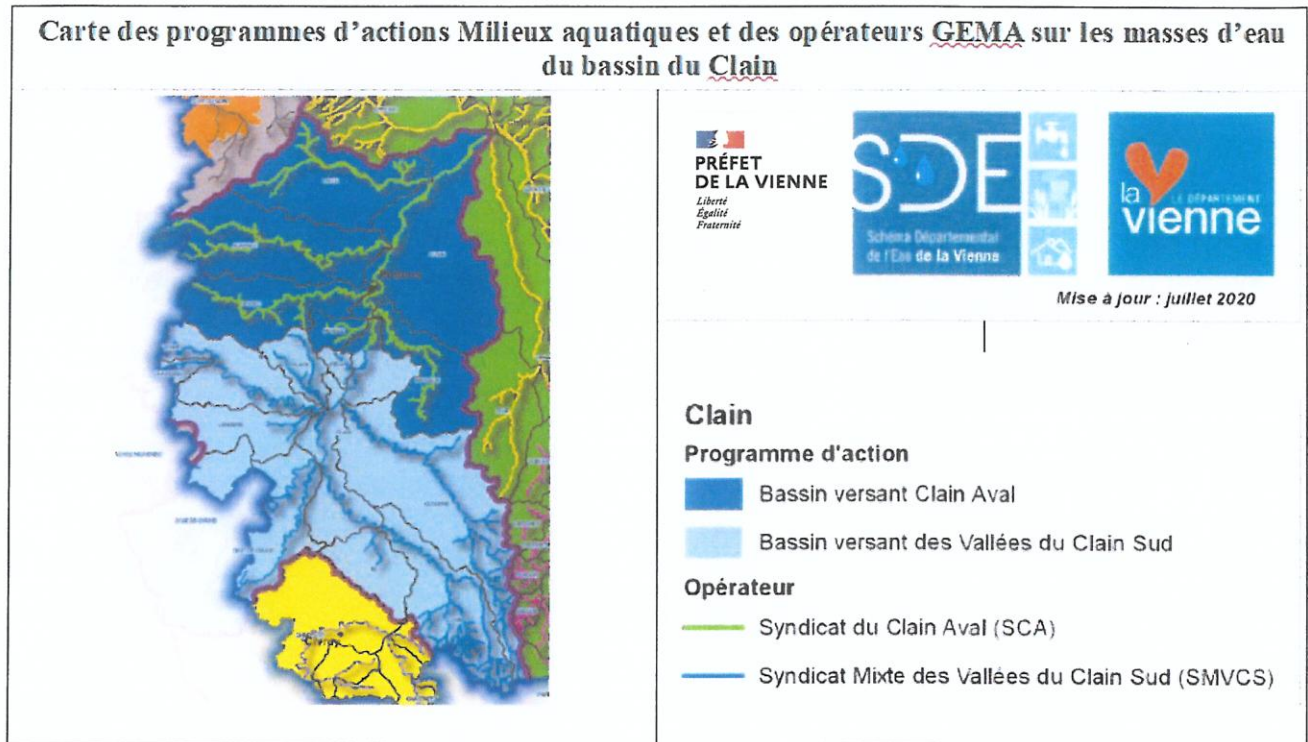
3- Le Programme de Mesures réel 22-27 => la traduction du PdM en une liste d'actions qui permettront de lever à terme chaque pression significative

	Hydrologie prélèvements	Hydrologie interception des flux par les plans d'eau	Hydrologie Zones Humides	morphologie	continuité	nitrites	pesticides	Macro polluants
Masse d'eau cours d'eau 1	<ul style="list-style-type: none"> * étude HMUC et révision seuils * substitution * économies d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> * réduire impact PE 1 * réduire impact PE 2 * réduire impact PE 3 	<ul style="list-style-type: none"> * inventaire ZH et définition d'un programme action * étude projet ZH1 * Restauration ZH1 * Restauration ZH2 * Plan de gestion ZH1 et 2 	<ul style="list-style-type: none"> * restauration linéaire 1 * Restauration de fond de vallée 1 * action de sensibilisation 	-	<ul style="list-style-type: none"> * Changements de pratiques agricoles * Mise en place d'une trame verte efficace * Réduction de l'impact des drains agricoles 	-	-

4- La stratégie opérationnelle de bassin versant => quelles modalités d'actions? Quelles priorités? Échéances de levée de chaque pression significative? Déclinaison en combien de CTMA? Moyens engagés? Par qui?

5- Les actions du Programme de Mesures réel 22-27 sont réalisés dans le cadre des Contrats Territoriaux successifs (Milieux aquatiques ou Gestion Quantitative ou Re-Sources)

Sur le bassin du Clain, dans le cadre d'un transfert de compétence GEMA (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques), les EPCI ont confié l'animation et la mise en œuvre des programmes d'actions Milieux Aquatiques aux deux syndicats de rivière, Syndicat du Clain Aval et Syndicat Mixte des vallées du Clain Sud.



Dans le cadre de la concertation du Protocole Clain, il est apparu essentiel pour tous les acteurs de respecter le cadre de mise en œuvre des deux stratégies opérationnelles de bassin versant et de leurs programmes d'actions successifs. **Les engagements des agriculteurs irrigants sur la restauration hydromorphologique des cours d'eau et la restauration des zones humides seront donc inscrits dans les CTMA.**

Les SCAGE pourront être maîtres d'ouvrages d'actions prévues au sein du CTMA qui les concerne au même titre que le sont aujourd'hui la FDAAPPA86, le CEN-NA, Vienne Nature, la LPO86, la CA86.

Une analyse plus poussée de ce choix, sera menée au moment de la rédaction du CT, afin de vérifier la pertinence financière de ce montage, notamment sur le volet animation « Milieux Aquatiques » qu'assurera le GIP.

Le programme d'actions « Milieux Aquatiques et zones humides » de chaque SCAGE sera élaboré sur la base de la stratégie opérationnelle de bassin et de son programme de mesures réel.

Les CTMA en cours sont engagés pour la période 2020-2022. Une grande partie des actions à réaliser seront donc définies dans le cadre des CTMA 2023-2025 et 2026-2028 et autorisées dans le cadre des Déclarations d'Intérêt Général (DIG) associées. Toutefois les syndicats de rivières savent dès à présent qu'ils ne réaliseront pas l'intégralité de leurs actions engagées dans les deux CTMA 2020-2022. Les SCAGE pourront donc sur la première et la deuxième année réaliser des actions prévues par ces CTMA 2020-2022.

Suite au second cycle de concertation pour la rédaction de cette seconde version du protocole, **les différents acteurs présents ont validé le principe de positionner les SCAGE en tant que maître d'ouvrage sur des actions prévues dans le cadre des deux CTMA mais également d'autres qui n'avaient pas été retenues à ce stade.**

Un travail de balayage des actions a été réalisé mettant en évidence celles pour lesquelles les SCAGE pourraient être MOA et celles pour lesquelles elles seraient contributrices aux travaux à mener.

Au-delà des efforts consentis par les acteurs et de la vision partagée des enjeux, il en ressort des objectifs chiffrés simples et ambitieux qui vont permettre d'avancer concrètement dans la restauration des milieux aquatiques et des zones humides sur le bassin du Clain comme cela est décrit dans les parties ci-après.

A noter que la liste précise des actions ne sera pas intégrée au protocole mais au sein du futur CT.

1. Les actions ZA1 « Biodiversité et Milieux Aquatiques »

NOM	Biodiversité et milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides)	Observations
Enjeu (x)	Niveaux d'eau, qualité des milieux aquatiques et biodiversité des vallées	Milieux aquatiques fonctionnels
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> Niveau d'eau de la nappe accru et faibles linéaires d'assecs Grande abondance de poissons repères (à partir des indicateurs SAGE Clain) et plus globalement faune aquatique associée aux objectifs de restauration de chaque cours d'eau Zones humides fonctionnelles (utilisation de la boîte à outils LIGERO) 	Des résultats observés dans le cadre des réseaux de suivi Milieux aquatiques
Pratique « pivot »	<ul style="list-style-type: none"> Contribution à la restauration des cours d'eau sur propriétés des irrigants soit en tant que MOA ou seulement contributeurs/facilitateurs. Gestion des zones humides en bon état sur SAU des irrigants Restauration des zones humides dégradées sur SAU des irrigants Entretien des berges sur SAU des irrigants Prise en charge de la restauration des berges sur SAU des irrigants élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des rejets de drainage impactants 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration du programme d'actions en coordination avec les syndicats de rivière et signataires des CTMA Les inventaires de Zones Humides seront réalisés dans le cadre du diagnostic initial de l'exploitation et transmis ensuite aux opérateurs GEMA
Autres pratiques	Faibles pompages dans la nappe alluviale, ...	
Indicateur de suivi	<p>Au regard des projets validés par instances CTMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> Linéaire de cours d'eau aménagé par SCAGE et sous MOA SCAGE avec appui syndicats de rivière ou FDAAPPMA Linéaire de cours d'eau aménagé par les syndicats de rivière ou FDAAPPMA avec l'appui des irrigants Surface de zones humides restaurées par les SCAGEs Surface de zones humides pour lesquelles un plan de gestion est rédigé par les SCAGEs Réalisation du plan de gestion des rejets de drainage dans le milieu pourcentage du nombre de rejets de drainage à fort impact traités et pourcentage de rejets de drainage à impact moyen traité <p>Les objectifs chiffrés pour chacune des SCAGE sont indiqués au point suivant 4.2.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Au regard de l'hétérogénéité des territoires des SCAGE, la répartition du linéaire de cours d'eau entre SCAGE sera à réaliser en instance CTMA et sera indiquée dans le CT pour information Le suivi des indicateurs de biodiversité et de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides est de la responsabilité des acteurs GEMA et réseau de surveillance national
Code	ZA1	

Ce programme du Protocole Clain correspond à plusieurs types d'actions¹¹ :

➤ **Restauration des Milieux aquatiques sur SAU**

Ces actions concernent essentiellement les berges des cours d'eau parcourant les exploitations des SCAGE. **Il s'agit soit d'entretenir les berges, soit de restaurer les berges dégradées.** Les SCAGE sont maîtres d'ouvrages de ces actions d'entretien et de restauration des berges et assurent le financement du reste à charge.

Nota : en dehors de la DIG des CTMA, les actions relevant d'une procédure Loi sur l'eau font l'objet d'un dossier, et les SCAGE en assurent la totalité des financements

➤ **Restauration des Milieux aquatiques sur cours d'eau circulant sur les exploitations des SCAGE**

Il s'agit d'actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

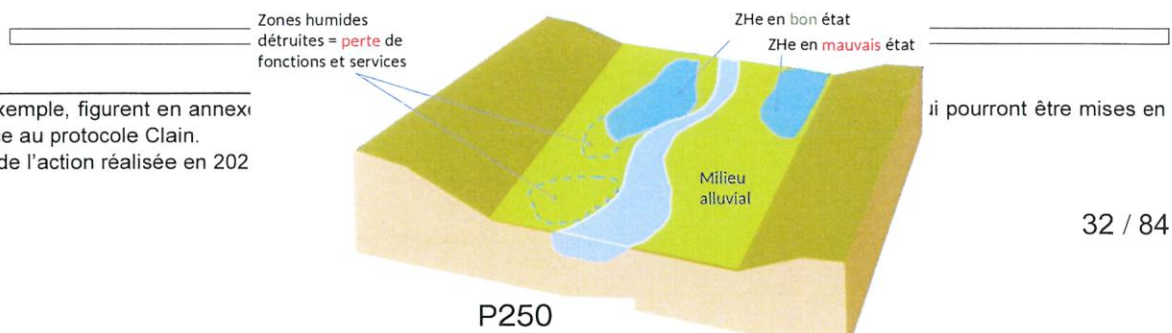
Les SCAGE pourront être acteurs en tant que maîtres d'ouvrage sur certaines actions identifiées au sein des 2 CTMA mais aussi en tant que contributeurs simples par la mise à disposition de foncier (reméandrage de cours d'eau par exemple) ou par la fourniture de matériaux des champs¹².



➤ **Restauration des Zones Humides :**

- x **Un inventaire des Zones humides** est réalisé dans le cadre du CTMA par les maîtres d'ouvrages habituels (Syndicat de rivière avec le soutien par exemple Vienne Nature ou de la Chambre d'agriculture, ...). Cet inventaire sera utilement complété par celui réalisé sur chacune des exploitations engagées dans le protocole dans le cadre du diagnostic initial d'exploitation prévu.

L'inventaire et la caractérisation des Zones Humides par les syndicats de rivière, permettra de cartographier les Zones humides effectives en bon ou en mauvais état et les Zones humides détruites ayant perdu leurs fonctions et leurs services.



11 À titre d'exemple, figurent en annexe place grâce au protocole Clain.

12 À l'image de l'action réalisée en 202

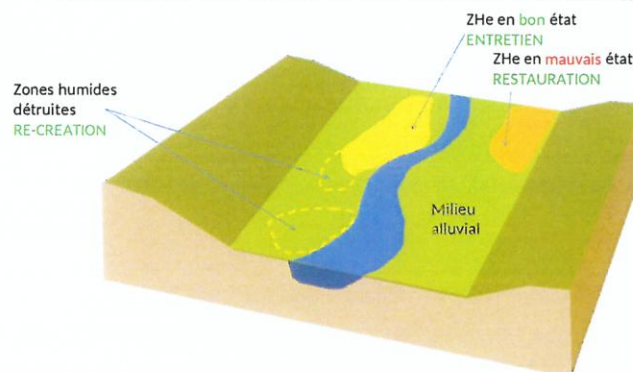
ii pourront être mises en

Le programme de mesures réel listera les actions de restauration de zones humides effectives en mauvais état, les objectifs environnementaux à atteindre à l'occasion des actions de restauration, les plans de gestions de zones humides à élaborer et mettre en œuvre.

Ce programme de mesures réel appliqué au territoire du CT constitue l'enveloppe du programme d'action du GIP.

- x Le programme d'action du Protocole Clain se construit sur la base de l'inventaire des zones humides et se déduit du programme de mesures réel.

Source : L ANRAS – Forum des Marais Atlantiques



Les actions menées par les SCAGE seront les suivantes :

- élaboration et mise en œuvre des plans de gestion des Zones Humides en bon état
- restauration des Zones Humides en mauvais état. C'est le programme de mesures réel qui définit les objectifs environnementaux de restauration et d'entretien. La stratégie opérationnelle de bassin versant formalise ces objectifs et priorise le programme.
- Les espaces « zones humides détruites » présentent un intérêt pour certaines actions de réduction de l'impact des rejets de drainage

Les SCAGE sont maîtres d'ouvrages des actions prévues sur SAU de leurs adhérents et assurent le financement du reste à charge.

Nota : en dehors de la DIG des CTMA, les actions relevant d'une procédure Loi sur l'eau font l'objet d'un dossier, et les SCAGE assurent la totalité des financements.

➤ **Réduction de l'impact des rejets de drainage dans le milieu**

Les sorties directes de réseaux de drainage dans le milieu constituent un impact parfois important sur la qualité des eaux de surface (pollutions par les nitrates et les pesticides, pollutions par les particules fines). Sur les anciens réseaux de drainage, les rejets se font généralement directement dans le cours d'eau.

Plusieurs types d'actions peuvent permettre de réduire cet impact :

- **réduction des transferts de molécules vers les eaux de drainage** avec des quantités d'azote et de produits phytosanitaires limitées, ou encore avec des pratiques agricoles moins génératrices de fuites
- restauration des fonctionnalités des zones humides
- **mise en place de dispositifs épuratoires** en sortie de drainage : aménagement d'une zone humide artificielle tampon entre la sortie de drainage et le cours d'eau, notamment sur emplacement de zones humides détruites ; réaménagement de fossés méandreux ; modification de pentes de fossés...
- **remise en état du lit du cours d'eau** après réaménagement lié à une sortie de drainage dans ce cours d'eau

Dans le cadre du CT, un projet d'ensemble (plan de gestion et programme d'actions) sur rejets de drainage dans le milieu naturel devra être élaboré dès la première année du contrat par chaque SCAGE sur l'ensemble de la SAU de la SCAGE. A partir de l'année 2, le programme d'actions issus de ce plan de gestion est mis en œuvre.

Les SCAGE sont maîtres d'ouvrages de ces actions et assurent le financement du reste à charge.

Cet inventaire, qui sera réalisé lors du diagnostic initial de l'exploitation engagée, permet de cartographier tous les rejets de drainage qui rejettent dans le milieu naturel, d'y associer les parcelles agricoles raccordées, d'expliquer le mode de fonctionnement de chaque réseau de déterminer le niveau d'impact de chaque rejet de drainage (ex : fort impact, impact, peu d'impact).

La méthodologie d'inventaire et de caractérisation de l'impact devra être validée par les instances du GIP selon les modalités suivantes :

- Propositions des résultats de cet inventaire et le plan de gestion / plan d'actions au COPIL du GIP.
- Transmission des données cartographiques de l'inventaire et du projet d'ensemble aux deux syndicats de rivière qui pourront accompagner les travaux de remise en état du cours d'eau
- Transmission des données cartographiques actualisées annuellement aux deux syndicats de rivière
- Elaboration des projets et programmes d'actions chiffrés avec calendrier. Ces programmes d'actions sont présentés et validés par les instances du GIP.
- Mise en œuvre du programme d'action selon le calendrier validé

Nota : Ces travaux font l'objet d'un porter à connaissance auprès de la police de l'eau (ou d'une procédure de régularisation) et les SCAGE en assurent le financement.

➤ **Animation, suivi et évaluation du programme d'actions Milieux Aquatiques**

Les syndicats de rivière ont la charge de construire le programme de mesures réels, de porter et d'animer la stratégie opérationnelle et les CTMA. Les maîtres d'ouvrages associés y contribuent sur leurs programmes respectifs.

Une des actions du CTMA concerne l'animation et le dialogue territorial pour assurer l'apprentissage du fonctionnement de la biodiversité et de la qualité de l'eau et l'acceptation des aménagements et pour créer l'adhésion au Projet de Territoire. Ces animations visent les agriculteurs, les élus locaux, les acteurs du territoire, les riverains, le grand public. Elles sont encore très peu développées dans les CTMA actuels bien qu'elles soient essentielles pour lever les nombreux freins socio-techniques.

La cellule d'animation du GIP prend en charge (ou autres maîtres d'ouvrages signataires du CT), l'apprentissage vers les agriculteurs engagés. La cellule d'animation du GIP contribue au bilan annuel du CTMA pour les actions dont il est maître d'ouvrage.

Une analyse collective des résultats et facteurs de réussite, des échecs et de leurs causes, est menée dans le cadre des instances du CTMA.

Un retour de ce bilan annuel du programme « Milieux Aquatiques » du Protocole Clain est assuré par la cellule d'animation du GIP auprès des instances du GIP. L'animateur du CTMA pourra contribuer à ce retour en apportant son expérience technique sur la thématique.

2. Synthèse des engagements des irrigants SCAGE sur les Milieux Aquatiques (ZA1)

Les engagements des agriculteurs irrigants dans le cadre du Protocole Clain viennent enrichir la dynamique existante. Ce programme « Milieux Aquatiques » du Protocole Clain représente donc une opportunité forte pour le bassin du Clain pour les raisons suivantes :

- engagement et obligation de moyens pour les irrigants des SCAGE
- engagement volontaire des irrigants de l'ADIV

Ces engagements concernent essentiellement les SAU des SCAGE et les cours d'eau traversant les exploitations des SCAGE.

Les engagements retenus par le Protocole Clain sur une durée de 6 ans CTMA 2023-2025 puis CTMA 2026-2028) sur les exploitations agricoles des SCAGE :

Restauration des Milieux aquatiques sur cours d'eau circulant sur les exploitations des SCAGE	Réduction de l'impact des drainages agricoles sur les SAU	Restauration des Milieux aquatiques sur cours d'eau circulant sur les exploitations des SCAGE	Protection et restauration des Zones Humides sur SAU
Programme d'action défini dans le cadre des instances du CTMA Actions sous maîtrise d'ouvrage SCAGE	Programme d'action défini dans le cadre du CT à rédiger et qui devra être validé par le GIP Actions sous maîtrise d'ouvrage SCAGE	Programme d'action défini dans le cadre des instances du CTMA ; actions sous maîtrise d'ouvrage syndicat de rivière ou maître d'ouvrage signataire du	Programme d'action défini dans le cadre des instances du CTMA Actions sous maîtrise d'ouvrage SCAGE

		CTMA tel que FDAAPPMA86	
<u>Objectif de résultat :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Restauration morphologique de 22 km de cours d'eau sous MOA SCAGE sur la période 2022-2028 	<u>Objectif de résultat :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Année 1 et 2 : inventaire des parcelles drainées dans le cadre du diagnostic initial d'exploitation et élaboration des plans de gestion des drainages pour chaque SCAGE • années 2 et 3 : traitement de l'impact de 40 % du nombre de rejets de drains à fort impact • puis selon un calendrier régulier et à échéance 2028 : traitement de 100 % du nombre de rejets à fort impact et de 80 % du nombre de rejets évalués à impact sur le milieu 	<u>Objectif de résultat :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Année 1 : élaboration d'un programme 2023-2028 des actions à réaliser entre les syndicats de rivière, la FDAAPPMA86 et les SCAGE. • Mise à disposition de foncier pour des restaurations de fond de vallées notamment selon le programme d'actions élaboré en année 1. • Mise à disposition de matériaux des champs pour faciliter les opérations et en réduire le coût selon le programme d'actions élaboré en année 1. 	<u>Objectif de résultat :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Année 1 : inventaire des zones humides présentes sur l'exploitation dans le cadre du diagnostic initial d'exploitation, caractérisation de leur état et élaboration des plans de gestion pour chaque SCAGE. • A partir de l'année 2, restauration de 2 ou 3 zones humides dégradées (avec élaboration des plans de gestion) par an et par SCAGE jusqu'en 2028 • Objectifs de 70 % des surfaces des zones humides dégradées sur SAU des SCAGE restaurées à échéance 2028
<u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de cours d'eau restauré • taux de réalisation du programme d'actions • linéaire de berges entretenues 	<u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none"> • réalisation du plan de gestion des rejets impactants (nombre de rejets très impactants: moyennement impactants, faiblement impactants) • pourcentage des rejets fortement impactants et moyennement impactants traités 	<u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none"> • nombre d'actions accompagnées par les SCAGE • Linéaire de cours d'eau restaurés avec l'appui des irrigants 	<u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none"> • nombre et surface de zones humides restaurées • nombre de plans de gestions élaborés et validés
<p>Ces différents objectifs pourront être revus dans le cadre du suivi réalisé par le GIP en prenant notamment en compte les premiers résultats de l'état des lieux qui sera réalisé suite à la réalisation des diagnostics initiaux d'exploitation.</p> <p>Le GIP s'engage à dédier, sur une durée de 6 ans (CT 2023-2025 puis 2026-2028), dans la cellule d'animation du Programme Agricole un mi-temps d'animation au portage du projet « Milieux aquatiques et Zones Humides », à sa mise en œuvre et à son suivi.</p>			

3. Articulation entre engagement des acteurs du territoire et irrigants des SCAGE

Plusieurs maîtres d'ouvrages sont co-signataires des CTMA. En tant que maîtres d'ouvrages ils assurent le financement du reste à charge de leurs actions. Les SCAGE seront de la même manière maîtres d'ouvrages co-signataires du ou des CTMA les concernant.

Les acteurs du Territoire dans la cadre des deux programmes d'actions Milieux aquatiques	Les irrigants des SCAGE dans le cadre du CT
<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostics préalables des cours d'eau et inventaires des Zones Humides • 2 stratégies opérationnelles (Clain Sud et Clain Aval) • élaboration des Programmes de Mesures « réels » (= les actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état) - Sur le périmètre du CT une distinction sera faite entre actions sur SAU et hors SAU 	<ul style="list-style-type: none"> • Partage des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau, posture volontariste sur la mise en œuvre des deux stratégies opérationnelles de bassin versant (= les programmes de mesures réels ajustés au périmètre du programme agricole) • Contribution à l'inventaire des zones humides via le DIE.
<ul style="list-style-type: none"> • Animation, suivi, des programmes d'actions Milieux aquatiques, évaluation dans le cadre des instances du CTMA • Animation technique 	<p>1/2 ETP de la cellule d'animation du CT dédié à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation active aux instances du CTMA en tant que maître d'ouvrage signataire du CTMA • proposition du programme sous maîtrise d'ouvrage SCAGE • collaboration forte avec les techniciens de rivières et techniciens des maîtres d'ouvrage CTMA • suivi du Programme sous maîtrise d'ouvrage SCAGE auprès de l'animateur du CTMA
<ul style="list-style-type: none"> • Hors exploitation des irrigants, des actions sont engagées par les différents maîtres d'ouvrages du CTMA sur et hors SAU • Sur le périmètre du CT, les maîtres d'ouvrages du CTMA se concentrent sur des actions hors SAU (hors actions exceptionnelles) 	<p>Engagements action ZA1 (cf. 3.3)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage et mise en œuvre des actions du programme de mesures réel sur la SAU des agriculteurs engagés • Pour les actions sur cours d'eau, accompagnement par mise à disposition du foncier si nécessaire et apport de matériaux des champs
<p>Animation et dialogue territorial</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour assurer l'apprentissage des enjeux eau et biodiversité • pour l'acceptation des aménagements, pour créer l'adhésion au Projet de Territoire (agriculteurs, élus • locaux, acteurs du territoire, riverains, grand public) 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de la cellule d'animation du CT et des agriculteurs engagés du SCAGE/ADIV dans un objectif de gestion adaptative pilotée par les opérateurs GEMA • engagement de la cellule d'animation CT à mettre en place la formation auprès des irrigants sur les enjeux eau et biodiversité afin que les aménagements soient compris et souhaités. Il est entendu des actions de formation liées au programme d'actions mis en œuvre.

Le Protocole Clain constitue une opportunité inédite de réalisation effective du programme de mesures (restauration des cours d'eau et annexes hydrauliques, des berges, des zones humides, réduction des risques de transferts) sur le territoire du CT sur une période de 6 ans (2023-2028)

• Les projets d'aménagement « Arbre et Agroforesterie » mis en œuvre dans chaque SCAGE

Chaque SCAGE met en œuvre sur toute la SAU (irriguée ou non) un projet d'ensemble pour l'arbre et l'agro-foresterie. Ces projets ont pour objectif la mise en place et la gestion sur les exploitations d'une structure paysagère fonctionnelle. Deux enjeux seront intégrés dans ces projets : **favoriser la biodiversité (faune et flore) et limiter les transferts vers les milieux aquatiques ou vers les masses d'eau souterraines.**

Concernant les objectifs Trame Verte et Bleue, il n'y a pas de programmes d'actions territorialisés à ce jour sur le territoire mais uniquement des actions de plantation ponctuelles, liées à des opportunités. Le CT constituera une première en la matière puisque l'ensemble de la SAU des 5 SCAGE fera l'objet d'un projet d'installation et de gestion d'une structure paysagère fonctionnelle.



Le projet des SCAGE s'appuiera sur le **dispositif « Plan arbres » applicable par exploitation, porté par le Conseil Départemental de la Vienne** et dont les objectifs sont :

- de répondre à l'objectif prioritaire du schéma départemental de l'eau (SDE86) « Reconquérir la qualité des eaux ». Une grande partie du bassin du Clain y est classée en priorités 1 et 2.
- de contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse

Certaines actions répondant aux enjeux qualité de l'eau pourront être intégrées aux CTMA.

Les engagements retenus sur une durée de 6 ans (CT 2023-2025 puis 2026-2028) :

Pour répondre à cet engagement ambitieux et novateur sur le Département de la Vienne, le GIP envisage de mobiliser sur la période 2023-2028 au sein de la cellule d'animation du Programme Agricole un mi-temps d'animation au portage du projet « Arbre et Agroforesterie », à sa mise en œuvre et à son suivi.

➤ Première année du CT, les irrigants des SCAGE et les agriculteurs adhérents de l'ADIV engagés,

- réalisent sur les deux premières années des actions de plantations (1 km de haie sur chaque SCAGE chaque année)
- définissent avec les partenaires qu'ils auront choisi le projet d'ensemble pour l'arbre et l'agro-foresterie : CCTP, phasage des travaux, plan de gestion

Ces projets « Arbre et Agroforesterie » s'inscrivent dans le cadre des stratégies et objectifs des documents d'urbanisme, et participeront à la construction de la Trame verte et Bleue et contribueront à une amélioration des habitats et de la biodiversité.

Ces projets intègrent les connaissances déjà acquises par les autres acteurs sur les risques de transferts, sur les habitats et la biodiversité liés directement ou indirectement aux structures arborées et intègrent les inventaires de haies qui auront pu être réalisés sur certains territoires ;

- définissent les indicateurs de suivi de ce projet et des indicateurs de biodiversité associés
- présentent ce projet au GIP

Les irrigants de l'ADIV s'engagent de manière volontaire dans les mêmes démarches.

➤ Sur les 5 années suivantes, les SCAGE et les agriculteurs adhérents de l'ADIV engagés,

- mettent en œuvre ce projet « Arbre et Agroforesterie » (selon un phasage régulier)
- numérisent progressivement cette trame et transmettent cette donnée aux EPCI, à la DDT, à la cellule d'animation du SAGE et à la cellule d'animation du SDE86
- élaborent au fur et à mesure les plans de gestion des anciennes et nouvelles trames

Les irrigants de l'ADIV s'engagent de manière volontaire dans les mêmes démarches.

D'autres acteurs du territoire pourront accompagner la démarche et porter un suivi plus approfondi du programme, notamment sur le suivi biodiversité et qualité de l'eau.

La mise en œuvre et le suivi du ou des programmes d'actions sont assurés totalement par le GIP.

Plusieurs modes de mise en œuvre et de suivi peuvent être envisagés

- plantations dans le cadre d'un CTMA ou d'un programme Re-Ressources pour les actions à enjeu eau (risque transfert)
- plantations dans le cadre du CT pour les actions à enjeu biodiversité (pas financées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à ce stade)

La cellule d'animation du GIP assure chaque année un bilan auprès des instances du GIP pour une évaluation collective. Une analyse collective des résultats et facteurs de réussite, des échecs et de leurs causes, est menée. C'est dans ce cadre que sont préparées avec l'appui des experts les nécessaires pistes d'amélioration.

Exemple de stratégie :

NOM	Arbres et biodiversité	Observations
Enjeu (x)	Biodiversité	
Résultat attendu	Nids nombreux et diversifiés témoignant d'une grande biodiversité faunistique et floristique Des abris et de l'alimentation pour la faune (fruits) Réduction du risque de transfert vers les milieux aquatiques	Aménagement de structures paysagères arborées fonctionnelles
Pratique « pivot »	Sur la base d'un projet « Arbre et Agroforesterie » validé par les instances du GIP, <ul style="list-style-type: none"> • entretien du patrimoine arboré favorable à la nidification et à l'alimentation des oiseaux • planter de nouvelles haies, mais aussi des bosquets et des arbres isolés • développer une structure paysagère fonctionnelle sur l'ensemble des SAU des exploitations 	
Autres pratiques		
Indicateur de suivi	Au regard des projets validés par instances du GIP : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres isolés existants et plantés par les SCAGEs • Linéaire de haies vivantes existantes et linéaire de haies vivantes crée par les SCAGE • Surface de bosquets existants et surface de bosquets créés par les SCAGE 	Des indicateurs de biodiversité liés à ces éléments de paysage pourront être proposés et suivis par les acteurs du territoire
Code	BO2	

Le Protocole Clain, un programme d'actions inédit pour reconstituer une trame verte (structures paysagères arborées fonctionnelles sur un territoire conséquent)

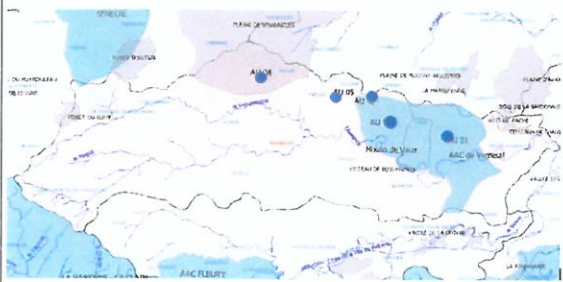
Les projets envisagés des SCAGE dans le cadre du présent protocole

À partir des différentes logiques définies, chaque SCAGE a construit son projet adapté à son territoire, à la situation de ses agriculteurs et ses motivations.

SCAGE Auxances (réserves 5, 7, 3, 8, 31, 40)		
Année	Action	Surface engagée
1ère année	EN1 (piégeage des nitrates) ou EN2 (Fertilisation modérée)	5 000 ha (= 80 % SAU)
	EP1 (plan de progrès réduction utilisation produits phytosanitaires)	
	EP2 (suppression molécules herbicides à enjeu sur zones éminemment sensibles)	
	Surfaces favorables aux outardes (mesures d'accompagnement étude impact)	17 ha
	ZA1 Programme d'actions « Milieux Aquatiques et Zones Humides » défini dans le cadre du CTMA	
	BO2 Programme d'actions « Arbre et Agroforesterie » défini avec acteur type Prom'haies ou Fédération des chasseurs et insertion paysagère des réserves	
4ème année	BP1 Biodiversité pollinisateurs	5 000 ha (= 80 % SAU)

Etat des lieux :

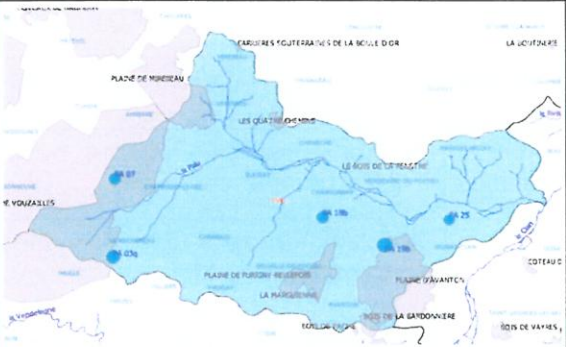
- 27 exploitations (17% des exploitations du sous-bassin) dont 6 éleveurs
- **SAU d'environ 6 500 ha** (30% de la SAU du sous-bassin)
- 220 ha de cultures spéciales -semences, tabac, melons, maraîchage- (3% de sa SAU)
- Agriculture biologique : 220 ha existants



SCAGE Pallu (réserves 3quater, 7, 18bis, 19bis, 25)		
Année	Action	Surface engagée
1ère année	EN1 (piégeage des nitrates) ou EN2 (Fertilisation modérée)	3600 ha (= 80 % SAU)
	EP1 (plan de progrès réduction utilisation produits phytosanitaires)	
	EP2 (suppression molécules herbicides à enjeu sur zones éminemment sensibles)	
	Surfaces favorables aux outardes (mesures d'accompagnement étude impact)	20 ha
	ZA1 Programme d'actions « Milieux Aquatiques et Zones Humides » défini dans le cadre du CTMA	
	BO2 Programme d'actions « Arbre et Agroforesterie » défini avec acteur type Prom'haies ou Fédération des chasseurs et insertion paysagère des réserves	
4ème année	BP1 Biodiversité pollinisateurs	3600 ha (= 80 % SAU)

Etat des lieux :

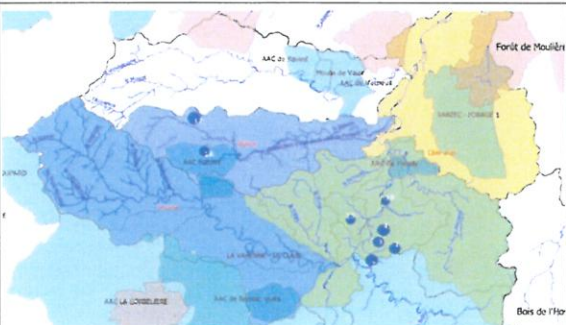
- 24 exploitations (13% des exploitations du sous-bassin) dont 3 éleveurs
- **SAU d'environ 4500 ha** (23% de la SAU du sous-bassin)
- 350 ha (8% de sa SAU) de cultures spéciales (semences, tabac, melons, maraîchage)
- Agriculture biologique : 340 ha existants



SCAGE Clain Moyen (réserves 1, 2, 3, 4, 16, 17, 19, 25)		
Année	Action	Surface engagée
1ère année	EN1 (piégeage des nitrates) ou EN2 (Fertilisation modérée)	6500 ha (= 80 % SAU)
	EP1 (plan de progrès réduction utilisation produits phytosanitaires)	
	EP2 (suppression molécules herbicides à enjeu sur zones éminemment sensibles)	
	ZA1 Programme d'actions « Milieux Aquatiques et Zones Humides » défini dans le cadre du CTMA	
	BO2 Programme d'actions « Arbre et Agroforesterie » défini avec acteur type Prom'haies ou Fédération des chasseurs et insertion paysagère des réserves	
4ème année	BP1 Biodiversité pollinisateurs et/ou oiseaux	6500 ha (= 80 % SAU)
Selon tranche	Collecte des eaux de drainage sur réserve 17	120 ha

Etat des lieux :

- 43 exploitations (7% des exploitations du sous-bassin) dont 23 éleveurs
- **SAU d'environ 8 200 ha** (12% de la SAU du sous-bassin)
- 120 ha de cultures spéciales -semences, tabac, melons, maraîchage- (3% de sa SAU)
- Agriculture biologique : 57 ha existants + 53 ha en transformation

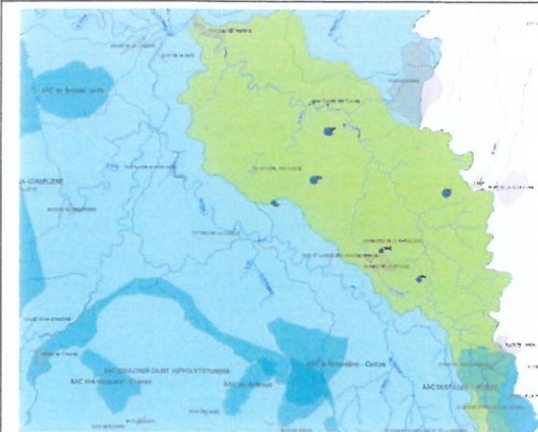


SCAGE Clouère (réserves 15a, 19F, 22, 23a2, 3B3, 8D)

Année	Action	Surface engagée
1ère année	BP1 Biodiversité pollinisateurs	4 000 ha (= 80 % SAU)
	EP1 (plan de progrès réduction utilisation produits phytosanitaires)	
	EP2 (suppression molécules herbicides à enjeu sur zones éminemment sensibles)	
	ZA1 Programme d'actions « Milieux Aquatiques et Zones Humides » défini dans le cadre du CTMA	
	BO2 Programme d'actions « Arbre et Agroforesterie » défini avec acteur type Prom'haies ou Fédération des chasseurs et insertion paysagère des réserves	
	EN1 (piégeage des nitrates) ou EN2 (Fertilisation modérée)	4 000 ha (= 80 % SAU)
Selon tranche	Collecte des eaux de drainage sur réserves 19F, 22, 23a2, 3B3	500 ha

Etat des lieux :

- 25 exploitations (12% des exploitations du sous-bassin) dont 10 éleveurs
- **SAU d'environ 4 900 ha** (20% de la SAU du sous-bassin)
- 260 ha de cultures spéciales -semences, tabac, melons, maraîchage- (5% de sa SAU)
- Agriculture biologique : 800 ha existants



SCAGE Dive Bouleure Clain Amont (réserves 15a, 19F, 22, 23a2, 3B3, 8D)			
Année	Action	Surface engagée	
1ère année	BP1 Biodiversité pollinisateurs	5 000 ha (= 80 % SAU)	<p><u>Etat des lieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 35 exploitations (7% des exploitations du sous-bassin) dont 17 éleveurs • SAU d'environ 6 200 ha (11% de la SAU du sous-bassin) • 300 ha de cultures spéciales -semences, tabac, melons, maraîchage- (5% de sa SAU) • Agriculture biologique : 150 ha existants
	EP1 (plan de progrès réduction utilisation produits phytosanitaires)		
	EP2 (suppression molécules herbicides à enjeu sur zones éminemment sensibles)		
	Surfaces favorables aux oiseaux de plaine (mesures d'accompagnement étude impact)	16 ha	
	ZA1 Programme d'actions « Milieux Aquatiques et Zones Humides » défini dans le cadre du CTMA		
	BO2 Programme d'actions « Arbre et Agroforesterie » défini avec acteur type Prom'haies ou Fédération des chasseurs et insertion paysagère des réserves		
	EN1 (piégeage des nitrates) ou EN2 (Fertilisation modérée)	5 000 ha (= 80 % SAU)	



Partie 2 : Les projets de réserves de substitution, les volumes

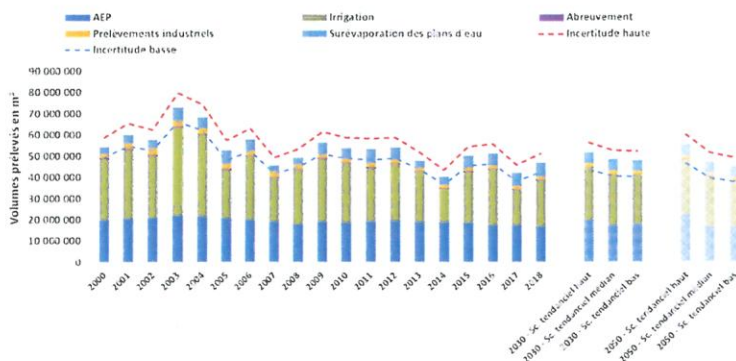
Les réserves de substitution, un outil reconnu pour préserver les milieux à l'été par substitution hivernale des prélèvements.

Etat des lieux

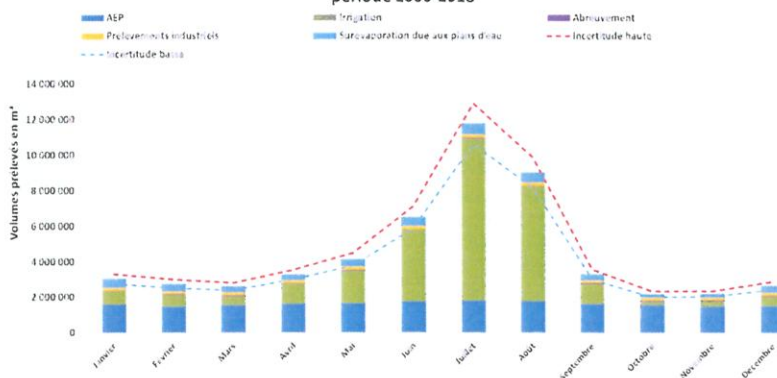
1. Les prélèvements en eau sur le bassin du Clain :

Périmètre du SAGE Clain - Bilan annuel des prélèvements actuels et futurs par type d'usage sur la période 2000-2018 et aux horizons 2030 et 2050

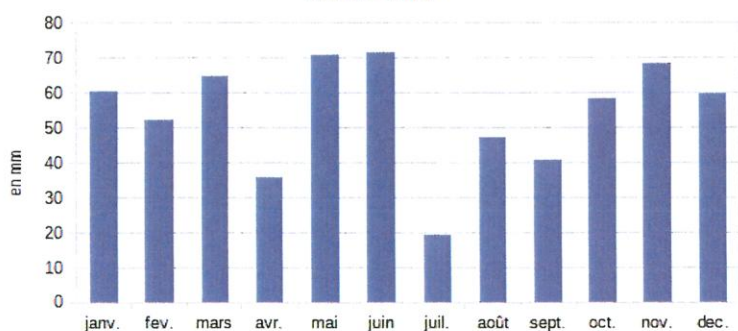
Source : volet 1 - Etude HMUC SAGE Clain – EPTB et Agence de l'eau Loire-Bretagne



Périmètre du SAGE Clain - Volumes moyens mensuel des prélèvements actuels sur la période 2000-2018



Cumul moyen mensuel de précipitations Station de Poitiers-Biard de 2015 à 2020



Actuellement, es prélèvements augmentent fortement au moment où les précipitations sont les plus faibles.

2. Les enjeux « ressources » des réserves de substitution

Le Clain draine un bassin versant topographique de 3 209 km² qui s'étend sur 3 départements (Vienne, Deux-Sèvres et Charente). Il parcourt 125 km de sa source sur la commune de Hiesse (16) à sa confluence avec la Vienne à Cenon-sur-Vienne (86). Le périmètre du bassin du Clain retenu est le périmètre défini dans le cadre du SAGE. Ce périmètre est établi à partir des limites topographiques (limites nord et est) et hydrogéologiques (limites sud et ouest), il couvre une superficie de 2 872 km².

Le bassin du Clain est caractérisé par un déficit quantitatif chronique des ressources en eau par rapport aux besoins, d'où son classement en Zone de Répartition des eaux (ZRE) par décret du 29 avril 1994, confirmé par le décret du 11 septembre 2003, en référence à l'article R.211-71 du code de l'environnement.

Les premiers résultats de l'étude HMUC commanditée par la CLE du SAGE Clain et qui ont été présentés en février 2022 montrent qu'il devient urgent d'agir tant au regard des évolutions climatiques que de l'impact sur les milieux aquatiques et des différents usages de l'eau.

Un marqueur assez simple à suivre est celui de la gestion de crise conformément à l'arrêté cadre fixant les différents seuils de déclenchement des différents niveaux d'alerte en matière d'usage de l'eau.

L'étude HMUC met notamment en évidence que pour une année donnée, les niveaux de restriction stagnent ou augmentent mais ne diminuent jamais. Il n'y a ainsi jamais d'amélioration suffisante sur une année permettant de réduire les restrictions.

Analyse des données d'entrée - Résultats

➤ Analyse hydrologique – Gestion de crise

- ✓ Zone d'alerte de la Clouère particulièrement soumis aux restrictions (souvent plus tôt dans l'année que les autres BV);
- ✓ Vonne également, dans une moindre mesure;
- ✓ Restrictions majoritairement entre août et octobre, particulièrement en septembre;
- ✓ Sur une année donnée, niveaux de restriction stagnent ou augmentent, mais ne diminuent jamais → pas d'amélioration suffisante de la situation hydrologique au cours d'une année donnée pour relâcher les restrictions

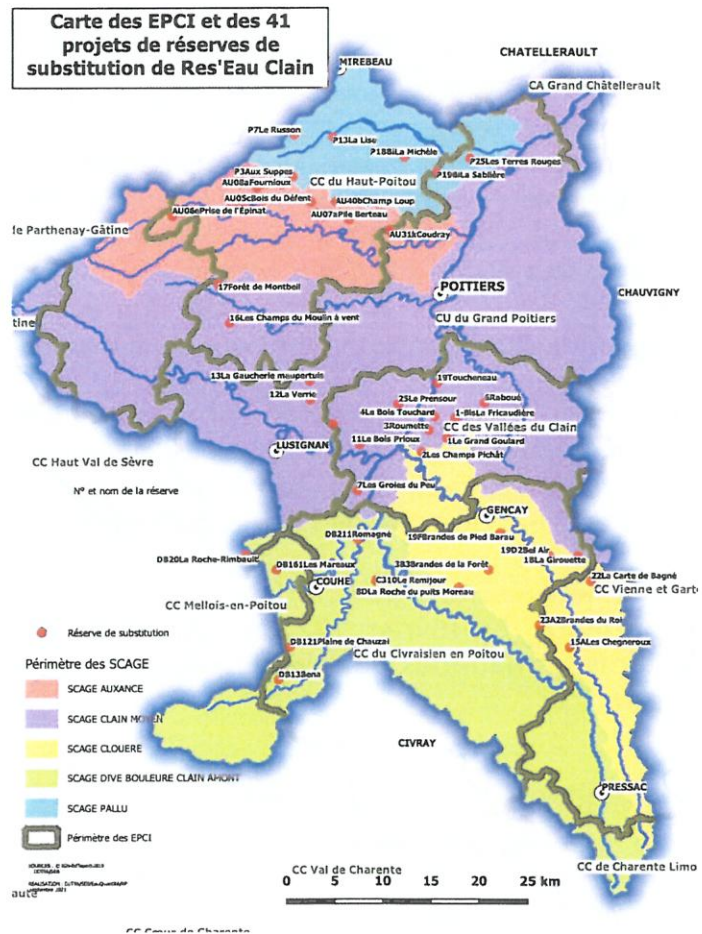
L'arrêté cadre interdépartemental sépare deux périodes distinctes, pour lesquelles les seuils ne sont pas les mêmes : la gestion de printemps (1er avril au 17 juin 2018 inclus) et la gestion estivale (18 juin au 31 octobre 2018 inclus)

Année	Mois	Niveaux de restriction									
		la Clouère	la Petite	l'Auzances	la Boivre	le Clain Aval	la Vienne	la Dive au Sud	Le Clain amont	Infrastruc.	
2013	J										
	F										
	M										
	A										
	M										
	J										
	J										
	A										
	S										
	O										
	N										
	D										
2014	J										
	F										
	M										
	A										
	M										
	J										
	J										
	A										
	S										
	O										
	N										
	D										
2015	J										
	F										
	M										
	A										
	M										
	J										
	J										
	A										
	S										
	O										
	N										
	D										
2016	J										
	F										
	M										
	A										
	M										
	J										
	J										
	A										
	S										
	O										
	N										
	D										
2017	J										
	F										
	M										
	A										
	M										
	J										
	J										
	A										
	S										
	O										
	N										
	D										
2018	J										
	F										
	M										
	A										
	M										
	J										
	J										
	A										
	S										
	O										
	N										
	D										
2019	J										
	F										
	M										
	A										
	M										
	J										
	J										
	A										
	S										
	O										
	N										
	D										
2020	J										
	F										
	M										
	A										
	M										
	J										
	J										
	A										
	S										
	O										
	N										
	D										
2021	J										
	F										
	M										
	A										
	M										
	J										
	J										
	A										
	S										
	O										
	N										
	D										

Source : volet 1 - Etude HMUC SAGE Clain – EPTB et Agence de l'eau Loire-Bretagne

Le projet de stockage porté par Rés'eau Clain et les 5 Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau (SCAGE) concernait, initialement, 41 réserves pour un volume de 11 millions de m³ (cf. carte ci-contre). Le présent protocole ne porte toutefois que sur la construction de 30 réserves prévues dans les trois premières tranches de travaux pour un volume de 8,9 millions de m³ (voir les explications ci-après).

Définition : pour le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, « une réserve dite de substitution a pour objet de remplacer des prélèvements d'étiage par des prélèvements en période de hautes eaux, que le prélèvement soit fait dans le milieu (superficiel, souterrain) ou non. Sa conception la rend impérativement étanche et déconnectée du milieu naturel en période d'étiage ».



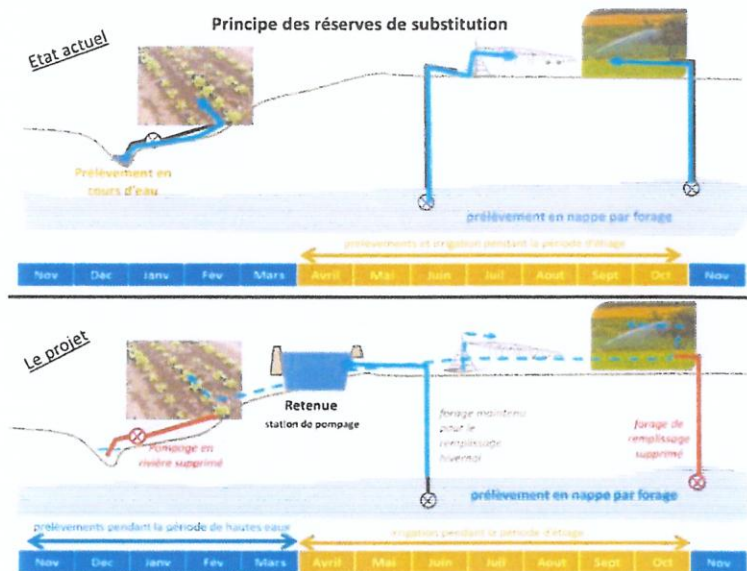
3. Principes de fonctionnement d'une réserve de substitution :

L'effet de substitution des réserves : ajuster l'usage de l'eau en fonction de sa disponibilité pour préserver la ressource



Réserve existante à Château Larcher

- 1# Stocker l'eau excédentaire prélevée en hiver dans le milieu naturel
 - 2# Utiliser l'eau au printemps et en été pour l'irrigation
 - 3# Réduire les prélèvements en période estivale
- ↳ Permettre le retour à l'équilibre quantitatif des masses d'eau



Source : Etude BRGM 2016

4. Des projets autorisés :

La majeure partie des projets de réserve a fait l'objet d'autorisations administratives avant l'instruction ministérielle de 2019 relatives à la mise en place des projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE).

les autorisations administratives ont été accordées pour certaines dès 2017 et pour d'autres en 2021.

En effet, les 4 SCAGE, porteuses de projet sur les sous bassins de l'Auxances, Clain moyen, Clouère et Dive-Bouleure Clain Amont, ont obtenu en 2017 les autorisations au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, pour 35 projets de retenues de substitution. Les 4 arrêtés préfectoraux ont fait l'objet de recours devant le Tribunal Administratif (TA) de Poitiers. La Cour Administrative d'Appel (CAA) de Bordeaux a validé l'autorisation du SCAGE de la Clouère et le TA de Poitiers celles des SCAGE Clain moyen, DBCA et Auxances sans remettre en cause les études d'impact réalisées. Ces autorisations sont donc désormais purgées de tout recours, nécessitant de ne pas retarder davantage le démarrage des constructions sous peine de les perdre (dès le premier semestre 2023 pour les premières).

Des projets de réserves dont la *légitimité* est confortée par :

- Des autorisations d'urbanisme et environnementales délivrées par l'État entre 2017 et 2021
- Des études d'impact qui n'ont pas été remises en cause par le juge administratif
- Des études de référence (BRGM, 2016)
 - Un impact positif des réserves et du plan de gestion OUGC en période d'étiage : hausse potentielle de 10 % du débit moyen mensuel en période estivale (400L/s)
 - Peu d'impact négatif des volumes prélevés en période hivernale : diminution de 1 % au maximum du débit en hiver

Pour le SCAGE de la Pallu (6 réserves), les autorisations au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme ont été accordées en 2021. Elles font l'objet d'un recours devant le TA de Poitiers. Les autorisations au titre du code de l'urbanisme sont en cours.

De plus, les arrêtés d'autorisation des ouvrages ont fixé les prescriptions relatives à la réalisation et la gestion des retenues de substitution : volumes autorisés, périodes de remplissage, seuils de remplissage pour les prélèvements en rivière et en nappes, forages substitués, forages abandonnés. Le respect de ces arrêtés sera contrôlé par la DDT. Chaque projet fera l'objet de contrôles en phase travaux et en fin de chantier, afin de s'assurer de la conformité des ouvrages au regard des prescriptions établies dans les arrêtés.

**En phase exploitation, le remplissage des réserves sera contrôlé.
Des compteurs communicants pour une transparence de l'information**

Chaque ouvrage destiné au remplissage des réserves (forages ou pompage d'eaux superficielles), chaque canalisation de desserte des exploitations à partir des réserves seront dotés d'un compteur volumétrique communicant. Les données de ces compteurs communicants seront déposées sur une plate-forme accessible aux instances de pilotage au sein du futur GIP (cf. partie gouvernance).

Le suivi du remplissage se fera en continu et sera contrôlé à partir d'une mire graduée hauteur/volume installée sur chaque réserve de substitution. La période de remplissage sera également contrôlée : **le remplissage est autorisé uniquement entre le 1er novembre et le 31 mars de l'année suivante, et sous réserve que les seuils de coupure prescrits par arrêtés ne soient pas franchis.**

Les adhérents aux réserves s'engagent également à télédéclarer hebdomadairement les index d'irrigation.

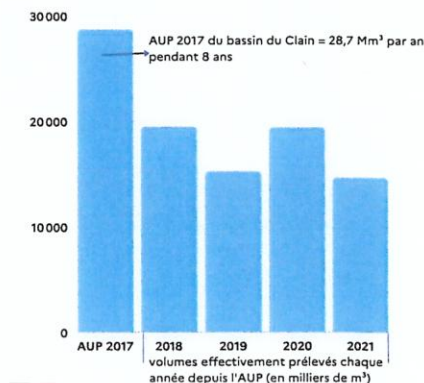
Une réduction du volume global des projets de réserve

L'arrêté interdépartemental portant autorisation unique pluriannuelle (AUP) pour l'irrigation agricole à l'OUGC Clain, en date du 11/08/2017 et pour une durée de 8 ans, a fixé les volumes attribués en étiage à 18,2 Mm³ auxquels est rajouté un volume provisoire de 10,5 Mm³ « accordé aux préleveurs irrigants adhérents aux coopératives de gestion de l'eau, dans l'attente de la réalisation des retenues de substitution et qui a vocation à être transféré en période hivernale dès la mise en fonctionnement des retenues ».

Ainsi le volume global attribué à l'OUGC Clain est de 28,7 Mm³ pour la période printemps / été. Ce volume aura vocation à diminuer chaque année au fur et à mesure de la construction des retenues de substitution mais aussi potentiellement suite à la prise en compte de l'analyse « hydrologie, milieux, usages, climat » (HMUC) demandée par la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE CLAIN et dont les conclusions définitives sont attendues fin 2022 (cf. point 6 de la partie 2 du présent protocole). Elles s'imposent à l'autorité préfectorale dans la réévaluation des seuils de gestions.

Une consommation responsable de la ressource en eau

**Adaptation des irrigants :
des volumes prélevés en deçà
des volumes prélevables
depuis 4 ans**



L'objectif initial de stockage prévu au CTGQ 1 (période 2013-2018) était de 13 Mm³ ; au terme des études de faisabilité, 41 projets de réserve pour 11 Mm³ ont été autorisés. Enfin, comme cela sera expliqué dans la partie suivante, ce protocole ne porte plus que sur 30 projets de réserve pour 8,9 Mm³ (abandon de la tranche 4 des travaux).

Réserves de substitution et gains pour le milieu et l'eau potable :

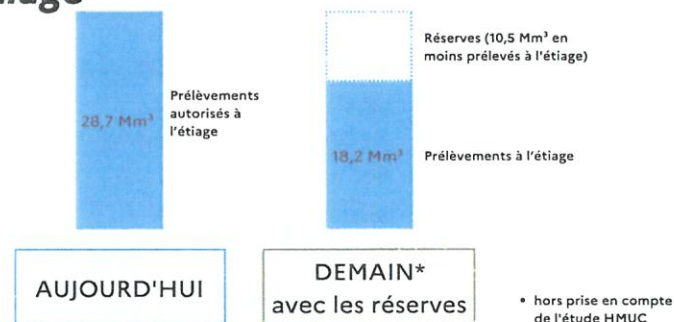
L'effet substitution temporelle

Cette substitution temporelle, en remplaçant des prélèvements d'étiage par des prélèvements en période de hautes eaux, permet de soulager les milieux puisque **les prélèvements se font à une période où la ressource en eau est la plus abondante**. La substitution ne constitue pas un prélèvement supplémentaire dans le milieu par rapport à l'existant. C'est en raison de cet effet favorable pour les milieux que les réserves figurent parmi les solutions d'adaptation au changement climatique tant au plan national qu'à celui du bassin (cf. le plan national d'adaptation au changement climatique 2, le rapport CGAAER / CGEDD 2020¹³, le SDAGE Loire-Bretagne etc.).

Les simulations du BRGM ont estimé le gain moyen pour le milieu de **+12 % par rapport au débit moyen mensuel du Clain 2000-2011 (simulé de juillet)**. Cet effet bénéfique concerne toutes les réserves.

L'étude d'incidence globale réalisée par le BRGM (BRGM/RC-65780-FR d'avril 2016 : « Simulation de l'impact des projets de retenues de substitution du bassin du Clain avec le modèle hydrodynamique du Jurassique ») a démontré qu'un **prélèvement hivernal est en moyenne 10 fois moins impactant pour le milieu qu'un prélèvement estival**.

Une baisse de 30 % des prélèvements à l'étiage



¹³ Changement climatique, eau, agriculture, Quelles trajectoires d'ici 2050

Synthèse des conclusions reprises de l'étude d'incidence du BRGM de 2016 :

« Le projet de retenues présenté par RES'EAU CLAIN améliorerait sensiblement l'état de l'ensemble des ressources sur le bassin du Clain. La substitution estivale d'une partie des prélèvements dans les aquifères du Dogger et de l'Infra-Toarcien, qui sont les deux plus grandes ressources sur le bassin, aurait pour conséquence une remontée des nappes pouvant être localement de plusieurs mètres et un soutien aux rivières lors des étiages.

L'analyse du projet cumulé de l'ensemble des projets de retenues de substitution, et du plan de gestion 2017 de l'OUGC Clain, conduirait à un gain en sortie du bassin du Clain qui pourrait représenter une hausse de 10 % du débit moyen mensuel en période estivale (soit + 400 L/s).

Les prélèvements hivernaux représentent une diminution de 1 % du débit au maximum en hiver (soit - 300 L/s environ).

Localement, les prélèvements hivernaux pour le remplissage des retenues ne sont pas sans effets sur les ressources, bien qu'ils interviennent à une période de l'année où les nappes et les rivières sont moins vulnérables.

Ces résultats pourront être encore améliorés avec la gestion dynamique des prélèvements, grâce à l'utilisation de piézomètres indicateurs, qui permettront de limiter les effets négatifs des prélèvements pour le remplissage sur le milieu tout en conservant une amélioration des conditions d'étiage. De même, l'impact du plan de gestion 2017 de l'OUGC, testé pour la première fois dans le cadre de ce travail, pourra être amélioré en modifiant les prélèvements attribués à certains points d'après les résultats des simulations. »

Il résulte de ce constat que les réserves, de part la substitution intrinsèque aux projets, ont un impact bénéfique sur les niveaux d'eau des nappes et la réduction des assecs.

En outre, le projet s'appuie sur une gestion collective des réserves, gage d'une bonne gestion et d'un bon entretien.

Enfin le projet s'inspire de démarches déjà lancées dans d'autres régions de mise en place de réserves de substitution et notamment celles construites en Vendée (bassins du Lay, de la Vendée et de l'Autize) dont une première évaluation a été réalisée, à la demande de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, en avril 2021 : [lien vers la synthèse de l'évaluation](#)

Première évaluation de l'impact des réserves de substitution construites en Vendée :

A la question : « Les actions menées ont-elles permis de diminuer la pression de prélèvement ? »

Il ressort de l'évaluation les éléments suivants :

« La réalisation des différentes actions entreprises dans le cadre des CTGQ de la Vendée et du Lay et du programme des Autizes ont permis de diminuer la pression de prélèvement printemps-été à hauteur de la prescription des différents contrats. En effet, depuis un volume de référence globale sur la partie Sud Vendée du Marais Poitevin de 31 520 000 m³ en 2003, le volume autorisé printemps-été a été réduit de 17 840 000 m³ pour ce territoire. Cette réduction se répartit, conformément au dimensionnement des contrats, comme suit :

⇒ 2/3 de substitution des prélèvements estivaux par des prélèvements hivernaux et d'assurer le stockage de ce volume prélevé au sein de réserves créées ;

⇒ 1/3 grâce à d'autres économies d'eau (réduction des prélèvements en partie réalisée avant les différents contrats). Ces économies se traduisent par une révision à la baisse des volumes autorisés et proviennent essentiellement de l'optimisation de l'irrigation suite à une recherche d'efficacité de l'irrigation basée sur l'utilisation de sondes capacitatives réparties sur l'ensemble du territoire. »

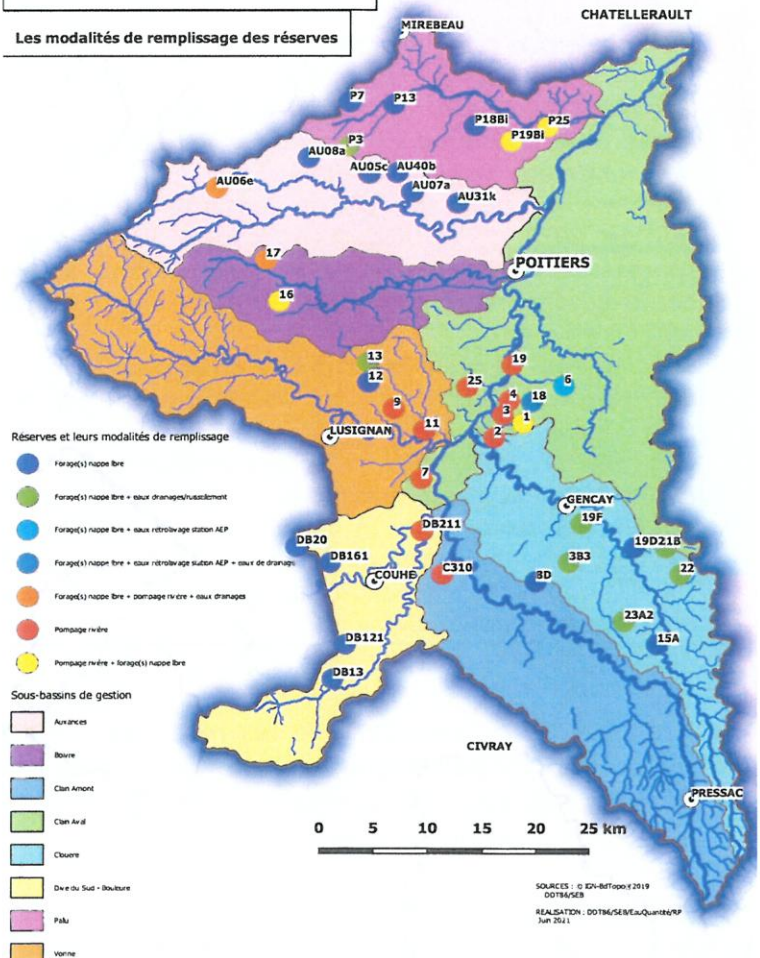
La suppression des prélèvements en nappe captive eau potable

Un point central également du projet de création des réserves est la prise en compte par l'ensemble des acteurs de la priorité première de production d'eau potable de qualité sur le territoire. Cela passera par une évolution des pratiques de la part des agriculteurs engagés mais aussi par le fait qu'aucune réserve ne sera alimentée par des prélèvements en nappes captives (infratoarcien) servant pour l'adduction d'eau potable (AEP).

De plus, dès la première tranche, 12 prélèvements actuels d'irrigation en nappes captives seront abandonnés au profit de l'eau potable, auxquels s'ajouteront 7 suppressions au titre des tranches 2 et 3.

Les 41 projets de réserves de substitution de Res'Eau Clain

Les modalités de remplissage des réserves



Sécurisation de l'eau potable

Suppression des prélèvements en nappe captive :

- 12 pour la tranche 1
- 7 pour les tranches 2 et 3



1,2 Mm³

Prélèvements abandonnés sur les nappes profondes



Effet positif de la remontée des nappes sur la sécurisation alimentation en eau potable

Le remplissage par des eaux superficielles

Plusieurs réserves seront alimentées par des eaux superficielles en recherchant à optimiser le remplissage : eaux de drainage (12), aire de retro lavage pour le traitement de l'eau potable en lien avec les syndicats d'eau, etc. (cf. carte ci-contre).

Des prélèvements pour remplir les réserves de substitution encadrés

Les prélèvements prévus pour le remplissage des réserves en période hivernale ne seront possibles que si les débits des cours d'eau ou les niveaux des piézomètres sont suffisants. Ces éléments sont précisément cadrés dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des ouvrages et seront suivis et contrôlés par les services de la DDT et de l'OFB.

Ces conditions de remplissage garantissent qu'il ne peut y avoir d'effets négatifs sur le milieu en période hivernale et la substitution de ces volumes qui ne seront plus prélevés en période sèche conduira à une amélioration des situations hydrologiques en période d'étiage.

L'effet protocole

Aux effets intrinsèques à la substitution, va se rajouter l'effet des mesures du protocole. La mise en œuvre effective sur le terrain des engagements pris par l'ensemble des adhérents de Rés'eau et de l'ADIV (sur la base du volontariat pour les adhérents de l'ADIV et qui sont sur le bassin du Clain) en matière de changements de pratiques et les aménagements de l'espace (implantations d'infrastructures agro-écologiques, restauration de zones humides, renaturation de cours d'eau), dans une logique de résultats et avec un accompagnement agricole refondé auront un effet très bénéfique sur le milieu (réduction des pollutions nitrate et produits phyto-pharmaceutiques, amélioration de la biodiversité terrestre et aquatique, meilleure recharge des nappes et augmentation de la réserve utile des sols, cf. partie 1 sur les engagements).

Le phasage des projets

Rés'eau Clain a proposé un phasage de construction des 41 réserves initialement en 4 tranches.

A l'issue des concertations, Rés'eau Clain s'est engagé à ce que les réserves de la 4e tranche (11 projets pour 2,1 millions de M³), bien qu'autorisées par l'État, ne soient pas inscrites dans le présent protocole Clain. Elles seront indiquées dans le présent protocole pour information.

En conséquence, le volume des retenues engagées dans le protocole représente une baisse de près de 20 % par rapport au volume global initial de 11 Mm³.

Le phasage proposé a été réalisé selon les critères suivants :

- des critères environnementaux : mode de remplissage, avec une priorité pour les eaux superficielles et les nappes captives ; type d'exploitations, en privilégiant les systèmes favorables à la qualité de l'eau : les élevages et les exploitations engagées dans l'agriculture biologique ;
- des critères socio-économiques : cultures à forte valeur ajoutée, nombre d'exploitations raccordées à la réserve, exploitations concernant des jeunes agriculteurs, nombre d'emplois, coût du projet ;
- des critères liés au collectif d'agriculteurs portant chaque projet, gage de faisabilité de réalisation à chaque échéance : nombre d'exploitations raccordées, en privilégiant celles ayant le plus grand nombre, avec la prise en compte de la situation propre à chaque exploitation (par exemple, n'intégrer dans la première tranche que des retenues dont la réalisation à court terme est faisable).

Ces critères sont pris en compte de façon matricielle et permettent de répondre aux priorités exprimées lors de la concertation en garantissant la faisabilité de réalisation des tranches proposées. Ainsi, toutes les réserves jugées prioritaires par les différents acteurs ne peuvent raisonnablement pas se situer dans la première tranche, au risque d'avoir une disproportion entre celles-ci, d'entraîner des difficultés de financement en cas de regroupement sur 1 ou 2 SCAGE, ou de difficultés de réalisation dues à des facteurs connexes.

Par ailleurs, ce phasage permet de répartir les réserves inscrites dans chaque tranche de façon équilibrée entre les SCAGE, et ainsi répartir les investissements et les projets sur le territoire.

Enfin ce phasage a été réalisé avant de connaître les résultats de l'étude HMUC et pourra être revu.

Le projet concerne actuellement 153 exploitations en tout. Le phasage ci-dessous présente uniquement les données disponibles sur les exploitations raccordées.

TRANCHE 1		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TRANCHE 4	
Nb projets	Volumes	Nb projets	Volumes	Nb projets	Volumes	Nb projets	Volumes
11	3 420 772	10	2 609 565	9	2 885 531	11	2 174 977
AUXANCES R05	420 000	AUXANCES R07	520 086	AUXANCES R11	400 404	AUXANCES R06	211 650
AUXANCES R08	425 344	CLOUERE R28A2	71 124	AUXANCES R40	453 271	CLOUERE R01B	122 052
CLOUERE R19F	376 566	CLOUERE R393	297 426	CLOUERE R15b	28 171	CLOUERE R19D2	106 287
CLOUERE R8D	100 336	CLAIN MOYEN R04	304 626	CLOUERE R22	40 459	CLAIN MOYEN R01bis	111 116
CLAIN MOYEN R02	300 388	CLAIN MOYEN R16	185 629	CLAIN MOYEN R01	246 977	CLAIN MOYEN R06	102 594
CLAIN MOYEN R03	245 698	CLAIN MOYEN R19	116 192	DSCA R13b	356 417	CLAIN MOYEN R07	383 490
CLAIN MOYEN R17	364 657	CLAIN MOYEN R25	167 202	DSCA R20c	443 949	CLAIN MOYEN R09	210 204
DSCA R161b	523 764	DSCA R121b	175 728	PALLU R19bis	306 850	CLAIN MOYEN R11	141 750
DSCA R310c	207 796	DSCA R211c	264 415	PALLU R25	150 120	CLAIN MOYEN R12	73 506
PALLU R03q	265 533	PALLU R180b	191 171			CLAIN MOYEN R13	337 414
PALLU R07	190 690					PALLU R13	374 914

2023 le 2022 2024 2026

Tranche 1 :

Les 11 réserves de la Tranche 1 sont réparties sur les 5 SCAGE et portent sur 3,4 Mm³ stockés.

7 d'entre elles utilisent les eaux superficielles pour leur remplissage, dont 4 en intégralité.

3 suppriment des prélèvements qui s'opèrent jusqu'alors en nappes captives (enjeux eaux potables).

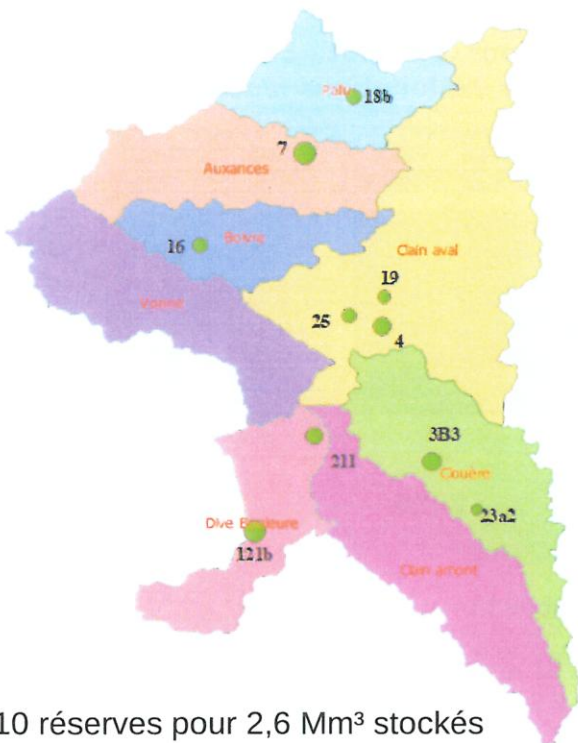
49 exploitations agricoles représentant 110 emplois directs y seront raccordées dès réalisation des réserves dont 6 exploitations d'élevage, 7 exploitations avec des cultures spécialisées et 5 en agriculture biologique.

6 exploitations sont constituées d'au moins un jeune agriculteur.



Cette 1^{re} Tranche représente 3,4 Mm³, soit 31 % du volume total des 4 tranches, sur des réserves prioritaires, réparties sur tous les sous-bassins.

Tranche 2 :



10 réserves pour 2,6 Mm³ stockés

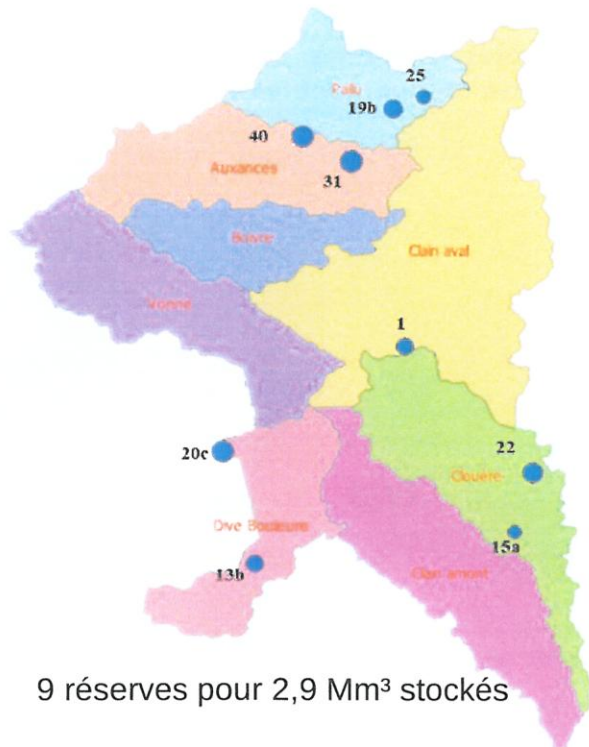
7 d'entre elles utilisent les eaux superficielles pour leur remplissage.

2 suppriment des prélèvements qui s'opèrent jusqu'alors en nappes captives (enjeux eaux potables).

37 exploitations agricoles représentant 86 emplois directs y seront raccordées dont 7 exploitations d'élevage, 5 exploitations avec des cultures spécialisées et 1 en agriculture biologique.

6 exploitations sont constituées d'au moins un jeune agriculteur.

Tranche 3 :



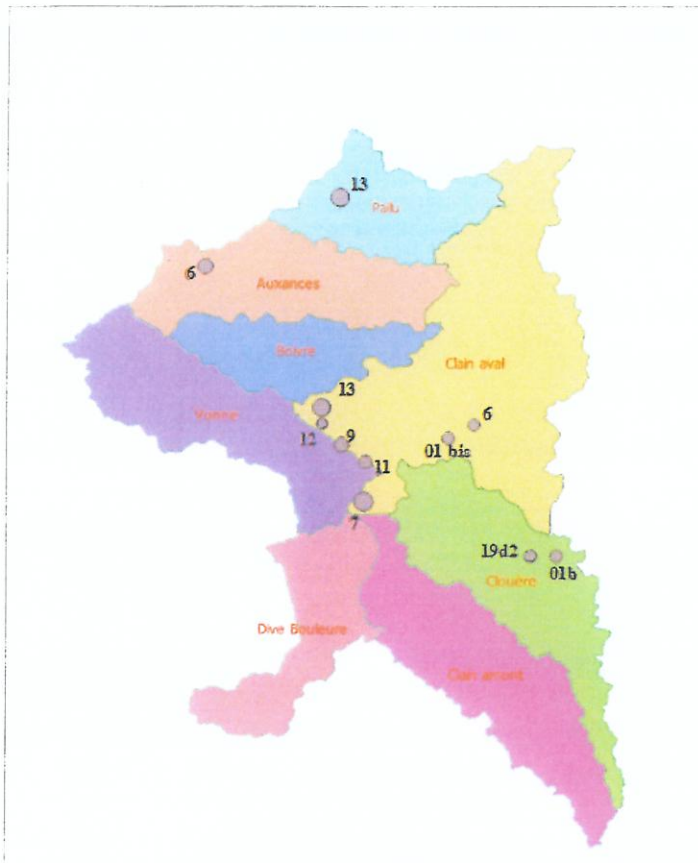
9 réserves pour 2,9 Mm³ stockés

4 d'entre elles utilisent les eaux superficielles pour leur remplissage.

1 supprime des prélèvements qui s'opèrent jusqu'alors en nappes captives (enjeux eaux potables).

33 exploitations agricoles représentant 102 emplois directs y seront raccordées dont 2 exploitations d'élevage, 3 exploitations avec des cultures spécialisées et 1 en agriculture biologique.

5 exploitations sont constituées d'au moins un jeune agriculteur.



Tranche 4 : pour information - non inscrite dans le présent protocole

Rés'eau Clain s'est engagé à ce que les réserves de la 4e tranche (11 projets pour 2,1 millions de M3), bien qu'autorisées par l'État, ne soient pas inscrites dans le présent protocole Clain,

En conséquence, le volume des retenues engagées dans le protocole représente une baisse de près de 20 % par rapport au volume global initial de 11 Mm³.

Le projet de stockage inscrit au protocole ne comportera que les 3 premières tranches, soit 30 retenues de substitution pour environ 8,9 Mm³, avec des réserves réparties sur tous les sous bassins.

Engagement des SCAGE à réserver des volumes pour les initiatives et démarches locales

Les SCAGE mettront à disposition un volume d'eau d'au moins 25 000 m³ par coopérative pour de nouveaux demandeurs, ces volumes seront libérés en fonction de la progression de la réalisation des réserves de substitution. Cela représente potentiellement **125 000 m³ d'eau qui permettraient** par exemple de couvrir les besoins pour 60 ha de maraîchage .

Les productions de type maraîchage, arboriculture, vente directe etc. seront privilégiées, en lien avec les projets territoriaux tels que les PAT.

Ces nouveaux demandeurs devront adhérer à la SCAGE concernée et se conformer à son règlement intérieur.

Conscient des possibles difficultés d'accès au foncier, les adhérents s'engagent à faciliter l'acquisition ou la mise à disposition de foncier en lien avec le projet d'installation du demandeur et sera étudié au cas par cas.

Par ailleurs, plusieurs agriculteurs engagés produisent déjà des fruits, des légumes, etc. et contribuent à l'approvisionnement local sur le territoire. D'autres exploitants engagés pourront également s'engager dans la diversification de leur système pour répondre aux besoins en produits locaux des collectivités.

Prise en compte de l'étude HMUC

Le SDAGE Loire-Bretagne (dans son chapitre 7) ouvre la possibilité aux SAGE d'adapter sur leur territoire certaines dispositions du SDAGE à l'issue d'une analyse "hydrologie, milieux, usages, climat" (HMUC). Le bassin du Clain étant caractérisé par un déficit quantitatif chronique, la CLE du SAGE Clain a inscrit en objectif 5 du PAGD plusieurs orientations dont l'amélioration des connaissances pour préserver la ressource, en engageant une étude HMUC. (Orientation 5A). Les attendus de cette étude sont les suivants: "sectoriser le bassin du Clain en zones cohérentes, faire un bilan des prélèvements et rejets, quantifier le potentiel naturel du bassin, se projeter à l'horizon 2050, déterminer et répartir les volumes prélevables afin de définir un plan d'actions et d'adaptation du SDAGE." Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage de l' E.P.T.B. Vienne, a débuté en juillet 2019 et devait aboutir en décembre 2021; mais la crise sanitaire COVID a engendré des retards. Une première échéance a été fixée à mi 2022 dans la délibération de l'EPTB sur laquelle s'est appuyé le choix de l'État pour la nouvelle consultation et le calendrier de publication du présent protocole. Ce calendrier ne pourra pas être tenu et les conclusions de cette étude sont maintenant attendues à la fin de l'année 2022 – début 2023.

Au regard de l'urgence à enclencher les travaux notamment de la première tranche de construction des réserves prévues (début 2023) et fort de la nécessité d'aboutir sur un protocole d'accord ambitieux afin d'obtenir les soutiens financiers de l'agence de l'eau, le

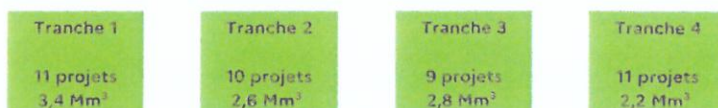
préfet de la Vienne a souhaité qu'une nouvelle version du protocole d'accord, soit proposé dès l'été 2022 comme **l'État s'engage à prendre en compte les résultats de l'étude HMUC** :

- par une adaptation des seuils de gestion conjoncturelle, le cas échéant ;
- par une adaptation des volumes prélevés dans le milieu modifiant, le cas échéant les volumes prélevables ;
- par une adaptation des seuils hydrologiques et piézométriques guidant le remplissage hivernal des retenues de substitution, le cas échéant.

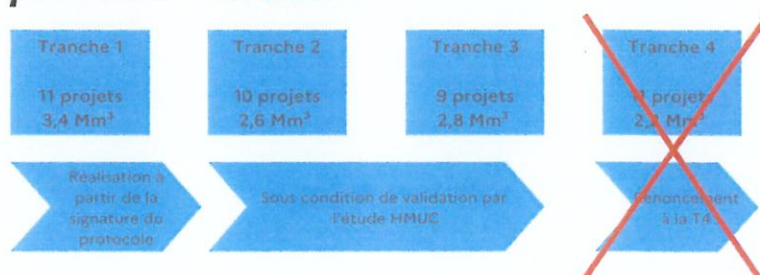
La prise en compte de ces résultats pourra avoir pour conséquence une révision du nombre de retenues et du volume planifié au travers des actes réglementaires concernés.

Un calendrier progressif et responsable avec une réduction des volumes : avant la version 1 du protocole

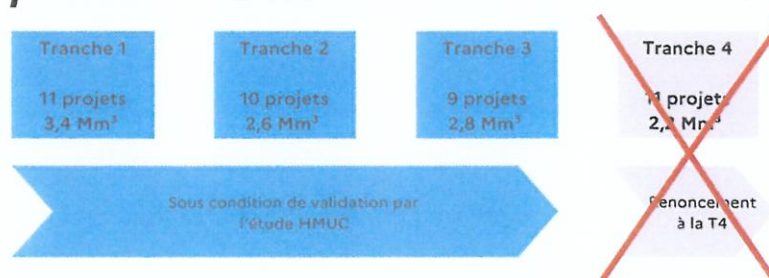
Projet initial 2013 - 2018 : 13 Mm³
 Avant le protocole V1 : 41 réserves pour 11 Mm³



Un calendrier progressif et responsable avec une réduction des volumes : protocole version 1



Un calendrier progressif et responsable avec une réduction des volumes : protocole version 2



Aussi, dans le cadre du protocole Bassin du Clain, il est convenu de conditionner le phasage de réalisation comme suit :

- démarrer la construction des réserves de la 1^{ère} tranche début 2023 dès après la sortie des résultats de l'étude HMUC et la validation du protocole car elles sont autorisées et que leurs études d'impact n'ont pas été remises en cause par le juge administratif.
- conditionner également les tranches suivantes aux résultats de l'étude HMUC validés par la CLE du SAGE et au respect des engagements du protocole.

Si les conclusions de l'étude HMUC venaient encore à prendre du retard, cela n'empêchera toutefois pas le démarrage des travaux de la première tranche en 2023 au regard de l'enjeu de respect des délais des autorisations administratives délivrées. Considérant notamment que le volume nécessaire à leur remplissage, 3,4 Mm³, ne représente que 31 % du volume global initial des projets. Enfin, ces premières réserves permettront de soulager les milieux à l'étiage et de commencer l'évaluation des réserves sur le milieu et les changements de pratiques.

Le projet de stockage inscrit au protocole ne comportera que les 3 premières tranches, soit 30 retenues de substitution pour environ 8,9 Mm³, et une baisse de près de 20 % par rapport au volume global initial, avec des réserves réparties sur tous les sous bassins.

Sous réserve du respect du calendrier de fournitures des résultats de l'étude HMUC fin 2022, les travaux de construction, y compris de la première tranche, ne débuteront qu'après prise en compte de ces éléments puisque prévus en début d'année 2023.

Description du modèle économique d'une SCAGE (Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'Eau)

La SCAGE est une structure gestionnaire dont la finalité n'est pas de faire des bénéfices mais d'être à l'équilibre financier.

Les irrigants choisissent d'engager un volume d'eau dans la coopérative, qui ne recouvre pas nécessairement la totalité des volumes prélevables dont ils sont tributaires. Un adhérent peut ainsi être raccordé par ailleurs à une réserve qu'il a financée à titre individuel ou conserver des points de captage en dehors des volumes engagés dans la SCAGE¹⁴.

Les coûts d'investissement sont mutualisés et répercutés sur le coût de l'eau. Les adhérents paient donc au prorata des volumes engagés. Le coût de l'eau obtenu grâce aux SCAGE est inférieur au coût que paierait un irrigant sur une réserve individuelle. A titre d'exemple, sur une réserve individuelle construite en 2011 par 2 agriculteurs irrigants et qui a bénéficié de 60 % de subventions publiques, avec un taux d'emprunt à 4,6 %, le coût de l'eau moyen sur 10 ans s'approche de 0,32 € / m³ alors qu'il est estimé à 0,20 € / m³ pour les adhérents de la SCAGE. En effet, les coûts d'investissement sont en partie répercutés au niveau de la SCAGE sur les adhérents non raccordés (surcoût qui ne peut excéder 0,05 € / m³ toutefois pour ces derniers – voir ci-après) ce qui permet d'étaler les charges sur l'ensemble des volumes raccordés et non raccordés.

Pour des raisons techniques, tous les adhérents ne sont pas raccordés aux réserves, mais les non-raccordés tirent également un bénéfice des réserves. Au fur et à mesure de leurs constructions, les points de prélèvement substitués ne serviront plus qu'à remplir les réserves en hiver. Ainsi, les volumes « prélevables printemps-été » libérés par le stockage viennent se substituer progressivement aux volumes dérogatoires des adhérents non raccordés aux réserves. A terme, les adhérents raccordés aux réserves ne pourront prélever qu'en hiver et les non-raccordés continueront à prélever dans le milieu en période printemps-été selon les règles en vigueur. C'est donc un partage des risques : des hivers secs ou des étés secs peuvent limiter l'accès à la ressource pour l'ensemble des préleveurs. Pour un adhérent non raccordé aux réserves, le surcoût lié au stockage sera en outre plafonné à 0,05 € / m³ (soit pour 2000 m³ / ha un coût de 100 €/ha). En cas d'augmentation des charges de fonctionnement, l'impact serait répercuté uniquement sur les adhérents raccordés et non pas sur les non-raccordés.

En cas d'écart trop importants du coût de l'eau entre les coopératives un système de péréquation pourrait être mis en œuvre. Si les coûts de l'eau deviennent insoutenables, les SCAGE peuvent décider de suspendre ou de renoncer à la construction des tranches ultérieures.

L'évaluation des coûts actuels de construction des projets de réserves date de 2015 (avec une majoration de 20 % pour tenir compte de l'inflation). Les devis devront donc être actualisés.

Les réserves de petite taille ont un coût de construction au m³ supérieur à celui des réserves de grande taille, mais le coût de l'investissement est lissé au niveau de la SCAGE à travers le coût de l'eau (participation des irrigants proportionnelle aux volumes stockés).

¹⁴Les adhérents obtiennent une part sociale dans les SCAGE par 1000 m³ engagés dans la coopérative

EXEMPLE SUR LA TRANCHE 1 : coût de construction des 11 projets/3,4 Mm³ stockés

Nom réserve	volumes (m3)	Ressource substituée Indicateur	Remplissage avec eaux superficielles	Remplissage avec nappe libre	Protection nappe captive	Nombre de raccords	raccords démissionnaires	Elevage	Cultures spécialisées	Bio	Jeunes agriculteurs	construction (€/m3) - évaluation 2015 + 2 ^{ans}
R05 Bois du défent	420 000	Nappe libre Villiers		OUI		9			OUI			5,6 €
R08 Le Fournioux	425 344	Nappe libre Villiers		OUI		3			OUI	OUI	OUI	5,7 €
02 Les champs pichats	300 388	Clain Rivière - Infratoarcien Fontjoise	OUI		OUI	3		OUI			OUI	8,0 €
03 Roumette	245 698	Clain Rivière	OUI			8		OUI		OUI	OUI	8,5 €
17 Forêt de Montbeil	364 957	Infratoarcien La Preille	OUI		OUI	6	2	OUI			OUI	7,2 €
19F Brandes de pied barau	376 566	Nappe libre Petit Chez Dauffard	OUI	OUI		3			OUI	OUI		7,1 €
8D Roche du puits Moreau	100 336	Nappe libre La Charpraie		OUI		2		OUI				11,4 €
161B Les Mareaux	523 764	Nappe libre Brejeuille 1 supra		OUI		4		OUI	OUI		OUI	5,4 €
310c La Pijatierre	207 796	Clain Rivière + nappe Brejeuille1 + brejeuille2	OUI		OUI	4		OUI	OUI	OUI	OUI	8,4 €
03 quater Aux Suppes	265 533	Nappe libre Puzé	OUI	OUI		2			OUI	OUI		9,2 €
07 Le Russon	190 690	Nappe libre Puzé	OUI	OUI		8			OUI			8,8 €

En théorie, les réserves pourraient n'être remplies intégralement que 8 années sur 10 (modèle jurassique du BRGM), néanmoins la SCAGE répercutera à ses adhérents l'ensemble de ses charges (y compris les annuités d'emprunt), même si une année les réserves ne sont pas remplies intégralement ou que les conditions météorologiques limitent ou ne permettent pas les prélèvements printemps-été.

Coût de l'eau

Comme dit supra, le coût de l'eau sur lequel se sont fondés les porteurs de projet s'élève à 0,2 € /m³.

Pour un adhérent raccordé aux réserves, ce coût comprend les postes suivants :

- Frais de fonctionnement de la coopérative : 0,01 € /m³
- Remboursement de l'annuité liée aux emprunts : 0,08 € /m³
- Coût d'électricité pour le remplissage des réserves : 0,04 € /m³
- Coûts d'électricité pour la distribution : 0,06 € /m³
- Frais d'entretien des réserves : 0,01 € /m³



Coût de l'eau pour les adhérents raccordés

Les SCAGE se sont basées sur un coût objectif de l'eau à 0,20 €/m³

Pour 100 m³

1 €	Frais de fonctionnement de la coopérative
1 €	Frais d'entretien des réserves
4 €	Coût d'électricité pour le remplissage des réserves
6 €	Coûts d'électricité pour la distribution
8 €	Remboursement de l'annuité lié aux emprunts
20 €	

Pour un adhérent non raccordé aux réserves, le coût lié au stockage sera plafonné à 0,05 € /m³ dont :

- Frais de fonctionnement de la coopérative : 0,01 € /m³
- Remboursement de l'annuité lié aux emprunts : 0,04 € /m³

Les adhérents non raccordés devront également assurer les charges d'irrigation actuelles de leur exploitation, ce qui représente un coût estimé à 0,15 € /m³ (électricité + amortissement des installations de pompage et de distribution), pour un coût de l'eau total de 0,20 € /m³ comme les raccordés.

Le coût de l'eau est cependant soumis à des variables exogènes qui sont en partie difficiles à anticiper. Dans les estimations actuelles, le coût de l'énergie et le taux d'intérêt ont probablement été sous-estimés (taux d'intérêt à 2 % dans le plan de financement). Pour rappel, en cas d'augmentation des charges de fonctionnement, les participations des non raccordés ont l'assurance de rester plafonné à un coût de 0,05 € /m³

La hausse des coûts de l'électricité est une source de préoccupation particulière pour les irrigants puisqu'elle peut conduire à faire augmenter fortement le coût de l'eau. Le groupement d'achat de l'ADIV permet néanmoins d'obtenir des prix plus attractifs, en sécurisant des prix fixes sur des contrats de 2 ou 3 ans.

Au regard du modèle présenté, si les attributions de volumes prélevables diminuent suite aux conclusions de l'étude HMUC en cours, le coût de l'eau risque également d'augmenter. Enfin, le niveau des annuités est lié à la durée des prêts bancaires.

Pour que le modèle de financement reste acceptable par tous, les porteurs de projet visent un coût de l'eau de 0,2 € / m³. A titre d'exemple, sans financement public le coût de l'eau est estimé à 0,45 € / m³.

Exemple de projection sur le coût d'eau des réserves de la tranche 1 (simplification car le coût de l'eau est propre à chaque SCAGE et non à chaque tranche) :

COÛT DE L'EAU	Coût non raccordés (€/m3)	Coût raccordés (€/m3)	Volumes financiers annuels (€)
Frais de fonctionnement	0,010 €	0,010 €	162 882 €
Annuités sur emprunt stockage	0,018 €	0,018 €	291 403 €
Annuités sur emprunt distribution		0,011 €	33 932 €
Electricité remplissage		0,040 €	124 180 €
Electricité distribution		0,060 €	186 270 €
Entretien des réserves		0,010 €	31 045 €
TOTAL	0,028 €	0,149 €	829 712 €

Plan de financement du projet

Le taux de subventions publiques sur les investissements d'irrigation est plafonné à hauteur de 70 % dans le programme de développement rural actuel. Le plan de financement table sur 67 % de subventions publiques (avec 44 % de financements de l'agence de l'eau et 23 % d'autres financements publics) et 33 % d'autofinancement comprenant 20 % d'apports par les adhérents et 80 % d'emprunt au niveau de la SCAGE).

A titre d'exemple, la première tranche aurait un coût total de 22,3 M € dont 14,9 M € de subventions attendues. Le reste serait financé en partie par un apport des adhérents à hauteur de 1,5 M € (soit apport en fonds propres soit en contractant un prêt) et un emprunt supporté par la SGAGE à hauteur de 5,8 M € et amorti sur 22 ans.

Pour compenser en cas de non-paiement d'un adhérent, une réserve de sécurité alimentée par d'éventuels surplus de recette pourrait être mise en place.

PLAN DE FINANCEMENT	durée amortissement	Coût total €	€/m3	AELB	Autres financements publics	Auto financement	Apports adhérent 20%	Emprunt SCAG 80%
Acquisitions foncières		941 380 €	0,30 €					
Maîtrise d'œuvre	20	1 651 172 €	0,53 €					
Terrassement	30	10 120 409 €	3,26 €					
Etanchéité - géomembrane	20	4 385 697 €	1,41 €					
Station de pompage	15	341 739 €	0,11 €					
Réseaux de remplissage	20	2 266 902 €	0,73 €					
Pompes de reprise	15	1 910 549 €	0,62 €					
Réseau de distribution	20	639 978 €	0,21 €					
TOTAL		22 257 825 €	7,17 €	9 776 542 €	5 144 970 €	7 336 313 €	1 467 263 €	5 869 050 €
TAUX DE SUBVENTION SUR TOTAL DEPENSES ELIGIBLES PDR				44%	23%	33%		

Quels impacts économiques et sociaux s'il n'y a pas de réserve ?

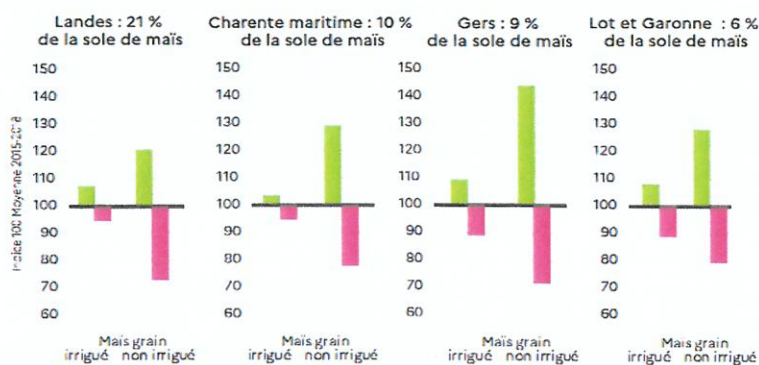
Si les réserves de substitution ne sont pas construites, les 8,9 Mm³ devant être stockés et actuellement délivrés en volume dérogatoire seront définitivement perdus pour l'irrigation agricole.

Un enjeu de sécurisation de la production agricole et du revenu des agriculteurs :

Au regard des épisodes de plus en plus fréquents de sécheresse forte l'été mais également en période printanière, la **capacité à pouvoir irriguer permet de sécuriser le rendement des cultures de printemps notamment**. Cela a un impact direct sur l'économie des exploitations concernées mais aussi sur la capacité productive du territoire et l'approvisionnement des filières avales.

Une étude réalisée par la DRAAF Occitanie sur le bassin Adour-Garonne à partir de données issues de la statistique agricole annuelle le montre de façon très claire y compris dans des départements dont les spécificités climatiques se rapprochent de celles de la Vienne (cf. schéma ci-contre qui montre l'écart de rendement par rapport à la moyenne).

Fig 8 : La sécurisation du rendement pour les cultures irriguées



Sources : agriste, statistiques agricoles annuelles, traitement srsst Occitanie

Dans cette étude, la DRAAF explique que « l'irrigation sécurise les rendements et assure la qualité de la production. En système irrigué et en dehors de tout autre aléa de production, les volumes de production sont stables dans le temps. Pour les quatre principaux départements producteurs de maïs, les écarts de rendement entre la moyenne et la borne minimale ou maximale de la période d'étude (2015-2018) est bien plus faible pour le maïs irrigué. »

Au regard de la volatilité des cours des céréales mais également de celle des intrants (amendements, électricité, carburants, ...) il n'est pas aisé de proposer un modèle économique pérenne montrant les effets avec ou sans irrigation.

On peut toutefois faire une analyse économique de l'impact de la perte de rendement « toute chose égale par ailleurs » (en s'appuyant sur les données présentes dans l'annexe 5 de l'étude de septembre 2021 de l'INRAE en collaboration avec le CIRAD et l'université de Montpellier¹⁵ pour mesurer l'impact de la baisse de rendement sur la culture de Maïs irrigué (qui représentait 24 % de la sole des adhérents SCAGE en 2020).

	<i>Maïs irrigué</i>	<i>Maïs non irrigué - Baisse rendement 30 %</i>	<i>Maïs non irrigué - Baisse rendement 50 %</i>
Rendement (Qx/ha)	120	84	60
Prix (€/Qx)	15	15	15
Produit (€)	1800	1260	900
Charges opérationnelles	1232	900	900
Marge brute à l'ha	568	360	0

Il devient alors très risqué économiquement de maintenir une sole de maïs en culture de printemps sans accès à l'eau et donc à l'irrigation.

A noter également qu'une irrigation maîtrisée et ciblée des cultures céréalières d'hiver (blé, orge) en cas de printemps et de début d'été très sec permet également de sécuriser les rendements¹⁶.

Sans accès à l'eau ou avec des volumes très limités, les exploitants irrigants vont devoir revoir leurs assolements et privilégier les cultures d'hiver avec des marges brutes à l'ha moins importantes. Cela va les inciter, plus encore, à s'agrandir afin de réaliser des économies d'échelle qui compenseront la baisse de valeur ajoutée à l'ha et permettront d'absorber plus facilement les fluctuations de rendement.

15 « Analyse économique et financière des PTGE à composante agricole » de l'INRAE en collaboration avec le CIRAD et l'université de Montpellier – septembre 2021

16 Article « Réussir Grandes Cultures » du 6 mai 2022 : « Avec une bonne irrigation, je gagne au minimum 15 q/ha en blé » - Agriculteur à Ventouse (Charente), Frédéric Lemasson irrigue une partie de son blé tendre avec l'aide de sondes tensiométriques pour positionner au mieux les tours d'eau. ... En moyenne un à deux tours d'eau par campagne.

Un enjeu de maintien voire de développement des filières à forte valeur ajoutée sur le territoire

La filière semences :

Le bassin du Clain se caractérise par la présence de plus de 40 agriculteurs irrigants qui se sont lancés dans la production de semences (autour de 1000 ha implantés) de maïs et autres cultures porte-graines.¹⁷

Ces cultures demandent un haut niveau de technicité et permettent de dégager une marge brute à l'ha beaucoup plus importante (1898 €/ha contre 568 €/ha pour le maïs grain¹⁸) que les cultures céréalières classiques. Elles nécessitent la signature d'un contrat avec une entreprise semencière et le respect d'un cahier des charges très stricts notamment en terme de rotations et de diversité de l'assolement sur les parcelles qui supportent ces cultures spécifiques.

Cela sans compter les emplois directs et indirects que génère cette filière semences. En effet ce ne sont pas moins de **1200 salariés saisonniers qui sont embauchés sur les exploitations du bassin du Clain** afin d'assurer des tâches qui ne peuvent être réalisées que manuellement (castrage du maïs, effeuillage, ...).

De plus, un grand nombre de ces producteurs approvisionnent des entreprises implantées localement. C'est notamment le cas de l'entreprise « Cérience L'agronome Semencier » qui dispose d'une usine qui emploie 170 salariés permanents sur la commune de Cissé et d'un centre de recherche et développement en semences en partenariat avec l'INRAe à Lusignan qui emploie 35 salariés permanents.

La proximité de l'usine et du centre de recherche aux producteurs de semences est une nécessité pour cette entreprise.

Pour sécuriser les contrats signés, il est nécessaire de disposer d'un accès à l'eau y compris en période d'étiage. Actuellement, ces cultures spécialisées font l'objet de dérogation à l'interdiction d'irriguer y compris en période de crise. Cette situation devient difficilement tenable sur certains sous-bassins du Clain (La Pallu, Auxances notamment) en période de sécheresse au regard des priorités relatives à la production d'eau potable mais aussi des impacts sur les milieux aquatiques (assecs récurrents des cours d'eau).

Sans réserve, il sera difficile de maintenir le système de dérogation actuelle en période de sécheresse. **Cela aura un impact direct sur l'économie des exploitations concernées qui ne pourront plus contractualiser avec les semenciers mais également sur la filière avale et le maintien des emplois sur le territoire.**

Les réserves de substitution apporteront cette sécurisation et une grande majorité des producteurs de semences du bassin du Clain sont engagés dans le projet.

Enfin, **disposer de réserve de substitution permettrait de poursuivre le développement de cette filière à forte valeur ajoutée pour le territoire** en encourageant d'autres exploitations à se lancer dans ces productions spécifiques en substitution de la production de maïs grain par exemple. L'INRAE a estimé le gain économique du remplacement de 5 ha de maïs grain par du maïs semences sur une exploitation-type de 80 ha à 4 600 €¹⁹ en valeur ajoutée de l'exploitation.

¹⁷ Etude réalisé par Rés'Eau Clain auprès de ses adhérents en 2020

¹⁸ « Analyse économique et financière des PTGE à composante agricole » de l'INRAE en collaboration avec le CIRAD et l'université de Montpellier – septembre 2021

Les filières arboricoles et maraîchères :

Comme pour les filières semences, les producteurs maraîchers, de melons et les arboriculteurs disposent actuellement de dérogation en période de crise pour maintenir l'irrigation. Il en va de la pérennité de ces productions et donc de ces exploitations qui sont totalement dépendantes à l'eau en période sèche.

Sécuriser l'accès à l'eau pour ces exploitations est un enjeu majeur pour le maintien et le développement de ces filières. Ce développement est notamment encouragé dans les politiques menées actuellement tant au niveau national que par les collectivités locales pour relocaliser les productions au plus près des consommateurs (projet alimentaire territoriaux, ceinture verte, ...).

Ne pas construire les réserves conduirait à fragiliser les producteurs en place au regard de la trajectoire annoncée en terme de capacité à prélever en période d'étiage et pourrait limiter le développement de ces filières à forte valeur ajoutée et attendues sur un plan sociétal.

Construire des réserves de substitution est une réponse à cet enjeu. **19 producteurs maraîchers, 4 arboriculteurs et 14 producteurs de melons sont parties prenantes des projets de réserve de ce protocole.**

De plus 125 000 m³ devront être sanctuarisés par les 5 SCAGE pour permettre le développement de ces filières à forte valeur ajoutée.

19 « Analyse économique et financière des PTGE à composante agricole » de l'INRAE en collaboration avec le CIRAD et l'université de Montpellier – septembre 2021

Partie 3 : la mise en place d'un groupement d'intérêt public pour piloter et suivre le protocole

Les objectifs de la gouvernance mise en place par le protocole sont les suivants :

- La mise en œuvre et le suivi en temps réel du protocole ;
- Le contrôle du respect des engagements pris par les agriculteurs et la proposition de sanctions à l'Etat ;
- La transparence de la gestion de l'eau sur le bassin du Clain et des pratiques agricoles qui y sont associées afin de rétablir la confiance entre les parties prenantes ;
- La production de connaissance pour une meilleure gestion de la ressource ;
- L'adaptation du protocole sur la base d'une évaluation objective et régulière ;
- Favoriser la résilience du dispositif face aux divers changements pouvant intervenir.

Les attendus en matière de gouvernance exprimés lors de la concertation étaient :

- Des valeurs partagées : transparence, confiance, écoute, coordination des actions, évaluation ;
- Des structures et des compétences identifiées : État, CD/SDE, CLE du SAGE, OUGC, SCAGE ;
- Mettre en place une structure associant partenaires publiques et privés et assurant des missions d'intérêt général pour gérer l'eau comme patrimoine commun ;
- Une gouvernance associant l'ensemble des parties prenantes, sans remettre en cause le rôle institutionnel des instances existantes (CLE, préfet, OUGC) ;
- La mise en perspective, la prospection, et l'articulation avec les résultats de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat), ainsi que l'amélioration continue du protocole ;
- L'accompagnement des agriculteurs vers la transition agro-écologique ;
- L'animation et la mise en œuvre d'une gestion adaptative des changements des pratiques agricoles (cf partie 1) ;
- Des besoins partagés en termes de connaissance : impact des ouvrages ; comportement du milieu ; bénéfices et coûts économiques ; mesure des résultats des engagements ; évolution des besoins en eau de l'agriculture.
- La garantie de l'efficacité des contrôles et des sanctions (choix d'un organisme certificateur indépendant).

La création d'une structure porteuse multipartite pour une gestion publique de l'eau

Fort de ces attendus, la mise en place d'un Groupement d'intérêt public (GIP) s'est naturellement imposée. En effet **un GIP permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général**. Les personnes publiques et les personnes morales ayant une mission de service public disposent, au sein du groupement, de la majorité du capital ou des droits de vote.

Cette structure publique plurielle sera mise en place par l'Etat. Cette future structure est destinée à rassembler l'ensemble des parties prenantes et des représentants des usagers de la ressource sur le bassin du Clain. Son sens est de responsabiliser les acteurs et **d'associer, de façon inédite, la gestion quantitative et qualitative de l'eau pour mieux répondre aux défis environnementaux** (changement climatique, qualité de l'eau potable et des milieux aquatiques...).

La création d'un GIP permet d'inscrire la gouvernance dans le temps et de servir d'appui, notamment pour le domaine agricole, à l'élaboration d'un prochain projet territorial pour la gestion de l'eau (PTGE). Ce nouvel outil constitue un facteur clé d'adaptation aux contextes réglementaires, économiques et climatiques, avec la possibilité d'intégrer et de porter les initiatives locales d'amélioration de la gestion de la ressource. Il pourra, en tant que de besoin et suite à validation par l'ensemble de ses membres, étendre son périmètre au-delà du bassin du Clain pour porter des démarches similaires d'intérêt général dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'évolution des pratiques agricoles sur d'autres territoires.

Le GIP constitue une instance pivot avec un rôle opérationnel. A ce titre, il sera chargé de piloter la gestion adaptative, de rendre compte des pratiques et de faire évoluer le protocole.

Outre sa fonction centrale, le GIP est destiné à :

- Permettre l'élargissement, sur une base volontaire, du périmètre du protocole aux irrigants qui ne seraient pas adhérents des SCAGE ;
- Répondre, par sa dimension plurielle, au besoin d'acceptabilité sociale des projets de stockage de l'eau ;
- Apporter une plus-value en matière de gestion des milieux, en synergie avec d'autres documents de planification que sont le SAGE, mais aussi les projets alimentaires territoriaux (PAT) ;
- Réunir et fédérer des compétences pluridisciplinaires, pour une meilleure concertation et des actions plus efficaces dans un souci de pédagogie auprès du grand public ;
- Répertorier et centraliser les projets contribuant à l'amélioration de la gestion quantitative comme qualitative de l'eau pour mobiliser les possibilités de financements publics comme privés.

La création du GIP constitue une condition *sine qua non* de la mise en œuvre du protocole. C'est pourquoi elle devra être engagée dès la signature du protocole. Un cadre de convention constitutive du GIP sera défini au niveau de la feuille de route post-protocole.

Des premiers travaux ont été réalisés sur ce cadre de convention constitutive sur les premiers mois de l'année 2022 et ont fait l'objet de 2 réunions de travail entre les différents partenaires en juin 2022. Les partenaires ressortent confortés quant à la structure juridique choisie. Pour autant l'installation effective du GIP peut prendre du temps notamment pour caler son budget et les moyens humains nécessaires et ceux à mettre à disposition par les différents partenaires.

Aussi, afin que la mise en place effective du GIP ne retarde pas la réalisation de la 1ère tranche des ouvrages, **une gouvernance temporaire sera mise en place sous pilotage des services de l'État** dès validation du protocole avec l'ensemble des partenaires identifiés à ce stade.

Proposition de composition interne du GIP, sous couvert de finalisation avec l'ensemble des parties prenantes :

Les membres sont répartis en trois collèges :

- Collège 1 : Etat, collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales
- Collège 2 : Acteurs agricoles
- Collège 3 : Acteurs de l'eau et de la protection de la ressource

Une gouvernance **partagée**

Rôle du GIP : animation, mise en œuvre, suivi et évaluation du protocole

Une forte exigence de transparence



Collège Agricole



Collège Acteurs de l'eau et de la protection de la ressource



Collège Etat/Collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales

A ce stade, sont prévus dans la composition interne du GIP :

- Pour le collège 1 : Etat (Préfet de la Vienne), Conseil Départemental, Communautés de communes, Grand Poitiers, Eaux de Vienne, Syndicats de rivières, EPTB Vienne
- Pour le collège 2 : Rés'Eau Clain, ADIV, Chambre Agriculture 86
- Pour le collège 3 : la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne

A noter que le GIP pourra intégrer des membres supplémentaires à leur demande dans les différents collèges. Une procédure spécifique sera prévue à cet effet dans un article dédié de la convention constitutive.

De plus, des partenaires majeurs du projet et notamment les financeurs des futures actions qui ne sont pas membres du GIP, sont associés aux différents comités et observatoire :

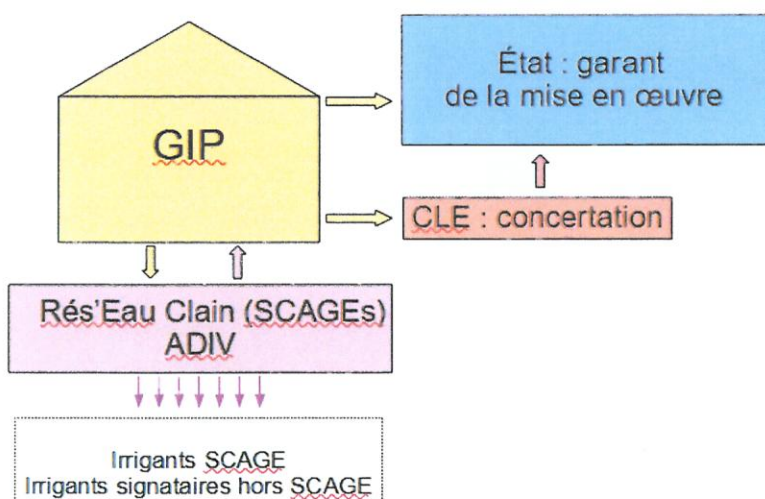
- AELB
- ARS
- DRAAF Nouvelle Aquitaine
- DREAL Nouvelle Aquitaine
- Conseil régional Nouvelle Aquitaine
- OFB

Des représentants des différentes SCAGE pourront également être associés si besoin en tant que membre de Rés'Eau Clain.

Une gouvernance complète avec une répartition des rôles entre les instances

La comitologie prévue par le protocole, organisée autour du GIP, répond aux besoins de clarté et de transparence exprimés par les parties prenantes, tout en respectant les domaines de compétence de chacun des acteurs concernés.

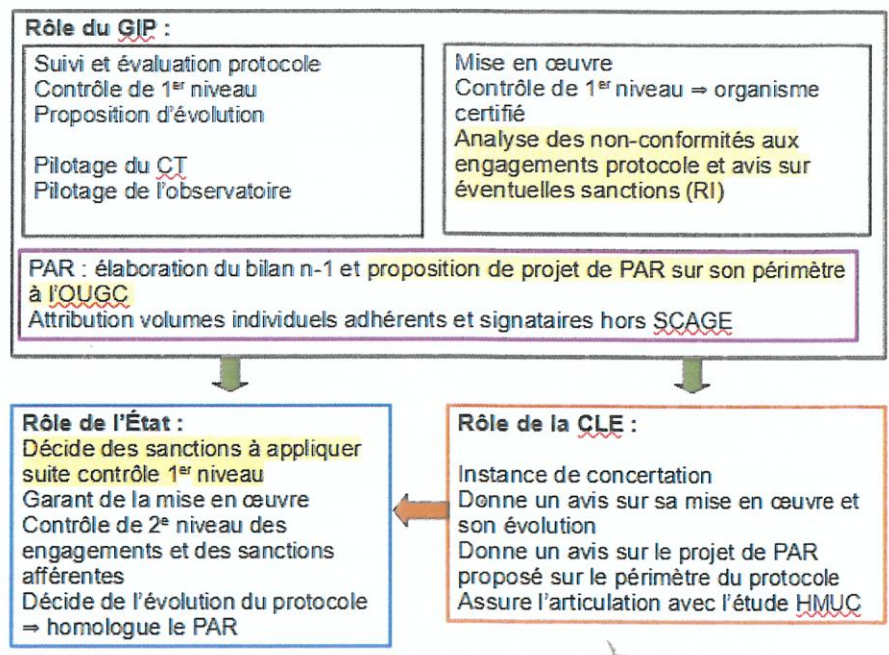
Le GIP constitue la structure porteuse du protocole qui supervisera les pratiques des adhérents des SCAGE, ainsi que des irrigants hors SCAGE qui ont souhaité signer le protocole.



Comitologie générale :

- Le GIP porte l'application et la mise en œuvre du protocole ; il en rend compte à l'État et informe la CLE du SAGE Clain ;
- L'État garantit la mise en œuvre du protocole au travers de ses pouvoirs de police administrative ;
- La CLE du SAGE Clain est l'instance de concertation et de planification de l'ensemble des usages de l'eau ;
- Rés'Eau Clain représente les irrigants des SCAGE engagés dans le protocole ; l'ADIV représente les irrigants hors SCAGE signataires du protocole.

Compétences du GIP en lien avec celles de l'État et de la CLE :



Le GIP sera chargé d'animer et mettre en œuvre une gestion adaptative du bassin du Clain, fondée sur l'obtention d'un certain nombre de résultats liés à l'évolution des pratiques agricoles. Ce mode de gestion reposera sur un dispositif d'observations, de suivi des engagements, d'évaluation des pratiques et d'accompagnement du changement demandé, pouvant le cas échéant conduire à la révision du projet.

Pour ce faire, le GIP dispose d'une **cellule d'animation** chargée :

- de mettre en œuvre, animer et suivre les programmes d'action des SCAGE et les articuler avec les programmes locaux portés par les autres acteurs
- d'identifier les difficultés dans l'atteinte des résultats pour animer la gestion adaptative
- d'accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de la gestion adaptative
- d'assurer le partenariat avec la Recherche dans l'analyse des résultats et l'identification de pistes d'amélioration

Le rôle de l'équipe d'animation sera fondamental pour la réussite de la mise en œuvre du protocole et l'accompagnement des agriculteurs.

En plus des organes habituels à ce type de structure (assemblée générale), la convention constitutive du GIP contiendra une organisation interne comportant plusieurs instances techniques : un observatoire, un comité de pilotage opérationnel (COFIL) et un comité scientifique.

• L'observatoire du GIP

La mission de l'observatoire est de **produire, collecter, analyser les données** nécessaires au suivi et à l'évaluation des engagements du protocole pour une transmission au comité de pilotage.

Son rôle sera :

- d'acquérir de la connaissance sur les projets via un retour d'expérience des pratiques sur le territoire (enjeux économiques, agricoles, environnementaux, sociaux etc.) ;
- de partager les programmes d'aménagement (cf. engagements) ;
- de recueillir les données nécessaires au suivi des engagements et actions fixés dans le protocole auprès des agriculteurs engagés et des différentes structures détentrices de données de suivi : Etat, OUGC, SCAGE, organisme certificateur, structures d'accompagnement et de conseil, autres fournisseurs de données (données qualitatives et milieux) ;
- d'agrèger et analyser ces données pour permettre l'évaluation des engagements du protocole conformément aux objectifs fixés ;
- de consolider le bilan annuel (n-1) des engagements et des résultats individuels et collectifs à partir des bilans établis par les SCAGE ;
- de mettre à disposition sur une plateforme ouverte au grand public le suivi du protocole.

• Le comité de pilotage du GIP

Le comité de pilotage sera **l'organe opérationnel chargé de suivre, en temps réel, l'application du protocole** à travers les contrôles de 1^{er} niveau sur les engagements individuels et collectifs en termes de pratiques agricoles, de biodiversité et d'aménagements. Les contrôles individuels sur les agriculteurs engagés dans les SCAGE ou hors SCAGE sont assurés sous le pilotage du GIP.

Son rôle technique et exécutif nécessite un fonctionnement souple et réactif, détaillé dans la convention constitutive du GIP ou son règlement intérieur.

• Le comité scientifique du GIP

L'accompagnement de personnalités scientifiques pour piloter les négociations (issus de l'INRAe, de l'Université de Poitiers, du CGAAER), appuyés d'experts de haut niveau (sur les zones humides, la biodiversité etc.) et de praticiens de terrain mis en place durant l'élaboration du protocole a vocation à s'inscrire dans la durée. Un groupe d'experts de plusieurs disciplines (aux compétences en matière d'agronomie, de conduite du changement en agriculture, du droit de l'environnement, des politiques publiques, de biodiversité...) sera installé au sein du GIP. Il contribuera à l'évaluation des résultats, à l'émergence de solutions nouvelles, ainsi qu'à la formation des praticiens et partenaires. Il pourra également utilement conseiller le comité de pilotage sur les pistes d'adaptation pour respecter les engagements inscrits dans le protocole.

Le partenariat de recherche pourra être également renforcé avec la **mise en place d'un laboratoire vivant (Living lab) autour de la transition agro-écologique** et l'irrigation de résilience.

Création d'un *Living Lab* ...



... portant sur la transition agroécologique et l'irrigation de résilience

... en partenariat avec l'INRAE et l'Université de Poitiers

... associant des chercheurs, des enseignants, des agriculteurs et l'ensemble des parties prenantes

 Observatoire des assolements

• Garanties concernant les contrôles et l'application du protocole

L'effectivité des engagements pris par les irrigants au sein du protocole sera garantie par des contrôles et des sanctions, lesquelles s'appuieront sur un certain nombre de documents opposables aux acteurs. Ces contrôles concernent exclusivement le périmètre du protocole.

Un contrôle à double niveau assuré par un certificateur indépendant



... via un certificateur indépendant

Le **contrôle des engagements** sera effectué à deux échelles :

- A l'échelle individuelle des irrigants par les SCAGE, à travers leur règlement intérieur : seront vérifiés les résultats liés à leurs propres engagements (changement de pratiques, résultats aux parcelles ou à l'exploitation...);
- A l'échelle collective des SCAGE par le GIP : au regard des résultats éco-systémiques (qualité de l'eau, linéaire de haies, restauration des milieux...) qu'elles se sont engagées à atteindre au niveau du territoire couvert par leurs adhérents.

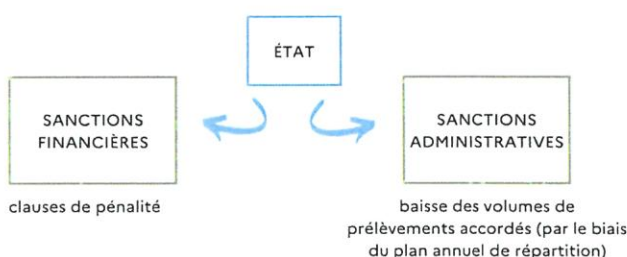
Les contrôles sur place (concernant les engagements individuels et collectifs) sont assurés par un organisme certificateur indépendant. Dans ce but, les engagements du protocole seront consignés au sein d'un référentiel servant à vérifier leur conformité. Le GIP est titulaire du référentiel, choisit un organisme de certification parmi les organismes accrédités (COFRAC) et le charge de cette prestation contre rémunération.

Les sanctions faisant suite aux contrôles et découlant du non-respect des engagements sont de deux sortes :

- **sanctions financières**, que ce soit à travers le règlement intérieur des SCAGE (clauses de pénalité), ou en fonction du respect des engagements et objectifs fixés permettant la réalisation des autres tranches, à compter de la réalisation de la première.
- **sanctions administratives**, par une baisse du volume de prélèvement accordé. Cette restriction de l'accès à l'eau sera fondée sur plusieurs documents (règlement intérieur des SCAGEs, règlement intérieur de l'OUGC, plan annuel de répartition homologué par le préfet). Elle touchera les SCAGE qui n'ont pas satisfait à leurs obligations, soit au titre des engagements individuels de leur adhérent, soit au titre des engagements collectifs de résultats, et sera répercutée sur les adhérents individuellement défaillants.

Sanctions en cas de non-respect des engagements

Deux types de sanctions reposant sur des documents opposables : AUP, PAR, convention constitutive du GIP, règlement intérieur des SCAGE



La garantie de la force obligatoire du protocole est assurée par un certain nombre de **documents opposables** d'origine à la fois réglementaire et contractuelle :

- l'autorisation unique de prélèvement (AUP) : cet acte délivré par le préfet sera modifié pour viser le protocole et intégrer les prescriptions figurant dans les règlements intérieurs de l'OUGC et des SCAGE, ainsi que les bilans annuels. L'AUP est la conséquence d'un contrôle de 2^e niveau par les services de l'État, en plus de celui opéré par le GIP.
- le PAR (Plan annuel de répartition) : il s'agit de la déclinaison annuelle de l'AUP déterminée à partir des demandes des irrigants ; il comprend un PAR estival et hivernal. Le PAR estival correspond aux attributions de volumes par irrigants en période d'étiage. Le PAR hivernal correspond aux volumes de remplissage des retenues de substitution. Le PAR est officiellement proposé au préfet par l'OUGC, en tenant compte des informations fournies par les SCAGE et le GIP.
- la convention constitutive du GIP : elle pose les bases de la comitologie, définit sa composition, ses missions et leur articulation avec les structures externes.

Le règlement intérieur des SCAGE : document annexé au protocole, il constitue aussi une sous-partie du règlement intérieur de l'OUGC, ce qui oblige juridiquement ce dernier à en tenir compte dans ses propositions de PAR soumis à homologation. Le règlement des SCAGE précise les contrôles effectués à l'échelle de chaque adhérent, ainsi que les modalités des sanctions associées (volumétriques et financières), tant pour les irrigants raccordés (attribution de volume en sortie de réserves en lien avec le PAR hivernal) que pour les irrigants non-raccordés (attribution de volume d'étiage en lien avec le PAR estival).

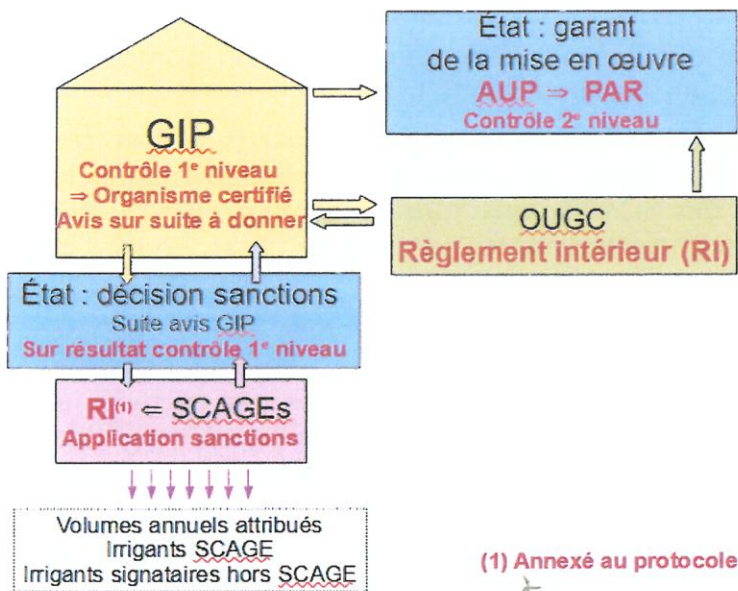
Le rôle des différents acteurs dans le processus de contrôle est le suivant. Un contrôle de 1^{er} niveau est assuré au niveau des SCAGE sur le respect des engagements pris individuellement par leurs adhérents. Il donne lieu à un bilan annuel. L'élaboration du PAR de l'année (n+1) s'appuie sur ce bilan. Chaque SCAGE rend compte de ces éléments auprès du GIP.

Le GIP exerce un contrôle sur les engagements collectifs pris par les SCAGE elles-mêmes, ainsi que sur les engagements individuels des agriculteurs engagés. Le GIP rend compte de ces bilans et établit la proposition de PAR auprès de l'OUGC et en informe l'État et la CLE du SAGE Clain.

De plus, une instance spécifique au sein du GIP (groupe d'experts émanant du COPIL) analyse les résultats obtenus suite aux contrôles individuels réalisés par l'organisme certificateur et au regard des bilans annuels transmis par chaque SCAGE pour les actions collectives. L'objectif étant de rendre un avis, notamment lorsque les engagements ne sont pas atteints, quant aux efforts consentis pour atteindre les objectifs fixés.

Cet avis est porté auprès des **services de l'État qui décident des sanctions individuelles et collectives à appliquer**. Les SCAGE s'engagent ensuite à appliquer les sanctions individuelles conformément aux modalités prévues au sein de leur règlement intérieur.

Enfin, un contrôle de second niveau est assuré par l'État, avec la possibilité de réajuster le PAR proposé par l'OUGC avant son homologation. La CLE émet un avis auprès du préfet sur le PAR et la mise en œuvre du protocole.



- Un dispositif de contrôle des engagements via des documents juridiquement opposables permettant des sanctions administratives par l'État, à travers des attributions de volumes (PAR) proposé par l'OUGC.
- Des contrôles objectifs réalisés par un organisme certificateur indépendant.
- Des SCAGE, en lien avec le GIP et les services de l'Etat, pour la mise en œuvre des contrôle de 1^{er} niveau et l'application d'éventuelles sanctions
- L'État assurant un contrôle de 2^e niveau, garantissant l'application du protocole.

Le contrôle des actes administratifs reste de la compétence de l'État :

- gestion structurelle : respect des volumes attribués via le PAR
- gestion conjoncturelle : respect des restrictions et interdiction d'irrigation
- autorisation environnementale des réserves de substitution : respect des conditions de remplissage des réserves de substitution, **avec la mise en place de compteurs communicants**. Les données seront mises à disposition des instances membres de la structure de pilotage via une plateforme d'échange.

Les ressources et moyens financiers mobilisés

Animation et coordination :

- Embauche d'un directeur
- Mise à disposition de temps pour les animateurs de Rés'Eau Clain et de l'Adiv
- Recrutement d'animateurs dédiés sur la base de l'estimation suivante : 1 ETP sur les pratiques agricoles, 1 ETP sur la biodiversité et les milieux aquatiques

Le plan d'action étant global, portant sur des changements de pratiques agricoles, de l'aménagement de l'espace, nécessitant des compétences élevées et pluri-disciplinaires, le GIP s'appuiera également sur les compétences de ses membres, notamment la chambre d'agriculture et les acteurs des filières pour les actions agricoles, syndicats de rivières et FDAAPPMA pour les actions sur les cours d'eau etc.

Post protocole, il conviendra de calibrer les travaux à réaliser en année 1 et notamment la réalisation des diagnostics individuels des exploitations engagées et la mise en place des plans d'actions permettant d'atteindre les objectifs à échéance 2025 et 2028.

Son financement :

Le financement du GIP est assuré par des fonds publics et privés conformément à la convention constitutive. Chaque membre contribue au financement du GIP soit par financement direct ou mise à disposition de ressources humaines ou autres.

Comme convenu lors des ateliers de concertation de mai et juin 2022, il conviendra, post validation du protocole, de calibrer les besoins financiers de fonctionnement du futur GIP et des actions qui sont à mener puis d'engager un nouveau cycle de concertations pour répondre financièrement à ses besoins.

Les actions pourront également bénéficier de soutiens de la part :

- de l'Agence de l'Eau pour le CTGQ et les CTMA ;
- du Conseil Départemental (SDE, Plan arbre) ;
- du FEADER (futur PSN 23-27)
- des collectivités locales et producteurs d'eau
- autres

Le présent protocole définit les principes de la gouvernance dont certains détails seront affinés ultérieurement, en particulier la création du GIP et la mise en place d'un organisme certificateur.

Partie 4 : Feuille de route post-protocole

Le protocole Clain n'est pas l'aboutissement de la démarche mais ses fondations. Après sa signature, les travaux vont continuer ;

Gouvernance :

- Finaliser la rédaction de la convention constitutive du GIP initiée en mai 2022
- Préciser le fonctionnement transitoire sous pilotage Etat dans l'attente de l'installation du GIP
- Définir le Référentiel de certification pour la réalisation des contrôles par un organisme indépendant
- Concevoir l'observatoire et le tableau de bord des résultats
- Elaborer un partenariat de recherche pour un Living lab autour de la transition agro-écologique et l'irrigation de résilience

Engagements

- Définir le référentiel du futur diagnostic initial d'exploitation intégrant un processus d'inventaire et de caractérisation des zones humides et des terres drainées
- définir le cadre des futurs plans de gestion des parcelles drainées et des zones humides sur les exploitations.
- Mettre en place un système de remontées des données issues des exploitations permettant au GIP de suivre les engagements souscrits (pratiques fertilisation et phytosanitaires, réfection zones humides, gestion des eaux de drainage, ...)
- Détailler les projets collectifs de chacune des SCAGE
- Définir les projets d'ensemble « arbre et agroforesterie » et « milieux aquatiques et zones humides » avec les partenaires (syndicats de rivière, fédération de pêche)

Elaborer le projet de CT

GLOSSAIRE et Définitions

Glossaire :

AAC : Aire d’Alimentation de Captage
ADIV : Association des irrigants de la Vienne
AELB : Agence de l’eau Loire-Bretagne
AEP : Alimentation en eau potable
AUP : Autorisation Unique de Prélèvement (délivrée à l’OUGC)
BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
CD : Conseil Départemental
CLE : Commission Locale de l’Eau
CTGQ : contrat territorial de gestion quantitative
DDT : Direction départementale des territoires (de la Vienne)
DOE : débit d’objectif d’étiage
EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin (de la Vienne)
FDAAPPMA : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
GIEE : Groupement d’Intérêt Economique et Environnemental
GIP : Groupement d’Intérêt Public
HMUC: Hydrologie, Milieux, Usages, Climat
OFB : Office Français de la biodiversité
OUGC : Organisme unique de gestion collective de prélèvement (mission assurée par la Chambre d’Agriculture)
PAR : Plan annuel de répartition
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PTGE : projet de territoire pour la gestion de l’eau
RI : Règlement intérieur (des SCAGE)
SAGE : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SCAGE : Société Coopérative Anonyme de Gestion de l’Eau
SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (2016-2021 – en cours de révision)
SDE : Schéma Départemental de l’Eau (porté par le Conseil Départemental)
ZNT : Zone de Non Traitement
ZRE : Zone de Répartition des Eaux

Définitions terminologiques :

Notions de Volume d'irrigation :

- Volume autorisé : volume maximal autorisé pour un ouvrage (retenues de substitution, forages et prélèvement), auquel il ne peut être dérogé. Le remplissage des retenues est conditionné aux seuils de remplissage qui lui sont fixés.
- Volume prélevable : volume fixé par l'AUP et, pour le bassin du Clain, par le règlement du SAGE.
- Volume attribué : volume maximal annuel attribué pour un irrigant, auquel il ne peut être dérogé, via le PAR (PAR estival et hivernal) pris en conformité de l'AUP (Autorisation délivrée à l'OUGC).
- Volume consommé : volume effectivement consommé par un irrigant en fonction des besoins des cultures, de la pluviométrie et de l'humidité des sols. Il peut être restreint dans le cadre de la gestion conjoncturelle lorsque les seuils d'alerte, d'alerte renforcée ; ou faire l'objet d'interdiction lorsque le seuil de coupure est atteint. Les cultures spéciales définies par les arrêtés-cadres « sécheresse » peuvent faire l'objet de dérogation sous condition de disponibilité de la ressource. Le volume d'irrigation est alors réduit de 50 %.

Notions de gestion structurelle et conjoncturelle :

- Gestion structurelle : gestion des attributions annuelles des volumes d'irrigation. En ZRE (Clain), elle est assurée par l'OUGC après homologation du PAR par l'État conformément à l'AUP. Le PAR comprend un volet estival, pour l'irrigation en période d'étiage, et un volet hivernal, pour le remplissage des retenues de substitution ou les besoins d'irrigation hivernaux.
- Gestion conjoncturelle : définie par arrêtés préfectoraux ou inter-préfectoraux, ils fixent les seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de coupure, assortis des conditions de déclenchement et de lever des mesures. Ils fixent également les cultures spéciales pouvant faire l'objet de dérogation sous condition de disponibilité de la ressource, avec un volume d'irrigation alors réduit de 50 %.

Réserves de substitution : pour le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, « une réserve dite de substitution a pour objet de remplacer des prélèvements d'étiage par des prélèvements en période de hautes eaux, que le prélèvement soit fait dans le milieu (superficiel, souterrain) ou non. Sa conception la rend impérativement étanche et déconnectée du milieu naturel en période d'étiage ».

COMMISSION AGRICULTURE, RURALITE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

PROTOCOLE DU BASSIN DU CLAIN VERSION 2

**S'adapter au changement climatique
Préserver la ressource en eau et le milieu
Accompagner l'agriculture irriguée**

1. Contexte

Les effets du changement climatique sur la ressource en eau et l'économie agricole sont de plus en plus prégnants. Il s'agit notamment de faire face à la réduction des précipitations utiles, à l'augmentation des températures estivales, de l'évapotranspiration et de la sécheresse des sols.

Le bassin du Clain est caractérisé par un déficit quantitatif chronique des ressources en eau par rapport aux besoins, d'où son classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Le changement climatique accentue la pression hydrologique de ce territoire qui est déjà fortement impacté. Il est aussi concerné par des enjeux relatifs à la qualité de l'eau (captages prioritaires pour l'eau potable) et la préservation de la biodiversité.

Ces enjeux sont mis en exergue dans le Schéma Départemental de l'Eau (SDE) 2018-2027, notamment pour le bassin du Clain, et dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain.

Dans ce contexte, un premier Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) sur le bassin du Clain 2013-2018 a abouti notamment à un projet de stockage porté par Rés'eau Clain et 5 Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau (SCAGE) concernant la création de réserves de substitution. Ces réserves doivent permettre d'ajuster l'usage de l'eau en fonction de sa disponibilité, en utilisant l'eau stockée l'hiver à partir du printemps pour irriguer les exploitations.

2. Une première version du protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution pour l'irrigation approuvée par la Commission Permanente du 25 novembre 2021

En 2021, fruit d'une concertation de plus de six mois ayant rassemblé les collectivités, les acteurs agricoles, les producteurs d'eau potable, les acteurs des milieux aquatiques, les services de l'État et le monde de la recherche (16 demi-journées d'atelier et 4 plénières), une première version d'un protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution du bassin du Clain pour l'irrigation agricole a été élaboré. Il visait non seulement à permettre la réalisation de réserves de substitution, qui ont été autorisées par l'État, mais aussi à formaliser un engagement fort des agriculteurs irrigants par une gestion adaptative innovante fondée sur une logique de résultats.

Cette première version a été soumise aux acteurs concernés fin 2021. Si l'Assemblée Départementale lors de la Commission Permanente du 25 novembre a émis un avis favorable, d'autres acteurs ont considéré que l'effort consenti par les agriculteurs porteurs de projet devait être encore plus soutenu.

Dans ce cadre une seconde période de concertation, initiée par l'Etat, s'est ouverte fin 2021, qui a abouti à la production d'une deuxième version du protocole du bassin du Clain en juillet 2022.

3. Une deuxième version du protocole d'accord du bassin du Clain pour parvenir à un plus large consensus

Cette nouvelle version vise à rehausser ou expliciter certains engagements notamment en termes de pratiques phytosanitaires mais aussi en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité ou sur le fonctionnement du futur Groupement d'Intérêt Public (GIP). L'objectif est aussi de faire reconnaître le protocole comme valant Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) pour permettre le financement des réserves de substitution par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le protocole engage obligatoirement, pour 20 ans, les agriculteurs adhérents des SCAGE et, sur la base du volontariat, les agriculteurs adhérents de l'Association des Irrigants de la Vienne (ADIV). Les autres agriculteurs n'ont pas d'obligation au regard de ce protocole.

Ce protocole complète les éléments présentés dans la première version et s'organise en 4 parties :

- Partie 1 : une évolution des pratiques sur le territoire du bassin du Clain au service de la qualité de l'eau et de la biodiversité ;
- Partie 2 : les projets de réserves de substitution, les volumes ;
- Partie 3 : la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour piloter et suivre le protocole ;
- Partie 4 : la feuille de route post-protocole.

3.1. Les Engagements des irrigants et des partenaires

Dès la validation du protocole, les agriculteurs mettent en œuvre des engagements relatifs aux changements de pratiques, à l'aménagement de l'espace et à la biodiversité. Des objectifs individuels sont formalisés à partir d'un diagnostic « agro-écologique des pratiques des agriculteurs irrigants dans une approche systémique de l'exploitation ». Les engagements portent sur :

- **l'optimisation de l'usage de l'eau :**
 - augmentation de la capacité de stockage de l'eau par les sols (conservation des sols, bandes enherbées, haies, restauration de zones humides) ;

- au moins 50% des parcelles irriguées seront suivies avec un outil d'aide à la décision ;
- mise en place de compteurs communicants permettant une meilleure connaissance des prélèvements ;
- mise en place d'un conseil technique sur le choix variétal.
- **l'amélioration de la qualité de l'eau par la réduction :**
 - **du recours aux produits phytosanitaires**
 - baisse de 50% de l'Indicateur de Fréquence de Traitements phytopharmaceutiques (IFT) total en 2028 ;
 - objectif zéro « molécule déclassante » pour la qualité de l'eau potable dans les périmètres rapprochés de captages.
 - **des nitrates** (objectif de – 50kg d'azote dans le sol sur 90 cm en entrée d'hiver après les cultures fertilisées).

Une évaluation et correction annuelle des engagements sera réalisée dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Des projets d'aménagement concernant les milieux aquatiques, les zones humides et les rejets de drainage sont prévus. Les engagements des agriculteurs irrigants sur la restauration hydromorphologique des cours d'eau et la restauration des zones humides seront inscrits dans les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) portés par les deux syndicats de rivière (Syndicat du Clain Aval et Syndicat Mixte des vallées du Clain Sud). Les SCAGE pourront être maîtres d'ouvrage d'actions prévues au sein des CTMA avec un objectif de restauration morphologique de 23 km de cours d'eau entre 2023 et 2028 sous maîtrise d'ouvrage coopérative.

Des projets d'aménagement « arbre et agroforesterie » seront mis en œuvre dans chaque SCAGE pour favoriser la biodiversité et limiter les transferts de polluants vers les milieux aquatiques ou les masses d'eau souterraines : plantation de haies, de bosquets et l'entretien des arbres.

Rés'eau et ADIV seront signataires **des programmes Re-Sources sur le bassin du Clain**. Les agriculteurs s'engagent à une participation aux actions en lien avec les engagements pris dans le cadre du protocole.

3.2. Les projets des réserves et les volumes

Une réserve dite de substitution a pour objet de remplacer des prélèvements d'étiage par des prélèvements en période de hautes eaux, que le prélèvement soit fait dans le milieu (superficiel, souterrain) ou non. Sa conception la rend impérativement étanche et déconnectée du milieu naturel en période d'étiage.

L'effet de substitution temporelle permet d'ajuster l'usage de l'eau en fonction de sa disponibilité pour préserver la ressource.

Les projets

Le projet de stockage inscrit au protocole ne comportera que les 3 premières tranches, soit **30 retenues de substitution pour environ 8,9 Mm³**, et une baisse de près de 20 % par rapport au volume global initial (11 Mm³), avec des réserves réparties sur tous les sous-bassins. La 4^{ème} tranche (11 projets pour 2,1 Mm³), bien qu'autorisée par l'État, n'est pas incluse dans le protocole.

Les SCAGE mettront **à disposition un volume d'eau d'au moins 25 000 m³** par coopérative pour de nouveaux demandeurs en lien avec les Programmes Alimentaires Territoriaux (PAT).

La prise en compte de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat)

La 1^{ère} tranche pourra démarrer (11 réserves pour 3,4 Mm³), soit 31 % du volume global initial dès 2023. Cette 1^{ère} tranche et les suivantes seront **conditionnées au respect des engagements du protocole** mais également **aux résultats de l'étude HMUC** validés par la CLE du SAGE dont les conclusions sont attendues fin 2022 ou début 2023.

L'État s'engage à la prise en compte des résultats de l'étude HMUC validés par la CLE :

- par une adaptation des seuils de gestion conjoncturelle, le cas échéant ;
- par une adaptation des volumes prélevés dans le milieu modifiant, le cas échéant les volumes prélevables ;
- par une adaptation des seuils hydrologiques et piézométriques guidant le remplissage hivernal des retenues de substitution, le cas échéant.

Cet engagement est pris en application des textes réglementaires liés à la prise en compte des études HMUC dans les actes réglementaires, notamment le lien de conformité ou compatibilité avec le SAGE. Il est donc indépendant des obligations du protocole.

Le contrôle

En phase exploitation, le remplissage des réserves sera contrôlé par **des compteurs communicants** pour une transparence de l'information. Chaque ouvrage destiné au remplissage des réserves (forages ou pompage d'eaux superficielles), chaque canalisation de desserte des exploitations à partir des réserves seront dotés d'un compteur volumétrique communicant. Les données de ces compteurs communicants seront déposées sur une plate-forme accessible aux instances de pilotage au sein du futur GIP.

Un gain pour le milieu et l'eau potable

Les simulations du BRGM ont estimé le gain moyen pour le milieu de +12 % par rapport au débit moyen mensuel du Clain 2000-2011 (simulé de juillet). Cet effet bénéfique concerne toutes les réserves.

Aucune réserve de substitution ne sera alimentée par des prélèvements en nappes captives (infra-toarcien) servant pour l'adduction d'eau potable. De plus, dès la première tranche, 12 prélèvements actuels d'irrigation en nappes captives seront abandonnés au profit de l'eau potable et 7 suppressions au titre des tranches 2 et 3.

3.3. La gouvernance

Une structure publique plurielle sera mise en place, sous la forme d'un **Groupeement d'intérêt public (GIP)**. Elle est destinée à rassembler l'ensemble des parties prenantes et des représentants des usagers de la ressource. La création d'un GIP permet d'inscrire la gouvernance dans le temps et de servir d'appui, notamment pour le domaine agricole, à l'élaboration d'un prochain PTGE.

Le GIP constituera une instance pivot avec un rôle opérationnel. Il sera chargé de piloter la gestion adaptative, rendre compte des pratiques et faire évoluer le protocole.

Afin que la mise en place effective du GIP ne retarde pas la réalisation de la 1^{ère} tranche des ouvrages, une gouvernance temporaire sera mise en place sous pilotage des services de l'État dès validation du protocole avec l'ensemble des partenaires identifiés à ce stade.

Le GIP sera constitué d'une cellule d'animation, d'un observatoire, d'un comité scientifique et de 3 collèges :

- **Collège 1** : Etat, collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales ;
- **Collège 2** : Acteurs agricoles ;
- **Collège 3** : Acteurs de l'eau et de la protection de la ressource.

La comitologie générale est la suivante :

- **le GIP** porte l'application du protocole, en rend compte à l'État et informe la CLE du SAGE Clain ;
- **l'État** garantit la mise en œuvre du protocole au travers de ses pouvoirs de police administrative ;
- **la CLE du SAGE Clain** est l'instance de concertation et de planification de l'ensemble des usages de l'eau ;
- **Rés'Eau Clain** représente les irrigants des SCAGE engagés dans le protocole ; **l'ADIV** représente les irrigants hors SCAGE signataires du protocole.

Des contrôles et des sanctions garantiront l'effectivité des engagements pris par les irrigants au sein du protocole. Les contrôles seront assurés par un organisme certificateur indépendant et seront effectués à deux échelles :

- **individuelle** des irrigants par les SCAGE, à travers leur règlement intérieur ;
- **collective** des SCAGE par le GIP.

Les sanctions faisant suite aux contrôles et découlant du non-respect des engagements sont de deux sortes :

- **administratives** par une baisse du volume de prélèvement accordé. Elle touchera les SCAGE qui n'ont pas satisfait à leurs obligations de résultats et sera répercutée sur les adhérents individuellement défaillants ;
- **financières**, que ce soit à travers le règlement intérieur des SCAGE (clauses de pénalité), ou via les aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en lien avec le phasage des travaux.

Le financement du GIP est assuré par des fonds publics et privés conformément à la convention constitutive qui sera définie ultérieurement dans le cadre de la feuille de route post-protocole. **Le financement des actions** relève :

- de l'Agence de l'Eau pour le CTGQ et les CTMA ;
- du Département (SDE, Plan arbre) ;
- du FEADER (futur PSN 23-27) ;
- des collectivités territoriales et producteurs d'eau ;
- autres.

Le présent protocole définit les principes de la gouvernance dont certains détails seront affinés ultérieurement, en particulier la création du GIP et la mise en place d'un organisme certificateur.

3.4. Le post-protocole

La période post-protocole permettra de :

- décliner la stratégie définie par le protocole en plan d'actions dans un contrat territorial (CT) qui sera soumis à l'approbation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en y intégrant notamment la mise en place des diagnostics initiaux d'exploitation et le suivi des engagements individuels des agriculteurs irrigants ;
- poursuivre les travaux de constitution du GIP en s'attachant notamment à ce qu'il dispose des moyens humains et financiers nécessaires pour remplir les missions qui lui sont confiées ;

- mettre en place un living lab « transition agro-écologique et changement climatique » associant chercheurs / enseignants (INRAe, Université, Enseignement agricole), agriculteurs et l'ensemble des parties prenantes.

Je vous propose d'approuver le protocole d'accord du bassin du Clain dans sa deuxième version, présenté en annexe et, le cas échéant, de m'autoriser à le signer.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Jean-Louis, le rapport 8 s'il te plaît.

8. Aide exceptionnelle accordée aux agriculteurs impactés par le gel et la grêle Feuille de route pour l'agriculture

Jean-Louis LEDEUX : Le rapport 8 est un rapport un petit peu exceptionnel. Il s'agit justement d'une aide exceptionnelle aux agriculteurs qui ont été impactés par les phénomènes de gel et de grêle, épisodes de gel survenus les 7 et 8 avril 2022 et de grêle des 22, 27 mai et 4 juin. Différents territoires de la Vienne ont été impactés, du Loudunais, du Haut-Poitou et du Chauvinois. Nous avons travaillé avec la Chambre d'agriculture pour concevoir et cibler une aide bien particulière pour apporter notre soutien à ces agriculteurs qui ont, parfois, perdu tout ou partie de leur récolte. Ce travail a été préparé en amont avec la Chambre d'agriculture et elle gèrera ces dossiers pour le Département. Nous pourrions ainsi, quand nous aurons eu le retour de tous ces éléments, individualiser les aides. Ce dossier a aussi été présenté en Commission, et n'a pas fait appel à question particulière. Nous avons mis un ensemble de critères pour l'octroi d'une aide forfaitaire aux exploitations qui ont subi plus de 50 % d'impact sur leur surface cultivée, à hauteur de 1 500 € avec des bonifications pour les exploitations « jeunes agriculteurs » avec une enveloppe à hauteur de 500 €, les bénéficiaires du RSA, 500 €, et les exploitations sur une activité d'élevage ovin, bovin, caprin, de maraichage, de viticulture, d'arboriculture ou de petits fruits, également une enveloppe supplémentaire de 500 €. Il y a un phénomène qui se passe dans notre agriculture, cela va changer en 2023, mais peu disposaient d'une assurance, aussi nous avons voulu donner une petite promotion de 250 € si éventuellement l'agriculteur avait souscrit une assurance pour le gel.

Tous ces dossiers seront instruits dès le début du mois d'octobre par la Chambre d'agriculture. Nous aurons un retour début novembre pour statuer sur les paiements de ces aides.

Alain PICHON : Une vraie solidarité. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté, merci, Jean-Louis.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

**AIDE EXCEPTIONNELLE AUX AGRICULTEURS IMPACTES PAR LE GEL
ET LA GRELE**
Feuille de route pour l'agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission Agriculture, Ruralité s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'approuver le versement d'une aide forfaitaire exceptionnelle d'urgence en fonctionnement aux agriculteurs impactés par le gel et la grêle en 2022,
- d'inscrire une enveloppe de crédits complémentaires de 100 000 €,
- d'approuver le règlement d'intervention de l'aide exceptionnelle aux agriculteurs impactés par le gel et la grêle en 2022, joint en annexe 1.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006538-DE
Date de publication	27/09/2022

Annexe 1

Règlement d'intervention de l'aide forfaitaire d'urgence en fonctionnement aux agriculteurs impactés par les épisodes de gel et de grêle du printemps 2022 en Vienne

Références	Règlement de l'Union Européenne n°1408 de la Commission du 18 décembre 2013 sur les aides de minimis, modifié par le Règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019	
	Article L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales	
	Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche, et de l'aquaculture, approuvée par délibération du Conseil départemental du 23 juin 2017	
Bénéficiaires et territoires éligibles	Exploitations agricoles de la Vienne* ayant subi une perte de cultures représentant au moins 50% de leurs surfaces agricoles cultivées (hors surfaces en herbe) lors des épisodes de gel et de grêle du printemps 2022 <i>* exploitants agricoles, GAEC, EARL, SCEA ou GFA, SARL, coopératives de productions ou autres formes de groupement</i>	
Montant de l'aide de minimis apportée		
Montant par exploitation		
Aide forfaitaire	1500 €	
Bonifications possibles	Exploitation dont au moins un des chefs d'exploitation est Jeune Agriculteur	+ 500 €
	Exploitation dont au moins un des chefs d'exploitation est bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou avec un plan de redressement judiciaire ou en redressement judiciaire	+ 500 €
	Exploitation ayant une activité d'élevage ovin bovin caprin, de maraîchage, ou de viticulture ou d'arboriculture ou de petits fruits	+ 500 €
	Exploitation ayant souscrit pour 2022 une assurance contre le gel et la grêle	+ 250 €
Plafond d'aide	Aide plafonnée conformément au règlement des aides de minimis à 20 000 € en cumulé sur 3 exercices fiscaux (exercice en cours et les 2 précédents), toutes aides de minimis apportées par différents financeurs publics confondus. En cas de dépôt de demandes de subventions pour un montant total supérieur à 100 000 €, le Département se réserve la possibilité de réduire ou supprimer certaines bonifications.	
Éléments techniques constituant le dossier de demande de subvention		
Date de recevabilité des dossiers	Les dossiers sont à déposer avant le 7 octobre 2022 à l'adresse mail suivante : accueil@vienne.chambagri.fr .	
	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.	
Pièces constitutives du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Mail de transmission de la demande de subvention comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ○ le nom de l'exploitation agricoles ○ le(s) nom(s) de son ou de ses chefs d'exploitation agricole ○ le statut juridique de l'exploitation agricole 	

	<ul style="list-style-type: none"> ○ les coordonnées de l'exploitation agricole (adresse mail, téléphone, adresse postale) ○ numéro d'identification SIREN ○ commune du siège de l'exploitation ● Relevé d'identité bancaire ● Autres pièces justificative pour la perte subie sur au moins 50 % de leurs surfaces agricoles cultivées, pour le statut de jeune agriculteur, pour la nature de la production, pour l'assurance gel grêle, pour le statut de bénéficiaire du RSA avec plan de redressement ou redressement judiciaire en cours.
Contacts	
Département	Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Hôtel du Département CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 cgeay@departement86.fr
Chambre d'agriculture	Chambre d'Agriculture Vienne Agropole 2133 route de Chauvigny 86 550 Mignaloux-Beauvoir

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION AGRICULTURE, RURALITE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX AGRICULTEURS IMPACTES PAR LE GEL ET LA GRELE

Feuille de route pour l'agriculture

Après avoir rappelé le contexte climatique exceptionnellement défavorable à certaines productions agricoles entre avril et juin 2022 (1), puis, la possibilité juridique d'une intervention départementale (2), le présent rapport vous propose de dédier une enveloppe exceptionnelle de 100 000 € afin d'aider les agriculteurs les plus impactés (3) avant la fin de l'année 2022 (4).

1/ La nécessité de répondre aux conséquences importantes pour la Vienne des aléas climatiques d'avril, mai et juin 2022

Des épisodes de gel les 7 et 8 avril, ainsi que de grêle les 22, 27 mai et 4 juin 2022 ont impacté une cinquantaine d'agriculteurs en Vienne. Les dégâts touchent plusieurs secteurs, principalement le Loudunais, le Haut-Poitou et le Chauvinois. L'épisode de grêle du 4 juin en particulier a entraîné des dégâts très importants sur les communes de Saix, de Morton, des Trois-Moutiers, ainsi qu'en Maine-et-Loire. De nombreux autres départements sont touchés.

Les conséquences économiques sont extrêmement préjudiciables. L'enquête réalisée par la Chambre d'agriculture de la Vienne a identifié plus de 2100ha impactés à l'échelle départementale sur une cinquantaine d'exploitations agricoles dont une partie a perdu plus de 70% de ses cultures. De nombreuses filières sont touchées : cultures céréalières, oléo-protéagineux, cultures fourragères, vignes, arboriculture, petits fruits et maraîchage. En particulier, la dégradation des pieds de vignes est telle que l'activité viticole sera impactée sur plusieurs années, les récoltes des années futures étant également compromises. Ces pertes sont d'autant plus dramatiques qu'elles touchent un secteur économique déjà fragile, pourtant essentiel et stratégique tant en termes de sécurité alimentaire que de développement local, d'aménagement du territoire et d'environnement. Ainsi, les conséquences de ces événements climatiques touchent non seulement la ferme Vienne mais également l'ensemble des habitants.

2/ Une intervention exceptionnelle en fonctionnement dans le cadre juridique des aides de minimis

Il est donc indispensable de faire converger les aides publiques pour permettre aux agriculteurs touchés de faire face à cette épreuve et de pouvoir faire perdurer leur activité agricole. L'Etat, les Régions et les Départements sont en train d'organiser leurs aides. Le Département de la Vienne souhaite contribuer à cet effort collectif, au titre de la solidarité et des aides économiques agricoles.

En application de l'article L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région en faveur [...] d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture.

Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification ».

Le Conseil Départemental de la Vienne a approuvé et autorisé la signature, par délibération du 23 juin 2017, de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche, et de l'aquaculture. Cette convention, prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant n°2 dont la signature a été autorisée par délibération de la Commission Permanente du 24 juin 2022, prévoit la possibilité pour le Département de la Vienne d'apporter une aide directe aux exploitations des secteurs de production touchés par des crises ou calamités agricoles au titre des aides de minimis agricoles (Règlement de l'Union Européenne n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019).

Il est proposé de mettre en place une aide forfaitaire d'urgence en fonctionnement pour contribuer à répondre à ce problème conjoncturel grave dans les exploitations impactées, étant rappelé que le plafond des aides de minimis agricoles par exploitation est de 20 000 € en cumulé sur 3 exercices fiscaux (exercice en cours et les 2 précédents), toutes aides de minimis apportées par différents financeurs publics confondues.

3/ Une enveloppe de 100 000 € dédiée par le Département de la Vienne aux agriculteurs les plus impactés

Il est proposé de consacrer 100 000 € à cette aide exceptionnelle pour les agriculteurs impactés par le gel et la grêle en 2022, par inscription de crédits supplémentaires.

Pour améliorer l'efficacité de l'aide du Département, il est proposé de la cibler selon les critères suivants :

- subvention de 1500 € aux exploitations agricoles ayant subi une perte sur au moins 50% de leurs surfaces agricoles cultivées (hors surfaces en herbe),
- bonifications cumulables :
 - + 500 € pour les jeunes agriculteurs,
 - + 500 € pour les agriculteurs bénéficiaires du RSA,
 - + 500 € pour les élevages (ovin, bovin, caprin), les vignes, l'arboriculture et les petits fruits, maraichage,
 - + 250 € pour les exploitations ayant souscrit une assurance gel grêle.

En cas de dépôt de demandes de subventions pour un montant total supérieur ou inférieur à 100 000 €, le Département se réserve la possibilité de modifier certaines bonifications.

Le règlement qu'il vous est proposé d'adopter est détaillé en annexe 1.

4/ Une individualisation de l'aide avant la fin de l'année 2022 pour répondre à l'urgence

Les agriculteurs sont invités à transmettre leur dossier de demande avant le 7 octobre auprès de la Chambre d'Agriculture, dans la perspective d'une individualisation des subventions par le Département lors de Commission Permanente du 24 novembre 2022. La chambre d'Agriculture réalisera l'instruction technique à titre gracieux.

Enfin, il est souligné l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas climatiques, vraisemblablement en lien avec le changement climatique. Au-delà de cette aide exceptionnelle, le Département de la Vienne souligne le besoin d'anticiper la prévention et la prise en charge des dégâts agricoles, à l'échelle nationale notamment par la réforme des assurances agricoles qui entrera en vigueur en 2023, et à l'échelle régionale par l'intégration de ces problématiques dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation en cours de révision par la Région Nouvelle-Aquitaine.

■ ■
■

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une aide forfaitaire exceptionnelle d'urgence en fonctionnement aux agriculteurs impactés par le gel et la grêle en 2022,

- d'inscrire une enveloppe de crédits complémentaires de 100 000 € à l'imputation suivante : 67-6745-928,

- d'approuver le règlement d'intervention de l'aide exceptionnelle aux agriculteurs impactés par le gel et la grêle en 2022, joint en annexe 1.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Séverine pour l'aménagement et l'inclusion numérique, s'il te plaît.

COMMISSION AMÉNAGEMENT ET INCLUSION NUMÉRIQUES

9. Demande d'inscription de nouveaux crédits nécessaires au fonctionnement des armoires de montée en débit

Séverine SAINT-PÉ : Nous vous présentons le rapport 9 qui n'a pas fait l'objet de remarques en Commission. Il s'agit d'une demande d'inscription de 35 000 € de crédits complémentaires pour financer les hausses des dépenses d'électricité et la hausse des coûts de location du GC/BLO – Génie civil boucles et liaisons optiques Orange. C'est le GC que nous louons à Orange pour passer nos infrastructures puisque je vous rappelle que le marché pour être dans une économie correcte prévoyait la réutilisation des infrastructures déployées par d'autres aménageurs.

Alain PICHON : Absolument. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté. Quelques petits mots complémentaires, Séverine ?

Séverine SAINT-PÉ : Oui. Avant de passer au rapport suivant, je voulais vous dire un mot sur la première édition des « Heures numériques » qui vont se tenir les 15 et 16 octobre prochains à Dangé-Saint-Romain. C'est la première édition d'une manifestation portée par Vienne Numérique et par le Département avec de nombreux partenaires pour mettre en valeur le numérique, et sur cette première édition, l'e-parentalité et la famille. C'est un événement, dont c'est la première édition, je le redis, qui se veut reproductible si cela fonctionne les années prochaines et sur d'autres secteurs du département. L'origine se trouve dans un échange que nous avons eu avec Joëlle à propos de FuturoLAN et de la rencontre avec Désiré KOUSSAWO. Finalement, nous avons réussi à construire assez rapidement le programme de ces « Heures numériques » parce qu'il y avait un vrai besoin autour de l'inclusion, et ce, partout, que ce soit dans les zones rurales ou urbaines, je l'ai déjà dit, mais les besoins sont immenses. Nous y répondons de différentes manières avec des associations comme FuturoLAN ou les orKs Grand Poitiers. Aussi, nous avons décidé d'associer tous ces acteurs, y compris les établissements scolaires du secteur pour parler de cette inclusion numérique, et sur cette édition, de la e-parentalité.

Vous avez un petit *flyer* sur les tables. La communication va démarrer et, pour moi, c'est une manifestation intéressante, ludique et familiale où toutes et tous pourront s'y rendre, les jeunes, les moins jeunes ; et nous espérons capter un public familial pour qu'ensemble, nous parlions du jeu vidéo, évidemment, qui peut être la porte d'entrée pour certains, mais au-delà du jeu vidéo, recréer des dialogues en famille et parler ensemble d'inclusion numérique. Nous invitons à cette manifestation les Conseillers numériques du département qui sont dans les MDS – Maisons des services –, mais également les Conseillers numériques de Grand Châtellerault. Nous espérons ainsi valoriser leur travail, les faire connaître et qu'ils puissent distiller de précieux conseils à toutes et à tous.

J'espère que nous allons, pour certaines familles en tout cas, arriver à recréer des liens, car nous le savons, certains enfants peuvent s'enfermer dans le jeu vidéo et je pense qu'il faut arrêter cette spirale infernale. Si nous pouvons être acteurs de cette inclusion numérique sur cette dimension, nous aurons fait une belle action. Je vous invite tous sur ces deux jours à venir faire un tour à Dangé-Saint-Romain, vous pourrez, pour certains, rejouer à *Pac-Man* avec vos enfants. Au-delà de cela, vous verrez qu'il y a un grand jeu familial, nous n'avons pas tout mis sur le prospectus, mais il y aura des expositions, des ateliers. Les Conseillers

numériques pourront, par exemple, travailler avec les familles sur les outils tels que tous les accès que nous pouvons avoir pour « surveiller ou viser » le travail de nos enfants, PRONOTE et compagnie. Nous nous rendons compte que certaines familles sont très démunies par rapport à cela et donc, l'objectif derrière est vraiment de recréer du lien. Le numérique est une porte d'entrée, mais derrière, l'idée, c'est la famille, le lien et parler de tout cela pour progresser.

Pour finir, merci à toutes nos équipes, à tous les partenaires, car finalement, cela a été voté dans le budget en début d'année et nous arrivons à organiser cette première édition. Nous avons mis tout le monde autour de la table et tout le monde s'est associé, les établissements scolaires aussi dans lesquels il y aura des interventions. Nous sentons vraiment qu'il y a un besoin derrière et que cette manifestation est là pour commencer à y répondre ou apporter une pierre à l'édifice, donc merci à tous et aussi à nos services pour l'efficacité dans la construction de cette manifestation. Accès gratuit pour tous, évidemment.

Alain PICHON : Bravo pour cette superbe idée, bravo à tous ceux qui se sont investis. C'est vrai que le numérique a besoin d'une communication plus ouverte peut-être que ce qui se pratique ; et faire se rencontrer les enfants et les parents autour de ce thème est quelque chose de formidable à mon sens. Des demandes ? Non, c'était une information, pardon. Joëlle.

Joëlle PELTIER : Je voulais vraiment m'associer aux remerciements et remercier Séverine parce qu'elle l'a dit, cela a été voté en début d'année et mettre en place un tel projet en quelques mois, c'est quand même souligner aussi l'investissement des équipes et des partenaires. Ce n'est donc pas si facile que cela de monter certains projets. Des idées, c'est facile à avoir, mais les concrétiser s'avère toujours un peu plus compliqué, donc merci à Séverine et à toutes les équipes et partenaires. Je suis certaine que ce sera un événement qui va rencontrer un vif succès et qui permettra d'atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé, d'élargir l'usage du numérique à des cibles qui ne sont pas toujours faciles à toucher. Attirer par le jeu, mais aussi pour travailler sur les usages du numérique dans la famille, au quotidien, cela me paraissait vraiment un enjeu à relever et, là encore, nous voyons que le Département a su fédérer tous les acteurs pour proposer un bel événement, donc merci Séverine.

Alain PICHON : Effectivement, nous sentons l'expérience. Merci en tout cas à tous ceux qui ont œuvré sur ce dossier. Et venez nombreux les 15 et 16 octobre à Dangé-Saint-Romain. Merci, Séverine pour l'aménagement et l'inclusion numériques.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

DEMANDE D'INSCRIPTION DE NOUVEAUX CREDITS NECESSAIRES AU
FONCTIONNEMENT DES ARMOIRES DE MONTEE EN DEBIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission Aménagement et Inclusion Numériques s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE, au regard de l'augmentation des consommations et des prix de l'électricité d'une part, et du prix de location des installations de Génie Civil et d'appuis aériens d'Orange pour la Boucle Locale Optique (GCBLO) d'autre part, d'inscrire 20 000 € de crédits complémentaires pour le paiement des frais d'électricité et 15 000 € de crédits complémentaires pour les dépenses GCBLO.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006539-DE
Date de publication	27/09/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION AMENAGEMENT ET INCLUSION NUMERIQUES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Mission Aménagement et Inclusion Numérique

RAPPORT DU PRESIDENT

DEMANDE D'INSCRIPTION DE NOUVEAUX CREDITS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES ARMOIRES DE MONTEE EN DEBIT

Dans le cadre de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, le Département de la Vienne a mené, entre 2015 et 2020, 115 opérations de montée en débit apportant une amélioration des débits Internet à plus de 20 000 foyers de la Vienne. Ces infrastructures sont constituées :

- d'armoires de rue hébergeant les équipements électroniques des opérateurs de télécommunication, alimentées électriquement pour assurer principalement la ventilation en été et le chauffage en hiver.
- de réseaux de câbles de fibre optique hébergés pour partie dans les réseaux de fourreaux de l'opérateur Orange, au travers d'un contrat de location dénommé « offre d'accès aux installations de génie civil et d'appuis aériens d'Orange pour la boucle locale optique » ou GCBLO,

La consommation électrique des armoires

Au 1^{er} août 2022, sur les 95 000€ de crédits de paiements inscrits au budget primitif 2022 pour les frais d'électricité, 86 960,96€ ont déjà été mandatés. Ces mandats sont représentatifs des dépenses des 7 premiers mois de l'année. Cette dépense comprend la période d'hiver qui est la période où les consommations sont généralement les plus fortes. Cette année, ces consommations ont été plus fortes durant cette période et le printemps, tout comme le début d'été 2022, ont été particulièrement chauds, la consommation liée à la ventilation des armoires a donc également augmenté. D'autre part, le prix unitaire du Kw est en hausse et la période d'incertitude relative au prix de l'énergie laisse augurer de nouvelles augmentations.

Le prix de location du contrat GCBLO

Le contrat GCBLO est une offre de mise à disposition des infrastructures de support de réseaux de télécommunication régulée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP). Une partie des fibres dédiées aux opérations de montée en débit emprunte ces infrastructures. Chaque année l'ARCEP évalue le taux d'occupation

des infrastructures d'Orange et les recettes associées pour le comparer au coût global de fonctionnement de ce réseau. Le mouvement général de transition des télécommunications du support cuivre (téléphone traditionnel) vers la fibre optique a fait chuter les recettes du réseau historique. Ainsi, il est prévu sur les années à venir une succession d'augmentations du coût GCBLO pour compenser cette baisse.

C'est déjà le cas cette année avec une augmentation générale de 6,9% qui a été rétroactive sur 2021 (les prix évoluent en général fin juillet ou fin août). Au regard du mécanisme de correction, une seconde augmentation est susceptible d'intervenir à compter de la fin du premier semestre.

Diamètre de câble en cm	Prix 2021	Prix 2022	augmentation
0,6	0,09839472	0,10518058	6,90%
0,8	0,13119293	0,14024071	6,90%
0,9	0,17765707	0,18990933	6,90%
1,15	0,31773284	0,33964541	6,90%

GCBLO : évolution du prix de la location d'un mètre linéaire par an par taille de câble en euros

A date, sur les 68 000 € de crédits prévus pour cette dépense, 54 476,38 € ont déjà été mandatés.

Les besoins en crédits supplémentaires et les recherches d'économies

Les besoins en crédits de paiements complémentaires sont les suivants :

- pour l'augmentation de la consommation en Kw des armoires et du prix de l'énergie, le besoin en crédits de paiement complémentaire est évalué à 30 000 €,
- pour l'augmentation des prix GCBLO prenant en compte les corrections rétroactives de prix et l'augmentation sur 2022 : 15 000 €.

Toutefois, les services ont identifié deux dépenses associées à d'autres opérations en baisse sur 2022 pour environ 10 000 €, ce qui porterait le besoin net de 45 000 à 35 000 €

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>20 000 €</u>	60612 90 011
DEPENSES	<u>15 000 €</u>	6135 68 011

■ ■
■

Au regard de l'augmentation des consommations et des prix de l'électricité d'une part et du prix de location des installations de génie civil et d'appuis aériens d'Orange pour la boucle locale optique (GCBLO) d'autre part, je vous propose d'inscrire 20 000 € de crédits complémentaires pour le paiement des frais d'électricité et 15 000 € de crédits complémentaires pour les dépenses GCBLO.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Commission personnes âgées et personnes handicapées, Valérie.

COMMISSION PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

10. Budget handicap-vieillesse

Valérie DAUGE : Merci Président, mes chers collègues. Avant de commencer la présentation des rapports qui ont été vus en Commission, je voudrais que Madame Rachel ROY qui a fait son entrée au Conseil départemental de la Vienne se lève. Voilà, elle est derrière, c'est notre nouvelle Directrice de l'autonomie. Elle a déjà été, dès le 1^{er} septembre, à mes côtés, à nos côtés, sur le terrain puisque nous avons inauguré un certain nombre d'établissements, déjà en trois semaines. Elle m'accompagne sur le terrain, elle rencontre les équipes et je suis très heureuse qu'elle ait rejoint le Conseil départemental de la Vienne.

Alain PICHON : Bienvenue.

Valérie DAUGE : Soyez la bienvenue Rachel. Je ne vais pas revenir sur le détail des délibérations, mais souligner des points importants. En tout cas, je remercie l'Assemblée départementale pour l'effort financier qui vous est présenté sur cette délibération concernant le handicap, qui est une de nos compétences obligatoires. Vous le voyez avec les différents points, il y a une somme assez conséquente. La semaine prochaine, vous allez avoir les États généraux du handicap. Je remercie Marine GAUDUCHON qui est aussi présente et qui est la Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées – MDPH – et le Service de la Communication puisque seront présents à cette belle journée qui va avoir lieu au Palais des Congrès du Futuroscope Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil départemental. À ce jour, nous avons 120 inscrits, cela va être une belle journée avec quatre ateliers, un point sur l'autodétermination. J'espère que vous êtes toutes et tous inscrits, nous attendons un bon moment et j'espère que le rendu de cette journée sera fructueux et que ce seront surtout des actions que nous pourrons mettre en place concrètement dans le département de la Vienne.

Vous dire aussi qu'à la suite du décret du 28 avril, nous appliquons les revalorisations des salaires sur les services à domicile des cinq CCAS du département de la Vienne. Là aussi, nous réajustons et nous appliquons tout de suite les décrets qui nous sont soumis dans l'intérêt des professionnels et surtout des usagers.

Sur le rapport « budget handicap, vieillesse », voilà une Commission qui s'est bien déroulée, qui a été agréable puisque nous avons regroupé le handicap, la vieillesse, l'action sociale, l'insertion et s'est joint à nous le logement. Je pense que nous pourrons renouveler, car cela nous permet d'avoir un regard croisé, et je pense que cela a été salué par tout le monde. Belle initiative. Voilà sur ce rapport, Président.

Alain PICHON : Merci Valérie. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Ludovic.

Ludovic DEVERGNE : Merci, Monsieur le Président. Deux choses sur ce rapport. Concernant les États généraux, c'est bien qu'ils aient lieu, donc nous invitons nous aussi le plus possible de personnes à participer à cet événement, en tout cas pour le groupe *Vienne en transition*, j'y participerai activement dans la mesure de mes connaissances, car nous aurons quand même beaucoup de spécialistes du sujet et j'avoue que je n'en suis pas un autant que d'autres. Il faudra ensuite passer aux actes et nous espérons que de ces États généraux pourront jaillir des solutions partagées pour améliorer les choses à tout point de

vue – le fonctionnement de la MDPH, mais pas seulement, le parcours de vie aussi des personnes en situation de handicap. Nous y participerons donc.

Deuxième chose que je tiens à dire sur ce rapport, c'est précisé comme cela en deux lignes rapidement, mais il est indiqué que l'État ne compense pas alors que normalement il lui incombe de mettre à disposition du personnel à la MDPH, mais quand le personnel est absent ou à mi-temps pour différentes raisons que je ne discuterai pas ici, ils ne compensent pas forcément. C'est vraiment absolument inacceptable ! Le système des MDPH avec un Groupement d'intérêt public, est un peu bancal, car nous dépendons de différents partenaires. Et il est vrai que l'État fait parfois défaut sur les questions de mise à disposition de personnel et quand ce dernier n'est plus mis à disposition, ce sont des délais qui peuvent s'allonger, des réponses qui ne sont pas apportées à temps. Il ne suffit pas de faire de grandes promesses, de parler « ministres » quand ils viennent faire des visites ici, il serait bien que quand un personnel mis à disposition ne peut plus l'être par l'État, au moins qu'il y ait la compensation financière auprès du Département. C'est parfaitement inacceptable. C'est vrai que nous ne l'avons pas évoqué quand le préfet est venu, mais nous aurions pu – ou tu l'as fait, je ne me souviens plus –, mais en tout cas, sur ce sujet, la réponse de l'État n'est pas satisfaisante.

Alain PICHON : Nous avons écrit et Valérie en a parlé avec Monsieur le Préfet la semaine dernière. À l'occasion, j'aurais deux ou trois trucs inacceptables à partager avec toi, mais ce serait trop long maintenant.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Le rapport 10 est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

BUDGET HANDICAP-VIEILLESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Personnes Agées, Personnes Handicapées s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Valérie DAUGE, Rose-Marie BERTAUD, Benoît COQUELET, Séverine SAINT-PÉ, Joëlle PELTIER, Alain JOYEUX, Valérie CHEBASSIER, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Sybil PÉCRIAUX, Lydie NOIRAULT, Anthony BROTTIER et Ludovic DEVERGNE ne prenant pas part à la délibération,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'inscrire en dépenses, pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), un montant de 170 000 €,
- d'inscrire, au titre du concours définitif 2021 de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à la MDPH :
 - en dépenses : 38 859 €,
 - en recettes : 38 859 €,
- d'inscrire en dépenses 25 000 € pour l'organisation des Etats Généraux du Handicap,
- d'inscrire, pour les dépenses en faveur du handicap, un crédit de 930 000 € pour financer les dépenses supplémentaires de prestation de compensation du handicap,
- d'inscrire, au titre de la revalorisation des salaires des agents territoriaux intervenant auprès des personnes âgées et handicapées pour le compte des Services Autonomie à Domicile gérés par des Centres Communaux d'Action Sociale :
 - en dépenses : 260 000 €,
 - en recettes : 130 000 €,

- d'inscrire, pour la mise en place du volet qualité au profit des Services Autonomie à Domicile :
 - en dépenses : 901 050 €,
 - en recettes : 901 050 €.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006540-DE
Date de publication	27/09/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Mission Affaires Budgétaires

Direction de l'Autonomie

RAPPORT DU PRESIDENT

BUDGET HANDICAP-VIEILLESSE



I. MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

Afin de permettre, d'une part, le remplacement du personnel absent et, d'autre part, la garantie du financement de l'ensemble des équipes contribuant activement à l'amélioration des délais de traitement des demandes auprès des usagers, il est proposé d'accorder une compensation financière de **170 000 €** à la MDPH, dont 80 000 € au titre du poste actuellement en longue maladie.

Pour pallier cette absence, 2 agents ont été recrutés en Contrat à Durée Déterminée, une Infirmière Diplômée d'Etat et un agent administratif, participant ainsi de la diminution des délais de traitement (4,7 mois en janvier 2022 à 3,8 mois en avril 2022).

De plus, le Département a saisi l'Etat au sujet de sa participation au financement de la MDPH :

- tout d'abord, au titre de la compensation des moyens humains qui ne sont plus mis à disposition de la MDPH par l'Etat. Ainsi, la compensation financière d'un mi-temps a été sollicitée. Le Ministère des Solidarités et de la Santé a répondu à 2 reprises par la négative ;
- puis au titre des fonds de concours versés par la CNSA dont les nouvelles modalités de calcul se sont traduites par la baisse des montants attendus par la MDPH de la Vienne. La Ministre, Madame CLUZEL, a été saisie par le Département et a renvoyé à la notification du concours 2022 de la CNSA qui maintient cette proposition.

Il conviendrait donc de permettre l'équilibre du budget de la MDPH, compte tenu du désengagement de l'Etat, par une inscription supplémentaire de crédits à hauteur de 90 000 €.

II. REGULARISATION DU CONCOURS DEFINITIF 2021 ET DU CONCOURS PREVISIONNEL 2022 VERSES AU DEPARTEMENT PAR LA CAISSE NATIONALE DE LA SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET DESTINE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

Dans le courant du premier semestre, la CNSA a notifié au Département le solde du concours définitif de l'année 2021 destiné au fonctionnement de la MDPH dont le montant s'élève à 33 858,83 €.

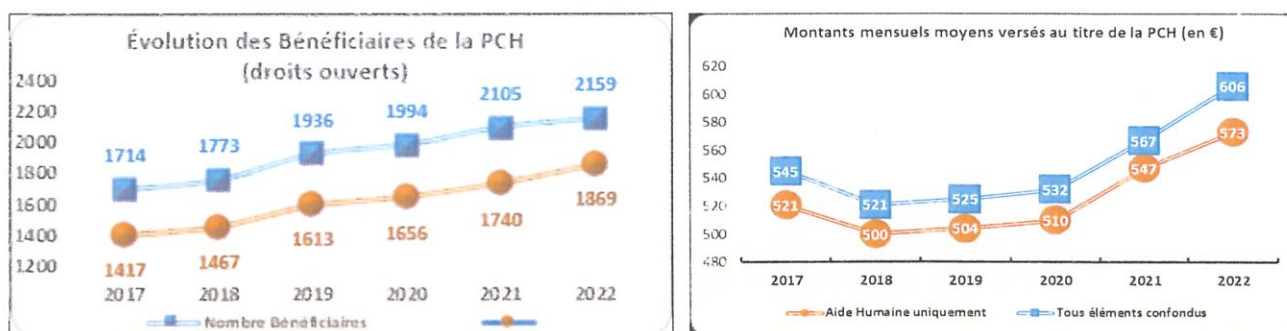
Elle a également annoncé son concours prévisionnel 2022 d'un montant de 653 000 € (95% des crédits prévus par la CNSA) soit un besoin complémentaire de 5 000 € par rapport au budget primitif.

Afin de reverser ces sommes à la MDPH, il convient d'inscrire au budget une recette et une dépense de **38 859 €**.

III. ETATS GENERAUX DU HANDICAP

En complément de cet effort significatif au profit de la MDPH et dans la perspective de la tenue des Etats Généraux du Handicap qui se tiennent le 29 septembre 2022 au Palais des Congrès du Futuroscope, il est proposé un crédit complémentaire de 25 000 € pour cette manifestation qui va rassembler l'ensemble des acteurs du secteur du Handicap.

IV. DEPENSES SUPPLEMENTAIRES DE PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)



Les besoins supplémentaires de crédits résultent de plusieurs facteurs constatés en 2022 :

- évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH de + 54 bénéficiaires sur le 1^{er} semestre 2022, soit environ + 100 bénéficiaires (dont 20 déjà intégrés dans le budget primitif) prévus au 31 décembre 2022 et un surcoût

estimé à 360 000 € pour 2022 (80 usagers x 567 € / mois x 12 avec une montée en charge progressive) ;

- évolution du plan d'aide moyen de la PCH de + 39 € / mois (606 € au 30 juin 2022 contre 567 € au 31 décembre 2021) au 1^{er} semestre 2022, notamment en lien avec la hausse du nombre de forfaits cécité dont le montant est valorisé en moyenne à 730 € / mois, soit un impact estimé à 100 000 € pour 2022 ;
- montée en charge progressive du nouveau dispositif d'aide à la parentalité estimé à 470 000 € pour 2022, étant rappelé que ce dispositif a été instauré par décret n°2020-1826 du 31 décembre 2020 et qu'il n'est pas compensé par l'Etat.

Pour répondre à ces besoins exceptionnels, je vous propose d'inscrire au budget un crédit supplémentaire de 930 000 €.

V. REVALORISATION DES SALAIRES POUR LES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) GERES PAR DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2022

Par application du décret n°2022-728 du 28 avril 2022, les CCAS ont la possibilité d'appliquer une prime de revalorisation de 49 points d'indice aux agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou en situation de handicap à compter d'avril 2022.

Le coût brut de la mesure estimé par la CNSA s'élève à 3 294 € / Equivalent Temps Plein (ETP) / an (hors revalorisation du point d'indice) et concernera potentiellement 118,5 ETP pour les 5 CCAS autorisés et habilités en mode prestataire par le Département. Ainsi, le montant global de la dépense pour 8 mois se monte à 260 000 € et sera compensé à hauteur de 50% par la CNSA, soit une recette attendue de 130 000 €.

Le nombre d'ETP est en cours de chiffrage par les CCAS qui souhaitent bénéficier de cette mesure.

VI. VOLET QUALITE POUR LES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 prévoit la mise en œuvre du financement d'un volet qualité pour les SAD ayant conclu un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) via le versement d'une dotation complémentaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ce volet qualité s'inscrit dans la continuité de la préfiguration d'un nouveau modèle de financement que le Département finance sur la base des fonds alloués par la CNSA depuis 2020.

Ainsi, pour la période de septembre à décembre 2022, les 4 SAD de la Vienne qui ont bénéficié d'une dotation au titre de la préfiguration peuvent prétendre à la continuité du financement pour le dernier trimestre 2022.

Les autres SAD auront l'opportunité de se positionner sur les différentes actions éligibles après lancement d'un appel à candidatures par le Département.

Pour les 4 SAD déjà éligibles et conformément à la notification reçue le 27 juillet 2022, la dépense est estimée à 901 050 € et sera compensée à 100% par la CNSA

Je vous propose :

- **d'inscrire en dépenses pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), un montant de 170 000 € ;**
- **d'inscrire au titre du concours définitif 2021 de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à la MDPH :**
 - **en dépenses : 38 859 € ;**
 - **en recettes : 38 859 € ;**
- **d'inscrire en dépenses 25 000 € pour l'organisation des Etats Généraux du Handicap ;**
- **d'inscrire pour les dépenses en faveur du handicap un crédit de 930 000 € pour financer les dépenses supplémentaires de prestation de compensation du handicap ;**
- **d'inscrire au titre de la revalorisation des salaires des agents territoriaux intervenant auprès des personnes âgées et handicapées pour le compte des Services Autonomie à Domicile gérés par des Centres Communaux d'Action Sociale :**
 - **en dépenses : 260 000 € ;**
 - **en recettes : 130 000 € ;**
- **d'inscrire pour la mise en place du volet qualité au profit des Services Autonomie à Domicile :**
 - **en dépenses : 901 050 € ;**
 - **en recettes : 901 050 €.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	170 000 €	65-52-6558
	38 859 €	014-52-7498
	25 000 €	011-0202-6234
	1 161 050 €	016-551-6511411
	930 000 €	65-52-6511211
RECETTES	38 859 €	74-52-747813
	1 031 050 €	016-550-74788

11. Mesures exceptionnelles pour faire face à l'inflation dans les établissements et services autorisés pas le Département
Secteur des personnes âgées, personnes handicapées et de l'enfance

Valérie DAUGE : Sur le rapport 11, il s'agit de mesures exceptionnelles pour faire face à l'inflation dans les établissements autorisés par le Département : personnes âgées, personnes handicapées et protection de l'enfance pour une enveloppe totale de 320 000 €.

Vous avez la description qui vous est fournie :

- 76 000 € pour les services à domicile,
- 93 000 € pour les structures du handicap,
- 54 000 € pour les EHPAD,
- 97 000 € pour les établissements de l'enfance, soit un total de 320 000 €.

Alain PICHON : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Le rapport 11 est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

**MESURES EXCEPTIONNELLES POUR FAIRE FACE A L'INFLATION DANS LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES AUTORISES PAR LE DEPARTEMENT**
Secteur des personnes âgées, personnes handicapées et de l'enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Personnes Agées, Personnes Handicapées s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'affecter la somme de 320 000 € mise en réserve lors de Décision Modificative n°1 de 2022, en vue d'apporter un soutien au titre de l'inflation auprès des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux, sur le budget de la Direction Générale Adjointe aux Solidarités,
- de ventiler les crédits comme suit :
 - 130 000 € sur le budget Autonomie,
 - 93 000 € sur le budget Handicap,
 - 97 000 € sur le budget Enfance-Famille.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006541-DE
Date de publication	27/09/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Mission Affaires Budgétaires

Direction de l'Autonomie

Direction de l'Enfance et de la Famille

RAPPORT DU PRESIDENT

MESURES EXCEPTIONNELLES POUR FAIRE FACE A L'INFLATION DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES AUTORISES PAR LE DEPARTEMENT Secteur des personnes âgées, personnes handicapées et de l'enfance

▪ ▪
▪

Face à la flambée des coûts de l'énergie, des matières premières et de l'impact sur les achats de fournitures et consommables, les établissements et services médico-sociaux autorisés et financés par le Département de la Vienne subissent des hausses incompressibles de leurs dépenses de fonctionnement.

Compte tenu des taux d'inflation annoncés au niveau national allant de 5 % à 10 % selon la nature des dépenses (alimentation, énergie ...), le Département souhaite apporter son soutien aux gestionnaires des établissements et services médico-sociaux financés par le Département.

Ce soutien pourrait prendre la forme d'une dotation exceptionnelle de 320.000 € calculée pour une application au 1^{er} septembre 2022, soit sur 4 mois au titre de 2022. Les montants de cette dotation seraient répartis en appliquant les taux moyens d'évolution des prix relevés par nature de dépenses et bien-entendu hors masse salariale, cette dernière faisant déjà l'objet d'aides spécifiques.

Compte tenu des structures éligibles, les montants qui pourraient être alloués aux structures, au prorata de leur capacité ou du nombre d'heures d'intervention prévues pour 2022 sont les suivants :

- Services Autonomie à Domicile (SAD) intervenant au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : **76 000 €** ;
- Etablissements et services du secteur du Handicap au titre de l'aide sociale : **93 000 €** ;
- Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et Résidences Autonomie au titre de l'aide sociale à l'hébergement : **54 000 €** ;
- Etablissements et services du secteur de l'enfance : **97 000 €**.

Ainsi, le montant total pour le dernier quadrimestre 2022 s'élève à **320 000 €**.

Je vous propose :

- **d'affecter la somme de 320 000 € mise en réserve lors de Décision Modificative n°1 de 2022, en vue d'apporter un soutien au titre de l'inflation auprès des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux, sur le budget de la Direction Générale Adjointe aux Solidarités,**
- **de ventiler les crédits comme suit :**
 - **130 000 € sur le budget Autonomie : 016-551-6511411 et 65-538-65243,**
 - **93 000 € sur le budget Handicap : 65-52-65242,**
 - **97 000 € sur le budget Enfance-Famille : 65-51-652412.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

